



OL GROUPE



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
2009-2010



OL GROUPE

SOMMAIRE

Profil _____	I
Le message des dirigeants _____	II
L'essentiel de l'exercice _____	III
Revue des activités _____	V
La stratégie sportive _____	VIII
Grand stade, un projet créateur de valeur _____	XI
Les résultats financiers _____	XIV
Le carnet de l'actionnaire _____	XVI
Un groupe fidèle à ses valeurs de solidarité _____	XVIII
Les axes de développement _____	XX
Exercice 2009/2010 _____	1



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des Marchés Financiers a enregistré le présent document de référence le 6 décembre 2010 sous le numéro R.10-078. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles au siège social de la société OL Groupe : 350, avenue Jean Jaurès 69361 LYON Cedex 07 et sur son site internet (<http://investisseur.olympiquelyonnais.com>) ainsi que sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

Informations incorporées par référence

En application de l'article 28 du règlement CE n°809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2009 et le rapport des contrôleurs légaux y afférent figurant respectivement à la page 107 et 167 du document de référence 2008/2009 d'OL Groupe.
- les comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2008 et le rapport des contrôleurs légaux y afférent figurant respectivement à la page 109 et 145 du document de référence 2007/2008 d'OL Groupe.
- l'examen de la situation financière et du résultat d'OL Groupe pour l'exercice clos au 30 juin 2010 figurant page 93 du document de référence 2009/2010 d'OL Groupe.

PROFIL

Organisé autour de l'Olympique Lyonnais, club de football fondé en 1950 et dirigé par Jean-Michel Aulas depuis 1987, OL Groupe est un acteur leader du secteur des médias et du divertissement en France.

Depuis sa création en 1999, OL Groupe bâtit son développement sur un modèle précurseur qui allie récurrence et pérennité financière autour de 5 produits d'activités complémentaires :

- Billetterie
- Droits TV
- Partenariats et publicité
- Produits de la marque (produits dérivés, OL Images...)
- Trading de joueurs

Disposant d'un palmarès sportif exceptionnel, OL Groupe bénéficie d'une notoriété forte à l'international.

PANORAMA FINANCIER 2009/2010

Données consolidées au 30 juin 2010

Produits des activités _____	160,2 M€
Excédent Brut d'Exploitation _____	0,0 M€*
Résultat opérationnel courant _____	- 52,6 M€
Résultat net (part du Groupe) _____	- 35,4 M€
Capitaux propres _____	130,8 M€
Trésorerie nette d'endettement _____	15,4 M€
Effectif moyen _____	248 collaborateurs

* Excédent brut d'exploitation à l'équilibre : 12 K€

LE MESSAGE DES DIRIGEANTS

OL Groupe aborde une nouvelle phase de son développement

Depuis 1987, l'Olympique Lyonnais a connu un parcours exemplaire dont le développement s'est effectué en deux phases.

La première phase, de 1987 (date de la reprise du Club) à 1998, avait pour objectif d'accéder à la Ligue 1 et d'avoir une continuité en Championnat de France. La deuxième phase, de 1999 (Pathé devient actionnaire) à 2010, avait pour objectif de maintenir le Club sur le podium de la Ligue 1 et de participer ainsi aux compétitions européennes.

Ces différents objectifs ont été complètement atteints avec une permanence sur le podium, 7 titres consécutifs de Champion de France, 5 Trophées des Champions, 1 Coupe de France et 1 Coupe de la Ligue et 11 qualifications consécutives en Champions League.

Nous abordons aujourd'hui une nouvelle phase de développement avec un objectif de changement de dimension au travers de la constitution d'une équipe professionnelle de très haut niveau et du projet du Grand Stade devant être opérationnel pour l'Euro 2016.

C'est dans ce cadre que le Conseil d'Administration s'est fixé pour ambition de gagner rapidement à nouveau le Championnat de France et une coupe d'Europe avant 2016 avec l'optique d'accélérer les développements marketing et financiers avec le projet du nouveau stade.

Jean-Michel Aulas
Président

Jérôme Seydoux
Vice-Président

L'ESSENTIEL DE L'EXERCICE

Résultats sportifs 2009/2010

**Championnat
de France**

2^{ème} place

Champions League

1/2 finale face
au Bayern Munich

Coupes nationales

1/16 de finale en Coupe de France face à Monaco

1/4 de finale en Coupe de la Ligue face à Lorient

Equipe Féminine



**4^{ème} titre
consécutif**



**Finaliste
face à Postdam**

Equipe CFA

**Champion de France
des réserves professionnelles
pour la 2^{ème} fois consécutive**

Equipe jeunes

**U19 : 2^{ème} place
U17 : 1/2 finaliste**

UN PALMARÈS SPORTIF EXCEPTIONNEL

Equipe masculine

- 14 participations consécutives en Coupe d'Europe depuis 1997.
- 11 qualifications consécutives en Champions League, performance que seules Arsenal, Real Madrid et Manchester United ont également réussie.
- 1^{ère} qualification en 1/2 finale de Champion League (2009/2010).
- 7 participations consécutives aux 1/8 de finales de Champions League depuis 2003/2004, ce que seuls 4 clubs européens ont réalisé : Olympique Lyonnais, Real Madrid, Arsenal et Chelsea.
- 4 participations en 1/4 de finale de Coupe d'Europe en 12 saisons.
- 12 places consécutives sur le podium en Championnat de France (1999 à 2010).
- 6 titres consécutifs Trophée des Champions (2002 à 2007).
- 7 titres consécutifs de Champion de France (2002 à 2008).
- 1 coupe de France (2008).
- 1 coupe de la Ligue (2001).

Equipe féminine

- 4 titres consécutifs en Championnat de France (2007, 2008, 2009, 2010).
- 1 Victoire en Challenge de France (2008).
- 2 qualifications consécutives en 1/2 finale de l'UEFA Womens' Champions League (2008, 2009).
- Finaliste de l'UEFA Womens' Champions League (2010).

REVUE DES ACTIVITÉS

BILLETTERIE

Les recettes de billetterie s'établissent à leur record historique à 24,8 M€, en progression de 2,4 M€ par rapport à l'exercice précédent. Elles bénéficient d'une performance sportive excellente du club qui a atteint, pour la première fois de son histoire, les 1/2 finales de l'UEFA Champions League.

DROITS TV

Les revenus des droits TV s'élèvent à 78,4 M€ au 30 juin 2010, constituant également le record historique de cette ligne de produits.

Cette forte progression (+ 10,3 M€ par rapport à l'exercice précédent) résulte des bonnes performances sportives du Club, avec une participation aux 1/2 finales de l'UEFA Champions League et une 2^{ème} place du Championnat de France.

PARTENARIATS ET PUBLICITÉ

Les produits de partenariats et de publicité s'élèvent à 14,7 M€, en baisse de 6,6 M€ par rapport à l'exercice précédent. La crise économique mondiale ainsi que l'impossibilité d'afficher le sponsor BetClic sur les maillots des joueurs en raison des reports successifs de la loi sur les paris en ligne ont fortement pénalisé cette ligne de produits au cours de l'exercice.

En juillet 2009, l'Olympique Lyonnais a mis un terme à sa relation contractuelle avec Umbro (avec indemnité financière de 4 M€) dans l'objectif de la mise en place du partenariat avec adidas pour les saisons futures.

Plusieurs contrats de partenariats et publicité ont été mis en place pour la saison 2010/2011 :

- **adidas** : le contrat signé le 12 février 2010 prévoit un accord de partenariat pour une durée de 10 saisons sportives (du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2020) pouvant, selon les résultats sportifs, représenter un montant de 80 à 100 M€. adidas est désormais l'équipementier officiel du Club.
- **Betcliv-Everest Poker** : un nouveau contrat de partenariat majeur a été conclu pour 3 saisons sportives avec le Groupe Mangas Gaming le 1^{er} juillet 2010. La loi sur les jeux et paris en ligne permet désormais au Groupe d'afficher ses marques sur les maillots des joueurs.
- **Groupama** : un contrat de partenariat officiel signé le 8 juin 2010 pour 3 saisons sportives prévoit notamment l'affichage de la marque au dos des maillots des joueurs lors des matchs de Ligue 1.
- **Araldite** : le 2 août 2010, un contrat de partenariat a été signé avec le Groupe Huntsman pour une durée de 3 saisons sportives. La marque Araldite apparaîtra sur la manche maillot pour les rencontres de Championnat.
- **MDA** : le 6 juillet 2010, un nouvel accord de partenariat a été conclu pour une saison sportive et prévoit l'affichage des marques MDA ou LG sur la poche poitrine des maillots des joueurs lors des matchs de championnat.
- **Keolis et Renault Trucks** : deux accords de partenariats conclus pour une durée d'un an, prévoient l'apposition des marques sur le short des joueurs lors des matchs du Championnat de France

PRODUITS DE LA MARQUE

Les produits de la marque affichent une légère progression et s'établissent à 28,2 M€, malgré la morosité de la consommation sur le segment des produits dérivés.

Les revenus de merchandising devraient progresser, tant en France qu'à l'international, grâce à la puissance des circuits de distribution d'adidas pour les saisons à venir.

TRADING DE JOUEURS

Les produits des cessions de joueurs s'élèvent à 14,1 M€ (52,4 M€ l'an dernier). Ils intègrent les transferts de début de saison de Keita au Galatasaray, Grosso à la Juventus de Turin et Mounier à l'OGC Nice.

Le ralentissement des activités de trading s'est traduit par l'absence de cession de joueur en fin d'exercice, dans un contexte de crise économique mondiale et dans le cadre de la mise au point par l'UEFA du « Financial Fair Play » (voir définition page XIV).

Pour la première fois depuis l'introduction en bourse, le volume de cessions de joueurs et de plus-values afférentes est très inférieur à la moyenne des 4 derniers exercices (moyenne annuelle de cessions : 55,1 M€).

Historique des cessions (en M€)



Les investissements joueurs ont représenté 95,8 M€ lors de l'exercice 2009/2010.

Six nouveaux joueurs ont rejoint l'Olympique Lyonnais :

Eté 2009 :

- Lopez (Porto) 25,8 M€, contrat de 5 ans
- Bastos (Lille) 20,7 M€, contrat de 4 ans
- Cissokho (Porto) 15,8 M€, contrat de 5 ans
- Gomis (Saint-Etienne) 15,2 M€, contrat de 5 ans

Janvier 2010 :

- Lovren (Dinamo Zagreb) 9,9 M€, contrat de 4 ans 1/2

Juin 2010 :

- Briand (Rennes) 7,4 M€, contrat de 4 ans.

Cessions, acquisitions et prêts de joueurs - juillet/août 2010

Cessions de joueurs (normes françaises) :

- Bodmer (P.S.G.) 2,5 M€ + 1,5 M€ maximum d'incentives.
- Piquionne (West Ham) 1,2 M€ + 0,45 M€ maximum d'incentives.
- Boumsong (Panathinaïkos) 0,5 M€ + 0,25 M€ maximum d'incentives.

Acquisition de joueur :

- Gourcuff (Bordeaux) 22 M€ + 4,5 M€ maximum d'incentives, contrat de 5 ans

Prêts de joueurs :

- Diakhate : prêt par le Dynamo Kiev pour la saison sportive avec option d'achat.
- Mensah : prêt à Sunderland pour la saison sportive avec option d'achat.
- Tafer : prêt à Toulouse pour la saison sportive avec option d'achat.
- Abenzoar : prêt à Arles Avignon pour la saison sportive.

Au 31 août 2010, l'effectif professionnel compte 26 joueurs tous internationaux (ayant connu au moins une sélection nationale, cf page 25), d'un âge moyen de 24 ans.

A cette date, la valeur de marché de l'effectif joueurs s'élève à 207,7 M€ (source transfermarkt) et la plus-value potentielle est évaluée à 74,2 M€. Les jeunes joueurs n'étant pas valorisés, OL Groupe estime la valeur réelle de l'équipe à 220 M€.

LA STRATÉGIE SPORTIVE

EFFECTIF PROFESSIONNEL

L'équipe professionnelle pour la saison 2010/2011 compte 26 joueurs tous internationaux (ayant connu au moins une sélection nationale, cf page 25) dont 17 sont en sélection A, d'un âge moyen de 24 ans.

Trois joueurs sont actuellement prêtés : Mensah à Sunderland, Tafer à Toulouse et Abenzoar à Arles Avignon.

Le staff, renforcé, est composé de :

Claude Puel	Entraîneur Général
Patrick Collot	Entraîneur adjoint
Joël Bats	Entraîneur des gardiens
Sonny Anderson	Entraîneur des attaquants
Bruno Genesio	Entraîneur du groupe jeunes pro
Emmanuel Orhant	Médecin
Alexandre Dellal	Préparateur physique

Claude Puel, Entraîneur Général, a pour mission de gérer l'équipe professionnelle et celle du Centre de Formation, mais également de mener la politique de recrutement sous l'égide du Président et en liaison avec Bernard Lacombe (conseiller sportif du Président).



ÉQUIPE FÉMININE

Lors de la saison 2009/2010, l'équipe féminine a réalisé une nouvelle fois une excellente performance en remportant pour la 4^{ème} fois consécutive le Championnat de France, égalant ainsi le record historique de Toulouse.

Par ailleurs, les joueuses lyonnaises ont disputé pour la 1^{ère} fois, la finale de l'UEFA Womens Champions League, face à Postdam, après deux 1/2 finales. Elles participeront lors de la saison 2010/2011 pour la 4^{ème} fois consécutive, à cette compétition.



Pour la saison 2010/2011, l'équipe féminine compte 23 joueuses toutes internationales.

Staff

Patrice Lair

Entraîneur

ÉQUIPES DE JEUNES ET RÉSERVE

Le Club est fort aujourd'hui de 503 licenciés, dont plus de 128 jeunes en Sport Etudes.

La section masculine compte 17 équipes, dont 2 U7, 2 U9, 4 U11, 3 U13, 2 U15, 2 U17 dont 1 en Nationale, 1 U19 Nationale et 1 CFA.

La section féminine compte 9 équipes, dont 1 U7, 1 U9, 1 U11, 1 U13, 1 U15, 1 U18, 1 U19, 1 en Honneur Régional et 1 en 1^{ère} Division.

Palmarès

- Challenge du meilleur club de jeunes en 1980, 1994, 1997, 2003, 2005, 2006, 2008 et 2009.
- L'équipe de CFA détient 6 titres de Champion de France des réserves professionnelles 1998, 2001, 2003, 2006, 2009 et 2010.



GRAND STADE, UN PROJET CRÉATEUR DE VALEUR

Le Grand Stade : une ambition économique forte, une démarche éco-responsable exigeante

Le projet de construction d'un Grand Stade sur le site de Décines est un projet unique pour l'agglomération lyonnaise et pour l'Olympique Lyonnais. Il participe tout à la fois de la politique d'aménagement du territoire et de développement économique de la région et d'une ambition de l'OL de devenir un acteur majeur du sport et du divertissement sportif en France et en Europe.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre de la nécessité pour le sport français, en vue de l'Euro 2016, de se doter d'enceintes sportives modernes répondant aux exigences du public en termes d'accessibilité, de capacité et de qualité d'accueil.

Rappel des principaux événements survenus durant l'exercice dernier

- Le 22 juillet 2009 : Promulgation de la loi reconnaissant le caractère d'intérêt général des enceintes sportives et de leurs équipements connexes qu'ils soient d'initiative publique ou privée, dans le cadre de la loi de développement et de modernisation des services touristiques.
- En octobre 2009 : Un sondage Ipsos vient confirmer l'intérêt des habitants du Grand Lyon pour ce projet, exemplaire en matière de développement durable, d'esthétique et d'accessibilité, puisque 74 % des sondés sont favorables ou très favorables à ce projet.
- Le 17 décembre 2009 : Vote favorable du Grand Lyon (101 voix Pour, vs 31 Contre) pour le lancement des études liées aux dessertes pour un montant de 23 M€.
- Le 4 février 2010 : Lancement d'une mission d'optimisation du modèle économique et financier avec un cabinet de conseil international.
- Le 28 mai 2010 : Attribution de l'organisation de l'Euro 2016 à la France.
- Juin 2010 : Dans le cadre de la demande de Déclaration d'Intérêt Général, délibération des 11 communes impactées par le Grand Stade : 8 votes pour / 3 contre.

Le projet Grand Stade en quelques lignes

L'objectif d'OL Groupe est de créer un nouveau stade au service de la performance sportive, adapté au spectacle télévisuel, sécurisé et informatisé avec une gestion des flux de spectateurs réalisée grâce à une billetterie moderne :

- Un stade au service de la performance sportive doté d'infrastructures modernes et d'une capacité d'environ 60 000 spectateurs.
- Un stade au service du rayonnement des résultats sportifs avec une tribune de presse modulable d'une capacité minimum de 200 postes, deux plateaux studios de télévision, des écrans géants d'environ 72 m², ...
- Un stade « espace de vie » toute l'année et les jours de matches. Le stade pourrait accueillir des séminaires, des conventions et sera équipé de structures d'hospitalités offrant 6 000 sièges VIP dont 900 dans 110 loges privatives. Deux « clubs affaires » d'une capacité de 1 250 places chacun pourraient également être créés. Il abritera également un magasin OL Store d'environ 1 000 m², l'agence de voyage OL Voyages, OL Organisation et les services marketing et commerciaux du Groupe.
- Un stade sécurisé et informatisé doté d'un outil de gestion des flux reposant sur une billetterie moderne.
- Le projet devrait également comprendre des infrastructures complémentaires et notamment, un centre d'entraînement destiné aux professionnels, un terrain synthétique chauffé, un ou deux hôtels en concertation avec un groupe hôtelier, des restaurants, des immeubles de bureaux et 6 700 places de parking.



© POPULOUS - Document de travail

La mise en service de cette infrastructure permettra de générer des revenus supplémentaires liés à l'accroissement des recettes de billetterie et le développement d'autres revenus comme, par exemple, le "naming" qui consiste à adjoindre le nom d'une société commerciale à une infrastructure sportive et la mise en place d'offres de services adjacents au stade tels que des services hôteliers ou des activités de divertissements.

Le Grand Lyon et l'Est Lyonnais bénéficieraient ainsi de retombées économiques importantes, ainsi que d'une augmentation des emplois permanents liés au stade (environ 800 personnes) et des emplois temporaires les soirs d'évènements (1 500 à 2 000 personnes). L'Est Lyonnais devrait également bénéficier d'une structuration de ses voies de dessertes qui favoriseront son développement.

Autre élément essentiel, l'Olympique Lyonnais a souhaité que ce projet soit référent en termes de développement durable et de citoyenneté :

- Promotion des énergies renouvelables : environ 22 000 m² de panneaux photovoltaïques, ampoules basses consommation, pompes à chaleur, ...
- Préservation de l'environnement : récupération des eaux de pluie, protection de la nappe phréatique, limitation des déchets, protection contre le bruit.
- Bilan carbone prévu dans l'accord cadre pluriannuel signé le 12 décembre 2008 avec l'Ademe.
- Démarche citoyenne : création d'emplois, insertion professionnelle, infrastructures dédiées aux personnes à mobilité réduite.

La désignation de la France comme pays organisateur de l'Euro 2016 conforte le projet du Grand Stade de Décines, qui fait partie des 11 stades pré-sélectionnés restants. Ce projet exemplaire d'un point de vue économique, environnemental et sociétal devrait bénéficier dans les prochains mois d'une part, de la parution de l'arrêté ministériel reconnaissant l'intérêt général du projet et d'autre part, d'une loi spéciale « Euro 2016 » visant à accélérer les procédures et à permettre à la France de tenir ses engagements pris auprès de l'UEFA.

Calendrier prévisionnel des prochaines étapes du projet

Acquisition des terrains	Courant 2011
Dépôt du permis de construire	Début 2011
Obtention du permis de construire	1 ^{er} septembre 2011
Travaux de construction	À compter de mi-2011
Livraison envisagée du stade	Décembre 2013

LES RÉSULTATS FINANCIERS

Ventilation par produit des activités (1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010)

En M€	30.06.10	30.06.09	Variation en %	30.06.08
Billetterie	24,8	22,4	+ 10,7 %	21,8
Partenariats - Publicité	14,7	21,3	- 31,0 %	20,4
Droits TV	78,4	68,1	+ 15,1 %	75,0
Produits de la marque	28,2	27,8	+ 1,4 %	38,5
Produits des activités hors contrats joueurs	146,1	139,6	+ 4,7 %	155,7
Produits des cessions des contrats joueurs	14,1	52,4	-73,1 %	55,9
Total des produits des activités	160,2	192,0	-16,6 %	211,6

Les produits des activités hors transferts de joueurs affichent une hausse de 4,7 % avec des niveaux records de recettes de billetterie et de droits TV.

Les revenus de partenariats et publicité, affectés par le contexte de crise économique et les reports successifs de la loi sur les paris et jeux en ligne rendant impossible l'affichage du sponsor maillot BetClic, enregistrent une forte baisse (-6,6 M€).

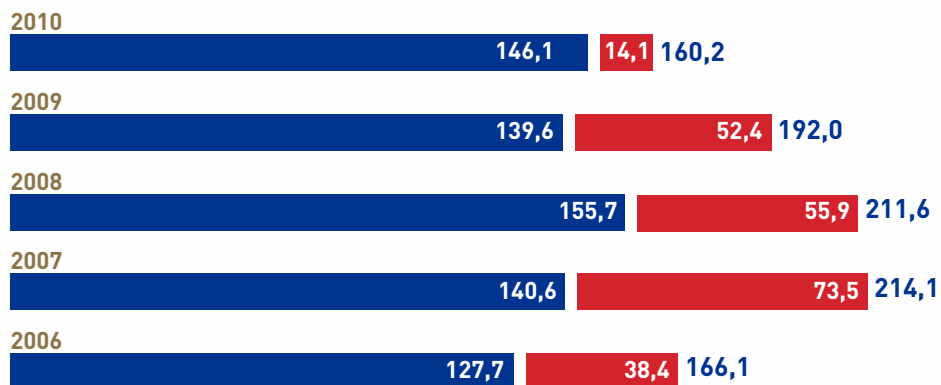
Le marché international du trading de joueurs a été également très marqué par cette conjoncture défavorable et par la mise au point par l'UEFA du « Financial Fair Play»*. Aucun transfert significatif n'a été réalisé sur la période, alors que la moyenne annuelle réalisée sur 4 ans (de 2006 à 2009) s'élève à 55,1 M€.

* Définition du « Financial Fair Play » :

Le comité exécutif de l'UEFA a approuvé le 27 mai 2010 la règle du « Financial Fair Play » qui prévoit pour tous les clubs européens un contrôle de gestion au niveau européen, avec une mise en œuvre progressive jusqu'en 2013.

Le « Financial Fair Play » prévoit un équilibre financier sur une période donnée (hors investissements dans les infrastructures et hors dépenses relatives à la formation), un contrôle des délais de paiement, ainsi qu'une évaluation de la capacité des clubs à satisfaire leurs obligations futures. (cf « règlement UEFA sur l'octroi des licences aux clubs et le Fair Play Financier » disponible sur le site de l'UEFA).

Evolution de l'activité sur 5 ans (en M€)



Moyenne des produits de cessions des contrats joueurs sur 5 ans : **49 M€**

■ Produits des activités hors contrats joueurs
 ■ Produits des cessions des contrats joueurs

Compte de résultat consolidé simplifié (1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010)

En M€	30.06.10	30.06.09
Produits des activités	160,2	192,0
Excédent brut d'exploitation	0,0	45,8
<i>Résultat opérationnel courant hors contrats joueurs</i>	<i>-12,6</i>	<i>-0,4</i>
<i>Résultat opérationnel courant sur contrats joueurs</i>	<i>-40,0</i>	<i>8,0</i>
Résultat opérationnel courant	-52,6	7,5
Résultat financier	-0,8	0,6
Résultat avant impôt	-53,5	8,4
Résultat net	-35,1	5,4
Résultat net part du Groupe	-35,4	5,1

Les résultats de l'exercice sont impactés par l'indemnité de sortie du contrat Umbro (4 M€), ainsi que par un marché de trading atone qui n'a pas permis de réaliser de plus-values sur cessions de contrats joueurs significatives (3,3 M€). Par ailleurs, l'augmentation des charges (hausse des amortissements joueurs consécutifs aux forts investissements (+ 9,0 M€) et des charges de personnel liées principalement aux performances sportives (+ 16,6 M€) a une incidence forte sur le résultat de l'exercice.

Dans ce contexte très défavorable, OL Groupe a su maintenir un excédent brut d'exploitation à l'équilibre.

Une structure financière solide (en M€)

ACTIF	30.06.10	30.06.09	PASSIF	30.06.10	30.06.09
Contrat joueurs	121,5	80,2	Capitaux propres y compris minoritaires	130,8	167,8
Autres actifs	24,0	23,3	Dettes financières moyen terme	25,4	35,9
Impôts différés	16,3	-	Impôts différés et provisions	1,7	2,9
Créances nettes joueurs	-	26,6	Dettes financières court terme	4,8	4,1
Créances d'exploitation	26,7	29,4	Dettes nettes joueurs	15,3	-
Sicav nanties	9,5	-	Dettes d'exploitation	56,1	51,1
Trésorerie	36,1	102,3			

OL Groupe dispose de capacités financières solides avec un montant de capitaux propres de 130,8 M€ et une trésorerie nette positive de 15,4 M€ (y compris sicav nanties).

LE CARNET DE L'ACTIONNAIRE

OLG
LISTED
NYSE
EURONEXT

Code Isin	FR0010428771
Code Bloomberg	OLG FP
Code Reuters	OLG.PA
Marché de cotation	Euronext Paris – Compartiment C
ICB	5553 Audiovisuel et divertissements
Indice	SBF 250, CAC small 90, CAC Mid&Small 190, CAC Allshares
Nombre de titres	13 241 287 actions
Capital au 30/09/2010	20 126 756,24 €

Contrat de liquidité

OL Groupe a confié à Exane BNP Paribas la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Bureau d'analyse suivant la valeur

Exane BNP Paribas.

Évolution du cours de bourse (1^{er} juillet 2009 - 30 septembre 2010)

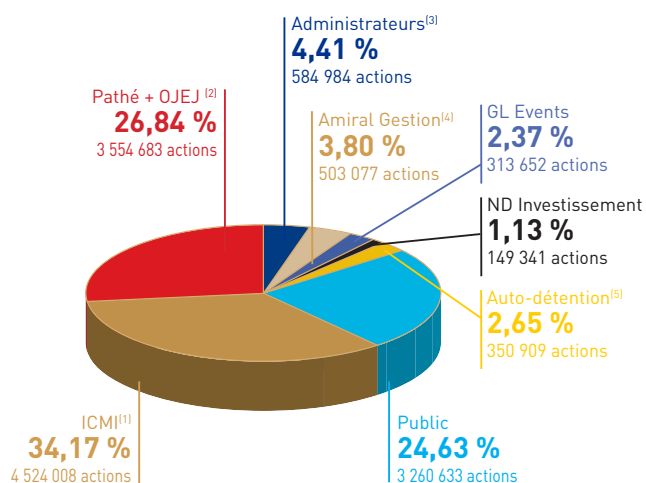


Publications (provisoires)	Communiqué*	Réunion
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2010/2011	8 novembre 2010	
Assemblée Générale		21 décembre 2010
Résultats semestriels 2010/2011	17 février 2011	18 février 2011
Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2010/2011	11 mai 2011	
Chiffre d'affaires du 4 ^{ème} trimestre 2010/2011	27 juillet 2011	

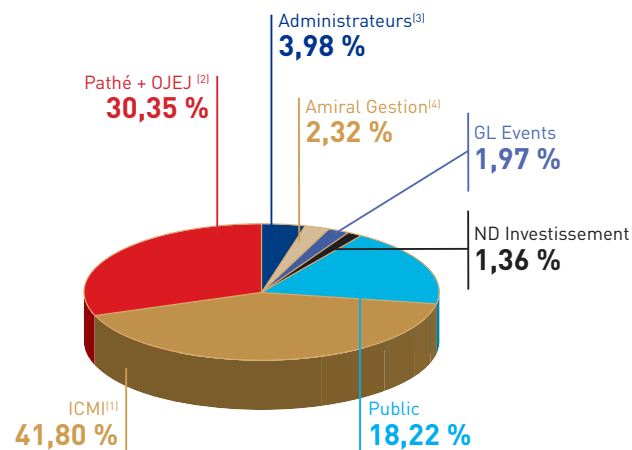
* Diffusion après clôture de la Bourse

Répartition du capital au 1^{er} novembre 2010

Capital (%) et nombre d'actions



Droits de vote (%)



(1) Au 1^{er} novembre 2010, Monsieur Jean-Michel Aulas détenait 99,95 % de la société ICMJ représentant 99,96 % des droits de vote.

(2) Pathé et société civile OJEJ, sociétés contrôlées par Jérôme Seydoux, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe.

(3) Il s'agit des administrateurs autres que la société ICMJ et que GL Events mentionnés séparément.

(4) Sur la base de l'enquête sur les Titres au Porteur Identifiables réalisée en date du 1^{er} novembre 2010.

(5) Titres auto-détenus dans le cadre du contrat de liquidité et du programme de rachat.

UN GROUPE FIDÈLE À SES VALEURS DE SOLIDARITÉ

L'Éthique est l'un des 3 piliers sur lequel l'Olympique Lyonnais a choisi de bâtir sa stratégie de développement. La fondation d'entreprise OL Fondation, et le fonds de dotation sOLidaire sont les 2 structures créées à l'initiative de l'Olympique Lyonnais pour soutenir des projets d'intérêt général.

Ce sont deux structures distinctes dont les principales missions sont les suivantes :

OL Fondation (structure d'impact social)

La Fondation d'entreprise Olympique Lyonnais a été constituée auprès de la Préfecture du Rhône le 5 août 2007.

OL Fondation a été créée par les sociétés partenaires du club : Accor, Cegid Group, Pathé et Providis Logistique, ainsi qu'OL Groupe, SASP OL, OL Merchandising, M2A, OL Voyages, OL Images, OL Organisation et a pour objet d'œuvrer, au niveau local, national et international dans les domaines de l'insertion par le sport, l'éducation, l'aide aux personnes malades ou hospitalisées et le soutien au sport amateur.

OL Fondation soutient des organismes d'intérêt général parrainés par des joueurs de l'Olympique Lyonnais.

OL Fondation a mis en place un programme d'actions pluriannuel de 965 000 € sur 5 ans. Les membres fondateurs effectuent par ailleurs des apports complémentaires au programme d'actions pluriannuel (produits, prestations de services ou mécénat de compétences) ce qui devrait porter le programme d'actions à environ 2 millions d'euros pour les 5 ans.

Le Président de la Fondation est Monsieur Sonny Anderson. La Fondation Olympique Lyonnais ne fait pas l'objet d'une intégration dans le cadre de la consolidation.

Conformément à sa stratégie, OL Fondation a déjà mis en place 11 partenariats dans ses domaines d'intervention avec les acteurs suivants :

• Sport

Sport dans la Ville : OL Fondation soutient le projet L dans la Ville depuis sa création il y a 2 ans. Ce projet vise à fédérer les filles des quartiers dans lesquels intervient l'association sur les enjeux de l'insertion sociale et professionnelle.

Handicap International : OL Fondation soutient depuis 3 ans le programme mis en place par l'ONG en Tunisie pour favoriser l'insertion par le football des personnes handicapées.

Magic Bastos : OL Fondation vient de mettre en place ce partenariat avec Magic Bastos pour favoriser l'accès aux sports nautiques aux personnes handicapées. A travers le Tour du Monde de Bastien Perret, OL Fondation a souhaité pouvoir prendre en charge la mise en place d'équipements spécialisés dans différents centres nautiques à travers le Monde.

• Education

Asup Brésil : OL Fondation soutient depuis 3 ans l'Asup Brésil et a contribué à financer l'agrandissement du centre nutritionnel de la favela de Varzea à Recife afin de porter sa capacité d'accueil de 60 à 150 enfants et poursuivre sa mission d'éducation.

apfEE : OL Fondation soutient depuis 2 ans l'apfEE pour favoriser le développement du dispositif Coup de Pouce CLE. Ce dispositif de grande envergure (près de 60 000 enfants suivis) consiste à accompagner les enfants pouvant connaître des difficultés dans leur apprentissage de la lecture et l'écriture.

Quai des Ludes : OL Fondation soutient depuis 1 an le projet de création d'un Ludopôle qui vise à travailler sur l'éducation des enfants par le jeu. Ce nouveau lieu situé à Lyon Confluence devrait voir le jour en septembre 2011.

Scène 7 : OL Fondation soutient depuis 1 an l'association Scène 7 dans l'aménagement d'un nouvel espace dédié à la formation artistique. Ce centre de formation a vocation à ouvrir ses portes à un public plus large grâce à des inscriptions à prix modéré.

• Santé

Docteur Clown : OL Fondation soutient depuis 3 ans l'association docteur Clown pour animer les services de pédiatrie de la région lyonnaise. Pour la 2^{ème} année consécutive, le don est affecté à l'intervention de l'association dans le nouvel hôpital Femme Mère Enfant à Bron (69) qui regroupe une bonne partie des services de pédiatrie du Grand Lyon.

La Fondation IDEE : Pour la 2^{ème} année consécutive, OL Fondation soutient la fondation IDEE dans la création de l'institut IDEE qui deviendra l'institut de référence en Europe sur le traitement de l'épilepsie de l'enfant et l'adolescent.

Mécénat Chirurgie Cardiaque : OL Fondation soutient depuis 1 an l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque et a notamment financé la prise en charge de l'opération d'un jeune enfant congolais atteint d'une maladie cardiaque.

• Soutien au sport amateur

La Croix-Rouge française : OL Fondation soutient depuis 2 ans la Croix-Rouge française avec l'optique de développer la formation aux gestes de premiers secours. Des actions de sensibilisation ont déjà été mises en place à travers la création d'un DVD distribué à l'ensemble des clubs de la Ligue Rhône-Alpes. OL Fondation a choisi d'axer son intervention sur l'accès aux formations PSC1 et IPS.

Pour l'exercice 2009/2010, OL Fondation a consenti 151,5 K€ d'apports en numéraire et 130,2 K€ d'apports complémentaires en produits ou prestations de service ce qui porte à 857 533,30 € l'ensemble de ses apports depuis la création d'OL Fondation.

sOLidaire (structure communautaire)

L'Olympique Lyonnais a décidé de créer, le 17 novembre 2009, un fonds de dotation solidaire pour développer sa politique sociale à destination de ses supporters et sympathisants, présidé par Monsieur Philippe Sauze.

sOLidaire fonctionne par appels à projets thématiques avec un mode de fonctionnement radicalement différent et complémentaire d'OL Fondation puisque la finalité est de soutenir ponctuellement un spectre beaucoup plus large de projets.

Lors de l'année 2009/2010, sOLidaire a mis en place un appel à projets lié au Tour du Monde en sOLidaire et affecté une dotation globale de 100 000 € pour soutenir les projets des 12 associations visitées par les 2 globe-trotters pendant leur Tour du Monde.

En parallèle aux actions mises en place par OL Fondation et le fonds de dotation sOLidaire, l'Olympique Lyonnais, par le biais de son Président Jean-Michel Aulas, a décidé d'apporter un soutien exceptionnel à l'Association Sport dans la Ville pour la construction de leur bâtiment Campus Pro. Un don de 250 000 € a été consenti pour bâtir cette nouvelle infrastructure sur l'exercice 2009/2010.

LES AXES DE DÉVELOPPEMENT

Forte hausse des contrats de partenariats et publicité

Plusieurs contrats de partenariats et publicité ont été mis en place pour la saison 2010/2011 :

- adidas est désormais l'équipementier officiel du Club pour les 10 prochaines années.
- Le Groupe Mangas Gaming peut désormais afficher ses marques BetClic et Everest Poker sur les maillots des joueurs.
- Groupama rejoint les sponsors officiels du Club pour 3 saisons et figure sur le dos de maillot pour tous les matches de Ligue 1 disputés à domicile et à l'extérieur.
- D'autres partenariats comme MDA, le Groupe américain Huntsman via sa marque Araldite, Renault Trucks et Keolis sont également partenaires du Club.

Les revenus de merchandising devraient progresser, tant en France qu'à l'international, grâce à la puissance des circuits de distribution d'adidas.

Yoann Gourcuff, une opportunité sportive et marketing exceptionnelle

A l'instar de certains grands clubs européens, le Conseil d'Administration d'OL Groupe a décidé de faire évoluer sa stratégie commerciale avec l'acquisition de Yoann Gourcuff. En effet, l'opportunité sportive et marketing de cet investissement permet d'envisager la valorisation des sponsors actuels et futurs au travers de la valorisation de la marque OL associée à celle du joueur.

Un effectif professionnel masculin jeune et porteur de plus-values

Au 31 août 2010, après l'arrivée de Yoann Gourcuff, l'effectif professionnel compte 26 joueurs tous internationaux, d'un âge moyen de 24 ans. A cette date, la valeur de marché de l'effectif joueurs s'élève à 207,7 M€ (source transfermarkt) et la plus-value potentielle est évaluée à 74,2 M€. Les jeunes joueurs n'étant pas valorisés, OL Groupe estime la valeur réelle de l'équipe à 220 M€.

Projet de renforcement des capacités financières

En date du 5 octobre 2010, le Conseil d'Administration a décidé de souscrire à une augmentation de capital d'OL SASP par incorporation partielle de son compte courant à hauteur d'environ 40 M€ (sans incidence sur les comptes consolidés), permettant ainsi à OL SASP de disposer d'un peu plus de 80 M€ de capitaux propres.

Le Groupe travaille actuellement à regrouper les lignes bancaires bilatérales dans un pool bancaire structuré de type club deal.

Par ailleurs, dans le prolongement du plan d'investissements 2009/2010, le Conseil d'Administration a décidé du principe d'une émission de titres de type obligataire qui pourrait donner un accès différé au capital social pour un montant d'environ 25 M€, et dont la souscription serait ouverte à l'ensemble des actionnaires de la société. ICMI et Pathé ont informé le Conseil de leur intention de souscrire à cette opération.

Sous réserve des dispositions légales, et notamment de l'obtention du visa d'un prospectus de la part de l'Autorité des Marchés Financiers, et des conditions de marché, cette opération pourrait être réalisée dans les tous prochains mois.



SOMMAIRE

Renseignements généraux concernant l'émetteur

Actes constitutifs et statuts	3
Capital social	7
Politique d'information	10

Renseignements concernant l'activité de l'émetteur

Rapport de gestion

Principaux événements de l'exercice	11
Activité et résultats consolidés	11
Société Olympique Lyonnais Groupe	18
Évolution des filiales	19
Activité en matière de recherche et développement	23
Développement durable et Ressources Humaines	23
Évolution prévisible	30
Perspectives d'avenir	30
Événements importants survenus depuis la fin de l'exercice	32
Facteurs de risques	34
Assurances et couverture des risques	43
Litiges et faits exceptionnels	43
Marché boursier	44
Plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	44
Évolution du capital d'OL Groupe et des participations	44
Achat et/ou vente par la société de ses actions	44
État de la participation des salariés dans le capital d'OL Groupe	45
Composition du capital social au 30 juin 2010	46
Affectation du résultat	46
Dividendes versés au titre des trois précédents exercices	46
Jetons de présence	46
Rémunération des mandataires sociaux	47
Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux	50
Renouvellement de certains mandats d'administrateur	51
Renouvellement de mandat de l'un des Commissaires aux Comptes titulaire et de l'un des Commissaires aux Comptes suppléant	51
Liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux dans d'autres sociétés durant l'exercice 2009/2010	52
Récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration	55
Tableau des cinq derniers exercices	56

Projet « Grand Stade »	57
-------------------------------------	-----------

Contrats importants	69
----------------------------------	-----------

Autres informations

Environnement concurrentiel	73
Localisation et importance des principaux établissements de l'émetteur	78
Politique d'investissements	79
Droits audiovisuels	80

Organigramme du Groupe Olympique Lyonnais au 30 septembre 2010	83
Faits marquants	85
Évolution récente depuis le 1^{er} juillet 2010	87
Perspectives d'avenir	91
États financiers	
Comptes consolidés	93
Compte de résultat	93
Bilan actif	94
Bilan passif	95
Tableau des flux de trésorerie	96
Tableau de variation des capitaux propres	98
Notes annexes	100
Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes	132
Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	134
Comptes sociaux	137
Compte de résultat	137
Bilan actif	138
Bilan passif	139
Tableau des flux de trésorerie	140
Notes annexes	141
Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	153
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	155
Gouvernement d'entreprise	163
Rapport du Président en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce	163
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président	171
Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction	173
Programme de rachat d'actions	183
Document d'information annuel	187
Responsable du document de référence et du contrôle des comptes	191
Table de concordance	193



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT L'ÉMETTEUR

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale et nom commercial

Olympique Lyonnais Groupe.

Siège social

350 avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon.

Forme juridique

Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par les nouveaux articles du Code de Commerce ainsi que par les statuts.

Législation

Loi française.

Nationalité de la société

Française.

Date de constitution - vie et expiration de la société

La société a été créée le 1^{er} février 1999 pour une durée de quatre-vingt dix-neuf années, à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la détention, l'administration de sa participation dans la société anonyme sportive professionnelle Olympique Lyonnais et l'exploitation et la valorisation de la marque et de l'image Olympique Lyonnais et plus généralement l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tous titres, obligations et autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ;
- d'effectuer toutes opérations d'études, de conseil, de gestion, d'organisation, de développement, d'exploitation en relation avec l'objet social ci-dessus, à savoir notamment : la réalisation d'activités sportives, éducatives, culturelles, audiovisuelles ou artistiques ; l'organisation d'opérations événementielles, spectacles et animation ; la promotion, l'organisation ou la réalisation de voyages ; l'hébergement, la restauration et le transport des participants ; la conception, la création, la fabrication, la commercialisation directe ou indirecte de tous produits et de tous services pouvant être distribués sous les marques, logos ou emblèmes appartenant à des sociétés apparentées, ou sous toute marque, logo ou emblème nouveau que des sociétés apparentées pourraient détenir ou déposer ;
- la prospection, l'achat et/ou la vente et la location, de quelque manière que ce soit, de tous terrains, de tous meubles et immeubles ; la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien de tous équipements, de toutes organisations et réalisations à but ou objet sportif, éducatif, culturel ou artistique et notamment d'enceintes sportives, de centres de formation ou tout autre actif immobilier se rapportant à l'objet social ;
- et généralement, toutes opérations, notamment commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social de la société décrit ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et notamment : l'amélioration de la gestion de sociétés apparentées ou groupements, par le biais de leurs organes sociaux, la mise à disposition de personnel ou autrement, pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant

Renseignements généraux concernant l'émetteur

à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et sûretés couvrant les obligations de la société ou celles de sociétés apparentées.

Registre du commerce et des sociétés et codes

421 577 495 RCS LYON

Code NAF: 7010 Z

Code ISIN : FR 0010428771

Lieu où peuvent être consultés les documents relatifs à la société

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social : 350 avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon.

Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

Répartition statutaire des bénéfices (Article 27 des statuts)

Le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, du prélèvement pour la réserve légale et augmenté des reports bénéficiaires constitue le bénéfice distribuable. Outre le bénéfice distribuable, l'Assemblée Générale Ordinaire peut décider, selon les modalités définies par la loi, la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Après approbation des comptes annuels et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée Générale Ordinaire détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes.

L'Assemblée Générale a la faculté de décider d'offrir aux actionnaires le choix entre le paiement en numéraire ou en actions, pour tout ou partie des titres donnant droit au paiement de dividendes, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires afférentes.

Il peut être également distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice dans les conditions fixées par la loi.

Il pourra être offert aux actionnaires, pour tout ou partie des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

Tribunaux compétents

Tribunal de Commerce de Lyon.

Assemblées Générales (articles 23 et 24 des statuts)

Convocation (article 23)

"Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité fixées par la loi".

Accès aux Assemblées - Pouvoirs (article 23)

"Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité.»

Conditions d'exercice du droit de vote

Seuils statutaires

Article 10 des statuts : "Outre les seuils prévus par les lois et règlements applicables, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, directement ou indirectement au travers d'une ou plusieurs sociétés qu'elle contrôle majoritairement, un pourcentage de participation supérieur ou égal à 2 % du capital social et/ou des droits de vote est tenue d'informer la société de la détention de chaque fraction de 2 % du capital et/ou des droits de vote jusqu'à 33 % dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du ou desdits seuils, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à son siège social, en précisant le nombre total d'actions ou de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient, directement mais aussi, du nombre d'actions ou de droits de vote assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés par cette personne en vertu de l'article L. 233-9 du Code de Commerce.

En cas de non-respect de cette obligation d'information, tout actionnaire de la société pourra demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, soient privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être délégués par l'actionnaire défaillant".

Droit de vote

Article 11 des statuts : "Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire, en application de l'article L. 225-123 du Code de Commerce.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L. 225-123 du Code de Commerce.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut-être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires".

Conditions statutaires de modification du capital (article 8 des statuts)

8.1 Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration contenant les indications requises par la loi, de toute augmentation de capital, immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la loi.

8.2 Réduction de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi, autoriser ou décider la réduction du capital pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, étant rappelé qu'en aucun cas la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Renseignements généraux concernant l'émetteur

La société peut, sans réduire son capital, procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions et dans les limites fixées par la loi.

Montant du capital souscrit, nombre et catégories de titres qui le représentent

Le capital est fixé à la somme de 20 126 756,24 € divisé en 13 241 287 actions de 1,52 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2009 a autorisé le Conseil d'Administration à :

- Emettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-132 à L.225-134 et L.228-91 à L.228-93 du Code de Commerce dans la limite d'un plafond d'un montant nominal maximum de 10 millions d'euros. L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créances ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 200 millions d'euros.
- Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans la limite d'un plafond d'un montant nominal maximum de 10 millions d'euros.
- Emettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-132 à L.225-134 et L.228-91 à L.228-93 du Code de Commerce dans la limite d'un plafond d'un montant nominal maximum de 10 millions d'euros.
- Augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires.
- Procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières spécifiques en en fixant librement le prix d'émission.
- Procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature.
- Emettre des bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la société.
- Utiliser les délégations d'émission et de réduction de capital en période d'offre publique.

Autorisations, relatives au capital social, sollicitées lors de l'Assemblée convoquée pour le 21 décembre 2010

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2010, il sera proposé d'autoriser le Conseil d'Administration :

- d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires,
- d'utiliser les délégations d'émission et de réduction de capital en période d'offre publique.

Titres non représentatifs du capital

Néant.

Nantissement d'actions Olympique Lyonnais Groupe inscrites au nominatif pur

Néant.

Nantissement d'actifs

Des nantissements de SICAV monétaires ont été donnés en garantie pour des transferts de joueurs lors de l'exercice 2009/2010.

Autres titres donnant accès au capital

1) Plan d'options d'achat d'actions Olympique Lyonnais Groupe

Le Conseil d'Administration lors de la réunion du 20 novembre 2007 a décidé, sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 novembre 2006, de mettre en place un plan d'options d'achat d'actions Olympique Lyonnais Groupe au bénéfice de mandataires sociaux et de salariés de la société Olympique Lyonnais Groupe

Renseignements généraux concernant l'émetteur

et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce et ce, dans la limite de 194 640 options ouvrant droit à 194 640 actions Olympique Lyonnais Groupe.

2) Dilution totale potentielle

Il n'existe pas, au 30 septembre 2010, de titres susceptibles de donner accès au capital de l'Olympique Lyonnais Groupe.

Tableau d'évolution du capital social

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission et de fusion	Montant cumulé des primes d'émission et de fusion	Montant nominal cumulé du capital social	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale par action (en €)
09/03/07	Augmentation de capital*	241 594	367 222,88	5 431 033,10	102 864 917,73	20 126 756,24	13 241 287	1,52
13/02/07	Augmentation de capital*	3 686 993	5 604 229,36	79 158 042,93	97 433 884,63	19 759 533,36	12 999 693	1,52
06/11/06	Division par dix de la valeur nominale					14 155 304,00	9 312 700	1,52
17/10/05	Augmentation de capital	2 726	41 435,20	145 432,10	18 275 841,70	14 155 304,00	931 270	15,20
05/04/04	Augmentation de capital	97 014	1 474 612,80	5 525 917,44	18 130 409,60	14 113 868,80	928 544	15,20

(*) montant des frais imputés sur la prime d'émission : 3 725 560 €

Répartition actuelle du capital et des droits de vote

Actionariat au 30 septembre 2010

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de voix	% en droits de vote
ICMI ⁽¹⁾	4 524 008	34,17	9 048 016	41,79
Pathé + OJEJ ⁽²⁾	3 304 683	24,96	6 321 366	29,20
Administrateurs ⁽³⁾	584 984	4,41	831 896	3,84
Amiral Gestion ⁽⁴⁾	946 240	7,14	946 240	4,37
GL Events	313 652	2,37	427 092	1,97
ND Investissement	149 341	1,13	149 341	0,69
Auto-détention ⁽⁵⁾	308 387	2,33	NA	NA
Public	3 109 992	23,49	3 924 916	18,14
Total	13 241 287	100,00	21 648 867	100,00

(1) Au 30 septembre 2010, Monsieur Jean-Michel Aulas détenait 99,95 % de la société ICMI représentant 99,96 % des droits de vote.

(2) Pathé et société civile OJEJ, sociétés contrôlées par Jérôme Seydoux, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe.

(3) Il s'agit des administrateurs autres que la société ICMI mentionnée ci-dessus.

(4) Sur la base de la déclaration de franchissement à la hausse de seuils statutaires faite par Amiral Gestion en juin 2009 et de l'enquête sur les Titres au Porteur Identifiables réalisée en date du 6 septembre 2010.

(5) Titres auto-détenus dans le cadre du contrat de liquidité et du programme de rachat.

Au 30 septembre 2010, le nombre total de droits de vote exerçables s'élevait à 21 648 867.

Il est précisé que la société a demandé une enquête sur les Titres au Porteur Identifiables qui a été réalisée en date du 6 septembre 2010. Il résulte de cette étude que l'actionariat était composé à cette date de 11 816 actionnaires au porteur et de 84 actionnaires au nominatif.

Renseignements généraux concernant l'émetteur

Modifications dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

Actionnaires	% en actions au 30/06/08	% en droits de vote	% en actions au 30/06/09	% en droits de vote	% actions au 30/06/10	% en droits de vote
ICMI ⁽¹⁾	34,17	41,40	34,17	42,15	34,17	41,77
Pathé + OJEJ	22,78	27,60	22,78	28,10	23,90	28,53
Amiral Gestion ⁽²⁾	5,88	3,64	9,98	6,16	7,14	4,37
Dirigeants ⁽³⁾	3,00	3,19	5,55	4,75	6,79	5,81
Auto-détention	1,10	NA	2,35	NA	2,50	NA
Public	33,07	24,17	25,17	18,84	25,50	19,52
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

[1] Au 30 septembre 2010, Monsieur Jean-Michel Aulas détenait 99,95 % de la société ICMI représentant 99,96 % des droits de vote.

[2] Pathé et société civile OJEJ, sociétés contrôlées par Jérôme Seydoux, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe

[3] Il s'agit des administrateurs autres que la société ICMI mentionnée ci-dessus.

La société est contrôlée comme décrit ci-dessus ; toutefois, la société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

Personnes physiques ou morales qui, directement ou indirectement, peuvent exercer un contrôle sur l'émetteur au 30 septembre 2010

Au 30 septembre 2010, la société ICMI détient 34,17 % du capital et 41,79 % des droits de vote de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Au 30 septembre 2010, la société Pathé et la société OJEJ, sociétés contrôlées par Monsieur Jérôme Seydoux, détiennent 24,96 % du capital et 29,20 % des droits de vote.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires entre les deux principaux actionnaires de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Déclaration de franchissement de seuils

La société Amiral Gestion, agissant pour le compte d'un fonds commun de placement dont elle assure la gestion, a informé la société Olympique Lyonnais Groupe en juin 2009, du franchissement de seuil à la hausse, de seuils statutaires. Il a été constaté à l'occasion de l'enquête titres au porteur identifiables en date du 6 septembre 2010 que la société Amiral Gestion détenait, 946 240 titres représentant 7,14 % du capital et 4,37 % des droits de vote.

La société OJEJ, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, a acquis le 20 octobre 2010, 100 000 actions Olympique Lyonnais Groupe pour un montant de 592 500 €. À cette occasion, les sociétés Pathé et OJEJ ont déclaré avoir franchi de concert le seuil de 25 % du capital social de la société OL Groupe.

La société OJEJ, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, a acquis le 26 octobre 2010, 150 000 actions Olympique Lyonnais Groupe, pour un montant de 877 500 €. Le concert formé des sociétés Pathé et OJEJ détient ainsi au 26 octobre 2010, 3 554 683 actions Olympique Lyonnais Groupe représentant 6 571 366 droits de vote, soit 26,84 % du capital et 30,35 % des droits de vote de cette société.

Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux

Nous vous informons que, depuis l'établissement du rapport de gestion de l'exercice clos 30 juin 2010, il a été porté à la connaissance de la société l'opération sur titres suivante :

La société OJEJ, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, a acquis le 20 octobre 2010, 100 000 actions Olympique Lyonnais Groupe pour un montant de 592 500 €. À cette occasion, les sociétés Pathé et OJEJ ont déclaré avoir franchi de concert le seuil de 25 % du capital social de la société OL Groupe.

La société OJEJ, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, a acquis le 26 octobre 2010, 150 000 actions Olympique Lyonnais Groupe, pour un montant de 877 500 €. Le concert formé des sociétés Pathé et OJEJ détient ainsi au 26 octobre 2010, 3 554 683 actions Olympique Lyonnais Groupe représentant 6 571 366 droits de vote, soit 26,84 % du capital et 30,35 % des droits de vote de cette société.

Renseignements généraux concernant l'émetteur



Programme de rachat d'actions

La société bénéficie d'un programme de rachat d'actions de ses propres actions, qui l'autorise à acquérir jusqu'à concurrence de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social arrêté à la date de l'Assemblée Générale du 7 décembre 2009.

Il sera proposé lors de l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010 de faire bénéficier la société d'un nouveau programme de rachat.

Marché boursier

L'action Olympique Lyonnais Groupe (Code ISIN FR0010428771) est cotée sur Euronext Paris - Compartiment C (Compartiment B jusqu'au 21 janvier 2009) et est référencée dans l'indice CAC AllShares depuis la séance de Bourse du 24 décembre 2007. Cette admission dans l'échantillon composant l'indice CAC AllShares souligne la bonne liquidité du titre et renforce la visibilité des actions OL Groupe. L'Olympique Lyonnais Groupe fait partie des sociétés listées dans le segment "Audiovisuel et divertissements" d'Euronext (ICB).

Enfin, depuis le 20 septembre 2010, l'action Olympique Lyonnais Groupe a été intégrée dans l'échantillon des valeurs composant les indices SBF 250, CAC Small 90 et CAC Mid & Small 190.

Mois	2008				2009				2010			
	+ haut en €	+ bas en €	Volume	Capitaux en K€	+ haut en €	+ bas en €	Volume	Capitaux en K€	+ haut en €	+ bas en €	Volume	Capitaux en K€
Janvier	22,50	18,00	334 725	6 669	8,45	7,01	35 305	284	8,15	7,55	64 211	503
Février	21,00	18,60	258 137	5 053	8,45	7,05	25 430	196	8,59	6,80	80 400	586
Mars	21,00	19,00	176 475	3 521	7,15	5,40	35 889	227	9,68	8,17	128 746	1 153
Avril	21,45	20,66	138 933	2 907	8,08	6,20	91 587	621	9,94	7,66	282 705	2 480
Mai	22,50	20,77	36 445	782	7,01	6,50	84 850	562	8,27	6,83	119 454	888
Juin	21,15	18,75	110 568	2 109	8,10	6,75	79 973	604	8,30	7,60	85 368	678
Juillet	20,00	17,40	22 569	408	8,80	7,10	138 693	1 144	7,95	7,44	116 556	877
Août	18,25	17,31	21 044	377	10,57	7,40	284 210	2 744	8,32	7,47	30 956	244
Septembre	18,04	15,50	23 414	397	9,95	9,29	118 269	1 132	7,69	6,88	87 128	629
Octobre	16,50	9,75	47 182	607	9,75	8,51	295 925	2 804	7,10	5,75	616 731	3 738
Novembre	11,34	8,20	55 172	524	9,39	8,88	71 512	651				
Décembre	9,49	7,80	83 888	690	9,15	7,30	102 047	845				
Total			1 308 552	24 043			1 363 690	11 814			1 612 255	11 776

Source : Euronext

Renseignements généraux concernant l'émetteur

Dividendes

Le tableau ci-dessous permet de comparer le montant des dividendes versés au titre des cinq derniers exercices. Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits et reversés à l'État.

Exercice	Dividende net/action	Avoir fiscal à 50 %	Dividende brut/action
Au titre de 2004/2005 ⁽¹⁾	0,40	0,20	0,60
Au titre de 2005/2006 ⁽²⁾	1,00		1,00
Au titre de 2006/2007 ⁽²⁾⁽³⁾	0,14		0,14
Au titre de 2007/2008 ⁽²⁾	0,14		0,14
Au titre de 2008/2009 ⁽²⁾	0,14		0,14

(1) Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal, mais ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement de 50 % calculé sur la totalité du dividende.

(2) La somme répartie à titre de dividende entre les actionnaires personnes physiques est intégralement éligible à la réfaction de 40 % prévu à l'article 158 du Code Général des Impôts modifié par la loi de finances pour 2006 au 30 décembre 2005.

(3) Il est précisé que la valeur nominale de l'action a été divisée par 10 à l'occasion de l'introduction en Bourse en février 2007.

Politique d'information

La société a une politique de communication financière visant à informer le marché régulièrement, et notamment à l'issue des Conseils d'Administration d'arrêté des comptes annuels et semestriels et de la publication des chiffres d'affaires trimestriels, à l'occasion de conférences de presse, de réunions SFAF et de diffusions de communiqués de presse. La société fait également paraître au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires les avis requis par la loi.

L'Olympique Lyonnais Groupe a participé aux manifestations suivantes :

- Réunions SFAF : 28 octobre 2009, 18 février 2010 et 6 octobre 2010.
- Réunions organisées tout au long de l'exercice 2009/2010 par CM-CIC Securities, teneur de compte, et par les différentes sociétés de bourse qui suivent le secteur Audiovisuel et divertissements et les entreprises moyennes.

Parallèlement, la direction de l'Olympique Lyonnais Groupe a eu de nombreux contacts individuels sous forme de rencontres et/ou d'entretiens téléphoniques avec des gestionnaires et analystes français et étrangers.

Les différents communiqués de presse, ainsi que toute information concernant l'activité de la société, font l'objet d'une diffusion via Actusnews wire et sont également disponibles, en français et en anglais, sur le site Internet de l'Olympique Lyonnais Groupe : <http://www.olweb.fr>.

Documents accessibles au public

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales et autres documents sociaux de la société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établis par un expert à la demande de la société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés au siège social de la société.

Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.



RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE

Clos le 30 juin 2010

RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ OL GROUPE ET DU GROUPE

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale pour vous rendre compte et vous informer de l'activité de l'Olympique Lyonnais Groupe ("OL Groupe" ou la "société") et du Groupe (OL Groupe et ses filiales opérationnelles), au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et les comptes consolidés au titre dudit exercice et l'affectation du résultat.

Principaux événements de l'exercice

- **Sportif** : Les performances ont été excellentes. Pour la première fois de son histoire, l'Olympique Lyonnais a atteint les 1/2 finales de l'UEFA Champions League. En Championnat, le Club s'est classé à la 2^{ème} place et participera ainsi pour la 11^{ème} fois consécutive à l'UEFA Champions League.

L'équipe féminine a remporté son 4^{ème} titre consécutif de Champion de France et a disputé la finale de l'UEFA Women's Champions League, première performance d'un club français.

- **Activité** : Les produits des activités hors contrats joueurs affichent une hausse de 4,7 % avec des niveaux records de recettes sur la billetterie et les droits TV, et des revenus de partenariats et publicité en forte baisse, affectés par le contexte de crise économique et les reports successifs de la loi sur les paris et jeux en ligne rendant impossible l'affichage du sponsor maillot Betcliv pendant toute la saison. Le marché international du trading de joueurs a été également très marqué par cette conjoncture défavorable, aucun transfert ne s'étant concrétisé en fin de saison.
- **Résultats** : Outre l'évolution des produits des activités, les résultats ont aussi été impactés par l'indemnité de sortie du contrat Umbro (4 M€), ainsi que par un marché de trading atone qui n'a pas permis de réaliser de plus values sur cessions de contrats joueurs significatives (3,3 M€). Par ailleurs, l'augmentation des charges (hausse des amortissements joueurs consécutifs aux forts investissements (+9,0 M€) et des charges de personnel liées principalement aux performances sportives (+16,6 M€) a une incidence forte sur le résultat de l'exercice.
- **Structure financière** : OL Groupe dispose de capacités financières solides avec un montant de capitaux propres de 130,8 M€ et une trésorerie nette d'endettement financier positive de 15,4 M€ (y compris sicav nanties).

Exercice 2009/2010

Activité

Le total des produits des activités de l'exercice 2009/2010 s'élève à 160,2 M€, contre 192 M€ lors de l'exercice précédent.

Les produits des activités hors joueurs sont en hausse de 4,7 % à 146,1 M€. Toutes les lignes de produits sont en hausse à l'exception du poste « partenariats et publicité » pénalisé par le non affichage du sponsor maillot.

Les produits de cessions de contrats joueurs représentent 14,1 M€. Aucun transfert significatif n'a été réalisé sur la période, alors que la moyenne annuelle réalisée sur 4 ans (de 2006 à 2009) s'élève à 55,1 M€.

Excédent brut d'exploitation à l'équilibre

Dans ce contexte très défavorable, OL Groupe a su maintenir un excédent brut d'exploitation à l'équilibre.

Forte augmentation des amortissements et provisions

Le résultat opérationnel courant s'établit à -52,6 M€ après une charge d'amortissements joueurs d'un montant de 43,3 M€ contre 34,3 M€ l'exercice dernier. Ainsi, le résultat net part du Groupe s'élève à -35,4 M€ après un résultat financier de -0,9 M€ et un produit d'impôt différé de 18,4 M€.

Maintien d'une structure financière solide

Les capitaux propres s'établissent à 130,8 M€. Le Groupe ne présente aucun endettement financier net, ce qui permet d'envisager la mise en place de nouveaux moyens de financement permettant à OL Groupe de poursuivre un développement ambitieux.

Un exercice de forts investissements

Les investissements joueurs ont représenté sur l'exercice 95,8 M€. Six nouveaux joueurs ont rejoint l'Olympique Lyonnais. Il s'agit de Lopez, Bastos, Cissokho, Gomis arrivés en début de saison ainsi que Lovren en janvier et Briand en juin.

Au 31 août 2010, après l'arrivée de Yoann Gourcuff, l'effectif professionnel compte 26 joueurs tous internationaux, d'un âge moyen de 24 ans. A cette date, la valeur de marché de l'effectif joueurs s'élève à 207,7 M€ (source transfermarkt) et la plus-value potentielle est évaluée à 74,2 M€. Les jeunes joueurs n'étant pas valorisés, OL Groupe estime la valeur réelle de l'équipe à 220 M€.

Résultats sportifs saison 2009/2010

Championnat de France de Ligue 1

L'équipe masculine professionnelle de l'Olympique Lyonnais s'est placée à la 2^{ème} place du Championnat de France de Ligue 1 et figure ainsi pour la douzième fois consécutive sur le podium. A ce titre, il participera, comme seuls le Real Madrid, Arsenal et Manchester United, pour la 11^{ème} fois consécutive à la Champions League en 2010/2011.

UEFA Champions League

L'Olympique Lyonnais a atteint pour la première fois les 1/2 finales de l'UEFA Champions League, face au Bayern Munich après avoir éliminé le Real de Madrid en 1/8 de finale et Bordeaux en 1/4 de finale.

Coupes nationales

En Coupe de la Ligue le club a atteint les 1/4 de finale face à Lorient, et en Coupe de France, les 1/16 de finale face à Monaco.

Equipe féminine

L'équipe féminine a remporté son 4^{ème} titre consécutif de Champion de France, égalant ainsi le record historique de Toulouse. En coupe d'Europe, elle a disputé pour la première fois la finale de l'UEFA Women's Champions League après deux 1/2 finales, face à Postdam (Allemagne) et participera la saison prochaine pour la 4^{ème} fois consécutive à cette compétition.

Equipe CFA

L'équipe de CFA a décroché, pour la 2^{ème} fois consécutive, le titre de Champion de France des Réserves Professionnelles.

Equipes de jeunes

Les équipes des jeunes de moins de 17 ans ont disputé les 1/2 finales du Championnat de France, et les moins de 19 ans ont terminé à la 2^{ème} place de leur Championnat.

Évolution des principaux partenariats

Umbro : fin du contrat équipementier

Le 6 juillet 2009, l'Olympique Lyonnais a mis un terme à sa relation contractuelle avec Noel Soccer, licencié exclusif de l'équipementier sportif britannique Umbro, après 8 années de collaboration qui ont permis aux deux marques de poursuivre leur développement de façon significative et d'être associées dans la conquête de 6 titres de Champion de France (date d'effet 30 juin 2010). L'indemnité de rupture anticipée versée à Umbro et comptabilisée sur l'exercice s'élève à 4 M€.

adidas

La SASP Olympique Lyonnais et Sportfive ont conclu, le 7 août 2009, un protocole d'accord avec adidas aux termes duquel ce dernier deviendra le fournisseur exclusif d'équipements sportifs de l'Olympique Lyonnais à compter de la saison 2010/2011. Ce protocole d'accord fixait les grandes lignes du futur partenariat et devait donner lieu à la conclusion d'un contrat spécifique. Ce contrat, a été signé le 12 février 2010 et porte sur une durée de dix saisons sportives soit du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2020.

Le contrat prévoit notamment que la société adidas verse, à la SASP Olympique Lyonnais, à l'occasion de chaque saison sportive durant laquelle la SASP Olympique Lyonnais évoluera en Championnat de France de Ligue 1, un montant forfaitaire de base assorti du versement de redevances portant sur les ventes de produits comportant les marques Olympique Lyonnais et adidas. Le montant minimum de redevances versé par adidas à la SASP Olympique Lyonnais est susceptible de faire l'objet d'ajustements en fonction, d'une part, des ventes réalisées et, d'autre part, des résultats de l'Olympique Lyonnais dans les compétitions françaises et/ou européennes dans lesquelles il est engagé.

Partenariat avec Betclik

En octobre 2009, l'OL a conclu un partenariat avec BetClic qui devient le nouveau partenaire majeur maillot Champions League et domicile Championnat pour une durée de 4 ans. Les reports successifs de la loi de libéralisation des paris en ligne n'ont pas permis l'affichage de Betclik sur les maillots des joueurs sur le territoire national et l'affichage du partenariat à l'international n'a été possible que lors de la Peace Cup et de quelques matchs de Champions League à l'étranger. Cette impossibilité a affecté la rentabilité de ce partenariat au cours de l'exercice 2009/2010. Du fait du report de la loi sur les paris en ligne, l'Olympique Lyonnais et Betclik ont souhaité signer un nouveau contrat en date du 1^{er} juillet 2010 pour une durée de trois saisons sportives.

Partenariat avec Apicil

La SASP Olympique Lyonnais bénéficie d'un contrat de même nature avec la société Apicil Prévoyance, conclu le 16 décembre 2005, pour une durée de trois saisons sportives puis prolongé en février 2008 pour une durée de 2 saisons (échéance 30 juin 2010) plus une optionnelle.

Le Groupe Apicil n'a pas souhaité renouveler le contrat conformément à l'option dont il bénéficiait pour 2010/2011.

Contrat de partenariat entre SASP Olympique Lyonnais et GE Money Bank

En novembre 2008, les sociétés SASP Olympique Lyonnais et GE Money Bank ont signé un contrat de GE Money Bank à utiliser en exclusivité pour le secteur bancaire et des assurances et/ou assistance liés aux moyens de paiement, le titre de "Partenaire Officiel" de l'Olympique Lyonnais, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2013, avec une clause de sortie en juin 2010. Le Groupe GE Money Bank a fait jouer cette clause de sortie à la date contractuellement prévue.

Activité sur contrats joueurs

Cessions de joueurs

En début d'exercice 2009/2010, les contrats de joueurs suivants ont été cédés :

- Abdul Kader Keita au Galatasaray (8,4 M€)
- Fabio Grosso à la Juventus de Turin (2 M€ + 1 M€ d'incentives maximum)
- Anthony Mounier à l'OGC Nice (2,5 M€ + 15 % de la plus value sur un transfert futur)

Acquisitions de joueurs

Lors de l'exercice précédent, le Conseil d'Administration avait décidé dans un contexte de crise économique, d'accélérer ses investissements en joueurs expérimentés afin de réduire les écarts avec les meilleurs clubs européens. Cette stratégie a abouti à une performance sportive jamais atteinte par le club avec une demi-finale de Champions' League et une 2^{ème} place de Championnat.

En début d'exercice 2009/2010, les contrats de joueurs suivants ont été acquis :

- Lisandro Lopez au FC Porto (25,8 M€), contrat de 5 ans
- Michel Bastos en provenance de Lille (20,7 M€), contrat de 4 ans
- Aly Cissokho au FC Porto (15,8 M€), contrat de 5 ans
- Bafetimbi Gomis à l'AS Saint Etienne (15,2 M€), contrat de 5 ans

En janvier 2010, OL Groupe a acquis le joueur :

- Dejan Lovren au Dinamo Zagreb (9,9 M€), contrat de 4 ans et demi

En juin 2010, OL Groupe a acquis le joueur :

- Jimmy Briand à Rennes (7,4 M€), contrat de 4 ans

Avancement du projet Grand Stade

Le développement du projet du Grand Stade est un processus long et complexe qui nécessite notamment l'obtention de nombreuses autorisations administratives.

La Cour Administrative d'appel a annulé le 10 décembre 2009 la procédure de révision du PLU du site du futur stade. Suite à cette annulation, une très large majorité des élus de la Communauté Urbaine de Lyon s'est à nouveau prononcée favorablement pour initier une nouvelle révision du PLU. Dans ce contexte, un PLU opposable devrait pouvoir être obtenu au cours de l'année 2011.

En outre la désignation de la France, en tant que pays organisateur de l'Euro 2016, permet de conforter le projet de Grand Stade de Décines qui fait partie des douze stades pré-sélectionnés. Un arrêté ministériel reconnaissant l'intérêt général du projet ainsi qu'une loi spécifique « Euro 2016 » seront de nature à accélérer les procédures d'autorisations en cours.

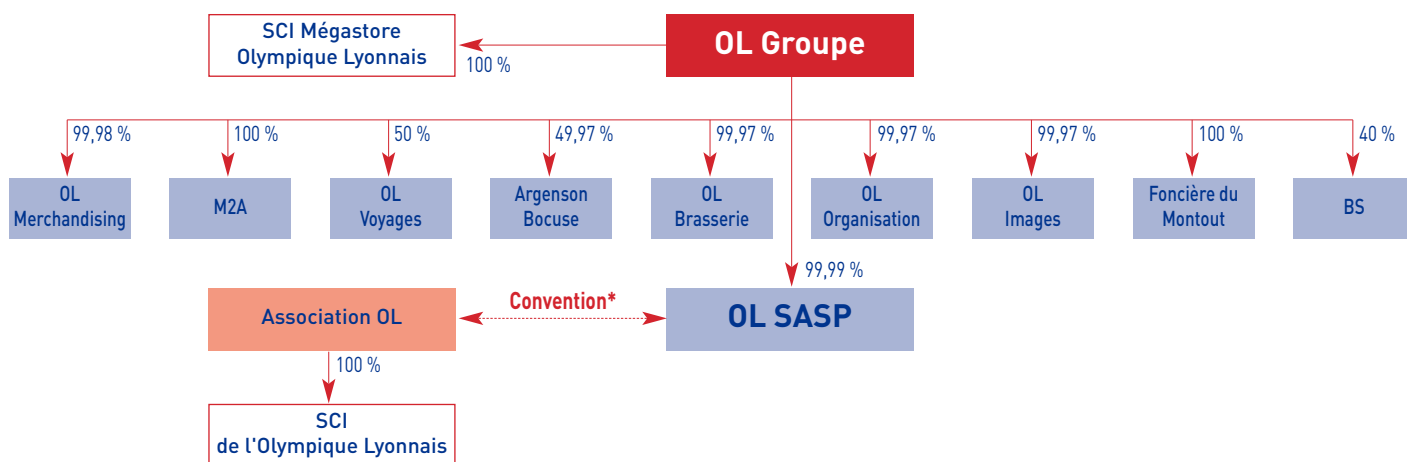
Concernant les travaux d'étude relatifs au projet, l'Olympique Lyonnais a finalisé l'avant-projet du stade (AVP) en collaboration avec le cabinet d'urbanisme (Buffi & Associés) et le cabinet d'architecture (Populous).

La date envisagée de livraison du stade est décembre 2013.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Le Groupe est constitué d'une société holding (OL Groupe), dont les actions sont cotées sur Euronext Paris - Compartiment C, ainsi que 10 filiales opérationnelles. Ces filiales interviennent dans les activités suivantes : spectacle sportif, médias et divertissement sportif, ainsi qu'au travers de métiers complémentaires générateurs de revenus additionnels. OL Groupe contrôle notamment la SASP Olympique Lyonnais, Société Anonyme Sportive Professionnelle gérant le club de football Olympique Lyonnais.

Organigramme simplifié du Groupe au 30 juin 2010



Le Groupe bénéficie de cinq principaux pôles de revenus :

- les droits télévisuels,
- la billetterie,
- les partenariats et la publicité,
- les produits de la marque (produits dérivés, les images,...),
- le trading de joueurs.

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2010 ont été établis, conformément au Règlement (CE) n°1606/2002, selon les normes comptables IFRS et les interprétations publiées par l'IASB et l'IFRIC et adoptées par l'Union Européenne au 30 juin 2010.

* Une nouvelle convention a été conclue le 25 juin 2009 entre le SASP Olympique Lyonnais et l'Association Olympique Lyonnais. Cette convention a fait l'objet d'une approbation dans le cadre d'un Arrêté Préfectoral n°2009-5663.

Compte de résultat consolidé

Compte de résultat consolidé simplifié (du 1^{er} juillet au 30 juin)

en M€	2009/10	2008/09
Produits des activités	160,2	192,0
Produits des activités hors contrats joueurs	146,1	139,6
Excédent brut d'exploitation hors contrats joueurs	-3,3	3,5
Résultat opérationnel courant hors contrats joueurs	-12,6	-0,4
Produits de cession des contrats joueurs	14,1	52,4
Excédent brut d'exploitation sur contrats joueurs	3,3	42,3
Résultat opérationnel courant sur contrats joueurs	-40,0	8,0
Excédent brut d'exploitation	0,0	45,8
Résultat opérationnel courant	-52,6	7,5
Résultat avant impôt	-53,5	8,4
Résultat net de l'exercice	-35,1	5,4
Résultat revenant aux actionnaires de la société	-35,4	5,1

Produits des activités

Les produits des activités hors contrats joueurs s'élèvent à 146,1 M€ au 30 juin 2010, soit une progression de 4,7 % par rapport à l'exercice précédent.

Le total des produits des activités s'établit à 160,2 M€ au 30 juin 2010 .

Ventilation par produit des activités (du 1^{er} juillet au 30 juin)

En M€	30/06/2010	30/06/2009	Var. en %
Billetterie	24,8	22,4	+10,7 %
Partenariats - Publicité	14,7	21,3	-31,0 %
Droits TV	78,4	68,1	+15,1 %
Produits de la marque	28,2	27,8	+1,4 %
Produits des activités hors contrats joueurs	146,1	139,6	+4,7 %
Produits des cessions des contrats joueurs	14,1	52,4	-73,1 %
Total des produits des activités	160,2	192,0	-16,6 %

L'activité de l'exercice 2009/2010 du Groupe se caractérise par :

- **Record des revenus de billetterie**

Les recettes de billetterie s'élèvent à 24,8 M€, en progression de 2,4 M€ par rapport à l'exercice précédent, grâce à la bonne performance du club en Champions League (1/2 finale vs 1/8 en N-1).

- **Forte baisse des revenus de partenariats et publicité**

Les produits de partenariats et de publicité (14,7 M€) sont très affectés par la conjoncture économique (sortie anticipée du contrat Accor) et par l'impossibilité d'afficher le sponsor BetClic sur les maillots des joueurs. Ils affichent une baisse de 6,6 M€ par rapport à l'exercice précédent.

La loi sur l'ouverture à la concurrence des jeux et paris en ligne adoptée par l'Assemblée Nationale le 6 avril dernier, permet la mise en œuvre du contrat Betclik pour la saison 2010/2011.

- **Croissance des droits télévisuels**

Les droits TV (LFP, FFF, UEFA) s'élèvent à 78,4 M€ (+15,1 %). Cette forte progression (+ 10,3 M€ par rapport à N-1) est consécutive à la performance sportive européenne du Club avec une participation aux 1/2 finales de l'UEFA Champions' League (vs 1/8 de finale lors de la saison précédente) et une place de 2^{ème} en Championnat (vs 3^{ème} place au 30 juin 2009).

- **Légère hausse des produits de la marque**

Les produits de la marque (28,2 M€) affichent une très légère progression malgré la morosité de la consommation sur le segment des produits dérivés. Dès la saison 2010/2011, la mise en œuvre du contrat adidas devrait permettre aux revenus de merchandising de bénéficier de la puissance des circuits de distribution d'adidas, tant en France qu'à l'international.

- **Activité de trading de joueurs atone**

Les produits des cessions de joueurs s'élèvent à 14,1 M€ (52,4 M€ l'an dernier). Ils intègrent les transferts de début de saison de Keita (Galatasaray), Grosso (Juventus) et Mounier (Nice). Le ralentissement des activités de trading s'est traduit par l'absence de cession de joueur en fin d'exercice, dans un contexte de crise économique mondiale et dans le cadre de la mise au point par l'UEFA du « Financial Fair Play ». La moyenne annuelle des cessions de contrats joueurs sur les quatre exercices précédents est très supérieure et s'établit à 55,1 M€.

Excédent brut d'exploitation

L'excédent brut d'exploitation global se situe à l'équilibre contre 45,8 M€ lors de l'exercice précédent.

L'excédent brut d'exploitation hors contrats joueurs s'établit à -3,3 M€, contre 3,5 M€ en 2008/2009. Il bénéficie de la progression des produits des activités hors joueurs de 6,5 M€. La baisse des revenus de partenariats-publicité est largement compensée par la hausse des revenus des droits TV consécutifs à la performance du club en Champions League.

L'EBE est impacté par la hausse des charges de personnel de 16,6 M€, principalement liée à la performance du club en Champions League (qualification en 1/2 finale vs qualification en 1/8 lors de l'exercice précédent) ainsi qu'à une meilleure place en Championnat (2^{ème} place vs 3^{ème} place). Il bénéficie par ailleurs d'une optimisation des autres charges.

L'excédent brut d'exploitation sur contrats joueurs s'établit à 3,3 M€ contre 42,3 M€ en 2008/2009 et résulte d'une activité de trading joueurs atone dans un contexte de crise économique mondiale et dans le cadre du « Financial Fair Play » élaboré par l'UEFA.

De ce fait, les plus values sur cessions de contrats joueurs qui s'élevaient à 36,2 M€ en moyenne annuelle sur les cinq exercices précédents, sont très en retrait sur l'exercice clos le 30 juin 2010.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant s'établit à -52,6 M€, contre 7,5 M€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel courant hors contrats joueurs s'élève à -12,6 M€, contre -0,4 M€ lors de la saison dernière. Outre la variation de l'EBE hors contrats joueurs détaillée dans le paragraphe ci-dessus, le résultat opérationnel courant hors contrats de joueurs est impacté de l'indemnité financière versée à Umbro pour rupture de contrat anticipée d'un montant de 4 M€.

Le résultat opérationnel courant sur contrats joueurs s'établit à -40 M€, contre 8,0 M€ lors de l'exercice précédent. Il intègre la variation négative de 39,0 M€ de l'EBE sur contrats joueurs ainsi que l'augmentation des dotations aux amortissements et provisions sur contrats joueurs, consécutive aux forts investissements joueurs réalisés lors du mercato d'été 2009 (95,8 M€).

Résultat financier

Le résultat financier est constitué des intérêts financiers supportés au titre des financements bancaires à moyen terme du Groupe, des charges et produits financiers calculés sur les contrats joueurs et les plus-values de cession des placements.

Le résultat financier s'élève à -0,8 M€ pour l'exercice clos le 30 juin 2010 par rapport à 0,6 M€ pour l'exercice 2008/2009. Les importants investissements sur contrats joueurs de l'exercice 2009/2010 ainsi que l'évolution négative du marché financier, expliquent la diminution du résultat financier.

Résultat net

Le résultat net part du Groupe s'élève à -35,4 M€, contre 5,1 M€ lors de l'exercice précédent, après prise en compte d'un produit d'impôt différé de 18,4 M€ et d'intérêts minoritaires de 0,2 M€. La variation par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par la non réalisation de plus-values significatives sur cessions de contrats joueurs, dans un contexte de marché du trading atone, ainsi que par l'indemnité financière de rupture anticipée du contrat Umbro (4 M€).

Bilan consolidé

OL Groupe dispose d'une structure financière solide avec des capitaux propres qui s'élevaient à 130,8 M€ (y compris la part des minoritaires pour un montant de 3,2 M€) au juin 2010, par rapport à 167,8 M€ au 30 juin 2009 et qui sont affectés par le résultat déficitaire de -35,4 M€ de l'exercice.

L'actif net incorporel concernant les contrats joueurs représente 121,5 M€ (y compris 1,7 M€ de contrats détenus en vue de la vente) au 30 juin 2010. Il s'élevait à 71,8 M€ au 30 juin 2009. Les forts investissements en contrats joueurs de l'exercice qui s'élevaient à 95,8 M€ (normes IFRS) concernent : Lopez (25,8 M€), Bastos (20,7 M€), Cissokho (15,8 M€), Gomis (15,2 M€), Lovren (9,9 M€) et en fin de saison Briand (7,4 M€). La valeur « marché » de l'effectif professionnel s'élevait à 205,7 M€ au 30 juin 2010 (hors les joueurs Govou et Clerc en fin de contrat) selon le site « transfermarkt ».

Au 31 août 2010, OL Groupe estime la valeur « marché » réelle de l'équipe à 220 M€, y compris Gourcuff et une valorisation des jeunes joueurs.

Le déficit de l'exercice a conduit à un impôt différé actif de 16 M€.

La trésorerie globale (36,1 M€) et les Sicav nanties (9,5 M€) représentent 45,6 M€ contre 102,3 M€ lors de l'exercice précédent.

L'endettement financier brut s'élève à 30,2 M€ contre 40,0 M€ en 2008/2009.

Le groupe dispose d'une trésorerie nette de l'endettement financier de 15,4 M€ (y compris sicav nanties), contre 62,3 M€ au 30 juin 2009.

Le solde net des créances sur contrats joueurs et des dettes sur contrats joueurs s'établit à -15,3 M€ au 30 juin 2010.

Flux de trésorerie

La trésorerie au 30 juin 2010 s'élève à 36,1 M€ hors sicav nanties qui représentent un montant de 9,5 M€. Elle s'élevait à 102,3 M€ au 30 juin 2009.

La variation de la trésorerie (y compris sicav nanties) s'établit à -56,7 M€ et s'explique par une capacité d'auto-financement avant impôt de -10,9 M€, un remboursement d'impôt de 3,3 M€, une hausse du besoin en fonds de roulement de 4,4 M€. Les acquisitions de contrats joueurs de 76,4 M€, les acquisitions d'immobilisations corporelles de 2,5 M€ (principalement liés au Grand Stade) ainsi que les cessions de contrats de joueurs de 37,1 M€ contribuent également à cette variation. Les dividendes versés au cours de l'exercice 2009/2010 (au titre de l'exercice 2008/2009) s'élevaient à 1,8 M€ soit 0,14 €/action, montant identique à celui versé au titre de l'exercice 2007/2008 et des remboursements d'emprunts se sont élevés à 10,4 M€.

SOCIÉTÉ OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE

Activité et résultats d'OL Groupe

Créée le 1^{er} février 1999, OL Groupe est une société holding qui intervient dans les activités de spectacle sportif, de médias et de divertissement ainsi que dans des métiers complémentaires et dérivés générateurs de revenus supplémentaires.

Le capital social d'OL Groupe est fixé à 20 126 756,24 € divisé en 13 241 287 actions de 1,52 € de valeur nominale.

Il est précisé qu'au 30 juin 2010 il n'existait pas de titres susceptibles de donner accès au capital d'OL Groupe.

OL Groupe a réalisé, au 30 juin 2010, un chiffre d'affaires de 7 665,6 K€. Ce chiffre d'affaires correspond notamment aux redevances de gestion perçues pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010.

Le résultat d'exploitation s'élève à 415,0 K€.

Après enregistrement de dividendes d'un montant de 2 707,8 K€ et de produits financiers, le résultat financier s'établit à 3 637,6 K€ pour la période.

Le résultat exceptionnel de -536,8 K€ intègre les moins-values réalisées sur la période sur les rachats de titres OL Groupe effectués via le contrat de liquidité.

Le résultat net de la période est de 4 238,0 K€.

Au 30 juin 2010, les capitaux propres s'élèvent à 162 179,7 K€ et la trésorerie brute à 49 859,8 K€.

Informations relatives aux délais de paiement

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 du Code de Commerce, nous vous présentons la décomposition au 30 juin 2010 du solde des dettes, à l'égard des fournisseurs par date d'échéance :

(en K€)	Factures échues	Dates de factures > 60 jours	Dates de factures < 60 jours	Dettes fournisseurs
Fournisseurs hors groupe	13	13	361	374
	13	13	361	374

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 233 du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé d'OL Groupe comprennent des dépenses non déductibles du résultat fiscal, d'un montant de 66 996 € au sens des dispositions de l'article 39.4 du même Code.

ÉVOLUTION DES FILIALES

Principales filiales opérationnelles d'OL Groupe

SASP Olympique Lyonnais

La SASP Olympique Lyonnais a été immatriculée en avril 1992.

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010 s'élève à 87 894,6 K€ contre 88 878,8 K€ au titre de l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 155 439,8 K€ par rapport à 182 813,0 K€ pour le précédent exercice.

Les charges d'exploitation sont de 211 794,0 K€ par rapport à 182 285,4 K€ au 30 juin 2009.

Le résultat d'exploitation s'établit à -56 354,2 K€ par rapport à 527,6 K€ au 30 juin 2009.

Le résultat financier s'établit à 177,0 K€ par rapport à -1 588,2 K€ au 30 juin 2009.

Le résultat courant avant impôts est de -56 177,2 K€ par rapport à -1 060,5 K€ au 30 juin 2009.

Le résultat net de l'exercice se traduit par une perte de -40 895,6 K€ contre 1 851,5 K€ au titre du précédent exercice.

OL Merchandising

La société OL Merchandising a été immatriculée en juillet 2002. OL Groupe détient, depuis la constitution de la société OL Merchandising, 99,98 % de son capital.

Cette société a pour principale activité la distribution, la commercialisation, la diffusion de tous articles, et

notamment les articles de sport, les vêtements, les accessoires en rapport avec l'activité du club de l'Olympique Lyonnais.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, le chiffre d'affaires a atteint 6 510,5 K€ par rapport à 7 659,9 K€ au 30 juin 2009.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 7 619 K€ et les charges d'exploitation à 6 916,8 K€.

Le résultat d'exploitation suit les tendances de l'activité et s'inscrit à 702,2 K€ par rapport à 1 048,7 K€ au 30 juin 2009.

Le résultat financier s'établit à -11,7 K€ (1,3 K€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009).

Le résultat courant avant impôts ressort à 690,5 K€ (1 050,0 K€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009).

Le résultat net de l'exercice se traduit par un bénéfice de 437,8 K€ (667,0 K€ au titre du précédent exercice).

OL Voyages

OL Voyages a été constituée en juin 2000. Depuis le 3 septembre 2007, elle est détenue à hauteur de 50 % par la société OL Groupe, de 25 % par Afat Entreprise et de 25 % par la société Grayff (société holding des cars Faure).

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010 par OL Voyages s'élève à 7 497,9 K€ (6 145,7 K€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009).

Les produits d'exploitation s'élèvent à 7 515,9 K€ (6 397,9 K€ au 30 juin 2009). Les charges d'exploitation sont de 7 029,2 K€ (6 083 K€ au 30 juin 2009). Le résultat d'exploitation s'établit à 486,7 K€ (314,9 K€ au 30 juin 2009). Le résultat financier s'établit à -3,1 K€ (-16 K€ au 30 juin 2009). Le résultat courant avant impôts est de 483,6 K€ (298,9 K€ au 30 juin 2009).

Le résultat net de l'exercice se traduit par un bénéfice de 318,9 K€ (197,4 K€ au titre du précédent exercice).

M2A

Acquise le 1^{er} septembre 2004, cette société de sourcing et de négoce propose des produits textiles et promotionnels à une clientèle principalement composée de sociétés partenaires du sport en général, mais aussi à divers clubs sportifs.

Le chiffre d'affaires réalisé par la société M2A au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010 s'élève à 5 055,1 K€ par rapport à 4 751,7 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est de 782,3 K€ par rapport à 727,4 K€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009. Le résultat net se traduit par un bénéfice de 510,2 K€ (471,3 K€ en 2008/2009).

OL Images

La société OL Images a été immatriculée en octobre 2004. Elle a pour activité :

- la production de programmes pour la télévision,
- la production de films institutionnels, publicitaires, événementiels ainsi que la production de documentaires.

Cette société a créé en juillet 2005 une chaîne de télévision OL TV qui diffuse, 24 heures sur 24, les programmes conçus et élaborés par OL Images avec deux heures de programmes nouveaux par jour.

Le chiffre d'affaires réalisé par OL Images, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, s'élève à 5 132,1 K€ par rapport à 4 940,5 K€ au titre du précédent exercice.

Le résultat d'exploitation est de 399,9 K€ (487,2 K€ au titre de l'exercice précédent).

Le résultat financier s'élève à -17,9 K€ (-54,6 K€ au titre de l'exercice précédent).

Le résultat net se traduit par un bénéfice de 234,5 K€ (190,5 K€ au titre de l'exercice précédent).

OL Organisation

Depuis sa création en juin 2004, la société OL Organisation a pour activité :

- la réalisation de prestations relatives à la mise en place et à l'organisation d'un dispositif d'accueil et de sécurité, lors de différentes manifestations et notamment celles en relation avec les activités de l'Olympique Lyonnais,
- l'organisation d'événements liés à l'activité de l'Olympique Lyonnais. L'activité événementielle a été transférée à Sportfive en novembre 2007.

Le chiffre d'affaires réalisé par OL Organisation, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, s'élève à 4 556,9 K€ par rapport à 4 703,6 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est de 165,3 K€ par rapport à 32,0 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat financier s'établit à -0,287 K€ par rapport à 4,5 K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2009.

Le résultat net se traduit par un bénéfice de 96,3 K€ par rapport à un bénéfice de 9,7 K€ au titre de l'exercice précédent.

OL Brasserie

La société OL Brasserie a été constituée et immatriculée le 24 mai 2006. OL Groupe détient 99,97 % de son capital.

Cette société a pour activité l'acquisition, la gestion, l'exploitation de fonds de commerce de débit de boissons, brasserie, café, restaurant glacier, pub, titulaires, notamment, d'une licence IV. Elle a acquis, le 20 juillet 2006, un fonds de commerce de brasserie, restaurant, glacier, traiteur, café, pub, situé 6 place des Terreaux (Lyon 1^{er}).

Après une période de travaux, l'établissement a été ouvert le 21 mars 2007.

Les locaux de la brasserie OL, située place des Terreaux ont été totalement détruits lors d'un incendie qui s'est produit le 26 novembre 2008, rendant impossible la poursuite de l'activité. OL Brasserie n'a pas eu d'activité sur la période.

Le chiffre d'affaires réalisé par la société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010 s'élève à 0 K€ par rapport à 203,7 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est de 6,4 K€ par rapport à -316,7 K€ lors du précédent exercice. Le résultat financier s'élève à -0,4 K€ par rapport à -19 K€ lors du précédent exercice. Le résultat exceptionnel s'élève à 8,1 K€ par rapport à 260 K€ au 30 juin 2009.

Le résultat net se traduit par un bénéfice de 9,4 K€ par rapport à un déficit de -75,7 K€ au titre de l'exercice précédent.

Il est envisagé de procéder à la dissolution anticipée de la société.

Autres filiales mises en équivalence

Argenson

La société Argenson a été immatriculée en décembre 1994. Elle a pour objet la gestion du restaurant Argenson situé à Gerland.

La participation de la société OL Groupe dans cette société représente 49,97 % du capital, le solde (soit 50,03 %) est détenu par Sud Est Participations (Groupe Bocus).

Les comptes de la société au 30 juin 2010 font apparaître un montant de chiffre d'affaires de 2 829 K€ par rapport à 2 994,2 K€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009.

Le résultat d'exploitation est de 40,5 K€ par rapport à 107,8 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort à -6,9 K€ par rapport à -4,4 K€ au 30 juin 2009.

Le résultat courant avant impôts s'établit à 33,5 K€ par rapport à 103,4 K€ au 30 juin 2009.

Le résultat net de l'exercice se traduit par un bénéfice de 22,1 K€ contre un bénéfice de 57,7 K€ au titre du précédent exercice.

BS Sarl (OL Coiffure)

Cette filiale a été créée le 24 octobre 2005. OL Groupe détient 40 % du capital de BS Sarl. Elle a notamment pour activité l'exploitation de tout fonds de commerce de coiffure, esthétique.

Le chiffre d'affaires réalisé par la société au cours de l'exercice clos au 30 juin 2010 s'élève à 186,4 K€ par rapport à 194 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'élève à 5,2 K€ contre -32,6 K€ au titre de l'exercice précédent. Le résultat financier ressort à -1,3 K€ contre -3,4 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts est de 3,8 K€ contre -36 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net de l'exercice s'établit à 35,7 K€ contre une perte de -35,5 K€ au titre de l'exercice précédent.

Autres entités intégrées dans le périmètre de consolidation

OL Association

OL Association comprend le Centre de Formation de l'Olympique Lyonnais, ainsi que les sections amateurs masculine et féminine. Les produits d'exploitation s'élèvent à 14 466,2 K€ pour l'exercice 2009/2010 et sont constitués essentiellement de la "redevance d'équilibre" versée par la SASP, selon la convention qui lie les deux entités. Le résultat d'exploitation s'élève à 113,1 K€ et le résultat net s'élève à 0 K€.

SCI OL et SCI Mégastore

OL Groupe consolide également deux SCI dans ses comptes.

Foncière du Montout

La société Foncière du Montout a été créée le 26 juin 2007. Elle a pour objet l'acquisition foncière, le remembrement, l'aménagement, la gestion et la revente d'unités foncières. Cette structure a pour objectif d'être le support du développement foncier du projet « Grand Stade ».

La Foncière du Montout n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010.

Le résultat d'exploitation est de -137,8 K€ (-33,9 K€ au titre du précédent exercice).

Le résultat financier s'établit à -64,4 K€ (-161,5 K€ au titre du précédent exercice).

Le résultat net se traduit par une perte de -202,2 K€ contre -195,4 K€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009.

Autres entités en relation avec le Groupe

Fondation Olympique Lyonnais

La Fondation d'entreprise Olympique Lyonnais a été constituée auprès de la Préfecture du Rhône le 5 août 2007.

L'OL Fondation a été créée par les sociétés partenaires du club : Accor, Cegid Group, Pathé et Providis Logistique, ainsi qu'OL Groupe, SASP OL, OL Merchandising, M2A, OL Voyages, OL Images, OL Organisation, et a pour objet d'œuvrer, au niveau local, national et international dans les domaines de l'insertion par le sport, l'éducation, l'aide aux personnes malades ou hospitalisées et le soutien au sport amateur.

L'OL Fondation soutient des organismes d'intérêt général parrainés par des joueurs de l'Olympique Lyonnais et a mis en place un programme d'actions pluriannuel de 965 000 € sur 5 ans. Les membres fondateurs se réservent la possibilité d'effectuer des apports complémentaires au programme d'actions pluriannuel (produits, prestations de services ou mécénat de compétences).

Le Président de la Fondation est Monsieur Sonny Anderson. La Fondation Olympique Lyonnais ne fait pas l'objet d'une intégration dans le cadre de la consolidation.

Fonds de dotation

De façon à compléter les actions sociales et sa politique citoyenne, L'Olympique Lyonnais a créé le 17 novembre 2009 un fonds de dotation solidaire tel que la nouvelle législation (loi n°2008-776 du 4 août 2008 sur la modernisation de l'économie et le décret d'application n°2009-158 du 11 février 2009) en donnait la possibilité. Lors de l'exercice 2009/2010, le fonds de dotation a mis en place un appel à projets lié à un tour du monde et affecté d'une dotation de 100 K€ pour soutenir les projets de 13 associations visitées. Le fonds de dotation solidaire ne fait pas l'objet d'une intégration dans le cadre de la consolidation.

ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

En raison de son activité de holding de gestion de participations, OL Groupe n'a pas engagé d'investissements et/ou dépenses de recherche et développement.

Il en est de même pour les filiales d'OL Groupe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RESSOURCES HUMAINES

Évolution des effectifs du Groupe

Les effectifs moyens et en fin d'exercice social au sein des différentes sociétés incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe, se répartissent de la manière suivante :

Effectifs moyens	Saison 2009/2010	Saison 2008/2009	Saison 2007/2008
OL Groupe	41	40	38
OL SASP	44	45	40
OL Association	89	54	64
OL Merchandising	20	24	26
OL Voyages	9	9	9
OL Images	20	20	20
M2A	8	8	8
OL Organisation	16	18	19
OL Brasserie	0	10	10
Foncière du Montout	1	1	1
Total	248	229	235

Effectifs	Au 30/09/10	Au 30/06/10	Au 30/06/09	Au 30/06/08
OL Groupe	42	42	41	41
OL SASP	44	46	47	44
OL Association	129	131*	84	69
OL Merchandising	24	17	22	27
OL Voyages	8	9	9	9
OL Images	20	20	20	20
M2A	9	9	7	8
OL Organisation	17	19	21	22
OL Brasserie	0	0	0	14
Foncière du Montout	1	1	1	2
Total	294	294	252	256

* À compter du 1^{er} juillet 2009, les joueuses de l'équipe féminine D1 bénéficient d'un contrat fédéral au sein d'OL Association.

La variation des effectifs en personnes physiques sur OL Association est justifiée par :

- l'embauche de l'ensemble des joueuses féminines sous contrat de joueuse fédérale au 1^{er} juillet 2009, qui leur reconnaît le statut de professionnelle du football,
- l'embauche des recruteurs chargés d'assurer pour le club des missions d'observations de footballeurs en vue d'envisager leur éventuel recrutement,
- l'embauche d'éducateurs concernant l'encadrement sportif de la section féminine.

Le Groupe a procédé à 81 embauches, dont 7 en CDI et 74 en CDD, avec les particularités suivantes :

- Concernant la société OL SASP et la structure OL Association, les embauches se font majoritairement en contrat de travail à durée déterminée d'usage, qui constitue l'un des cas de recours légaux, compte tenu du secteur d'activité dans lequel sont conclus ces contrats de travail à savoir le sport professionnel d'où une variation en entrées/sorties importante sur ces deux entités, accentuée par la professionnalisation de l'équipe féminine.
- Concernant la filiale OL Images, les embauches se font également majoritairement en CDD pour ce qui est du recrutement des techniciens du spectacle, relevant du statut des intermittents du spectacle.

Il y a eu 39 départs au cours de la saison 2009/2010, dont 8 en CDI.

Le Groupe a procédé à 1 licenciement pour faute grave.

La plupart des départs restent en grande majorité liés soit à des fins de CDD soit à des démissions.

Enfin, l'intérim a représenté environ 3 913 jours travaillés (ce recours à l'intérim étant justifié par la nature même de l'activité lors de l'organisation des manifestations sportives). Une augmentation de 9,40 % est à noter par rapport à N-1, cela est en partie justifié par la qualification du club en demi-finale de la Ligue des Champions, ce qui a entraîné deux matchs à domicile en plus par rapport à la saison 2008/2009.

La structure des effectifs, par nature de contrats, est la suivante :

	Au 30/06/10	Au 30/06/09	Au 30/06/08
CDI (Contrat à Durée Indéterminée)	126	126	140
CDD (Contrat à Durée Déterminée)	168	126	116
Total	294	252	256

Analyse des effectifs par ancienneté et par âge

L'ancienneté moyenne est de 4,50 années au 30 juin 2010.

La moyenne d'âge des collaborateurs est de 36 ans.

Effectif professionnel au 30 septembre 2010

Nom	Age	Sélection	Fin de contrat
Bastos	27	Brésil A	2013
Briand	25	France A	2014
Cissokho	23	France A	2014
Cris	33	Brésil A	2013
Delgado	29	Argentine A	2011
Diakhaté (prêt)	26	Sénégal A	2011
Ederson	24	Brésil A	2012
Gassama	21	France Espoir	2012
Gomis	25	France A	2014
Gonalons	21	France Espoir	2014
Gorgelin	20	France - 19	2013
Gourcuff	24	France A	2015
Grenier	19	France - 20	2012
Hartock	23	France Espoir	2011
Kallström	28	Suède A	2012
Kolodziejczak	19	France - 19	2012
Lloris	24	France A	2013
Lopes	20	Portugal - 19	2011
Lopez	27	Argentine A	2014
Lovren	21	Croatie A	2014
Makoun	27	Cameroun A	2012
Mehamha	20	France - 19	2011
Pjanic	20	Bosnie A	2013
Réveillère	31	France A	2011
Toulalan	27	France A	2012
Vercoutre	30	France Espoir	2012

Joueurs prêtés pour la saison 2010/2011: Mensah à Sunderland, Tafer à Toulouse et Abenzoar à Arles Avignon.

Développement des ressources humaines

Statut social

Des avenants aux contrats d'intéressement ont été établis au cours de la saison 2009/2010 sur l'ensemble des filiales.

Représentants du personnel

La saison 2009/2010 a été marquée par le renouvellement des institutions représentatives du personnel sur chacune des filiales, à savoir élections de délégués du personnel sur les filiales suivantes : OL Groupe, OL Merchandising, OL Organisation et OL Images et élections de Délégations Uniques du Personnel sur OL SASP et OL Association.

Le nombre de représentants ainsi élus s'élève à 16 dont :

- Titulaires : 9
- Suppléants : 7

La gestion commune des activités sociales et culturelles est assurée par le Comité Inter-Entreprises.

Formation

Au cours de la saison 2009/2010, la formation continue représente un coût de 1 144 K€ : l'augmentation de près de 21 % du coût de la formation continue par rapport à la saison 2008/2009 est essentiellement liée à l'augmentation de la masse salariale sur OL Association et OL Groupe.

Le Groupe a développé des formations permettant aux collaborateurs de se perfectionner sur leur poste de travail (formation sur le matériel sportif et audiovisuel).

Des formations de développement de compétences ont également été dispensées (Informatique, Comptabilité, Apprentissage de langue étrangère)

De plus, par l'intermédiaire de la structure OL Association et de son centre de formation, le Groupe participe également activement à la formation des futurs joueurs professionnels, ce qui représente pour l'exercice 2009/2010 un coût de 401 K€.

Personnel handicapé

Le Groupe emploie 3 collaborateurs en contrat à durée indéterminée qui se trouvent en situation de handicap. Il a conclu deux contrats à durée déterminée avec des personnes handicapées.

La cotisation globale du groupe reversée aux AGEFIPH est de 17 251 € soit une diminution de 10 628 € due aux actions menées en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes est respectée au niveau des embauches, des statuts des collaborateurs et de la promotion interne.

Depuis la saison 2009/2010, avec la reconnaissance du statut de joueuse fédérale permettant de professionnaliser l'équipe féminine, le club a pu constituer son équipe féminine.

Œuvres sociales

Sont regroupées au titre des œuvres sociales les dépenses :

- en matière de restauration (titres restaurant = TR),
- de régime de prévoyance,
- et de dotation aux instances représentatives du personnel.

Les montants distribués au titre de la saison 2009/2010 représentent 790 K€ (pour infos : TR = 254 K€, prévoyance = 201 K€, cotisation CIE : 335 K€).

Conditions d'hygiène et de sécurité

Lors du renouvellement des institutions représentatives du personnel, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a été désigné.

Une réunion hebdomadaire est réalisée pour recenser tous les dysfonctionnements constatés en matière d'hygiène et de sécurité. A l'issue de chaque réunion, un plan d'action est élaboré pour traiter chaque point soulevé et assurer le suivi.

Sous-traitance

Le recours à la sous-traitance pour les travaux d'entretien des bâtiments ont représenté un coût de 807 K€ soit une hausse de 10 %.

Pour les activités dépourvues de ressources internes, notamment en matière de sécurité dans le stade et concernant les manifestations événementielles, le Groupe a également recouru à la sous-traitance (1 844 K€).

Partenariats-Mécénat

L'éthique est l'un des 3 piliers sur lequel l'Olympique Lyonnais a choisi de bâtir sa stratégie de développement. La fondation d'entreprise OL Fondation, et le fonds de dotation sOLidaire sont les 2 structures créées à l'initiative de l'Olympique Lyonnais pour soutenir des projets d'intérêt général.

Ce sont deux structures distinctes dont les principales missions sont les suivantes :

OL Fondation représente la structure d'impact social dont les projets sont :

- d'accompagner quelques acteurs ciblés dans le temps sur des axes déterminés pour intervenir aussi bien au niveau local, national et international.
- de capitaliser sur l'engagement des joueurs pour aller au-delà du soutien financier en s'appuyant sur les forces de l'OL : la capacité à mettre en lumière et la capacité à mettre en réseau.

Fonds de dotation sOLidaire représente la structure communautaire dont les projets sont :

- d'ouvrir la politique sociale à destination des supporters / sympathisants du club.
- de rassembler toutes les « forces vives du club » (*joueurs, anciens joueurs, supporters, partenaires*) autour d'un projet non lucratif commun.

1. OL Fondation

OL Fondation est une fondation d'entreprise créée par l'OL Groupe, ses filiales et Accor, Cegid, Pathé et Providis Logisitique. Créée en août 2007 pour 5 ans, OL Fondation est Présidée par Sonny Anderson et dispose d'un budget de 965 000 € pour agir dans les domaines de l'insertion par le sport, l'éducation, l'aide aux personnes malades ou hospitalisées et le soutien au sport amateur.

Suivant l'exigence d'impact social exprimée par son Conseil d'Administration, OL Fondation a choisi de s'appuyer sur l'expertise et la légitimité du milieu associatif pour agir. L'idée directrice est d'accompagner quelques acteurs ciblés dans le temps sur des projets tangibles afin de favoriser leur développement.

OL Fondation met en place des partenariats avec des acteurs associatifs et capitalise sur l'engagement des joueurs professionnels de l'Olympique Lyonnais pour aller au-delà de l'engagement financier. L'idée est de travailler sur la mise en lumière des projets soutenus et la mise en réseau des porteurs de projets.

Conformément à cette stratégie, OL Fondation a déjà mis en place 10 partenariats dans de multiples domaines avec les acteurs suivants :

• Insertion par le sport

Sport dans la Ville : OL Fondation soutient le projet *L dans la Ville* depuis sa création il y a 2 ans. Ce projet vise à fédérer les filles des quartiers dans lesquels intervient l'association sur les enjeux de l'insertion sociale et professionnelle.

Handicap International : OL Fondation soutient depuis 3 ans le programme mis en place par l'ONG en Tunisie pour favoriser l'insertion par le football des personnes handicapées.

Magic Bastos : OL Fondation vient de mettre en place ce partenariat avec Magic Bastos pour favoriser l'accès aux sports nautiques aux personnes handicapées. A travers le tour du monde de Bastien Perret, OL Fondation a souhaité pouvoir prendre en charge la mise en place d'équipements spécialisés dans différents centres nautiques à travers le monde.

• Education

Asup Brésil : OL Fondation soutient depuis 3 ans l'Asup Brésil et a contribué à financer l'agrandissement du centre nutritionnel de la favela de *Varzea* à Recife afin de porter sa capacité d'accueil de 60 à 150 enfants et poursuivre sa mission d'éducation.

apfEE : OL Fondation soutient depuis 2 ans l'apfEE pour favoriser le développement du dispositif *Coup de Pouce* CLE. Ce dispositif de grande envergure (*près de 60 000 enfants suivis*) consiste à accompagner les enfants pouvant connaître des difficultés dans leur apprentissage de la lecture et l'écriture.

Quai des Ludes : OL Fondation soutient depuis 1 an le projet de création d'un Ludopôle qui vise à travailler sur l'éducation des enfants par le jeu. Ce nouveau lieu situé à Lyon Confluence devrait voir le jour en septembre 2011.

Scène 7 : OL Fondation soutient depuis 1 an l'association Scène 7 dans l'aménagement d'un nouvel espace dédié à la formation artistique. Ce centre de formation a vocation à ouvrir ses portes à un public plus large grâce à des inscriptions à prix modéré.

• Aide aux personnes malades ou hospitalisées

Docteur Clown : OL Fondation soutient depuis 3 ans l'association docteur Clown pour animer les services de pédiatrie de la région lyonnaise. Pour la 2^{ème} année consécutive, le don est affecté à l'intervention de l'association dans le nouvel hôpital Femme Mère Enfant à Bron (69) qui regroupe une bonne partie des services de pédiatrie du Grand Lyon.

La Fondation IDEE : Pour la 2^{ème} année consécutive, OL Fondation soutient la fondation IDEE dans la création de l'institut IDEE qui deviendra l'institut de référence en Europe sur le traitement de l'épilepsie de l'enfant et l'adolescent.

Mécénat Chirurgie Cardiaque : OL Fondation soutient depuis 1 an l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque et a notamment financé la prise en charge de l'opération d'un jeune enfant congolais atteint d'une maladie cardiaque.

• Soutien au sport amateur

La Croix-Rouge française : OL Fondation soutient depuis 2 ans la Croix-Rouge française avec l'optique de développer la formation aux gestes de premiers secours. Des actions de sensibilisation ont déjà été mises en place à travers la création d'un DVD distribué à l'ensemble des clubs de la Ligue Rhône-Alpes. OL Fondation a choisi d'axer son intervention sur l'accès aux formations PSC1 et IPS.

OL Fondation a consacré un budget de 151 527 € à l'exercice 2009/2010 pour la mise en œuvre de cette politique et a déjà consommé 383 651 € de son programme d'actions pluriannuel sur les 3 premiers exercices (apports en numéraires auquel il convient d'ajouter tous les apports complémentaires).

2. sOLidaire

L'Olympique Lyonnais a décidé de créer un fonds de dotation pour développer sa politique sociale à destination de ses supporters et sympathisants.

sOLidaire fonctionne par appels à projets thématiques avec l'objectif de soutenir ponctuellement un spectre beaucoup plus large de projets.

Lors de l'année 2009/2010, sOLidaire a mis en place un appel à projets lié au Tour du Monde en sOLidaire et affecté une dotation de 100 000 € pour soutenir les projets des 13 associations visitées par les 2 globe-trotters pendant leur tour du monde.

En parallèle aux actions mises en place par OL Fondation et le fonds de dotation sOLidaire, l'Olympique Lyonnais, par le biais de son Président Jean-Michel Aulas, a décidé d'apporter un soutien exceptionnel à l'association Sport dans la Ville pour la construction de leur bâtiment Campus Pro. Un don de 250 000 € a été consenti pour bâtir cette nouvelle infrastructure sur l'exercice 2009/2010.

Pour l'exercice 2009/2010, OL Fondation a consenti 151,5 K€ d'apports en numéraire et 130,2 K€ d'apports complémentaires en produits ou prestations de service.

Environnement

Dans le cadre du projet du nouveau stade de l'Olympique Lyonnais, le partenariat avec l'Ademe (Agence pour le Développement et la Maîtrise des Energies) a été finalisé en décembre 2008.

Les études acoustiques (bruit), aérauliques (vent), énergies renouvelables (photovoltaïque et pompes à chaleur) gestion des eaux et des déchets, recensement des espèces protégées (faune et flore) déjà mise en place en 2008 se sont poursuivies tout au long de la saison 2009/2010, ce dans un souci de respect de l'environnement et des riverains.

Au cours de la saison 2009/2010 quatre réunions de travail « Environnement » se sont tenues avec les services de l'État. Elles ont pour objet de faire le point sur l'avancement des dossiers réglementaires (Loi sur l'Eau, ICPE, Etude d'impact...) qui seront soumis à enquêtes publiques au cours du 1^{er} semestre 2011.

Une évaluation des émissions de gaz à effet de serre nommée « bilan carbone » a été effectuée lors d'un match de football selon les méthodes préconisée par l'Ademe.

En interne, le Groupe a poursuivi cette saison les procédures mises en place quant au tri sélectif. Un comité relatif au développement durable devrait être mis en place dans l'avenir afin d'œuvrer dans ce sens.

Organisation du temps de travail

La réduction du temps de travail s'organise sur la base des dispositions réglementaires et conventionnelles existantes au travers, notamment, de déclaratifs horaires, de contre partie aux temps de déplacement, de jours RTT ou d'horaires collectifs, à l'exception des cadres dirigeants.

Temps partiel

73 collaborateurs sont à temps partiel choisi. Bien que ce mode d'organisation du travail ne soit pas à l'initiative du Groupe, il demeure un mode d'organisation souhaité par les collaborateurs, aussi bien durant une période déterminée (congrés parentaux), qu'indéterminée. Cette saison a été marquée par l'embauche des recruteurs Equipes masculines et féminines, et l'augmentation du nombre d'éducateurs pour la section féminine. L'activité des collaborateurs étant en général une activité accessoire à leur activité principale, ces derniers ont été embauchés dans le cadre de temps partiel.

Les filiales qui connaissent une importante variation de leur activité (boutiques sur OL Merchandising ou billetterie sur OL Organisation), ont moins recouru à de l'intérim au cours de la saison 2009/2010. En revanche, sur demande des collaborateurs afin de bénéficier des modalités concernant le règlement des heures supplémentaires (défiscalisation), le Groupe a favorisé l'accomplissement d'heures supplémentaires pour un total de 1 664 heures. Enfin, compte tenu de son périmètre, la société M2A a maintenu un horaire collectif à 38,5 heures de travail effectif par semaine.

L'évolution de l'absentéisme est la suivante :

Motifs (en jours calendaires)	2009/2010	2008/2009	2007/2008
Maladie	924	703	782
Accident du travail et trajet (administratifs)	143	30	178
Accident du travail et trajet (joueurs)	2 738	3 328	2 095
Maternité	375	252	504
Congés autres*	568	361	389
Total	4 748	4 674	3 948

* Hors absences décès, mariage, naissance, enfant malade, sans solde, déménagement.

Rémunérations

La politique de rémunération du Groupe est marquée par les deux aspects suivants :

- Pour les collaborateurs administratifs, hors domaine sportif, elle est largement fondée sur la performance individuelle, associant une partie fixe et une partie variable, cette dernière comprenant des primes d'objectifs qualitatifs et des primes d'objectifs quantitatifs. La structure de salaire est déterminée selon la réalisation d'objectifs propres à chaque métier.

Les principes de rémunération variable constituent, particulièrement pour les populations commerciales, un outil favorisant le développement du Groupe.

- Pour les collaborateurs du domaine sportif, la politique de rémunération repose sur une négociation entre le club et le joueur à laquelle vient s'ajouter une partie variable fondée sur la performance collective. Depuis le mois de février 2005, la rémunération des joueurs professionnels pouvait faire l'objet d'un abattement de 30 % sur le brut pour le calcul des charges sociales, en application de la législation liée au droit à l'image collective. Le bénéfice du droit à l'image collective a été supprimé à l'issue du 30 juin 2010.

Cette politique de rémunération est complétée par une politique d'accompagnement et de motivation collective, basée en partie sur la performance de l'entreprise (PEE, Intéressement).

La masse salariale brute consolidée a évolué de la manière suivante (en milliers d'euros) :

en K€	2009/10	2008/09	2007/08
Masse salariale brute consolidée	68 122	56 439	60 654

La mise en œuvre des différents dispositifs légaux ou conventionnels dans les différentes sociétés du Groupe se caractérise par des accords d'intéressement, des Plans d'Épargne Entreprise.

En ce qui concerne la prime d'intéressement, elle représente pour l'exercice 2009/2010, un montant de 108 K€.

PERSPECTIVES ET OBJECTIFS

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Lors de l'exercice précédent, le Conseil d'Administration avait décidé dans un contexte de crise économique et pour bénéficier d'un avantage concurrentiel sur les autres clubs plus anciens et ayant déjà un palmarès plus affirmé, d'accélérer ses investissements en joueurs expérimentés afin de réduire les écarts avec les meilleurs clubs européens.

Cette stratégie a abouti à une performance sportive jamais atteinte pour le club avec une demi-finale de Champions' League et une deuxième place en Championnat de France.

Pour l'exercice 2010-2011, dans un contexte de difficultés économiques, l'objectif du Groupe est de conclure de nouveaux partenariats plus diversifiés de manière à minimiser le risque d'interruption de collaboration des partenariats. Les revenus de merchandising devraient progresser, tant en France qu'à l'international, grâce à la puissance des circuits de distribution d'adidas. L'objectif du Groupe est d'obtenir une progression de plus de 10 M€ de revenus supplémentaires bruts sur les produits de partenariats, publicité et marque. Les négociations menées avec succès ont permis de conclure des contrats significatifs avec adidas, Betclik et Everest Poker, Groupama, MDA, Araldite, Renault Trucks et Keolis, ainsi que des contrats de sponsoring pour l'équipe féminine. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a saisi une opportunité sportive et marketing avec l'arrivée en août 2010 de Yoann Gourcuff au sein de l'effectif de l'Olympique Lyonnais. A l'instar d'autres grands clubs européens,

Le Conseil d'Administration souhaite initier autour du joueur des flux de produits commerciaux additionnels en utilisant la marque Gourcuff-OL pour valoriser les contrats de partenariats existants et futurs et décliner la marque ainsi déposée sur des produits dérivés.

Par ailleurs, en ce qui concerne le contrôle des charges d'exploitation, le Groupe attendait des mesures gouvernementales pour faire face à la suppression du DIC (droit d'image collectif) au 1^{er} juillet 2010, dont l'impact relatif est estimé à environ 6,5 M€ pour l'exercice 2009/2010.

Objectif à moyen terme

OL Groupe ne présente aucun endettement financier net, ce qui permet de faciliter la mise en place de nouveaux moyens de financement afin de poursuivre un développement ambitieux. Le Groupe aborde une nouvelle phase de développement avec pour ambition de gagner à nouveau le Championnat de France à court terme, gagner une Coupe d'Europe avant 2016, avec l'optique d'accélérer les développements marketing et financiers avec le projet du nouveau stade. Dans cet objectif, une structure de management de haut niveau, à la dimension du projet, a été mise en place. La stratégie financière définie pour l'avenir par le Conseil d'Administration devrait se traduire par la mise en place d'un pool structuré de type Club Deal d'un montant de l'ordre de 80 à 100 M€. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé du principe d'une émission de titres qui pourrait donner un accès différé au capital social pour un montant d'environ 25 M€ et dont la souscription serait ouverte à l'ensemble des actionnaires de la société. ICMI et Pathé, les deux actionnaires principaux, ont informé le Conseil d'Administration de leur intention de souscrire à cette opération.

Sous réserve des dispositions légales et notamment de l'obtention d'un visa d'un prospectus de la part de l'Autorité des Marchés Financiers et des conditions de marché, cette opération pourrait être réalisée dans les tous prochains mois.

Grand Stade, un projet créateur de valeur

La désignation de la France comme pays organisateur de l'Euro 2016 conforte le projet du Grand Stade de Décines, qui fait partie des 11 stades pré-sélectionnés restants. Ce projet exemplaire d'un point de vue économique, environnemental et sociétal devrait faire l'objet dans les semaines à venir, de la parution de l'arrêté ministériel reconnaissant l'intérêt général du projet. D'autre part, une loi spéciale « Euro 2016 » visant à accélérer les procédures administratives devrait permettre à la France de tenir ses engagements pris auprès de l'UEFA.

Le projet Grand Stade est accompagné par différents partenaires : l'État, le Grand Lyon, le Conseil Général, le Sytral, la mairie de Décines et l'Olympique Lyonnais, tous signataires d'un protocole d'accord depuis octobre 2008.

Le Grand Lyon et l'Est Lyonnais devraient bénéficier de retombées économiques importantes, ainsi que d'une augmentation des emplois permanents liés au stade (environ 800 personnes) et des emplois temporaires les soirs d'évènements (1 500 à 2 000 personnes). L'Est Lyonnais devrait également bénéficier d'une amélioration de ses voies de dessertes qui favoriseront son développement.

La date envisagée de livraison du stade, hors recours éventuels, est décembre 2013.

Enfin, le Conseil d'Administration dans le cadre des travaux de financement du Grand Stade a choisi, après consultation, d'être accompagné par la banque Lazard, et le cabinet d'avocats White & Case.

ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA FIN DE L'EXERCICE

Depuis la fin de l'exercice 2009/2010, les principaux événements sont les suivants :

Événements sportifs

Cessions et départs de joueurs

Après les départs des joueurs Govou et Clerc, en fin de contrat et non retenus, et Beraldo, OL Groupe a procédé en juillet 2010, aux transferts suivants :

- Mathieu Bodmer au P.S.G. (2,5 M€ + 1,5 M€ d'incentives)
- Frédéric Piquionne au club de West Ham (1,2 M€ + 0,45 M€ d'incentives)
- Jean-Alain Boumsong au Panathinaïkos (0,5 M€ + 0,25 M€ d'incentives).

Acquisition de joueurs

Le 24 août 2010, l'Olympique Lyonnais a annoncé l'arrivée de l'international français :

- Yoann Gourcuff en provenance des Girondins de Bordeaux (22,3 M€ + intéressement maximum sur un transfert futur de 4,5 M€), contrat de 5 ans.

Prêts de joueurs

- John Mensah a été prêté pour la saison 2010/2011 au club anglais de Sunderland avec option d'achat.
- Pape Diakhate a été prêté par le club ukrainien du Dynamo de Kiev à l'Olympique Lyonnais pour la saison 2010/2011, avec option d'achat.

Premiers contrats professionnels

En juillet 2010, 4 jeunes joueurs ont signé leur premier contrat professionnel :

- Mathieu Gorgelin pour une durée de 3 saisons à compter du 1^{er} juillet 2010.
- Anthony Lopes pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2010.
- Alexandre Lacazette pour une durée de 3 saisons à compter du 1^{er} juillet 2011, au terme de son actuel contrat de stagiaire.
- Ishak Belfodil, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2011, au terme de son actuel contrat de stagiaire.

Evolution des partenariats

adidas

La SASP Olympique Lyonnais et la société adidas ont conclu par contrat le 12 février 2010 un accord de partenariat sur une durée de dix saisons sportives, soit du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2020.

Ce contrat reprend les grandes lignes du protocole d'accord conclu le 7 août 2009.

Le contrat prévoit notamment que la société adidas verse à la SASP Olympique Lyonnais, à l'occasion de chaque saison sportive durant laquelle la SASP Olympique Lyonnais évoluera en Championnat de France de Ligue 1, un montant forfaitaire de base assorti du versement de redevances portant sur les ventes de produits comportant les marques Olympique Lyonnais et adidas.

Le montant minimum de redevances versé par adidas à la SASP Olympique Lyonnais est susceptible de faire l'objet d'ajustements en fonction, d'une part, des ventes réalisées et, d'autre part, des résultats de l'Olympique Lyonnais dans les compétitions françaises et/ou européennes dans lesquelles il est engagé.

Contrat de partenariat avec le Groupe Mangas Gaming - Betcltic - Everest Poker

Du fait du report de la loi sur les paris en ligne, l'Olympique Lyonnais et le Groupe Mangas Gaming ont souhaité signer un nouveau contrat en date du 1^{er} juillet 2010 pour une durée de trois saisons sportives avec possibilité de sortie pour le Groupe Mangas Gaming à l'issue de la première saison sportive, soit au 30 juin 2011.

Le Groupe Mangas Gaming à travers ses marques Betcltic et Everest Poker devient le partenaire majeur du club. Ainsi, la marque Betcltic apparaît sur la face avant du maillot Championnat domicile et europe, la marque Everest poker apparaît, quant à elle, sur la face avant maillot Championnat extérieur.

Les deux marques bénéficient de la possibilité d'utilisation de la dénomination partenaires majeurs de l'Olympique Lyonnais ainsi que la présence des marques sur différents supports de communication du club.

L'accord prévoit pour les marques des opérations de relations publiques lors des différentes compétitions.

Les deux marques bénéficient de l'exclusivité du secteur des jeux en ligne, de paris sportifs et de jeu en ligne de poker.

Contrat de partenariat avec Groupama

Le 8 juin 2010, la SASP Olympique Lyonnais a conclu un contrat de partenariat avec Groupama comme partenaire officiel du club pour les 3 saisons sportives.

Au terme de ce contrat, différents droits et avantages sont consentis à Groupama et principalement :

- i) l'utilisation de la dénomination et du sigle du club, de l'appellation « partenaires officiels de l'Olympique Lyonnais »,
- ii) l'apposition du sigle Groupama sur le dos des maillots pour les matchs de ligue 1,
- iii) les opérations de relations publiques.

Les droits et avantages sont consentis à Groupama à titre exclusif pour le secteur de l'assurance.

Contrat de partenariat avec la marque Araldite (Groupe Huntsman)

Le 2 août 2010, les sociétés Olympique Lyonnais SASP et le Groupe Huntsman ont conclu un contrat de partenariat pour la mise en valeur de la marque Araldite et ce, pour une durée de trois saisons sportives avec possibilité de sortie du contrat au seul bénéfice du Groupe Huntsman à la fin de la première année, soit le 30 juin 2011.

La marque Araldite apparaîtra sur la manche maillot pour les rencontres de Championnat.

Le dispositif est agrémenté de visibilité sur les supports club et de réceptif pour les relations publiques sur les rencontres de Championnat.

Contrat de partenariat à la société MDA

Après une première année de partenariat, la société Olympique Lyonnais SASP et MDA ont conclu un nouvel accord de partenariat le 6 juillet 2010 pour une durée d'une saison sportive et un dispositif de visibilité plus important.

La marque MDA apparaîtra sur la poche poitrine du maillot domicile et la marque LG apparaîtra sur la poche poitrine du maillot extérieur.

La marque MDA bénéficie de l'utilisation des nominations et du dispositif de visibilité sur des supports du club ainsi que les opérations de relations publiques sur les rencontres de Championnat.

Contrat de partenariat avec les sociétés Keolis et Renault Trucks

L'Olympique Lyonnais SASP a conclu deux contrats respectivement avec les sociétés Keolis et Renault Trucks pour l'apposition des marques sur le short de l'équipe en Championnat de France.

Les deux contrats ont été conclus pour une durée d'un an avec Keolis apparaissant sur les rencontres domiciles Championnat et Renault trucks sur les rencontres extérieurs Championnat.

Contrat de partenariat avec ISS Sécurité

Au terme du contrat signé le 1^{er} juin 2006, la société ISS a souhaité réaménager le contrat la liant à l'Olympique Lyonnais jusqu'au 30 juin 2012 et pour concentrer ses investissements sur des opérations de relations publiques.

Désormais, les deux parties possèdent la faculté de sortie du contrat à la fin de chaque saison sportive pendant la durée du contrat.

FACTEURS DE RISQUES

La réglementation impose de décrire les risques éventuels auxquels OL Groupe pourrait être soumis dans son activité.

La survenance de l'un des risques décrits serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe. La contrepartie de ces risques est constituée par l'opportunité que génère ce secteur d'activité dans lequel on trouve des réussites probantes tant en Angleterre, qu'en Espagne ou en Allemagne.

Risques liés au secteur d'activité de la société

Risques liés aux activités sportives

Risques liés à l'impact des résultats sportifs sur le Groupe

Une part importante des revenus (notamment droits télévisuels, billetterie) du Groupe dépend, directement ou indirectement, des résultats sportifs de l'Olympique Lyonnais. Le développement de nouvelles activités générant des revenus réguliers moins soumis à l'aléa sportif devrait permettre de réduire la dépendance vis à vis des résultats sportifs. Néanmoins, le succès économique du Groupe demeure lié au succès du Club. Bien que le Club ait réussi à maintenir sur les dernières années un excellent niveau de résultats sportifs, le Groupe n'est pas en mesure de garantir, pour les années à venir, la constance des performances sportives, aléatoires par nature et dépendantes de nombreux facteurs sur lesquels il ne peut avoir qu'une maîtrise limitée comme, par exemple, l'indisponibilité de joueurs en raison de blessures, les disqualifications ou suspensions, des contre-performances répétées, une non-qualification en UEFA Champions League ou une relégation en Ligue 2.

Gestion des risques liés à l'impact des résultats sportifs sur le Groupe

Pour limiter les risques liés à l'impact des résultats sportifs, par nature aléatoires, la direction du Groupe s'efforce de générer des ressources régulières et moins directement dépendantes des résultats sportifs. Cet effort s'est d'abord traduit par la mise en œuvre d'une politique de diversification au travers de différentes filiales.

Par ailleurs, la direction cherche à réduire l'aléa sportif en appliquant une politique de recrutement réfléchie fondée à la fois sur les qualités sportives intrinsèques des joueurs recrutés, mais également sur leur capacité à s'intégrer au Club.

En outre, l'effectif comprend 26 joueurs professionnels, nombre que le Club considère comme suffisant afin d'appréhender les risques liés à l'indisponibilité d'un ou plusieurs joueurs. Par ailleurs, le Club estime que les effectifs de son Centre de Formation lui permettront de faire face, le cas échéant, aux risques de blessures, d'insuffisance des conditions physiques ou de convocation en matchs internationaux des joueurs.

Un important accord est intervenu entre l'UEFA et la FIFA pour indemniser les clubs des participations des joueurs internationaux dans le cadre de l'Euro 2008 et 2012 et de la Coupe du Monde 2010 et 2014.

De plus, la sélection des joueurs pour les matchs amicaux internationaux donne aujourd'hui lieu à une indemnisation pour les clubs.

Risques de dépendance vis-à-vis des revenus issus des droits télévisuels et incertitudes liées à leur évolution

Les droits télévisuels constituent l'une des principales sources de revenus du Groupe. Ils ont ainsi généré, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010, des produits de 78,4 M€ dont 47,3 M€ versés par la Ligue de Football Professionnel (LFP) et la Fédération Française de Football (FFF) et 31,1 M€ versés par l'UEFA (Union of European Football Association). Ces 78,4 M€ ont représenté 48,9 % du total des produits des activités, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010 (68,1 M€, soit 35,5 % au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009). Une part substantielle des revenus est générée par la vente centralisée des droits télévisuels qui sont notamment redistribués aux clubs de Ligue 1 (Championnat de France de première division) selon les clés de répartition décrites ci-après. S'agissant des droits télévisuels versés par la LFP, ils comprennent une part fixe et une part variable. La part fixe représente 50 % de l'enveloppe globale des droits télévisuels et est répartie équitablement entre tous les clubs participant à la Ligue 1. La part variable est distribuée aux clubs selon les critères de performances et de notoriété. S'agissant des droits télévisuels versés par l'UEFA, ils comprennent (i) une part fixe composée d'une prime de participation à la compétition, de primes de match, de primes de performance et de primes versées en fonction de la progression du club dans la compétition et (ii) une part variable déterminée en fonction de la part de marché des droits du pays considéré sur le total des droits européens. La moitié de cette part variable est reversée aux clubs français participants, selon leur classement en Ligue 1 de la saison précédente et le nombre d'équipes françaises participant à la compétition. L'autre moitié est répartie au prorata du nombre de matchs joués par les clubs français pendant la compétition. La redistribution des recettes générées par la vente centralisée des droits télévisuels dépend ainsi de nombreux facteurs sur lesquels le Groupe ne peut avoir qu'une maîtrise limitée.

Gestion des risques de dépendance aux revenus issus des droits télévisuels et incertitudes liées à leur évolution

Les résultats de l'appel d'offres ayant pour objet les droits télévisuels organisés par la Ligue Professionnelle de Football sécurisent pour quatre ans (2008/09 - 2011/12) les revenus distribuables aux clubs pour un montant de l'ordre de 668 M€ annuels. Canal Plus, diffuseur historique du Championnat de France qui était seul détenteur des droits, a vu un challengeur intervenir pour diffuser les rencontres de Championnat de France. Le Groupe Orange partage désormais avec Canal Plus les droits de diffusion.

Afin de limiter la dépendance du Groupe vis-à-vis de la vente des droits télévisuels, et étant donné que les droits du différé sont commercialisables directement par les clubs selon le décret du 15 juillet 2004, la direction a créé une filiale spécialisée en 2004, OL Images, chargée d'exploiter directement les droits télévisuels du Club. OL Images a ainsi lancé sa propre chaîne de télévision (OL TV) qui produit et réalise des programmes, des DVD, des films publicitaires et de la VOD.

Par ailleurs, la direction du Groupe a diversifié les sources de diffusion en concluant des partenariats avec d'autres diffuseurs que les groupes de télévision, tels qu'Orange, afin de pouvoir exploiter les droits télévisuels sur de nouveaux médias (notamment Internet et téléphonie mobile de troisième génération).

Un contrat relatif aux droits télévisuels liés à l'UEFA Champions League et à l'Europa League a été conclu pour une durée de trois ans, qui couvre la période 2009 à 2012.

Ce contrat porte sur un montant de 1,1 milliard d'euros par an et représente une augmentation de plus de 34 % par rapport au contrat précédent.

Risques liés à la perte de licence d'un joueur clé

La valeur des joueurs de l'Olympique Lyonnais représente une part significative des actifs du Groupe. Au 30 juin 2010, la valeur nette comptable des joueurs s'élevait à 121,5 M€ dont 1,7 M€ de contrats joueurs détenus en vue de la vente. Un joueur est susceptible de perdre sa licence, notamment en cas de blessure grave ou de sanction disciplinaire. Outre les difficultés sur le plan sportif qu'une telle situation pourrait engendrer pour le Club, cette perte de licence pourrait d'une part, conduire à une diminution importante de la valeur des actifs du Groupe et, d'autre part, entraîner dans un contexte marqué par une croissance de la valeur et des prix de transfert des joueurs de renom, des coûts importants de remplacement du joueur inapte.

Gestion des risques liés à la perte de licence d'un joueur clé

Les risques liés à la perte de licence des principaux joueurs sont couverts par une police d'assurance.

Cette police d'assurance indemnise la SASP Olympique Lyonnais en cas de décès ou de perte de licence de certains joueurs quelle qu'en soit la cause.

Le Groupe OL a souhaité par appel d'offres, couvrir la totalité du Groupe professionnel en cas de crash collectif. Cette police d'assurance conclue en avril 2008, vient en complément de la police perte de licence. Le montant des capitaux garantis par les 2 polices, à échéance du 30 juin 2010, s'élève à 190 M€ environ.

Risques liés à la défaillance de partenaires ou de contreparties

Les sommes perçues par le Club au titre des indemnités de transferts représentent généralement une part significative des revenus du Groupe. La moyenne annuelle constatée sur 4 ans (2006 à 2009) s'élève à 55,0 M€. Les produits de cessions de contrats joueurs ont représenté 14,1 M€, soit 8,8 % du total des produits des activités au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010 (52,4 M€, soit 27,3% du total des produits des activités au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009). Ainsi qu'évoqué dans le chapitre Activité et résultats du présent rapport, le marché de trading de joueurs s'est révélé atone au cours de l'exercice 2009/2010.

Dans l'hypothèse d'un transfert réalisé sans garantie et avec un paiement échelonné, la défaillance du club cessionnaire et le non-paiement de l'indemnité de transfert due au Club ou, plus généralement, une défaillance financière des principaux clubs de football européens pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

Gestion des risques liés à la défaillance de contreparties

Pour faire face à un éventuel risque de défaillance du paiement différé du solde des indemnités de transfert de joueurs, le Groupe cherche à en sécuriser le paiement par le biais de garanties bancaires.

Risques de sensibilité des résultats à la politique de cession de joueurs

La politique de cession de joueurs fait partie intégrante de l'activité du Groupe. Cependant, le résultat opérationnel courant du Groupe pourrait être affecté par des variations éventuelles des produits de cession dont la régularité entre 2 exercices ne peut être garantie.

Gestion des risques de sensibilité des résultats à la politique de cession de joueurs

L'intérêt manifesté par des investisseurs dans le football et en particulier dans l'acquisition de clubs permet d'envisager des cessions de joueurs d'envergure avec des clients au pouvoir d'achat élevé. Ce phénomène est particulièrement sensible en Angleterre et se conjugue avec la très forte évolution des droits télévisuels. Cependant une crise économique grave serait de nature à priver l'Olympique Lyonnais d'acheteurs importants traditionnels (Chelsea, Madrid, Barcelone).

Risques liés au dopage

Pour améliorer leurs performances, des joueurs pourraient être tentés d'avoir recours à des produits dont l'utilisation est prohibée. Bien que des contrôles soient fréquemment réalisés par les instances nationales et internationales, le Groupe n'est pas en mesure d'assurer que chaque membre de son personnel sportif et de son encadrement respecte la réglementation en vigueur en la matière. Si un joueur ou un membre du personnel d'encadrement devait être impliqué dans une affaire de dopage, l'image et la popularité de l'Olympique Lyonnais pourraient être ternies, ce qui pourrait entraîner une baisse d'attractivité du Club et un risque de résiliation de contrats importants.

Gestion des risques liés au dopage

Afin de lutter contre les risques de dopage, la SASP Olympique Lyonnais a mis en place un suivi médical personnalisé pour chaque joueur de l'effectif professionnel et réalise des contrôles biologiques au début et au milieu de chaque saison sportive.

Risques en matière d'accident dans l'enceinte du stade et risques liés au hooliganisme ou à un acte terroriste lors d'un rassemblement sportif

L'Olympique Lyonnais organise, tout au long de la saison, des rencontres accueillant de très nombreux spectateurs. A ce titre, le Club est sujet au risque de survenance d'un accident, d'un acte de racisme, d'un acte de hooliganisme ou d'un acte de terrorisme dans l'enceinte du stade. Si l'un de ces risques venait à se réaliser, l'activité de la SASP Olympique Lyonnais pourrait s'en trouver fortement affectée, certains événements pouvant par exemple entraîner l'indisponibilité d'une partie du stade pour une période indéterminée, provoquer une crainte chez les spectateurs conduisant à une diminution de la fréquentation du stade et donner lieu à des sanctions disciplinaires (matches à huis clos, amendes, exclusion de la compétition). Les actes de hooliganisme, ou de racisme en particulier, pourraient également nuire à l'image du Club, et ce en dépit des mesures mises en œuvre par le Club pour prévenir de telles dérives. En outre, les victimes d'accident, d'actes de hooliganisme, de racisme ou de terrorisme pourraient chercher à obtenir réparation auprès de la SASP Olympique Lyonnais. Par ailleurs, les mesures de sécurité pourraient être renforcées à la suite d'actes de terrorisme ou de hooliganisme, accroissant les dépenses liées à la sécurité des spectateurs et aux coûts d'assurances du Groupe. Des événements équivalents survenant dans d'autres stades en France ou en Europe pourraient également engendrer une diminution de la fréquentation du stade utilisé par le Club ou des coûts additionnels pour le Groupe liés aux mesures de sécurité et aux assurances.

Gestion des risques en matière d'accident dans l'enceinte du stade et risques liés au hooliganisme ou à un acte terroriste lors d'un rassemblement sportif

Afin de prévenir les accidents dans l'enceinte du stade, ainsi que les actes de hooliganisme ou de terrorisme lors d'un match, la direction du Groupe s'appuie sur une équipe d'organisation expérimentée et a élaboré un dispositif de sécurité plus strict que les impératifs du plan de sécurité intérieur imposés par les autorités publiques. La SASP Olympique Lyonnais a ainsi mis en place un système de contrôle d'accès au stade de Gerland et les équipes d'organisation procèdent à des fouilles systématiques.

Par ailleurs, des zones de sécurité sont aménagées entre les tribunes de façon à éviter tous contacts entre les supporters des deux équipes. L'Olympique Lyonnais emploie également une équipe de stadiers diplômés dont le rôle est d'anticiper et, le cas échéant, de contrôler les débordements de supporters. L'Olympique Lyonnais est d'ailleurs à l'origine du diplôme de stadier.

Enfin, la direction de la SASP Olympique Lyonnais a le souci permanent de dialoguer avec les clubs de supporters afin de garantir la sécurité dans l'enceinte du stade. Un système incitatif de remises sur le prix des abonnements a également été mis en place pour récompenser les associations de supporters dont l'attitude est jugée exemplaire pendant les matches.

Risques liés à l'insuffisance des couvertures d'assurances au sein du stade

Une insuffisance des couvertures d'assurance au sein du stade en cas d'augmentation de la sinistralité, en particulier en cas d'accident dans le stade du Club, pourrait avoir un effet significatif défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Risques de dépendance vis-à-vis des contrats de partenariat sportif et risques de résiliation ou de non-renouvellement

La SASP Olympique Lyonnais a conclu des contrats de partenariat sportif avec un nombre limité de grandes entreprises telles que BetClic, adidas, Renault Trucks, Orange, Apicil... Les produits des activités générés par les activités de partenariat et de publicité représentent une part importante du total des produits des activités (14,7 M€ au 30/06/10, soit 9,2 % du total des produits des activités ; 21,3 M€ au 30 juin 2009, soit environ 11,1 % du total des produits des activités). Les contrats de partenariat sportif sont conclus pour une période déterminée et sont donc soumis à l'aléa du non-renouvellement ou de renégociation à l'échéance. Certains contrats prévoient également des clauses de résiliation anticipée. En outre, une part importante des revenus générés par certains contrats dépend des performances sportives du Club, par nature aléatoires, et peut donc être susceptible de variation.

Gestion des risques de dépendance, de résiliation, de non-renouvellement des contrats de partenariat

Afin de limiter les risques d'une éventuelle dépendance aux contrats de partenariat, le Groupe privilégie la conclusion de partenariats diversifiés et de longue durée (adidas 30/06/20, Betcliv 30/06/13, Groupama 30/06/13, Orange 30/06/12, ISS 30/06/12, Araldite 30/06/13).

Risques liés à l'augmentation des salaires des joueurs

Une inflation des salaires des joueurs pourrait entraîner une augmentation conséquente de la masse salariale et avoir un effet significatif sur la situation financière du Groupe.

Gestion des risques liés à l'augmentation des salaires des joueurs et au marché des transferts

Le Groupe porte une attention toute particulière au Centre de Formation de l'Olympique Lyonnais afin de révéler de jeunes talents et les intégrer à terme au sein de l'effectif professionnel.

Par ailleurs, pour faire face à une éventuelle inflation des salaires et de la valeur des joueurs, le Groupe a mis en place au niveau de la SASP Olympique Lyonnais, une politique de recrutement équilibrée visant à favoriser l'acquisition de jeunes joueurs dotés d'un certain potentiel sportif, plutôt que l'acquisition de joueurs de renom pour lesquels les coûts d'acquisition et salariaux peuvent être significativement plus élevés. Cette politique passe par des dispositifs de repérage et de recrutement efficaces et par une politique volontariste d'intégration des joueurs au Club et au projet du Groupe (suivi notamment linguistique des recrues étrangères).

Risques liés à la baisse de popularité du football et des compétitions nationales ou européennes ou du Club

Une part importante des revenus du Groupe et donc de ses résultats financiers est liée, directement ou indirectement, à la popularité du football en général, et de l'Olympique Lyonnais en particulier. La baisse d'attractivité du football en raison d'un manque d'intérêt pour les compétitions nationales et européennes pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe.

Risques liés aux pratiques antisportives et illégales

Les revenus des clubs de football professionnels dépendent principalement de leurs résultats sportifs qui sont aléatoires par nature. Afin de réduire cet aléa et assurer à leur équipe des succès sportifs, des dirigeants de clubs pourraient être tentés de recourir à des pratiques antisportives et illégales qui pourraient nuire à l'image et à la popularité du football.

Risques liés à l'environnement juridique

Risques liés aux contraintes législatives et réglementaires applicables à l'activité du football

Risques liés à la perte du numéro d'affiliation

Afin de pouvoir participer aux compétitions, le Club doit avoir été autorisé par l'Association à faire usage du numéro d'affiliation délivré par la FFF à cette dernière. Cette mise à disposition est prévue dans la convention conclue entre la SASP Olympique Lyonnais et l'Association.

En France, la résiliation de la convention entre l'Association et la SASP Olympique Lyonnais entraînerait la perte de l'usage par le Club du numéro d'affiliation et par conséquent l'impossibilité de participer aux compétitions. Une telle situation affecterait de manière significative la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe, ce qui n'est plus le cas à l'étranger. La société estime que ce risque peut être amené à évoluer favorablement dans le futur.

Risques liés aux changements de réglementation applicable

L'activité professionnelle du football est régie par une législation nationale et internationale rigoureuse, spécifique et complexe, notamment concernant les règles de participation aux compétitions et les modalités de commercialisation des droits télévisuels. Cette législation a fait l'objet d'évolutions importantes au cours des dernières années. Des évolutions dans la nature, l'application ou l'interprétation des législations et

réglementations en vigueur pourraient, en raison des conditions nouvelles d'exercice des activités du Groupe, affecter la gestion du Groupe ou constituer un frein à son développement.

Bien que le Groupe fasse ses meilleurs efforts pour anticiper ces changements, une telle situation, si elle se produisait, pourrait entraîner une augmentation des coûts et des dépenses d'investissement liés à la gestion de l'équipe professionnelle et/ou une réduction de ses revenus et serait susceptible d'affecter de manière significative la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Gestion des risques liés aux contraintes législatives et réglementaires applicables à l'activité du football

Le Groupe est représenté dans les principales instances décisionnelles du football. Jean-Michel Aulas est Vice-Président de la LFP depuis 2000. Il est membre du bureau et Président de la commission "finances" de l'UCPF, et membre du « Board » de l'ECA, qui est la structure représentative des clubs engagés dans les compétitions de l'UEFA, Président de la Commission du « Financial Fair Play » de l'ECA, représentant de l'ECA auprès de l'Union Européenne pour le dialogue social. Il est également membre de la Commission des Clubs de la FIFA.

Cette présence au sein des instances, tant nationales qu'européennes, permet d'être informé, d'envisager des actions et d'anticiper les changements de réglementation.

Risques liés au contrôle de la Direction Nationale de Contrôle de Gestion (DNCG)

La SASP Olympique Lyonnais est soumise au contrôle annuel de la DNCG. Bien que le Club n'ait jamais fait l'objet de sanction, une décision de la DNCG qui sanctionnerait la SASP Olympique Lyonnais en raison de sa situation juridique et financière pourrait affecter la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

De plus, il existe à ce jour des difficultés quant à l'application cumulative des règles boursières et des règles de la Direction Nationale de Contrôle de Gestion et de la Ligue de Football Professionnelle aux sociétés du Groupe, compte tenu de l'absence de mesures de coordination entre ces règles et en particulier de l'absence de prise en compte par la réglementation de la situation particulière d'un club sportif, filiale de société cotée.

Risques liés aux règles relatives aux transferts de joueurs et à leur modification

Une part significative des revenus du Groupe provient de la cession de contrats joueurs. La réglementation actuelle autorise les clubs à recevoir des indemnités de transfert importantes dans l'hypothèse où le joueur change de club avant le terme de son contrat de travail. Une modification de cette réglementation pourrait remettre en cause la possibilité pour les clubs de recevoir des indemnités de transfert.

Risques liés au régime des charges sociales applicables aux rémunérations des joueurs

La suppression au 1^{er} juillet 2010 de la rémunération du droit à l'image collective des joueurs d'un club sportif professionnel qui avait permis aux clubs de football français de bénéficier d'une exonération de charges sociales sur une partie de la rémunération versée aux joueurs est de nature à affecter les résultats des exercices ouverts à compter de cette date. L'impact relatif est estimé à environ 6,5 M€ sur l'exercice 2009/2010.

Risques liés à une multiplication des mesures disciplinaires

La législation prévoit que les sociétés anonymes sportives professionnelles peuvent voir leur responsabilité engagée au niveau disciplinaire pour les actes commis par leurs membres et par les supporters dans l'enceinte ou dans les zones adjacentes du stade où se déroule le match. La multiplication ou le développement de sanctions disciplinaires susceptibles d'être prises à l'encontre de la SASP Olympique Lyonnais, dans le cadre de la mise en jeu de sa responsabilité, pourrait affecter l'image, la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

Risques liés à certains régimes fiscaux

Les recettes des manifestations sportives sont assujetties à la taxe sur les spectacles. Une modification de la législation, et notamment la suppression de la taxe sur les spectacles et l'assujettissement de ces recettes à la taxe sur la valeur ajoutée ou à toute autre taxe, pourrait avoir des conséquences sur les tarifs des billets et donc un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Autres risques propres au Groupe

Risques liés aux atteintes à la marque OL

L'exploitation de la marque OL génère une part importante des revenus du Groupe. En dépit des mesures de protection existantes, la marque OL pourrait être l'objet de contrefaçon et des produits revêtus de la marque OL pourraient être distribués via des réseaux parallèles. Cette contrefaçon et cette distribution parallèle pourraient entraîner un manque à gagner important, et pourraient, à terme, nuire à l'image de la marque OL.

Gestion des risques liés aux atteintes à la marque OL

Afin de protéger sa marque et de lutter contre tout acte de contrefaçon, le Groupe a formellement sollicité l'intervention, depuis octobre 2005, des autorités douanières et s'est adjoint les services d'un cabinet d'avocats spécialisé afin de diligenter toutes les actions judiciaires nécessaires à une protection efficace de la marque OL.

Risques liés aux conditions d'utilisation et à l'indisponibilité partielle ou totale du stade Gerland

La SASP Olympique Lyonnais a conclu avec la Ville de Lyon une convention valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public aux termes de laquelle le Club peut notamment utiliser le stade Gerland pour y disputer l'intégralité de ses matchs, en Championnat et en coupes nationales ou en coupes européennes. Le non renouvellement ou la résiliation anticipée de cette convention pourrait conduire le Club à devoir trouver un stade de remplacement pour l'organisation et le déroulement de ses matchs. Par ailleurs, le stade pourrait être rendu partiellement ou totalement indisponible, notamment du fait de sanctions sportives, de catastrophes naturelles, d'accidents ou d'incendies. Le Groupe ne peut garantir que, dans ces situations, il serait en mesure de retrouver rapidement un stade présentant des caractéristiques équivalentes à celles du stade Gerland et ce dans des conditions similaires.

En outre, toute modification significative des termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public liant la Ville de Lyon et la SASP Olympique Lyonnais qui entraînerait un changement substantiel des conditions d'utilisation du stade ou des conditions financières, pourrait avoir un effet significatif défavorable sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

Risques liés au projet de développement du nouveau stade, ainsi qu'à son financement

Le Groupe met en œuvre son projet de construction d'un nouveau stade à Décines. Le développement de ce projet immobilier est un processus long et complexe faisant intervenir de nombreux paramètres. Cette opération suppose notamment l'obtention d'autorisations administratives (en particulier le permis de construire).

Le délai nécessaire à l'obtention de ces autorisations et les éventuels recours contentieux contre des décisions administratives pourraient retarder le processus de développement. De même, le calendrier de construction de ce projet pourrait subir un décalage en raison de la survenance d'événements imprévus, tels que la découverte de sites archéologiques sur l'emplacement du nouveau stade, de contraintes architecturales et techniques liées à un ouvrage complexe, de difficultés ou litiges éventuels avec les entreprises de construction ou encore de défaillances de prestataires. Le Groupe pourrait aussi être confronté à des difficultés pour obtenir le financement nécessaire pour la réalisation du stade. Ces différents événements sont donc susceptibles d'entraîner des retards et des coûts supplémentaires importants, voire, dans des situations extrêmes (telles que l'impossibilité d'obtenir les financements nécessaires) un risque de non réalisation, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Un retard important ou la non réalisation de ce projet sont également de nature à affecter de manière significative les perspectives à moyen terme du Groupe.

Gestion des risques liés au projet de développement du nouveau stade

Le projet de développement du nouveau stade est un processus long et complexe faisant intervenir de nombreux paramètres, dont certains sont indépendants du Groupe. Dans le cadre de ce projet, le Conseil d'Administration de la société a mis en place un comité d'investissement du stade et a décidé de constituer la société Foncière du Montout, une filiale détenue à 100 % par OL Groupe, dont l'objet est notamment l'acquisition foncière, le remembrement, l'aménagement, la gestion et la revente d'unités foncières et l'exploitation d'infrastructures sportives.

Afin de favoriser le dialogue avec les acteurs concernés et le grand public, le Groupe a mis en place un dispositif de concertation.

Risques de dépendance vis-à-vis des hommes clés

Le succès du Groupe dépend largement du travail et de l'expertise de son Président, de ses cadres dirigeants et de son personnel sportif et technique. En cas de départ de l'un ou plusieurs de ses dirigeants disposant d'une grande expérience des marchés sur lesquels le Groupe exerce son activité, ou si l'un ou plusieurs d'entre eux décidaient de réduire ou mettre fin à leur implication, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et, en conséquence, ses activités pourraient s'en trouver ralenties et sa capacité à réaliser ses objectifs en être affectée.

Risques liés à l'influence des actionnaires principaux sur l'activité et la stratégie du Groupe

A la date du 30 septembre 2010, Jean-Michel Aulas, au travers de la société ICMI, et les sociétés Pathé / OJEJ détiennent respectivement 34,17 % et 24,96 % du capital représentant 41,79 % et 29,20 % des droits de vote de la Société et bénéficient de droits de vote double. En droit français, les actionnaires majoritaires contrôlent la plupart des décisions devant être adoptées en Assemblée Générale, notamment celles relatives à la nomination des administrateurs, à la distribution de dividendes et, dans la mesure où ils détiennent les 2/3 des droits de vote aux assemblées, aux modifications des statuts. Des désaccords pourraient aboutir à un blocage dans le fonctionnement du Conseil d'Administration de la société, ce qui pourrait retarder ou empêcher la prise de décisions stratégiques.

Risques liés à la diversification éventuelle dans d'autres secteurs et à l'absence de réussite de la stratégie de diversification

Le Groupe a mené une politique active de diversification de ses activités (au travers notamment de prises de participation et de partenariats) afin de trouver de nouvelles sources de revenus régulières et moins soumises à l'aléa sportif. Aucune garantie ne peut être donnée sur la réussite de ces développements.

Risques de marché

Se référer au chapitre 4.7 des notes annexes des comptes consolidés.

Risques de taux

Le risque de taux d'intérêt du Groupe est essentiellement lié aux emprunts et dettes financières portant intérêt à taux variable.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010, le montant total de l'endettement brut du Groupe portant intérêt à taux variable (généralement Euribor majoré d'une marge fixe) s'élevait à 38,7 M€ en application de divers contrats de crédit conclus par les sociétés OL Groupe et SASP Olympique Lyonnais et d'un contrat de prêt conclu au bénéfice de l'Association Olympique Lyonnais, la SCI de l'Olympique Lyonnais. Ces contrats ont été conclus auprès notamment des banques du Groupe CIC, BNP Paribas, Le Crédit Lyonnais, Natixis et HSBC.

A ce jour, le Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture de taux.

Echéancier des actifs et passifs financiers hors créances clients et dettes fournisseurs du Groupe au 30 juin 2010.

(en K€)	Montant
Total à + 1 an au plus	23 425
Dont passifs financiers à un an au plus	54 004
Dont dettes bancaires à taux fixe	136
Dont dettes sur contrats joueurs à taux fixe	39 415
Dont dettes bancaires à taux variable	14 453
Dont actifs financiers à un an au plus	77 429
Dont placements à taux variable	28 157
Dont Sicav nanties	4 750
Dont placements à taux fixe	17 300
Dont disponibilités à taux variable	326
Dont créances sur contrats joueurs à taux fixe	26 896
Total à + d'1 an et - de 5 ans	-21 652
Dont dettes à + d'1 an et - de 5 ans	39 000
Dont dettes bancaires à taux fixe	578
Dont dettes sur contrats joueurs à taux fixe	15 360
Dont dettes bancaires à taux variable	23 062
Dont créances à + d'1 an et - de 5 ans	17 348
Dont placements à taux fixe	4 800
Dont créances sur contrats joueurs à taux fixe	12 548
Dont dettes à + de 5 ans	-1 723
Dont dettes à + de 5 ans	1 723
Dont dettes bancaires à taux fixe	541
Dont dettes bancaires à taux variable	1 182
Total	50

(en K€)	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Passifs financiers	54 004	39 000	1 723
Actifs financiers	77 429	17 348	-
Position nette avant gestion	23 425	-21 652	-1 723
Hors bilan			
Position nette après gestion	23 425	-21 652	-1 723

(dont position nette après gestion à taux variable : 31 032 K€)

Sur la base de la trésorerie nette positive du Groupe au 30 juin 2010, le Groupe estime qu'une baisse de 1 point des taux d'intérêt (en ce qui concerne sa trésorerie nette à taux variable) aurait un impact sur son résultat financier proche de 0.

Risques de change

A ce jour, le Groupe n'est pas exposé de manière significative au risque de change.

Risques sur actions

En dehors des participations dans des sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation, le Groupe ne possède pas de participation d'un montant significatif. OL Groupe dispose d'actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat en vue notamment du service d'options d'achat d'actions ou de l'animation du marché au travers du contrat de liquidité. Au 30 juin 2010, 194 640 actions étaient affectées à l'objectif du service d'un plan d'options d'achat d'actions ce qui représentait un montant de 1 479 264 € sur la base du cours de clôture et 135 530 actions étaient auto-détenues en application du contrat de liquidité ce qui représentait un montant de 1 030 028 € sur la base du cours de clôture au 30 juin 2010.

Risques de liquidité

Au 30 juin 2010, le Groupe dispose d'un montant de 42,6 M€ de lignes de crédit afin de faire face aux besoins de financement de ses activités courantes dont 25,7 M€ ont été tirés sous forme de billets financiers et 16,6 M€ sous forme de cautions bancaires. Les contrats de crédit conclus par le Groupe prévoient des clauses de remboursement anticipé (cf note 4.7.2 Annexe des comptes consolidés). Des lignes de caution ont également été mises en place pour 23,3 M€ avec garanties partielles par le biais de nantisements de Sicav pour 14,4 M€.

Il est précisé que la société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

Les polices d'assurance souscrites par la société pour son compte propre et celui de ses filiales sont conclues pour une durée d'un an et sont renouvelables par tacite reconduction, sauf pour les polices joueurs qui ont une durée ferme d'un an.

Les principales polices d'assurance du Groupe sont les suivantes :

- Des polices d'assurances multirisques industriels et pertes d'exploitation, responsabilité civile club de football professionnel, responsabilité civile des entreprises, marchandises transportées, flotte automobile.
- La police d'assurance indemnisant la SASP OL en cas de décès ou de perte de licence de certains joueurs quelle qu'en soit la cause, conclue à partir du 1^{er} juillet 2006, a fait l'objet d'un complément à compter du 17 avril 2008. Le Groupe bénéficie d'une couverture pour l'ensemble de l'effectif en cas d'accident collectif, entraînant la disparition de la totalité de l'effectif. En effet, la couverture individuelle a été actualisée et une couverture collective a été mise en place (décès et incapacité permanente totale). Les capitaux garantis s'élèvent ainsi au global à 190 M€. Cette police a été renouvelée jusqu'au 30 juin 2011.

Le montant total des primes versées par le Groupe pour l'ensemble des couvertures dont il bénéficie s'élève à un peu plus de 0,9 M€ pour l'exercice clos le 30 juin 2010.

LITIGES ET FAITS EXCEPTIONNELS

Les litiges concernant notamment les litiges prud'hommaux ou commerciaux et certains litiges qui font l'objet d'assignations, ont donné lieu après analyse interne et avec les conseils du Groupe, à diverses provisions destinées à couvrir le risque estimé.

À la connaissance de la société, il n'existe à ce jour aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'affecter substantiellement l'activité, le patrimoine, la situation financière ou les résultats du Groupe.

MARCHÉ BOURSIER

L'action OL Groupe (code ISIN FR0010428771) est cotée sur Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C). Le cours, au 30 juin 2010, s'établissait à 7,60 €.

PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 novembre 2006 a autorisé le Conseil à octroyer des options ouvrant droit à des actions de la société, au bénéfice des mandataires sociaux définis par la loi et/ou des salariés de la société, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce.

Votre Conseil d'Administration lors de la réunion du 20 novembre 2007 a mis en place un plan d'options d'achat au profit de 13 personnes salariées et/ou mandataires sociaux de la société Olympique Lyonnais Groupe et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code du Commerce.

Le nombre d'options d'achat maximum serait de 194 640, donnant droit à 194 640 actions Olympique Lyonnais Groupe. Le nombre de bénéficiaires concernés est de 13 personnes. L'exercice des options pourrait intervenir à compter du 1^{er} janvier 2012 et jusqu'au 20 novembre 2015.

ÉVOLUTION DU CAPITAL D'OL GROUPE ET DES PARTICIPATIONS

Capital

Le capital social d'OL Groupe est fixé à 20 126 756,24 € divisé en 13 241 287 actions de 1,52 € de valeur nominale.

Il est précisé qu'au 30 juin 2010, il n'existe pas de titres susceptibles de donner accès au capital d'OL Groupe.

Évolution des participations

Le détail des participations détenues dans les différentes filiales du Groupe et leur pourcentage sont indiqués dans l'annexe consolidée et le tableau des filiales et participations.

ACHAT ET/OU VENTE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES ACTIONS

Achat et/ou vente d'actions dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 7 décembre 2009

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 décembre 2009 et du descriptif du programme de rachat d'actions propres, la société OL Groupe, au cours de la période allant jusqu'au 30 juin 2010, a procédé à des cessions ainsi qu'à des acquisitions.

Afin d'assurer la liquidité du titre, OL Groupe avait également conclu, le 6 mars 2007, un contrat de liquidité avec le Crédit Agricole Cheuvreux. Depuis le 18 février 2008, OL Groupe a confié à Exane BNP Paribas la mise en œuvre de son contrat de liquidité.

Dans le cadre du contrat de liquidité il a été acquis, depuis le 7 décembre 2009, date de l'Assemblée Générale ayant autorisé un programme d'achat et du Conseil d'Administration ayant décidé sa mise en œuvre, et jusqu'au

30 juin 2010, 149 661 actions OL Groupe, au cours moyen de 8,14 €. Sur la même période, il a été vendu 126 698 actions au cours moyen de 8,13 €. Le montant des frais de négociations est inclus dans la commission forfaitaire annuelle qui s'élève à 30 542,40 € HT.

Au 30 juin 2010 (en date de transaction), les actions OL Groupe détenues par OL Groupe étaient de 136 214, représentant 1,0 % du capital social. La valeur de ces 136 214 actions évaluée au cours d'achat s'élevait à 1 100 917,94 €.

Les actions OL Groupe auto-détenues à la date du 30 septembre 2010, au titre du contrat de liquidité, étaient de 155 404.

Ce contrat fera l'objet d'un bilan semestriel publié sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers et sur le site de la société.

Les informations financières relatives à ce contrat sont mentionnées dans l'annexe des comptes sociaux.

En outre, dans le cadre du programme de rachat d'actions, la société a procédé via Exane à des rachats d'actions Olympique Lyonnais Groupe en vue des finalités prévues par la résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale du 7 décembre 2009.

Au 30 juin 2010, la société Olympique Lyonnais Groupe détenait, en propre hors contrat de liquidité, 194 640 actions évaluées au cours d'achat à 3 614 564,29 € et représentant 1,5 % du nombre d'actions composant le capital de la société OL Groupe.

Au 30 septembre 2010, la société autodétenait 194 640 actions affectées au plan de stock-options d'achat d'actions.

En conséquence, votre société détenait au total au 30 juin 2010, 330 854 actions (dans le cadre du contrat de liquidité et hors contrat de liquidité) représentant à cette date 2,5 % de son capital.

Il est rappelé que la valeur nominale de l'action s'élève à 1,52 €.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration afin d'acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 à L.225-212 du Code de Commerce

Nous vous proposons, lors de l'Assemblée Générale, d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 à L.225-212 du Code de Commerce et du règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 et des dispositions des articles 241-1 à 241-8 du Règlement Général de l'AMF complétés des instructions AMF 2005-06 et 07 du 22 février 2005.

Le prix d'achat maximum ne devra pas excéder 25 € par action. Le montant maximum théorique du programme sera donc de 24 352 100 € compte tenu des 350 044 actions auto-détenues le 30 septembre 2010.

ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL D'OL GROUPE

Au 30 juin 2010, à la connaissance de la société, les salariés détenaient sous forme nominative, 0,17 % du capital de la société OL Groupe.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL AU 30 JUIN 2010

À notre connaissance, les principaux actionnaires d'OL Groupe sont les suivants :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% en droits de vote
ICMI ⁽¹⁾	4 524 008	34,17	41,77
Pathé + OJEJ	3 164 683	23,90	28,53
Amiral Gestion ⁽²⁾	946 240	7,14	4,37
Auto-détention	330 854	2,50	na
Dirigeants ⁽³⁾	898 636	6,79	5,81
Public	3 376 866	25,50	19,52
Total	13 241 287	100,00	100,00

⁽¹⁾ Au 30/06/2010, Monsieur Jean-Michel Aulas détenait 99,95 % de la société ICMI représentant 99,96 % des droits de vote.

⁽²⁾ Les actions détenues par Amiral Gestion étant au porteur l'information est donnée sur la base de l'enquête TPI du 6 septembre 2010.

⁽³⁾ Il s'agit des administrateurs autres que la société ICMI mentionnée ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les comptes au 30 juin 2010 qui vous ont été présentés font ressortir un bénéfice de 4 238 034 €.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, il vous sera proposé d'affecter le résultat comme suit :

• Report à nouveau	4 238 034 €
Total	4 238 034 €

DIVIDENDES VERSÉS AU TITRE DES TROIS PRÉCÉDENTS EXERCICES

Exercice	2008/09	2007/08	2006/07
Nombre d'actions	13 241 287	13 241 287	13 241 287
Dividende net par action (€)	0,14	0,14	0,14
Total par action (€)	0,14	0,14	0,14
Total dividende net (€)	1 853 780,18	1 853 780,18	1 853 780,18
Dividende éligible à la réfaction (€) de 40 %	1 853 780,18		

Il est précisé que la valeur nominale de l'action est de 1,52 € par action.

JETONS DE PRÉSENCE

Il sera proposé, lors de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2010, d'autoriser le versement de jetons de présence au titre de l'exercice 2009/2010, dans la limite d'un montant de 120 000 €.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Il est préalablement rappelé que la société a indiqué dans un communiqué en date du 29 décembre 2008, que le Conseil d'Administration considérait que les recommandations AFEP/MEDEF s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société.

Hormis le remboursement de frais professionnels sur présentation de justificatifs et des jetons de présence alloués par l'Assemblée Générale des actionnaires, les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération ni avantage en nature de la part de la société ou de ses filiales. De la même manière, hormis le remboursement de frais professionnels sur présentation de justificatifs et le versement de jetons de présence alloués par l'Assemblée Générale des actionnaires, Jean-Michel Aulas ne perçoit directement aucune rémunération, ni avantage en nature, au titre de ses fonctions de Président-Directeur Général de la société.

Conformément à l'article L.225-102-1 al 2 du Code de Commerce, il est précisé que Jean-Michel Aulas perçoit une rémunération au titre de ses activités professionnelles au sein de la société ICMI, holding d'animation et d'investissement, dont les deux principales participations sont Cegid Group et OL Groupe qui représentent un chiffre d'affaires combiné pro forma de 427 M€ avec un effectif cumulé de 2 372 personnes. Le montant des rémunérations et des avantages de toute nature, attribués par ICMI, à Jean-Michel Aulas, pour l'ensemble de ses activités au sein de la société ICMI, de votre société et de ses filiales, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, s'est élevé à 672 K€ pour la partie fixe⁽¹⁾ (586 K€ en 2008) et à 501 K€ pour la partie variable (703 K€ en 2008). Cette partie variable est déterminée sur la base des résultats consolidés du Groupe Cegid et sur la base des résultats consolidés du Groupe.

⁽¹⁾ La partie fixe comprend le salaire fixe brut annuel, les avantages en nature, les jetons de présence, l'intéressement et les avantages postérieurs à l'emploi.

Compte tenu de cette précision, les rémunérations qui figurent dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous sont données à la date du 31 décembre 2009 et du 31 décembre 2008, dates de clôture des exercices sociaux de la société ICMI et non pas au 30 juin, date de clôture de l'exercice social de la société Olympique Lyonnais Groupe et de ses filiales.

Tableau 1 - Synthèse des rémunérations des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

(En K€)	2009	2008
Jean-Michel Aulas, Président		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 173	1 289
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions attribuées gratuitement	NA	NA
Total	1 173	1 289

NA : non applicable

Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

(En K€)	2009		2008	
	Montants dus ⁽¹⁾ en K€	Montants versés au titre de l'année 1	Montants dus ⁽¹⁾ en K€	Montants versés au titre de l'année 1
Jean-Michel Aulas, Président				
- Rémunération fixe	643	630	556	543
<i>Dont jetons de présence</i>	13		13	
- Rémunération variable ⁽²⁾	501	277	703	418
- Intéressement et plan d'épargne entreprise	17	17	17	16
- Avantages en nature	12	12	13	13
- Avantages postérieurs à l'emploi : régime de retraite supplémentaire de type article 83	NA	NA	NA	NA
Total	1 173	936	1 289	990

⁽¹⁾ Correspond à la rémunération annuelle brute avant impôts.

⁽²⁾ La rémunération variable est déterminée principalement sur la base des résultats consolidés du Groupe Olympique Lyonnais et du Groupe Cegid Group.

Tableau 3 - Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants de Olympique Lyonnais Groupe

(En K€)	Montants versés en 2009 au titre de 2008/2009 (montants bruts en €)	Montants versés en 2008 au titre de 2007/2008 (montants bruts en €)
Jérôme Seydoux	13 000	13 000
Michel Crepon	8 900	8 790
Eric Peyre	8 900	8 790
Gilbert Giorgi	6 800	8 190
Patrick Bertrand	8 900	8 190
Jacques Matagrín	6 800	8 790
Christophe Comparat	8 900	8 790
Olivier Ginon	6 800	8 190
Serge Manoukian	8 900	8 790
Jean-Pierre Michaux	5 800	7 190
François-Régis Ory	9 700	9 795
Jean-Paul Revillon	6 800	5 200
Gilbert Saada	6 800	3 295
Total	107 000	107 000

Jetons de présence perçus par les dirigeants mandataires sociaux

(En K€)	Montants versés en 2009 au titre de 2008/2009 ⁽¹⁾ (montants bruts en €)	Montants versés en 2008 au titre de 2007/2008 ⁽¹⁾ (montants bruts en €)
Jean-Michel Aulas, Président	13 000	13 000
Total	13 000	13 000

(1) Concerne l'ensemble des jetons de présence versés par Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales

Tableau 4 - Options et/ou actions gratuites attribuées au dirigeant mandataire social

Aucune option ou action n'a été consentie ou attribuée gratuitement au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2009/2010 et de l'exercice 2008/2009 par la société Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales.

Tableau 5 - Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Dirigeant Mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause
Jean-Michel Aulas Président-Directeur Général Date début Mandat 1 ^{ère} nomination 21/12/1998 Date fin Mandat AGO comptes 30/06/2013	Non - - -	Non - - -	Non - - -	Non - - -

Rémunération des autres membres de la Direction Générale d'OL Groupe non mandataires sociaux

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010, le montant annuel global de la rémunération allouée aux dirigeants d'OL Groupe non mandataires sociaux (4 personnes) est égal à 698 K€ (615,6 K€ au 30 juin 2009) dont 155 K€ (77,3 K€ au 30 juin 2009) de part variable et 21 K€ (36,7 K€ au 30 juin 2009) correspondant à des avantages en nature (mise à disposition de véhicules). Les membres de la direction ne bénéficient pas d'autre avantage en nature.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions des articles 621-18-2, du Code Monétaire et Financier et 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, nous vous informons que les opérations suivantes intervenues, au cours de l'exercice 2009/2010, sur les titres de votre société ont été portées à la connaissance de cette dernière :

- La société OJEJ, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, a acquis le 2 juillet 2009, 100 000 actions Olympique Lyonnais Groupe pour un montant de 840 000 €.
- La société GL Events a acquis, le 28 août 2009, 200 212 actions Olympique Lyonnais Groupe pour un montant de 1 952 067 €.
- La société OJEJ, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, a acquis le 16 juin 2010, 50 000 actions Olympique Lyonnais Groupe pour un montant de 395 000 €.
- La société OJEJ, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, a acquis le 1^{er} juillet 2010, 90 000 actions Olympique Lyonnais Groupe pour un montant de 675 000 €.

RENOUVELLEMENT DE CERTAINS MANDATS D'ADMINISTRATEUR

Nous vous proposerons à de renouveler, pour une durée de six années, les mandats d'administrateurs qui arrivent à échéance à l'occasion de la présente Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010, à savoir :

- GL Events représenté par Monsieur Olivier Ginon,
- Monsieur Jean-Pierre Michaux,
- Monsieur Eric Peyre, étant précisé qu'il vous sera proposé de nommer la société Ioda représentée par Monsieur Eric Peyre.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANT

Nous vous proposerons de procéder au renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire du Cabinet Orfis Baker Tilly, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Nous vous proposerons de procéder au renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant Monsieur Olivier Brisac, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Le Conseil d'Administration

LISTE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS DURANT L'EXERCICE 2009/2010

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2009/2010
Jean-Michel Aulas	21/12/1998	AGO approbation comptes 30/06/2013	Président-Directeur Général	Président du Conseil d'Administration Cegid Group	Président du Conseil d'Administration Cegid Group, Président ICMI, Gérant Cegid Services, Président-Directeur Général SASP Olympique Lyonnais, Président-Directeur Général Cegid, Membre comité d'audit Cegid Group, Président du Conseil d'Administration Quadratus, Administrateur L'Ambassade Limited, Administrateur OL Voyages, Administrateur Association Olympique Lyonnais, Président du comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe.
Jérôme Seydoux	2/10/2006 Cooptation	AGO approbation comptes 30/06/2011	Administrateur (Vice-Président)	Président Pathé SAS	Président Pathé SAS, Président Pathé Distribution SAS, Président Pathé Production SAS, Directeur Général de Pricel SAS, Vice-Président et Administrateur, Membre du comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Vice-Président Directeur Général Délégué et Administrateur de Chargeurs SA, Représentant Permanent de Soparic Participations au Conseil d'Administration de la SASP Olympique Lyonnais, Gérant de OJER SC, Gérant de SOJER SC, Gérant de EDJER EURL.
GL Events (représentée par Olivier Ginon)	13/12/2004	AGO approbation comptes 30/06/2010	Administrateur indépendant	GL Events (représentée par Olivier Ginon)	Olivier Ginon Président-Directeur Général de Polygone SA, Administrateur de Tocqueville Finances SA, Administrateur de la Lyonnaise de Banque, Administrateur Représentant Permanent de GL events dans Auvergne Evènements SA, Président de Foncière Polygone SA, Président Directeur Général de GL events, Administrateur de GL events Asia, Président et Administrateur de GL events Belgium, Président du Conseil d'Administration de GL events Brussels, Administrateur de GL events Canada, Président de GL events CCIB, Président de GL events Exhibitions Shangai (anciennement GL events China Ltd), Administrateur de GL events Hong Kong Ltd (anciennement Team Legend), Représentant Permanent de GL events dans GL events Réception Bénélux, Administrateur Représentant Permanent de GL events dans GL events Services, Représentant Permanent de GL Events Gérante de GL Events Support, Président GL Events USA, Président GL Furniture Asia, Administrateur GL Middle East, Administrateur GL Mobilier, Administrateur Représentant Permanent de GL events dans Hall Expo, Président du Directoire de Hungexpo Zrt, Administrateur dans Owen Brown, Vice Président du Conseil de Surveillance dans Première Vision SA, Président du Conseil d'Administration de Promotor International S.p.a, Gérant de la SCI Jomain Madeleine, Gérant SCI Montriand, Membre du Conseil de Surveillance dans Sepel Eurexpo, Président Directeur Général dans GL events Exhibitions (anciennement Sepel - Com), Président du Conseil de Surveillance de Toulouse Expo, Représentant Permanent GL events Administrateur de Traiteurs Loriers, Représentant Permanent de GL events membre du Conseil de Surveillance de Sodes SA, Président du Directoire de Sodes SA, Administrateur de GL events Macao Ltd.

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2009/2010
Jean-Pierre Michaux	13/12/2004	AGO approbation comptes 30/06/2010	Administrateur indépendant		Président du Conseil de Surveillance de la société Scientific Brain Training, Gérant SCI Tolstoï, Gérant SCI Le Chardon Bleu, Gérant SCI La Gavannière, Président de l'Institut d'Art Contemporain de Villeurbanne, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais.
Eric Peyre	13/12/2004	AGO approbation comptes 30/06/2010	Administrateur	Président du Conseil de Surveillance de Jet Multimédia	Président OL Images, Membre du Conseil de Surveillance Avantis, Membre du Conseil de Surveillance EMISJA, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président du Conseil d'Administration de Jet Multimédia Argentina, Administrateur de Délicom, Administrateur de Jet Multimedia Algérie, Administrateur de Jet Multimédia España, Représentant du Président, la société IODA, dans le Comité de Direction de Digital Virgo (anciennement Jet Multimédia Group)
Jean-Paul Revillon	5/12/2005	AGO approbation comptes 30/06/2011	Administrateur indépendant		Membre du comité d'audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais. Gérant SARL du Tourvéon, Gérant SARL Sotrabeau,
Serge Manoukian	5/12/2005	AGO approbation comptes 30/06/2013	Administrateur indépendant		Président du Conseil de Surveillance ASFI, Président du Conseil de Surveillance JAFI, Président du Conseil d'Administration MAFI, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais, Membre du comité d'audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Gérant SCI La Fantasque II, Gérant SCI Molinel 75, Gérant SCI Corneille 53, Gérant SCI Steca, Gérant SCI Kari, Gérant SCI du Champ, Gérant SCI Manouk, Gérant SCI SJT, Gérant SCI SM, Co-Gérant SCI Soman.
Gilbert Giorgi	5/12/2005	AGO approbation comptes 30/06/2011	Administrateur	Président Directeur Général de Filying	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Filying, Président de la Foncière du Montout, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais, Membre du comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président SAS Argenson, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Co-Gérant Espace Vitton, Co-Gérant Filying Gestion, Co-Gérant Stalingrad Investissement, Co-Gérant Solycogym, Gérant SCI FCG, Co-Gérant SCI Topaze, Co-Gérant SCI Franchevillage, Co-Gérant de la société Mancelor, Co-Gérant SCI Créqui Tête d'Or, Gérant SARL Décolletage Raynaud et Cie, Gérant SARL Tara, Président de la SAS Mandelaure Immo.
Christophe Comparat	5/12/2005	AGO approbation comptes 30/06/2011	Administrateur		Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président OL Merchandising, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais, Administrateur de LOU SASP, Président-Directeur Général Figesco.

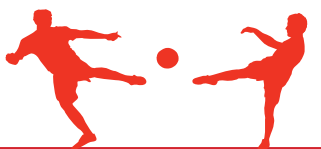
Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2009/2010
Jacques Matagrín	21/12/1998	AGO approbation comptes 30/06/2013	Administrateur	Gérant de Noirclerc Fenêtrier Informatique	Président du Tout Lyon, Administrateur Eurazis, Président Association Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur OL Voyages, Gérant Noirclerc Fenêtrier Informatique, Gérant JM Investissement, Gérant SCI Duvalent, Administrateur Bemore (Suisse)
Michel Crepon	2/10/2006	AGO approbation comptes 30/06/2011	Administrateur		Membre du Conseil de Direction Pathé SAS, Membre du Conseil de Direction de Gaumont Pathé Archives SAS, Représentant Permanent de Pathé au Conseil d'Administration de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du comité d'audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Directeur Pathé Distribution Ltd, Directeur Pathé Entertainment Ltd, Directeur Pathé Fund Ltd, Directeur Pathé Pictures Ltd.
ICMI (représentée par Patrick Bertrand)	6/11/2006	AGO approbation comptes 30/06/2012	Administrateur	Directeur Général de Cegid Group	Patrick Bertrand Directeur Général de Cegid Group, Directeur Général Délégué de Cegid, Directeur Général Quadratus, Administrateur Expert & Finance, Administrateur et Vice-Président Figesco, Membre du Conseil de Surveillance Alta Profits, Représentant permanent ICMI, Membre du comité d'audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur Civitas, Président l'Ambassade Limited.
François-Régis Ory	6/11/2006	AGO approbation comptes 30/06/2012	Administrateur indépendant		Membre du comité d'audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de Medicea International, Président de la Florentiane, Président de l'Améliane, Gérant SCI l'Amaury, Gérant SCI l'Amelais, Gérant SCI de Chanas, Gérant SC Florine, Président de la société Lipolyane, Membre du Conseil de Surveillance de Sippex Développement.
Gilbert Saada	8/04/2008	AGO approbation comptes 30/06/2013	Administrateur	Membre du Directoire Eurazeo	Membre du Directoire Eurazeo, Président du Conseil d'Administration Europcar Groupe, Président du Conseil d'Administration d'Holdelis, Représentant Permanent d'Eurazeo au Conseil d'Administration de LT Participations, Gérant de Lauro 2007 srl (Italie), Chairman of the Board of Directors of Broletto 2 srl (Italie), Chief Executive Officer et Gérant Euraléo (Italie), Gérant Eurazéo Italia, Administrateur IPSOS, Member of the Board of Directors of Sirti S.p.A (Italie), Chairman of the Board of Directors of SIIT (Società Investimenti Tecnologici Srl Italie).

RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ET DE POUVOIRS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ART. L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE - UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE 2009/2010

Autorisation	Utilisée	Non utilisée
1. Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (AGE 28 novembre 2008)		X
2. Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (AGE 28 novembre 2008)		X
3. Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (AGE 28 novembre 2008)		X
4. Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (AGE 28 novembre 2008)		X
5. Autorisation consentie au Conseil d'Administration de fixer librement le prix, dans la limite du plafond autorisé et de 10 % du capital par an (AGE 28 novembre 2008)		X
6. Autorisation consentie au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature (AGE 28 novembre 2008)		X
7. Autorisation consentie au Conseil d'Administration de décider de l'émission de bons de souscription à titre gratuit aux actionnaires de la société (AGE 28 novembre 2008)		X
8. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du Groupe (AGE 28 novembre 2008)		X
9. Autorisation consentie au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (AGE 28 novembre 2008)		X
10. Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (AGE 7 décembre 2009)		X
11. Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (AGE 7 décembre 2009)		X
12. Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (AGE 7 décembre 2009)		X
13. Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (AGE 7 décembre 2009)		X
14. Autorisation consentie au Conseil d'Administration de fixer librement le prix, dans la limite du plafond autorisé et de 10 % du capital par an (AGE 7 décembre 2009)		X
15. Autorisation consentie au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature (AGE 7 décembre 2009)		X
16. Autorisation consentie au Conseil d'Administration de décider de l'émission de bons de souscription à titre gratuit aux actionnaires de la société (AGE 7 décembre 2009)		X

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêt	30/06/10	30/06/09	30/06/08	30/06/07	30/06/06
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Capital en fin d'exercice					
Capital social	20 126 756	20 126 756	20 126 756	20 126 756	14 155 304
Nombre d'actions ordinaires	13 241 287	13 241 287	13 241 287	13 241 287	931 270
Nombre maximum d'actions à créer					
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	7 665 585	8 013 358	8 622 298	7 150 206	4 010 447
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	3 153 877	6 895 988	24 199 434	13 419 856	1 567 516
Impôts sur les bénéfices	-722 344	79 766	1 445 243	774 031	194 613
Participation des salariés		0	86 862	82 557	73 279
Dot. amortissements et provisions	-361 813	2 755 394	212 363	180 851	31 279
Résultat net	4 238 034	4 060 829	22 454 966	12 382 417	1 268 345
Résultat distribué		1 853 780	1 853 780	1 853 780	931 270
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	0	1	2	1	1
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	0	0	2	1	1
Dividende attribué		0,14	0,14	0,14	1
Personnel					
Effectif moyen des salariés	41	40	38	38	22
Masse salariale	2 444 922	2 362 988	2 342 673	2 049 949	1 318 289
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 105 285	1 053 533	1 004 658	924 454	592 090



PROJET « GRAND STADE »

Description générale du projet

Depuis une dizaine d'années, des stades de nouvelle génération ont été construits notamment en Angleterre, puis au Portugal grâce à l'organisation de l'Euro 2004 et en Allemagne avec la Coupe du Monde FIFA 2006. Ces stades proposent une offre en adéquation avec les demandes actuelles de l'ensemble des utilisateurs que sont le grand public, les entreprises, les médias et bien entendu les joueurs eux-mêmes, en faisant en sorte d'être un lieu de vie et d'accueil permanent, tant les soirs de match que tout au long de la semaine. L'objectif d'OL Groupe est de créer un nouveau stade au service de la performance sportive, adapté au spectacle télévisuel, sécurisé et informatisé avec une gestion des flux de spectateurs réalisée grâce à une billetterie moderne.

Un stade au service de la performance sportive

Le projet consiste à créer un stade pour environ 60 000 spectateurs, doté d'infrastructures modernes. S'agissant du terrain, il est prévu d'étudier le choix entre une pelouse naturelle chauffée ou une pelouse mixte synthétique/herbe. L'objectif d'OL Groupe est de bénéficier d'un stade dans lequel la proximité des tribunes et du terrain soit importante avec notamment des tribunes rectangulaires et couvertes qui favorisent l'ambiance sonore. A ce titre, une étude de positionnement et de puissance de la sonorisation devra être effectuée afin d'obtenir le meilleur rendu acoustique possible.

Un stade au service du rayonnement des résultats sportifs

Un stade qui intègre la presse comme un véritable partenaire des événements sportifs

La configuration du stade est envisagée de manière à accueillir une tribune de presse d'une capacité minimum de 200 postes de journalistes qui sera modulable en fonction de l'attractivité des rencontres. D'une manière générale, le stade sera configuré afin de permettre aux services de presse de travailler dans des conditions de confort et d'efficacité optimales (prises de téléphone, tablettes, prises électriques et Internet). Il est également prévu que la zone presse soit divisée en 3 parties accueillant la presse écrite, la presse radio et la presse télé.

Un stade adapté au spectacle télévisuel

Afin d'assurer les retransmissions télévisées des spectacles de divertissements se déroulant dans l'enceinte du stade, des plateaux studios de télévision seront créés. Ces studios seront au nombre de deux, comme le demande l'UEFA Champions League. Il est notamment prévu que ces studios auront une superficie de 25 m² chacun. Une aire régie sera prévue pour les camions de production télévisuelle selon les normes UEFA. Il est également prévu d'équiper le stade d'un câblage comprenant un système de vidéo interne. Les bureaux d'OL TV seraient installés dans les enceintes du stade ou à proximité. Ces bureaux seraient d'une superficie de 300 m². Il est également envisagé d'installer des écrans géants et de les positionner de manière à assurer tant une bonne visibilité qu'une non-occultation des places. Ces deux écrans géants auraient une superficie d'environ 72 m² chacun. En outre, les spectateurs et les professionnels pourront se connecter à Internet pour un usage personnel ou professionnel.

Un stade conçu pour être un espace de vie toute l'année

La transformation du stade en espace de vie répond aux nouvelles exigences d'exploitation qui se pratiquent dans de nombreux stades européens. Ainsi, il est prévu d'exploiter le stade tant pendant les jours de matches qu'en dehors des rencontres sportives (séminaires, conventions, visites du stade,...).

Le stade espace de vie les jours de matches

Le projet devrait permettre de bénéficier au sein même du stade de structures d'hospitalités, offrant 6 000 sièges "V.I.P." dont 900 dans 110 loges privatives, qui pourraient être modulables et thématiques selon la qualité des prestations proposées. Le découpage des zones dans les tribunes permettra d'optimiser la circulation du public qui pourra accéder aussi bien aux blocs sanitaires, qu'aux buvettes et aux espaces boutiques. Deux "clubs-affaires", d'une capacité de 1 250 places chacun, seraient créés en tribunes latérales et seraient couplés à des espaces de restauration.

Il est envisagé de créer 2 salles de cuisine d'une superficie de 150 m² chacune pour les tribunes latérales mais également une vingtaine de buvettes de 50 m² chacune et 3 espaces boutiques de 50 m² chacun (une boutique par tribune).

Enfin, un OL Store d'environ 1 000 m² serait créé et localisé dans le local le plus stratégique en termes de flux qui sera déterminé en fonction de l'architecture et de l'orientation du stade.

Le stade espace de vie durant la semaine : un stade modulable

Le stade, cœur des activités du Groupe

Le stade serait conçu afin d'abriter les services marketing et commerciaux du Groupe sur une superficie de 3 000 m².

Ainsi, l'agence de voyages du Groupe, OL Voyages, mais également OL Organisation verraient leurs locaux déplacés dans ce nouveau stade. Les surfaces associées à ces deux sociétés seraient d'environ 200 m² chacune.

Le stade, outil modulable au service du Groupe

Le stade serait modulable et permettrait d'utiliser les salons et les cuisines comme des salles de séminaires durant la semaine. De même, les loges haut de gamme pourraient être louées à l'année à des sociétés pour des séminaires internes (les loges seraient équipées sur mesure pour ces sociétés avec des bureaux, tables, rétroprojecteurs, bars permanents).

Le stade pourrait abriter un restaurant permanent. Cet espace, utilisé les soirs de matches pour des dîners cocktails d'avant et d'après match, servirait également pendant la semaine pour les besoins du centre de loisirs envisagé, situé à proximité du stade.

Le projet du Groupe est de développer une production de spectacles à l'intérieur du stade tout au long de l'année, notamment si l'option de la pelouse mixte synthétique/herbe est retenue.

Un stade sécurisé et informatisé doté d'un outil de gestion des flux reposant sur une billetterie moderne

Le projet vise à mettre en place un stade bénéficiant de postes de gardiennage et de vidéo surveillance permanents sur une surface d'environ 100 m² (le local de vidéo surveillance utile serait utilisé en permanence durant la semaine).

Des postes de secours /santé, dans lesquels seraient situés des pompiers et des secouristes, seraient créés.

Des locaux de police seraient également prévus.

La billetterie du stade serait gérée suivant un système centralisé permettant de prendre en compte les différentes utilisations telles que les préventes, les ventes d'événements le jour même et les ventes téléphoniques. Le nombre de guichets à prévoir, serait de l'ordre de 15 au total.

Enfin, afin d'informatiser la gestion des flux, un système de contrôle d'accès devrait être mis en place à partir des cartes de fidélité développées pour l'Olympique Lyonnais.

Projet « Grand Stade »

Outre le stade, le Groupe envisage de réaliser ou de trouver des partenaires financiers et commerciaux pour réaliser les investissements complémentaires suivants afin de créer un complexe de « sportainment » :

- **Un centre de loisir à destination du grand public et des entreprises**

Des activités telles que le karting électrique ou le football en salle pourraient être organisées à destination du grand public et des entreprises au sein de ce centre de loisir.

- **Le projet devrait également comprendre des infrastructures complémentaires**

- un centre d'entraînement destiné aux professionnels avec 5 terrains dont 1/2 terrain synthétique couvert ;
- un terrain synthétique chauffé, équipé d'une tribune de 1 500 places et homologué pour les compétitions amateurs (niveau CFA) ;
- un ou deux hôtels en concertation avec un groupe hôtelier, qui pourront notamment être utilisés par le groupe professionnel pour préparer les matches à domicile ;
- des restaurants ;
- des immeubles de bureaux ;
- 6 700 places de parking.

Cette stratégie vise à élargir les activités du Groupe autour du futur stade, à l'instar du modèle développé par le groupe danois Parken Sports & Entertainment A/S. Cette société, qui possède le club et le stade du FC Copenhagen, a progressivement développé des activités commerciales et de loisirs, initialement liées à l'exploitation du stade du club, pour s'émanciper graduellement des activités liées au club de football. Cette réorientation stratégique, accélérée suite à diverses acquisitions dans des activités de loisirs non liées au football, s'est traduite par l'abandon du nom FC Copenhagen A/S, la société se rebaptisant Parken Sport & Entertainment A/S, appellation plus conforme à la nouvelle répartition de ses activités.

Les composantes du projet Grand Stade (45 ha.)

1 Le futur Grand Stade élément central

- Capacité d'environ 60 000 places
- Emprise au sol d'environ 6 hectares

Les équipements connexes

- 1 Les **bureaux du siège d'OL Groupe** situés dans l'enceinte du Grand Stade sur 3 000 m²
- 1 La **boutique OL Store**
- 1 Une **salle des trophées et un musée**
- 2 Le **centre d'entraînement** de l'équipe professionnelle, constitué de 5 terrains, et ½ terrain couvert
- 3 Un **parvis de 51 486 m²** permettant d'accueillir certains événements et animations, et constituant un véritable lieu de vie ouvert à tous
- 3 2500 des 6700 **places de stationnement** disponibles sur le site, sous le parvis
- 4 Un **mail planté** situé dans la continuité de la station de tramway Grand Stade et se prolongeant jusqu'à l'OL STORE



Les équipements d'accueil et de loisirs

- 5 Des **hôtels 2 et 3*** ayant chacun environ 100 à 150 chambres chacun, dont un hôtel dans un environnement paysager
- 6 Le **centre de loisirs**, qui comprendra des aires de jeux pour enfants, des terrains de football en salle, un espace bien-être et des espaces de restauration, un bowling, un karting électrique, un golf indoor et des simulateurs de différents sports
- 7 Des **immeubles de bureaux**.

La taille du projet qui était de 51 ha a évolué sur une base de 45 ha grâce à l'optimisation du plan masse et à la mise en place d'emplacements réservés pour le domaine public et dédiés aux transports en commun et aux services publics de la gestion des eaux pluviales.

Le stade accueillera en moyenne 35 événements sportifs et culturels (dont 26 matchs de l'Olympique Lyonnais) par an principalement en soirée le week-end.

Les chiffres clés du projet Grand Stade

1. L'investissement privé représentera environ 450 M€ HT répartis entre plusieurs investisseurs privés (OL Groupe, Hôtels, Immeubles de Bureaux, Centre de Loisirs).

Le financement d'une enceinte sportive à 100 % par le privé est une première en France et reflète les préconisations des rapports d'Eric Besson (Accroître la compétitivité des clubs de football professionnel français) et Philippe Seguin (Commission Grands Stades Euro 2016) parus en novembre 2008.

2. L'estimation du chiffrage des collectivités locales concernant les différentes dessertes qui font partie intégrante du développement de l'Est lyonnais et qui permettront l'accès au Stade est évaluée entre 180 M€ et 190 M€. La promulgation de la Loi de développement et de modernisation des services touristiques en juillet 2009, reconnaissant l'intérêt général des enceintes sportives, permet la prise en charge par les collectivités, leurs groupements et bien sûr l'Etat, de tels équipements connexes.

- Sytral : Débranchement de ligne T3 sur 1 km
- Grand Lyon :
 - Accès Nord au Grand Stade (mail piéton / trémie)
 - Accès Sud du Grand Stade (voies VP et voie en site propre)
 - Réalisation parc de rabattement et gare bus à ZI Meyzieu (terminus T3)
- Conseil Général : Aménagement liaison bus de Meyzieu ZI au Grand Stade
- État : Réalisation échangeur n°7 complet sur RN 346 + signalétique dynamique

NB : Ce chiffrage ne comprend pas, d'une part, le raccordement de T2 à Eurexpo (projet indépendant du projet Grand Stade) et d'autre part, les projets d'accès en cours de finalisation BUE (Boulevard Urbain Est) ou le contournement de Pusignan (projets lancés avant même l'idée de localiser le Grand Stade à Décines).

Les objectifs du projet Grand Stade

Le projet Grand Stade, dont la mise en exploitation est prévue pour fin 2013 a pour objectifs (i) de construire un stade moderne et performant destiné à accueillir non seulement les matches de l'OL mais également d'autres types de divertissements et de spectacles et (ii) de profiter de l'attractivité de la marque OL et de la présence du Club pour établir autour du futur stade divers équipements sportifs et commerciaux.

1/ Améliorer significativement les recettes de billetterie grâce au Grand Stade

Grâce à la hausse attendue des capacités d'accueil du stade (60 000 spectateurs environ) et à une meilleure offre de produits premiums avec l'extension du nombre de loges, les revenus de billetterie et d'hospitalité devraient augmenter sensiblement et ne devraient plus être uniquement liés aux matches de l'OL, mais également générés par d'autres manifestations sportives ou de divertissement.

L'amélioration des structures d'accueil devrait aussi permettre d'atteindre des revenus unitaires par spectateur plus élevés que ceux actuellement constatés à Gerland.

En effet, la comparaison des revenus de billetterie par spectateur en Europe montre que les niveaux atteints en France demeurent inférieurs à ceux atteints dans d'autres pays européens (source : INEUM Consulting Euromed).

2/ Développer d'autres revenus liés au projet Grand Stade

L'objectif du Groupe est de concéder à un partenaire le droit d'associer son nom au nouveau stade. Cette pratique dite du "naming" consiste à adjoindre le nom d'une société commerciale à une infrastructure sportive. Cette société bénéficie alors d'une très forte exposition médiatique et d'une vitrine technologique.

Le Groupe souhaite concéder dès mi-2011 un tel droit à un partenaire à déterminer. Ainsi, tout au long de la construction du nouveau stade, le nom du partenaire lui sera automatiquement associé. Cette stratégie permettrait au Groupe de commencer à percevoir une rémunération augmentant progressivement jusqu'à l'achèvement du nouveau stade.

A terme, le naming du stade assurera au Groupe des revenus significatifs et réguliers, à l'image de ce que l'on peut déjà observer à l'étranger (Allianz Arena, Emirates Stadium...).

Enfin, le développement d'une offre de services adjacents au stade (tels que des services hôteliers ou des activités de divertissements) pourrait faire partie du projet Grand Stade et générer des revenus complémentaires indépendants des résultats sportifs de l'OL.

Le choix du Site du Montout à Décines

Les premières réflexions sur l'implantation du Grand Stade ont été lancées courant 2005. Après avoir écarté (pour des raisons techniques) la possibilité de développer le stade de Gerland (monument classé, capacité non extensible, accessibilité médiocre, situation en zone très urbanisée) (position confirmée depuis par la Commission Gerland regroupant l'ensemble des tendances politiques en juillet 2009 après 6 mois d'échanges), plusieurs sites ont été étudiés (Le Puisoz, le Carré de Soie, Montout).

Le site du Montout s'est révélé répondre favorablement d'une part, aux principaux critères de choix (foncière publique importante, site stratégique d'agglomération à vocation économique affiché depuis 1992, superficie, qualité de la desserte, notamment en transports en commun) et d'autre part aux objectifs de développement et d'aménagement de la deuxième couronne de l'Est lyonnais.

Le Grand Stade : une ambition économique forte, une démarche éco-responsable exigeante

- Le projet de construction d'un Grand Stade sur le site de Décines est un projet unique pour l'agglomération lyonnaise et pour l'Olympique Lyonnais. Il participe tout à la fois de la politique d'aménagement du territoire et de développement économique de la région et d'une ambition de l'OL de devenir un acteur majeur du sport et du divertissement sportif en France et en Europe.

- Ce projet de Grand Stade s'inscrit aussi dans le cadre de la nécessité, pour le sport français, de se doter d'enceintes sportives modernes et répondant aux exigences du public en termes d'accessibilité et de qualité d'accueil.

Les parlementaires ont adopté le 22 juillet 2009 la reconnaissance du caractère d'intérêt général des enceintes sportives afin de faciliter les investissements connexes notamment les accès et permettre à notre pays de pouvoir prétendre candidater à l'organisation d'évènements de premier plan tel que l'Euro 2016.

- Enfin, élément essentiel, l'Olympique Lyonnais a souhaité que ce projet soit référent en termes de développement durable et de citoyenneté. Le développement durable a donc été pris en compte dès la conception du projet. Celui-ci répondra donc de manière ambitieuse aux exigences qu'imposent le respect de l'écosystème environnant, les économies d'énergie, la gestion de l'eau et des déchets, le traitement des nuisances et l'insertion professionnelle de publics en difficulté. Ainsi, le projet Grand Stade est un projet éco-responsable qui intègre de nombreux impératifs :
 - La nécessité d'assurer la continuité écologique du territoire sur lequel il sera implanté, en créant des espaces refuges pour certaines espèces animales et certains milieux écologiques spécifiques (zones humides, prairies de fauche, zones de boisement) et en prenant en compte la diversité des espèces présentes (taille spécifique des arbres, maintien d'arbres abattus comme lieux d'habitat de certaines espèces, gestion des périodes de fauche, etc..) afin de maintenir la diversité écologique de la zone ;
 - Le respect au plus près des cycles et du cheminement naturel des eaux pour garantir leur infiltration dans les meilleures conditions grâce à des sols perméables, en évitant tout mélange des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement et en les réutilisant au maximum, notamment dans les circuits sanitaires et pour les besoins liés à l'animation et à l'arrosage sur le site ;
 - La bonne gestion des déchets et celle de l'énergie, avec la mise en place sur le site d'un système de tri des déchets (en particulier des points d'apport volontaire), et d'une stratégie énergétique visant non seulement à limiter la consommation d'énergie grâce à l'utilisation de technologies à fort rendement, mais aussi à utiliser les énergies renouvelables telle que l'énergie solaire qui avec les derniers progrès technologiques en la matière devrait permettre l'installation d'environ 22 000 m² de panneaux photovoltaïques sur le toit du stade ;
 - La promotion des modes de transport doux en privilégiant les transports en commun et en limitant les accès en voiture sur le site même du projet Grand Stade, tant pour des raisons de sécurité que de nuisances ;
 - La mise en place d'une "stratégie antibruit" avec l'ADEME visant à appréhender les effets des différents événements sur l'acoustique et à s'assurer que le stade est conçu de manière à ce que la plus grande partie du bruit reste à l'intérieur de l'enceinte.

Un projet référent en matière d'écologie et de citoyenneté

Quelques éléments clés

- Promotion des énergies renouvelables : panneaux photovoltaïques (environ 22 000 m² soit la plus grande surface d'Europe pour un stade), ampoules basse consommation, pompes à chaleur, ...
- Préservation de l'environnement : stockage des eaux de pluie et réutilisation sur le site (arrosage, sanitaires, protection incendie), protection de la nappe phréatique (utilisation de produits non polluants), limitation et traitements des déchets, protections contre le bruit.
- Mise en place du bilan carbone (février 2010) prévu dans l'accord Cadre Pluriannuel signé le 12 décembre 2008 avec l'Ademe (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).
- Démarche citoyenne : création d'emplois, insertion professionnelle, infrastructures dédiées aux personnes à mobilité réduite.

Un projet créateur d'emplois

Durant la phase de travaux, le projet Grand Stade créera 1 500 emplois dans le BTP.

En phase d'exploitation, il nécessitera la création de 800 emplois permanents sur le site (bureaux, centre de loisir, hôtels et restaurants).

Les soirs d'évènements, il faudra avoir recours à 800 à 1 000 "stadiers" et à 800 à 1 000 salariés temporaires (hôtesses, serveurs, vendeurs, contrôles, sécurité, ...) recrutés en priorité dans les communes avoisinantes.

Un schéma d'accessibilité qui privilégie les transports collectifs

Modes de transports	Nombre de personnes	%
Transports en commun directs	9 000 personnes	15
Transports collectifs depuis les deux parkings relais (navettes bus et tramway)	25 200 personnes	42
Transports collectifs supporters OL via des cars dédiés	1 800 personnes	3
Transports collectifs supporters adverses via des cars dédiés	3 000 personnes	5
Modes doux (piétons, vélos)	1 700 personnes	3
TOTAL Transports en commun + Modes doux	40 700 personnes	68
Transports en voitures particulières	19 300 personnes	32
Total général	60 000 personnes	100

Financement

Le schéma de financement et le mode de détention du Grand Stade ne sont pas arrêtés.

Une partie des fonds levés lors de l'introduction en bourse a été utilisée pour financer la société Foncière du Montout qui a pour objectif d'être le support du développement foncier de l'opération.

Compte tenu des délais relativement longs de mise en place des procédures règlementaires, les études initiales, établies en 2007, qui faisaient apparaître un investissement privé pour le seul stade de 300 M€ environ devront être actualisées au moment du permis de construire (début 2011) et/ou du financement. Le financement du stade est en cours d'étude et pourrait faire intervenir d'autres partenaires. Le coût du projet une fois actualisé fera l'objet d'un communiqué.

Le Conseil d'Administration d'OL Groupe du 28 octobre 2010 a décidé de faire évoluer le projet vers une phase de consultation par appel d'offres auprès d'entreprises générales susceptibles de participer à la conception réalisation du projet dans l'optique d'une prise de décision 2^{ème} trimestre 2011.

Les critères de sélection des entreprises consisteront notamment à obtenir le meilleur prix et à ce qu'il soit garanti par l'entreprise retenue.

Le dépôt du permis de construire (prévu début 2011) ne concernera que les éléments d'ouvrage du stade et du centre d'entraînement de façon à répondre aux délais imposés par l'UEFA dans le cadre de l'Euro 2016. Les délais de construction du stade et des autres éléments du programme étant distincts et pas sur la même échelle de temps, les dépôts de permis de construire des autres éléments du programme (hôtels, centre de loisirs, immeubles) devraient avoir lieu ultérieurement.

En effet, le Groupe envisage une concurrence au niveau des entreprises de BTP.

Il est également à noter que le projet a évolué afin de porter un accent plus soutenu notamment sur les aspects environnementaux et de développement durable, ce qui pourrait avoir pour conséquence un surcoût, actuellement en cours de chiffrage, par rapport à l'opération prévue initialement.

A la date d'enregistrement du présent document de référence, le comité d'investissement n'a pas statué sur ces différentes variations et sera amené à se prononcer sur des arbitrages dans les prochains mois.

A la date d'enregistrement du présent document de référence, le Groupe, bien que n'ayant pas arrêté sa décision, privilégie l'hypothèse de travail suivante :

- Dans un premier temps, le Groupe se porterait acquéreur de l'intégralité des terrains nécessaires à la construction du Grand Stade.
- Puis, alors qu'il conserverait la propriété du stade et de son centre d'entraînement, il pourrait, dans un second temps, étudier différents types de partenariat avec des investisseurs privés pour la construction des autres composantes du projet Grand Stade (Hôtels, Centres de Loisirs, Immeubles).

Concernant la mise en place du financement, l'Olympique Lyonnais a retenu la banque d'affaires Lazard et le cabinet d'avocats White & Case.

Les risques

Le Groupe, accompagné de divers partenaires privés, envisage la construction d'un nouveau stade ainsi que d'une zone d'activité composée en l'état actuel des conditions économiques du centre d'entraînement de l'Olympique Lyonnais, d'un centre de loisirs d'immeubles de bureaux et de 2 hôtels.

Le développement de ce projet est un processus long et complexe faisant intervenir de nombreux paramètres.

En particulier, le vote de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) devait intervenir courant 2010. Le 10 décembre 2009, la Cour Administrative d'Appel a décidé l'annulation de la délibération votée le 9 juillet 2007 portant sur la révision du PLU.

Un nouveau vote de la Communauté Urbaine sur ce sujet a donc été nécessaire pour permettre de lancer la procédure de révision du PLU. Le 29 novembre 2010 le Conseil de Communauté (Grand Lyon) a voté l'arrêt de projet de révision du PLU qui lui était présenté. Cet arrêt de projet donnera lieu ensuite à enquête publique prévue au début du 2^{ème} trimestre 2011, puis le PLU sera soumis au vote du Conseil de Communauté aux environs de juillet 2011. La procédure de révision du PLU est indépendante du dépôt du permis de construire du Grand Stade (cf calendrier prévisionnel page 65).

Cette opération suppose notamment l'obtention d'autorisations administratives (en particulier le permis de construire).

Le délai nécessaire à l'obtention de ces autorisations et les éventuels recours contentieux contre des décisions administratives pourraient retarder le processus de développement.

De même, le calendrier de construction de ce projet pourrait subir un décalage en raison de la survenance d'événements imprévus, tels que la découverte de sites archéologiques sur l'emplacement du nouveau stade, de contraintes architecturales et techniques liées à un ouvrage complexe, de difficultés ou litiges éventuels avec les entreprises de construction ou encore de défaillances de prestataires. Le Groupe pourrait aussi être confronté à des difficultés pour obtenir le financement nécessaire pour la réalisation du stade.

Ces différents événements sont donc susceptibles d'entraîner des retards et des coûts supplémentaires importants, voire, dans des situations extrêmes (telles que l'impossibilité d'obtenir les financements nécessaires) un risque de non-réalisation, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Un retard important ou la non-réalisation de ce projet sont également de nature à affecter de manière significative les perspectives du Groupe.

Le calendrier prévisionnel des investissements

Acquisition des terrains	Courant 2011
Dépôt du permis de construire	Début 2011
Obtention PC	1 ^{er} septembre 2011
Travaux de construction	A compter de mi-2011
Choix des stades retenus pour l'Euro 2016	Au plus tard le 28/05/2011
Livraison possible du stade	Décembre 2013
Date limite de livraison des stades pour l'Euro 2016	30/06/2014

L'obtention du permis de construire non purgé des recours devrait intervenir mi 2011. Le Groupe envisage de réaliser à cette date les travaux d'installation de chantier.

OL Groupe prévoit de débiter les travaux structurants uniquement après obtention du permis de construire purgé des recours, aux alentours du 1^{er} septembre 2011.



Plusieurs étapes sont d'ores et déjà franchies :

- **13 octobre 2008** : Vote d'un Protocole d'Engagement des Partenaires qui devront conduire l'ensemble de leurs actions respectives avec comme objectif une date cible de livraison des infrastructures mai 2013.

Chacun des partenaires s'oblige à mettre en œuvre les moyens et les cadres de conventionnement adaptés pour aboutir à cet objectif.

Les partenaires sont :

- l'Etat représenté par le Préfet Jacques Gérault ;
- le Grand Lyon représenté par son Président Gérard Collomb ;
- le Conseil Général représenté par son Président Michel Mercier ;
- le SYTRAL représenté par son Président Bernard Rivalta ;
- la Mairie de Décines représentée par son Maire Pierre Credo ;
- l'Olympique Lyonnais représenté par son Président Jean-Michel Aulas.

- **Novembre 2008**

Présentation du rapport d'Eric Besson "Accroître la compétitivité des clubs de football professionnel français" et du rapport de la Commission Grands Stades Euro 2016 présidée par Philippe Seguin, qui préconisent notamment la reconnaissance du Caractère d'Intérêt Général des enceintes sportives et de leurs équipements connexes qu'ils soient d'initiative publique ou privée.

- **12 décembre 2008**

Signature d'un partenariat avec l'Ademe (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) qui s'inscrit dans une démarche de développement durable pour construire un stade à la fois moderne et écologique.

- **5 mars 2009**

Officialisation de la candidature de la France pour l'Euro 2016, candidature fondée sur la capacité à présenter 9 stades de plus de 30 000 places (plus 3 en réserve, dont notamment le nouveau stade de l'Olympique Lyonnais) pour 2014.

- **10 juin 2009**

Visite à Lyon de J-P. Escalettes et F. Thiriez dans le cadre de la tournée des villes candidates à l'organisation de l'Euro 2016, avec notamment présentation du projet Grand Stade. Ces derniers ont qualifié le projet "d'exemplaire", "magnifique", "pouvant être pilote pour de nombreux aspects et particulièrement pour le développement durable, qui sera au cœur de la décision de l'UEFA".

- **6 juillet 2009**

Vote favorable intervenu au sein du Conseil Communautaire du Grand Lyon concernant l'arrêt de Projet du Plan Local d'Urbanisme n°1, l'adoption de cet arrêt de projet de révision du PLU constituant une étape importante dans la mise en œuvre du projet de Grand Stade.

- **22 juillet 2009**

Promulgation de la loi reconnaissant le caractère d'intérêt général des enceintes sportives et de leurs équipements connexes qu'ils soient d'initiative publique ou privée, dans le cadre de la loi de développement et de modernisation des services touristiques.

- **1^{er} septembre 2009**

Diffusion par le Ministère de la Santé et des Sports à l'intention des Préfets, d'une circulaire indiquant la procédure à suivre pour le traitement des demandes de porteur de projet de déclaration d'intérêt général d'enceintes sportives ainsi que des équipements connexes permettant le fonctionnement de ces enceintes.

- **En octobre 2009**

Un sondage Ipsos, vient confirmer l'intérêt des habitants du Grand Lyon pour ce projet, exemplaire en matière de développement durable, d'esthétique et d'accessibilité, puisque 74 % des sondés sont favorables ou très favorables à ce projet.

- **10 décembre 2009**

La Cour Administrative d'appel a décidé l'annulation de la délibération votée le 9 juillet 2007 en conseil communautaire, portant sur une révision du PLU dans le secteur de Décines-Charpieu liée notamment au projet du Grand Stade. Néanmoins, Le Grand Lyon poursuivra l'instruction du dossier Grand Stade avec la même détermination afin que celui-ci soit effectivement réalisé dans les délais prévus c'est-à-dire une réalisation pour le 2^{ème} semestre 2013, l'obtention du PLU n'étant pas sur le chemin critique.

- **17 décembre 2009**

Vote favorable du Grand Lyon (101 voix Pour, vs 31 Contre) pour le lancement des études liées aux dessertes pour un montant de 23 M€.

- **11 janvier 2010**

- Suite à la décision de la Cour Administrative d'Appel du 10 décembre 2009, annulant la procédure en cours de révision du PLU sur le site du futur stade de l'Olympique Lyonnais à Décines, une très large majorité des élus

de la Communauté Urbaine de Lyon s'est à nouveau prononcée favorablement pour lancer une nouvelle révision du PLU.

- Ce vote permet de viser l'obtention d'un PLU opposable mi 2011 et ainsi demeurer en totale cohérence avec le planning validé par l'ensemble des Partenaires (État, Grand Lyon, Conseil Général, Sytral, Mairie de Décines, Olympique Lyonnais), planning basé sur une livraison du Grand Stade fin 2013.

- **4 février 2010**

Lancement d'une mission d'optimisation du modèle économique et financier avec un cabinet de conseil international.

- **28 mai 2010**

Attribution de l'organisation de l'Euro 2016 à la France.

Le projet du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais fait partie des 12 stades présélectionnés par l'UEFA pour accueillir l'Euro 2016. A date, la ville de Strasbourg s'est désistée. Il reste donc 11 stades présélectionnés. Neuf (ou dix) stades seront retenus par la Fédération Française de Football avant le 28 mai 2011. La date limite de livraison des stades dans le cadre de l'Euro 2016 a été fixée dans son cahier des charges de candidature par l'UEFA au 30 juin 2014.

- **Juin 2010**

Dans le cadre de la demande de Déclaration d'Intérêt Général, délibération des 11 communes impactées par le Grand Stade : 8 votes pour / 3 contre.

Durant l'exercice, l'Olympique Lyonnais a finalisé l'avant-projet du stade (AVP) en collaboration avec les cabinets d'urbanisme (Buffi & Associés), d'architecture (Populous) et les bureaux d'études. Et, sous l'égide de la Préfecture, les 4 Groupes de travail (Accessibilité, Sécurité, Environnement, Urbanisme) constitués des différents partenaires (État, Conseil Général, Grand Lyon, collectivités locales, Sytral) se sont réunis à de nombreuses occasions.

- **28 octobre 2010**

Le Conseil d'Administration d'OL Groupe a décidé de passer à la phase de consultation des entreprises générales susceptibles de participer à la conception réalisation du projet dans l'optique d'une prise de décision 2^{ème} trimestre 2011.

Le Groupe retenu travaillera sur le projet aux côtés de l'OL, du cabinet d'architecte POPULOUS, du cabinet d'urbanisme BUFFI et du groupement d'ingénierie E2CA et INGEROP.

- **29 novembre 2010**

Le 29 novembre 2010 le Conseil de Communauté (Grand Lyon) a voté l'arrêt de projet de révision du PLU qui lui était présenté.

Toutes les informations sur le Grand Stade peuvent être consultées sur le site <http://www.grandstadeol.com>.

Informations complémentaires

Comme indiqué ci-dessus, le projet nécessite la mobilisation de différents partenaires et notamment des collectivités locales. Dans ce contexte, des contentieux sont susceptibles de voir le jour de la part des collectivités locales, des riverains (personnes physiques ou morales), des actionnaires du Groupe et, plus généralement, de toute personne physique ou morale ayant un intérêt à agir.

Parmi les associations qui ont été créées, une association de riverains qui s'oppose au projet a été constituée sous la dénomination "Carton Rouge". Parallèlement, trois associations, "Tous ensemble pour le Grand Stade", "Oui pour le Grand Stade Lyon", et "Oui à l'avenir, oui pour le Grand Stade", rassemblant des personnes favorables à la réalisation du projet ont également été créées.

La procédure de révision du PLU a été relancée par un vote favorable du Grand Lyon le 11 janvier 2010 et permet de viser l'obtention d'un PLU opposable mi-2011.

Concernant le financement du projet et suite notamment à la parution d'articles de presse ayant pour origine un courrier adressé par Monsieur Etienne Tête à l'Autorité des Marchés Financiers, la société Olympique Lyonnais Groupe a rappelé, notamment dans le cadre de son communiqué en date du 3 février 2010, les points suivants :

- A la connaissance de la société et sous réserve notamment de l'obtention, dans les délais prévus, des différentes autorisations nécessaires, la livraison du Grand Stade devrait avoir lieu au cours du dernier trimestre 2013.
- La capacité actuelle du groupe Olympique Lyonnais Groupe à financer le projet du Grand Stade demeure très saine avec notamment, à la date du 30 juin 2010, un montant de 127,5 M€ de fonds propres (part du groupe), une trésorerie nette d'endettement financier positive de 15,4 M€ (y compris sicav nanties) et donc une forte capacité d'endettement.



CONTRATS IMPORTANTS

CONVENTION ÉTABLIE ENTRE L'ASSOCIATION ET LA SASP OLYMPIQUE LYONNAIS

Les relations entre l'Association et la SASP Olympique Lyonnais, et notamment les conditions de gestion et d'animation par la SASP Olympique Lyonnais des activités sportives de l'Association dans le domaine du football professionnel sont régies par une convention établie sur le modèle imposé par le Décret n°2004-550 du 14 juin 2004 et signée le 25 juin 2009.

Cette convention a été conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2009, sauf cas de résiliation anticipée au gré de l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement non remédié dans un délai de 60 jours suivant la réception d'un courrier constatant le manquement. En tout état de cause, la résiliation anticipée ne prend effet qu'à la fin d'une saison sportive. Au titre de la convention, l'Association s'engage à faire bénéficier la SASP Olympique Lyonnais de tous les droits nés de son affiliation à la FFF et gère, sous le contrôle de la SASP Olympique Lyonnais, toutes les sections amateurs du Club et le centre de formation. L'Association s'engage à mettre à la disposition de la SASP Olympique Lyonnais les éléments lui permettant d'assurer sa mission d'animation et de gestion. En contrepartie la SASP Olympique Lyonnais supporte toutes les dépenses de l'Association et en particulier celles relatives aux sections amateurs. Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010, la SASP Olympique Lyonnais a couvert la totalité des charges de l'Association qui s'élevait à environ 12,2 M€.

CONVENTION CADRE ENTRE LA SASP OLYMPIQUE LYONNAIS ET LA VILLE DE LYON

La SASP Olympique Lyonnais et la Ville de Lyon ont conclu le 27 juillet 2009 une convention cadre d'objectifs et de moyens qui confirme le principe des engagements respectifs de la Ville de Lyon et de la SASP Olympique Lyonnais et tient compte du nouveau cadre réglementaire. Cette convention vise à approfondir les liens contractuels entre la Ville de Lyon et le club qui mèneront ensemble des actions à caractère sportif, éducatif et social. Cette convention, qui porte sur un montant de 294 000 € viendra à échéance le 30 juin 2011.

CONVENTION CADRE ENTRE OL ASSOCIATION ET LA VILLE DE LYON

L'Association Olympique Lyonnais et la Ville de Lyon ont conclu le 21 septembre 2009 une nouvelle convention cadre qui définit les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'Association, au titre des saisons sportives 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011. Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 196 000 € à l'association Olympique Lyonnais afin de financer des actions de nature à favoriser le développement du football amateur et du sport féminin à Lyon.

CONVENTION D'OCCUPATION PRISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA SASP OLYMPIQUE LYONNAIS ET LA VILLE DE LYON

La SASP Olympique Lyonnais et la Ville de Lyon ont conclu le 3 août 2010 une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition par la Ville de Lyon au profit de la SASP Olympique Lyonnais du stade de Gerland ainsi que les parkings de la zone de Gerland.

Cette convention a été conclue pour quatre saisons sportives à compter du 1^{er} juillet 2010. En contrepartie de cette mise à disposition, la SASP Olympique Lyonnais verse à la Ville de Lyon une redevance annuelle correspondant d'une part aux coûts variables annuels d'exploitation arrêtés à 705 793 € (pour 38 mises à disposition) et d'autre part aux charges d'amortissements des travaux réalisés à concurrence d'un montant de 3 764 € par match en 2010 et 26 matchs et d'une part variable calculée sur les recettes de billetterie (1 %), de panneautique et clubs affaires (0,5 %).

L'occupation du stade de Gerland a un caractère précaire et ne relève pas du statut des baux commerciaux. La SASP Olympique Lyonnais ne bénéficie d'aucun droit à maintien dans les lieux ou à renouvellement de la Convention d'occupation. La SASP Olympique Lyonnais ne peut pas non plus céder ses droits, ni consentir à la mise à disposition d'une quelconque autre personne (y compris l'Association) des installations, même à titre gracieux.

La Ville de Lyon assure les prestations suivantes : (i) préparation et remise en état du terrain de jeu, (ii) permanence d'agents municipaux et des entreprises chargées des interventions sur les installations techniques du stade et (iii) nettoyage du stade et des extérieurs, à l'exception de certains espaces. La SASP Olympique Lyonnais a la charge de l'ensemble des autres tâches liées à son occupation.

La Convention d'occupation peut être résiliée unilatéralement par la Ville de Lyon (i) pour motif d'intérêt général (sous respect d'un préavis de trois mois), (ii) pour cessation des activités de la SASP Olympique Lyonnais (sans

préavis) ou (iii) pour manquement de la SASP Olympique Lyonnais à ses obligations au titre de la Convention d'occupation (après mise en demeure avec préavis de trois mois).

La SASP Olympique Lyonnais renonce à tout recours contre la Ville de Lyon à raison (i) de toutes conséquences d'une émeute, d'un attentat, de la force majeure, du cas fortuit, de faits de grève et en général de tout fait imprévisible, (ii) de tous dommages subis ou causés par les équipements et installation dont elle a la charge, ou même simplement la garde ou l'usage (notamment les installations de chauffage, d'eau, de gaz, d'électricité), mêmes celles établies par la Ville de Lyon, (iii) en cas d'incendie. Par ailleurs, en cas d'incendie, il ne pourra être exigé aucune indemnité pour privation de jouissance.

Une convention d'occupation séparée a été conclue par la Ville de Lyon et la SASP Olympique Lyonnais le 1^{er} juillet 2004, pour une durée de 10 ans, concernant les écrans géants implantés à l'intérieur du stade de Gerland. A ce titre, la SASP Olympique Lyonnais s'acquitte chaque année d'une redevance s'élevant à 7 770,80 €.

CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE OL ASSOCIATION ET LA VILLE DE LYON

L'Association Olympique Lyonnais a conclu avec la Ville de Lyon en date du 19 juillet 2010, une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux aux termes desquels la Ville de Lyon met à disposition 3 terrains de la Plaine des Jeux de Gerland, dans l'attente de la signature d'un bail emphytéotique. Cette convention est conclue pour une durée de 8 ans et prendra fin à la date de signature du bail emphytéotique entre les parties. La redevance annuelle s'élève à 210 164,50 €.

CONTRAT DE MARKETING SPORTIF AVEC SPORTFIVE

A l'instar de la plupart des clubs professionnels français, le Groupe a externalisé l'activité de commercialisation de ses droits marketing (partenariat et publicité) à Sportfive, société spécialisée dans le marketing sportif.

Ainsi, la SASP Olympique Lyonnais a confié à Sportfive, par un contrat en date du 29 mars 1997 modifié par divers avenants, dont le dernier en date de septembre 2007, la commercialisation, à titre exclusif, des espaces publicitaires, des partenariats, des opérations de relations publiques et de certains droits audiovisuels dont pourrait être propriétaire la SASP Olympique Lyonnais (à l'exclusion des droits commercialisés de manière centralisée et des exploitations faites par OL Images et OL TV). Sportfive dispose également du droit exclusif de négocier et conclure les contrats d'équipementier.

En contrepartie des services rendus, Sportfive perçoit une commission variable en fonction du type de droits commercialisés correspondant à un pourcentage des revenus générés avec un engagement minimum de redevance annuelle. La rémunération de Sportfive porte sur l'ensemble des revenus générés par la commercialisation des droits marketing, y compris ceux qui sont commercialisés directement par le Groupe. Tous les revenus générés par la commercialisation des droits marketing du Club concédés à Sportfive sont directement payés à cette dernière par les partenaires.

De plus, en septembre 2007, la SASP Olympique Lyonnais a signé un nouveau contrat avec Sportfive. Il débutera à compter de la mise en service du nouveau stade pour une durée de 10 ans. De façon à pouvoir signer ce contrat Sportfive verse à OL Groupe un droit forfaitaire de 28 M€ HT qui sera réglé sur 4 ans à raison de 7 M€ HT de décembre 2007 à décembre 2010. Ce contrat concède en pleine exclusivité les droits et avantages marketing tels que principalement les droits d'hospitalités de partenariats et du naming du nouveau stade.

CONTRATS AVEC ORANGE

La SASP Olympique Lyonnais a conclu avec Orange France un accord de principe "marketing" relatif à la promotion (i) du service de téléphonie (fixe ou mobile), (ii) du service d'accès Internet, (iii) des services de télévision ADSL et (iv) des services d'annuaires téléphoniques.

OL Images a conclu avec Orange France un accord de principe "contenu" relatif à l'exploitation mobile sur Orange.fr et sur Orange TV sur ADSL notamment des matches de l'Olympique Lyonnais en UEFA Champions League et en Ligue 1.

Ces contrats couvrent les saisons 2008/2009 à 2011/2012.

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE SASP OLYMPIQUE LYONNAIS, OL GROUPE ET COMREST (SODEXO)

En juin 2008, SASP Olympique Lyonnais, OL Groupe et la société Comrest (Sodexo) ont signé un protocole

d'accord afin de signer concomitamment les contrats de catering du futur Grand Stade et du stade de Gerland, ainsi que du Centre de Formation. A ce titre Comrest a versé à SASP Olympique Lyonnais une somme forfaitaire de 3,5 M€ HT en juin 2008.

CONTRAT D'ÉQUIPEMENTIER AVEC ADIDAS

La SASP Olympique Lyonnais et Sportfive ont conclu, le 7 août 2009, un protocole d'accord avec adidas aux termes duquel ce dernier deviendra le fournisseur exclusif d'équipements sportifs de l'Olympique Lyonnais à compter de la saison 2010/2011. Ce protocole d'accord fixait les grandes lignes du futur partenariat et devait donner lieu à la conclusion d'un contrat spécifique. Ce contrat, a été signé le 12 février 2010 et il porte sur une durée de dix saisons sportives soit du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2020.

Le contrat prévoit notamment que la société adidas verse, à la SASP Olympique Lyonnais, à l'occasion de chaque saison sportive durant laquelle la SASP Olympique Lyonnais évoluera en Championnat de France de Ligue 1, un montant forfaitaire de base, comptabilisé en produits sur la base du nombre de matchs joués, assorti du versement de redevances portant sur les ventes de produits comportant les marques Olympique Lyonnais et adidas. Le montant minimum de redevances versé par adidas à la SASP Olympique Lyonnais est susceptible de faire l'objet d'ajustements en fonction, d'une part, des ventes réalisées et, d'autre part, des résultats de l'Olympique Lyonnais dans les compétitions françaises et/ou européennes dans lesquelles il est engagé.

Il n'existe pas d'option spécifique de sortie dans le contrat adidas aussi bien au profit d'OL Groupe qu'au profit d'adidas.

CONTRATS DE PARTENARIAT – MARQUE BETCLIC

En octobre 2009, l'OL a conclu un partenariat avec BetClic qui devient le nouveau partenaire majeur maillot Champions League et domicile Championnat pour une durée de 4 ans. Les reports successifs de la loi de libéralisation des paris en ligne n'ont pas permis l'affichage de Betclic sur les maillots des joueurs sur le territoire national et l'affichage du partenariat à l'international n'a été possible que lors de la Peace Cup et de quelques matchs de Champions League à l'étranger.

Du fait du report de la loi sur les paris en ligne, l'Olympique Lyonnais et le Groupe Mangas Gaming ont souhaité signer un nouveau contrat en date du 1^{er} juillet 2010 pour une durée de trois saisons sportives avec possibilité de sortie pour le Groupe Mangas Gaming à l'issue de la première saison sportive soit au 30 juin 2011.

Le Groupe Mangas Gaming au travers de ses marques Betclic et Everest Poker devient le partenaire majeur du club. Ainsi, la marque Betclic apparaît sur la face avant du maillot Championnat domicile et europe, la marque Everest Poker apparaît, quant à elle, sur la face avant maillot Championnat extérieur.

Les deux marques bénéficient de la possibilité d'utilisation de la dénomination partenaires majeurs de l'Olympique Lyonnais ainsi que la présence des marques sur différents supports de communication du club.

L'accord prévoit pour les marques des opérations de relations publiques lors des différentes compétitions.

Les deux marques bénéficient de l'exclusivité du secteur des jeux en ligne, de paris sportifs et de jeu en ligne de poker.

CONTRATS DE PARTENARIAT AVEC GROUPAMA

Le 8 juin 2010, la SASP Olympique Lyonnais a conclu un contrat de partenariat avec Groupama comme partenaire officiel du club pour les 3 saisons sportives.

Au terme de ce contrat, différents droits et avantages sont consentis à Groupama et principalement :

- i) l'utilisation de la dénomination et du sigle du club, de l'appellation « partenaires officiels de l'Olympique Lyonnais ».
- ii) l'apposition du sigle Groupama sur le dos des maillots pour les matchs de ligue 1.
- iii) les opérations de relations publiques.

Les droits et avantages sont consentis à Groupama à titre exclusif pour le secteur de l'assurance.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA MARQUE ARLADITE (GROUPE HUNTSMAN)

Le 2 août 2010, les sociétés Olympique Lyonnais SASP et le Groupe Huntsman ont conclu un contrat de partenariat pour la mise en valeur de la marque Araldite et ce, pour une durée de trois saisons sportives avec possibilité de sortie du contrat au seul bénéfice du Groupe Huntsman à la fin de la première année, soit le 30 juin 2011.

La marque Araldite apparaîtra sur la manche maillot pour les rencontres de Championnat.
Le dispositif est agrémenté de visibilité sur les supports club et de réceptif pour les relations publiques sur les rencontres de Championnat.

CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE L'OLYMPIQUE LYONNAIS ET MDA DISTRIBUTION

La SASP Olympique Lyonnais a conclu un premier contrat avec la société MDA pour une saison sportive soit jusqu'au 30 juin 2010. Aux termes du contrat, différents droits et avantages sont consentis par le Club à MDA, notamment : (i) l'utilisation de la dénomination et sigles du Club, de l'appellation "Partenaire Officiel de l'Olympique Lyonnais" ; (ii) l'apposition du sigle "MDA" sur les dos de maillots de matchs à domicile de Ligue 1, les matchs à l'extérieur étant consentis à la société LG ; (iii) la présence de la marque MDA sur différents supports ; (iv) des opérations de relations publiques et l'octroi de places pour les rencontres à domicile et à l'extérieur ; et (v) l'insertion du logo MDA au sein de l'ensemble des supports de communication du Club.

Ces droits et avantages sont consentis à MDA à titre exclusif.

Après une première année de partenariat, la société Olympique Lyonnais SASP et MDA ont conclu un nouvel accord de partenariat le 6 juillet 2010 pour une durée d'une saison sportive et un dispositif de visibilité plus important.

La marque MDA apparaîtra sur la poche poitrine du maillot domicile et la marque LG apparaîtra sur la poche poitrine du maillot extérieur.

La marque MDA bénéficie de l'utilisation des nominations et du dispositif de visibilité sur des supports du club ainsi que les opérations de relations publiques sur les rencontres de Championnat.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ KEOLIS

La SASP Olympique Lyonnais a conclu le 1er septembre 2010, pour la saison 2010/2011, un contrat de partenariat avec la société Keolis et la société Sportfive, aux termes duquel Keolis devient partenaire officiel de l'Olympique Lyonnais et peut à ce titre utiliser, pour sa communication, les signes distinctifs de l'OL. Les droits et avantages marketing définis par le contrat sont consentis à Keolis pour la promotion de la marque Keolis dans le secteur du transport routier régulier de voyageurs.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ RENAULT TRUCKS

L'Olympique Lyonnais SASP a conclu un contrat avec la société Renault Trucks pour l'apposition de sa marque sur le short de l'équipe en Championnat de France.

Le contrat a été conclu pour une durée d'un an avec Renault trucks apparaissant sur les rencontres et extérieurs Championnat.

ÉCHÉANCES DES PRINCIPAUX CONTRATS DE PARTENARIAT

Échéances au 30 juin	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Orange	●	●	●									
Adidas		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
BetCLic	●	●	●	●								
MDA	●	●										
Groupama		●	●	●								
Keolis		●										
Renault trucks		●										
Araldite		●	●	●								



AUTRES INFORMATIONS

ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

L'étude Deloitte Football Money League publiée en mars 2010 classait l'Olympique Lyonnais au 13^{ème} rang des clubs européens sur la base du chiffre d'affaires hors produits des cessions de joueurs au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009.

Classement des clubs de football européens sur la base des produits des activités hors trading de joueurs

Revenus 2008/2009 (en M€)				Revenus 2007/2008 (en M€)			
1	→← 0	Real Madrid	401,4	1	→← 0	Real Madrid	365,8
2	↑ 0	FC Barcelona	365,9	2	→← 0	Manchester United	324,8
3	↓ 0	Manchester United	327,0	3	→← 0	FC Barcelona	308,8
4	→← 3	Bayern Munich	289,5	4	↑ 3	Bayern Munich	295,3
5	↑ 1	Arsenal	263,0	5	↓ 1	Chelsea	268,9
6	↓ 1	Chelsea	242,3	6	↓ 1	Arsenal	264,4
7	↑ 1	Liverpool	217,0	7	↑ 1	Liverpool	210,9
8	↑ 2	Juventus	203,2	8	↓ 2	AC Milan	209,5
9	↑ 2	Internazionale	196,5	9	↑ 2	AS Roma	175,4
10	↓ 1	AC Milan	196,5	10	↓ 1	Internazionale	172,9
11	↑ 1	Hamburger SV	146,7	11	↑ 1	Juventus	167,5
12	↓ 1	AS Roma	146,4	12	↑ 1	Olympique Lyonnais	155,7
13	↓ 3	Olympique Lyonnais	139,6	16	↑ 3	Olympique de Marseille	126,8
14	↑ 3	Olympique de Marseille	133,2				

Revenus des clubs de première division (saison 2008/2009)

M€	Angleterre	Allemagne	Espagne	Italie	France
Droits audiovisuels	1 134	489	621	892	576
Sponsoring & autres	527	723	458	407	322
Recettes stade	665	363	422	195	150
Total	2 326	1 575	1 501	1 494	1 048

Source : Deloitte

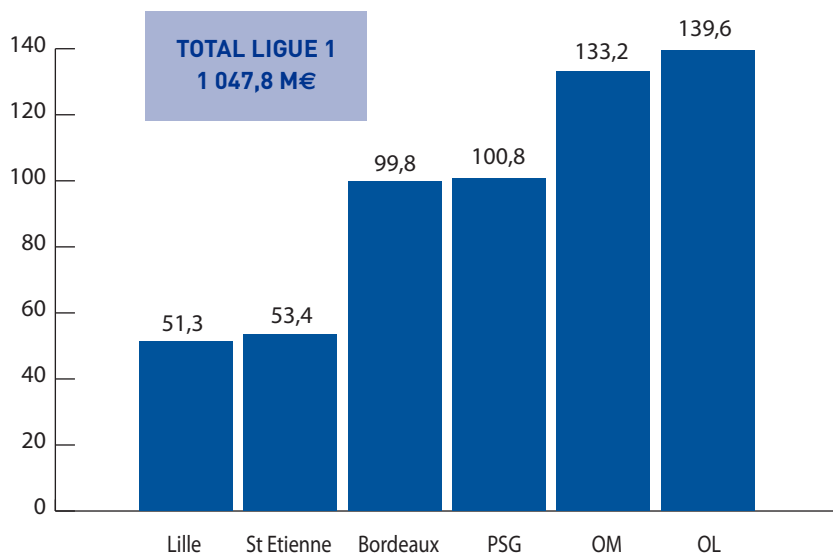
Evolution des principales lignes de produits LFP

M€	2007/2008	2008/2009	2009/2010
Droits audiovisuels L1 + L2 - France	668,5	665,2	681,5
Coupe de la Ligue	19,4	18,6	15,8
Droits audiovisuels internationaux L1	6,7	15,4	15,8

Source : LFP

Au niveau national, l'Olympique Lyonnais occupe une position économique majeure

Classement 2008/2009 des clubs de football français sur la base des produits des activités hors trading de joueurs (Source LFP) (en M€)



Chiffre d'affaires moyen des saisons 2005/2006 à 2008/2009

M€	OL	OM	PSG	Bordeaux	Lille
Billetterie	21,7	21,5	20,2	8,5	6,3
Nombre de places	39 800	60 000	47 400	34 700	18 000
Affluences moyennes L1	37 926	50 849	38 674	25 398	15 733
Sponsoring (revenus bruts)	31,8	22,4	20,3	9,7	6,5
Droits TV	70,4	53,0	31,9	45,9	37,6
Autres produits	30,3	10,4*	10,8	11,7	5,7
Cessions de joueurs	55,0	20,6	13,3	8,5	15,4

* business model reposant sur le revenu des licences

Sources : Produits hors cessions de joueurs (LFP), cessions de joueurs (Transfermarkt)

La politique tarifaire de l'Olympique Lyonnais étant plus élevée que celles des autres clubs, les revenus moyens de billetterie constatés sur 4 ans sont sensiblement plus élevés malgré une capacité de stade inférieure à d'autres clubs.

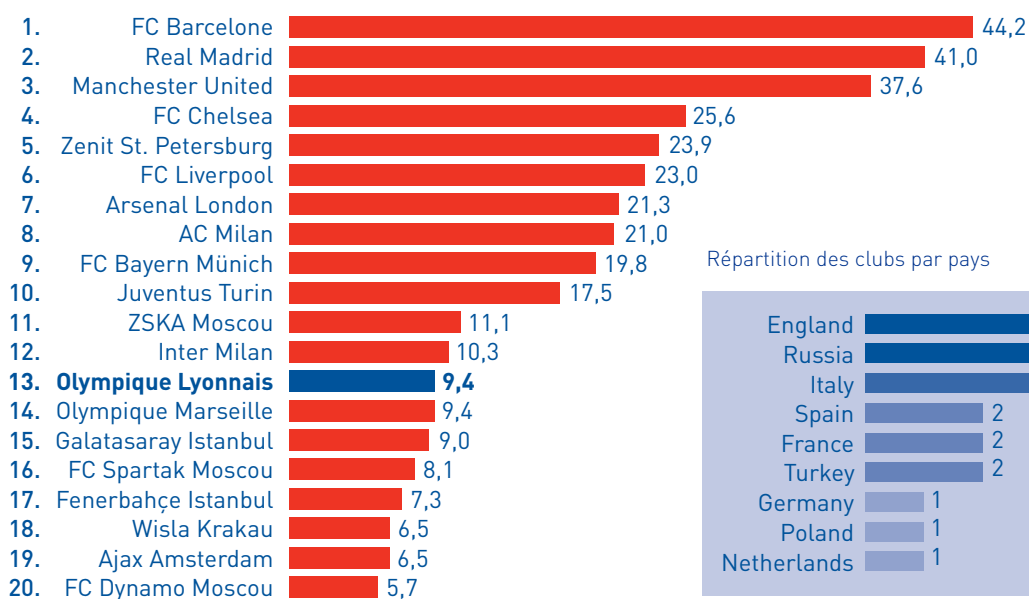
Les acquisitions et cessions de joueurs représentent une activité importante

	Évolution des investissements joueurs en France			Évolution des cessions joueurs en France		
	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2008/2009	2009/2010	2010/2011
Total en M€	212,1	240,3	133,2	263,3	207,3	184,0
Nb de transferts	134	90	85	136	88	87
Prix moyen /transfert	1,6	2,7	1,6	1,9	2,4	2,1

NB : mutations à titre onéreux
Source : UCPF

L'Olympique Lyonnais : moteur du football français avec 220 M€ d'acquisitions de joueurs réalisés avec les clubs français sur 6 ans soit 33 % des transferts réalisés.

Sur le plan de la notoriété et la popularité, selon une étude Sport + Markt, l'Olympique Lyonnais figure au 13^{ème} rang des clubs les plus populaires en Europe et 1^{er} club français.



Source: SPORT+MARKT Football Top 20 2008/09 des clubs européens les plus populaires

Le palmarès sportif au 1^{er} octobre 2010 de l'Olympique Lyonnais est remarquable avec :

- 14 participations consécutives en coupe d'Europe depuis 1997.
- 11 qualifications consécutives en Champions League, performance que seules Arsenal, Real Madrid et Manchester United ont également réussie.
- 1^{ère} qualification en 1/2 finale de Champions League (2009/2010).
- 7 participations consécutives aux 1/8 de finales de Champions League depuis 2003/2004, ce que seuls 4 clubs européens ont réalisé : Olympique Lyonnais, Real Madrid, Arsenal et Chelsea.
- 4 participations en 1/4 de finale de Coupe d'Europe en 12 saisons.
- 12 places consécutives sur le podium en Championnat de France (1999 à 2010).

- 6 titres consécutifs Trophée des Champions (2002 à 2007).
- 7 titres consécutifs de Champion de France (2002 à 2008) (au niveau européen, seul le Bayern de Munich a égalé cette performance au niveau national).
- 1 Coupe de France (2008).
- 1 Coupe de la Ligue (2001).

Les modèles de développement des clubs de football européens majeurs présentent de fortes similitudes, les sources de revenus identifiées précédemment étant communes aux différents clubs. Les principales variations observées entre ces modèles résultent principalement d'environnements législatifs et réglementaires différents, de gestion des effectifs sportifs et de politiques différentes.

Le benchmark des résultats des Championnats (saisons 2000 à 2010) fait figurer l'OL parmi les plus grands clubs européens

Performance égale à Manchester				
 OL 11 fois sur le podium 7 fois champion	Manchester  11 fois sur le podium 6 fois champion	Bayern  10 fois sur le podium 7 fois champion	Arsenal  8 fois sur le podium 2 fois champion	Milan AC  7 fois sur le podium 1 fois champion
Real Madrid  9 fois sur le podium 4 fois champion	Inter Milan  8 fois sur le podium 5 fois champion	Barcelone  8 fois sur le podium 4 fois champion	Chelsea  7 fois sur le podium 3 fois champion	Juventus  8 fois sur le podium 3 fois champion

Clubs européens cotés en Bourse

Le premier club européen introduit en Bourse a été Tottenham Hotspur en Grande-Bretagne en 1983. A ce jour, on compte en Europe près d'une trentaine de clubs cotés en Bourse sur un marché réglementé.

7 clubs britanniques : Arsenal Holdings, Rangers Football Club, Southampton Leisure, Celtic, Watford Leisure, Millwall Holdings et Tottenham Hotspurs.

4 clubs danois : Parken Sport, Aarhus, Schaumann (AB), Silkeborg,

3 clubs italiens : la Juventus, l'AS Roma et la Societa Sportiva Lazio.

4 clubs turcs : Galatasaray, Trabzonspor, Fenerbahce et Besikstas.

3 clubs portugais : FC Porto, Sport Lisboa Benfica et le Sporting Lisbonne.

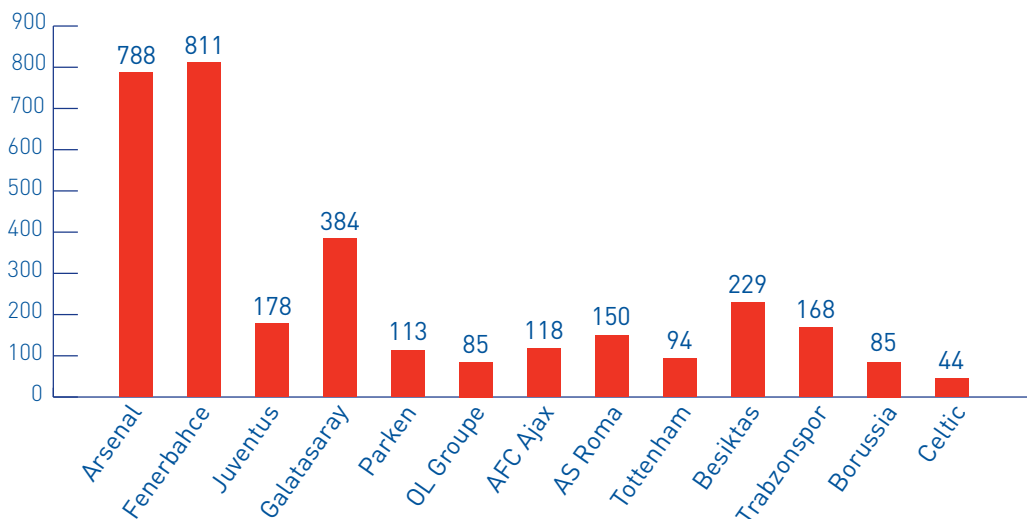
1 club allemand : Borussia Dortmund. 1 club suédois : AIK Football.

1 club hollandais : l'Ajax d'Amsterdam.

1 club français : l'Olympique Lyonnais.

Capitalisation boursière (en M€) d'un échantillon de clubs européens cotés en Bourse

Échantillon de capitalisation boursière à la date du 12 octobre 2010



Source : Facset

Évolution de l'Indice Dow Jones Stoxx Europe Football (CH0013549974)

Le Dow Jones Stoxx Football Europe est un indice boursier créé en 1992, qui permet de suivre l'évolution des cours de bourse d'un échantillon de 24 clubs cotés.

Au 12 octobre 2010, cet indice fait apparaître un FF Market Cap (capitalisation boursière calculée uniquement sur le flottant de chacune des valeurs) de 688,8 M€. Il est à noter que cet indice n'intègre pas l'Arsenal Football Club.

Sur 3 ans, l'indice Dow Jones Stoxx Football fait apparaître une performance de - 19,2 % et de +13,7 % sur 1 an.

Évolution de l'indice DJS Football par rapport au cours de l'OL (septembre 2009 - octobre 2010)



Valeur composant l'indice et poids de l'Olympique Lyonnais dans l'indice Dow Jones Stoxx Football au 12 octobre 2010

Total Components (23)		Weight
1	DK AALBORG BOLDSPILKCLUB	0.53 %
2	NL AFC AJAX	3.49 %
3	SE AIK FOOTBALL	0.27 %
4	DK ARHUS ELITE	2.00 %
5	IT AS ROMA	6.50 %
6	TR BESIKTAS	8.40 %
7	DE BORUSSIA DORTMUND	9.24 %
8	DK BRONDBY IF B	2.89 %
9	GB CELTIC	3.58 %
10	TR FENERBAHCE SPORTIF HIZMET	9.38 %
11	PT FUTEBOL CLUBE DO PORTO	0.51 %
12	TR GALATASARAY	11.55 %
13	IT JUVENTUS	9.45 %
14	IT LAZIO	1.13 %
15	GB MILLWALL HLDG	1.03 %
16	FR OLYMPIQUE LYONNAIS	6.88 %
17	DK PARKEN SPORT & ENTERTAINMENT	8.80 %
18	DK SILKEBORG	0.88 %
19	PT SPORT LISBOA E BENFICA	2.37 %
20	PT SPORTING	0.30 %
21	GB TOTTENHAM HOTSPUR	4.10 %
22	TR TRABZONSPOR SPORTIF YATIR	6.47 %
23	GB WATFORD	0.28 %

LOCALISATION ET IMPORTANCE DES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉMETTEUR

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant

La SCI de l'Olympique Lyonnais détient le bâtiment qui abrite le siège de la société. Il est situé à 200 mètres du stade de Gerland et à proximité immédiate du centre d'entraînement de Tola Vologe. D'une surface totale de 2 000 m² sur 2 niveaux, le bâtiment du siège social abrite les bureaux et structures administratives, ainsi que les bureaux et le plateau d'OL TV. La SCI de l'Olympique Lyonnais détient également le centre d'entraînement des joueurs professionnels.

La SCI Megastore Olympique Lyonnais détient les murs du magasin OL Store. Ce magasin dispose d'une surface commerciale de 300 m². Outre sa surface commerciale, l'OL Store comprend une plate-forme logistique de plus de 450 m², des bureaux d'une surface de 480 m² et un espace billetterie de 120 m² (16 guichets) exploités par la SASP Olympique Lyonnais.

L'Association Olympique Lyonnais détient le bâtiment édifié pour le nouveau centre de formation. Ce nouveau bâtiment haut de gamme et ultra moderne, de 2 000 m², bénéficiant du standard HQE (Haute Qualité Environnementale) et des dernières technologies, est localisé près du siège d'OL Groupe et est opérationnel depuis le début de la saison 2008/2009. Le coût global de cette infrastructure a représenté un investissement de 4,6 M€.

Le Conseil Régional Rhône-Alpes a co-financé le nouveau centre à hauteur de 0,9 M€.

La SASP Olympique Lyonnais a conclu une convention valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la Ville de Lyon en date du 3 août 2010, aux termes desquels la Ville de Lyon met à sa disposition, pour chacune des rencontres du Club, le stade de Gerland et les parkings situés aux alentours. Cette mise à disposition est consentie à titre non-exclusif et moyennant le versement d'une redevance correspondant aux coûts variables annuels d'exploitation arrêtés à 705 793 € (pour 38 mises à disposition) et des charges d'amortissement des travaux réalisés pour 3 764 € par match en 2010 et 26 matchs et d'une part variable calculée sur les recettes de billetterie (1 %), de panneautique et clubs affaires (0,5 %). Cette convention a été conclue jusqu'au 30 juin 2014. La Ville de Lyon a la faculté de résilier de plein droit cette convention pour tout motif d'intérêt général sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

La SASP Olympique Lyonnais a également conclu une convention valant autorisation d'occupation du domaine public avec la Ville de Lyon portant sur un espace destiné à l'installation et l'exploitation de deux écrans-géants pour une durée de dix ans et une redevance annuelle de 7 770,80 €.

Un bail emphytéotique administratif entre la Ville de Lyon et l'Association Olympique Lyonnais a été conclu en décembre 2006 portant sur un terrain d'environ trois hectares situé sur le site de Tola Vologe en vue de l'édification d'un centre de formation et d'entraînement moyennant une redevance annuelle de 40 000 €. Le bail est consenti pour une durée de 20 ans. La construction qui a été édifiée sur ce terrain est la propriété de l'Association Olympique Lyonnais (pour la durée du bail).

Un bail à construction a été conclu les 5 et 11 juin 2003 entre la communauté urbaine de Lyon et la SCI Megastore Olympique Lyonnais portant sur un terrain sur lequel a été édifié l'OL Store. Le bail est consenti pour une redevance annuelle de 4 406,29 € et arrivera à échéance le 30 juin 2041.

L'Association Olympique Lyonnais a conclu avec la Ville de Lyon en date du 19 juillet 2010, une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux aux termes desquels la Ville de Lyon met à disposition 3 terrains de la Plaine des Jeux de Gerland, dans l'attente de la signature d'un bail emphytéotique. Cette convention est conclue pour une durée de 8 ans et prendra fin à la date de signature du bail emphytéotique entre les parties. La redevance annuelle s'élève à 210 164,50 €.

A la date d'enregistrement du présent document, il n'existe aucun bien immobilier détenu par des mandataires sociaux loué à la société Olympique Lyonnais ou à ses filiales.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS

Les principaux investissements du Groupe sont orientés autour des éléments suivants :

- Le Groupe a une politique active et récurrente d'acquisition et de cession de contrats de joueurs. Ces investissements ont représenté 95,8 M€ pour l'exercice 2009/2010 (annexe comptes consolidés 4.1.2), 30,9 M€ pour l'exercice 2008/2009, 78,3 M€ pour l'exercice 2007/2008 et 26,7 M€ pour l'exercice 2006/2007. Les acquisitions de contrats de joueurs sont amorties sur la durée du contrat du joueur (cf annexe comptes consolidés 2.7.1.b).
- La volonté du club de progresser de manière encore plus forte dans le domaine de la formation de joueurs s'est traduite par la réalisation d'un nouveau centre de formation ultra moderne pouvant accueillir environ 140

jeunes dont une trentaine de stagiaires logés dans un cadre de performance accrue. L'investissement, pour ce nouveau bâtiment qui a été mis en service en juillet 2008, a représenté 4,6 M€.

- Le projet du nouveau stade a conduit à des investissements s'élevant à 2,2 M€ sur l'exercice 2009/2010 soit un total de 8,4 M€ depuis l'origine du projet qui sont comptabilisés en immobilisations en cours.

DROITS AUDIOVISUELS

Le cadre législatif et réglementaire relatif aux droits audiovisuels a fait l'objet de modifications majeures.

Les droits audiovisuels consistent en l'exploitation audiovisuelle des matches par tout type de médias (télévision, vidéo à la demande, Internet, téléphonie mobile, etc.). Une part importante des droits audiovisuels est commercialisée directement par les organisateurs des compétitions sportives.

La vente centralisée par la LFP des droits audiovisuels de la Ligue 1 et de la Coupe de la Ligue

La Loi n°2003-708 du 1^{er} août 2003 et ses décrets d'application ont sensiblement modifié l'article L.333-1 du Code du Sport en permettant aux clubs d'être propriétaires des droits audiovisuels des matches des compétitions professionnelles nationales auxquels ils participent.

Conformément à l'article L.333-1 du Code du Sport et à l'article 1 du Décret n°2004-699 du 15 juillet 2004, l'assemblée fédérale de la FFF a décidé le 9 juillet 2004 de céder aux clubs de football professionnel la totalité des droits d'exploitation audiovisuelle de la Ligue 1, de la Ligue 2, de la Coupe de la Ligue et du Trophée des Champions. Ainsi, les clubs sont depuis la saison 2004/2005 propriétaires des droits audiovisuels des matches des compétitions professionnelles nationales auxquels ils participent.

Conformément à l'article 2 du Décret n°2004-699 du 15 juillet 2004, les droits audiovisuels des matches en direct, en léger différé et les magazines sont commercialisés de manière centralisée par la LFP. Les clubs ont par ailleurs arrêté, dans le règlement audiovisuel adopté par la LFP, les modalités de la commercialisation par les clubs des droits non commercialisés par la LFP, à savoir le différé.

Conformément à l'article 105 du règlement administratif de la LFP, les critères de répartition des revenus audiovisuels sont fixés par son Conseil d'Administration, étant précisé que l'article L.333-3 du Code du Sport dispose que la répartition doit être fondée "notamment sur la solidarité existant entre les sociétés [les clubs], ainsi que sur leurs performances sportives et leur notoriété".

Conformément au principe de solidarité, une partie des revenus générés par la commercialisation de la Ligue 1 est redistribuée aux clubs de Ligue 2. Pour l'exercice 2009/2010, la redistribution aux clubs de Ligue 2 des revenus générés par la commercialisation de la Ligue 1 s'établit comme suit :

Sur les recettes Ligue 1 France

- jusqu'à 500 M€ de produits d'exploitation : 81 % Ligue 1 et 19 % Ligue 2 ;
- de 500 à 600 M€ de produits d'exploitation : 100 % Ligue 1 ;
- au-delà de 600 M€ de produits d'exploitation : 90 % Ligue 1 et 10 % Ligue 2 (avec un plafond global pour la Ligue 2 de 110 M€).

Sur les recettes Ligue 2 France

- 81 % Ligue 1 – 19 % Ligue 2.

Sur les recettes Droits étrangers

- jusqu'à 6,5 M€ : 81 % Ligue 1 – 19 % Ligue 2 ;
- au delà de 6,5 M€ : 100 % Ligue 1 et uniquement sur le critère Notoriété.

La répartition des droits télévisés au sein de la Ligue 1 s'établit selon la règle du 50-30-20 (sur la base des droits étrangers jusqu'à 6,5 M€) :

- 50 % au titre de la solidarité (part fixe) ;
- 30 % au titre du classement sportif (25 % pour la saison en cours et 5 % pour les 5 saisons révolues) ;
- 20 % au titre de la notoriété calculée sur le nombre (en valeur absolue) de diffusions TV en match premium sur les 5 dernières saisons dont la saison en cours répartis ainsi :
 - les 3 premiers clubs du classement : 42,2 %,
 - les 5 suivants : 36 %,
 - les 12 autres : 21,8 %.

Les montants à répartir sur la base des droits étrangers au-delà de 6,5 M€ viennent s'ajouter sur le critère notoriété uniquement.

La LFP va être amenée à préparer le prochain appel d'offre des droits télévisuels nationaux courant 2010. La position d'Orange Sport qui a indiqué qu'il pourrait être amené à se retirer du marché en cas de non reprise par un opérateur de son activité, pourrait créer des tensions sur les prix au moment des négociations.

Enfin, le mode de répartition des revenus de la Coupe de la Ligue, qui comprend également les produits d'exploitation de la vente centralisée des droits Marketing, est le suivant pour la saison 2009/2010 :

- Vainqueur1 600 000 €
- Finaliste1 020 000 €
- Demi-finaliste560 000 €
- Quart de finaliste360 000 €
- 1/8^{ème} de finaliste240 000 €
- 1/16^{ème} de finaliste160 000 €
- Éliminé au 2^{ème} tour120 000 €
- Éliminé au 1^{er} tour100 000 €

La vente centralisée de l'UEFA Champions League

Les droits audiovisuels des matches en direct, en différé et les magazines de l'UEFA Champions League sont commercialisés de manière centralisée par l'UEFA en application de l'article 25.03 du règlement de l'UEFA Champions League.

Les recettes générées par cette commercialisation sont redistribuées aux clubs en fonction des résultats sportifs et du montant des droits télévisuels payés par leurs médias nationaux. Les recettes liées à l'UEFA Champions League comprennent :

- une part fixe (représentant 50 %) composée d'une prime de participation à la compétition, des primes de match, des primes de performance et des primes versées en fonction de la progression du club dans la compétition (huitième de finale, quart de finale, demi-finale, finale, vainqueur),
- une part variable (market pool) déterminée en fonction de la part de marché des droits du pays considéré sur le total des droits européens (représentant 50 %). La moitié de cette part variable est reversée aux clubs français participants, selon leur classement au sein du Championnat national (la Ligue 1) de la saison précédente et le nombre d'équipes françaises participant à la compétition. L'autre moitié est répartie au prorata du nombre de matches joués par les clubs français pendant la compétition.

Au cours de la saison 2009/2010, la SASP OL a perçu 31,1 M€ de droits audiovisuels pour sa participation en UEFA Champions League. En 10 participations à l'UEFA Champions League, le Groupe a accumulé 204,7 M€ provenant de la vente centralisée des droits de l'UEFA Champions League.

Pour la saison 2010/2011, le revenu minimum des droits TV de Champions League pour le club représente un montant de l'ordre de 16 M€ environ. Ce montant est communiqué à titre indicatif et ne peut en aucun cas être considéré comme récurrent pour les saisons à venir, des éléments extérieurs non connus à ce jour entrant dans le calcul de ces dits droits lors de chaque saison sportive.

La renégociation des droits de l'UEFA Champions League a débouché sur une augmentation des montants globaux redistribués aux clubs qui se montent pour la saison 2009/2010 aux alentours de 750 M€ contre près de 600 M€ pour la saison 2008/2009.

La vente centralisée de la Coupe de France

Les droits audiovisuels de la Coupe de France sont commercialisés de manière centralisée par la FFF. Les recettes générées par cette commercialisation sont redistribuées aux clubs en fonction des résultats, étant précisé que ce montant comprend également les produits d'exploitation de la vente centralisée des droits marketing.

Les droits audiovisuels exploités directement par les clubs

Les clubs peuvent exploiter leurs matches de Ligue 1 (et de Coupe de la Ligue) et de l'UEFA Champions League, dans les conditions fixées respectivement dans le règlement audiovisuel de la LFP dans sa version du 31 mars 2006 et le règlement de l'UEFA Champions League.

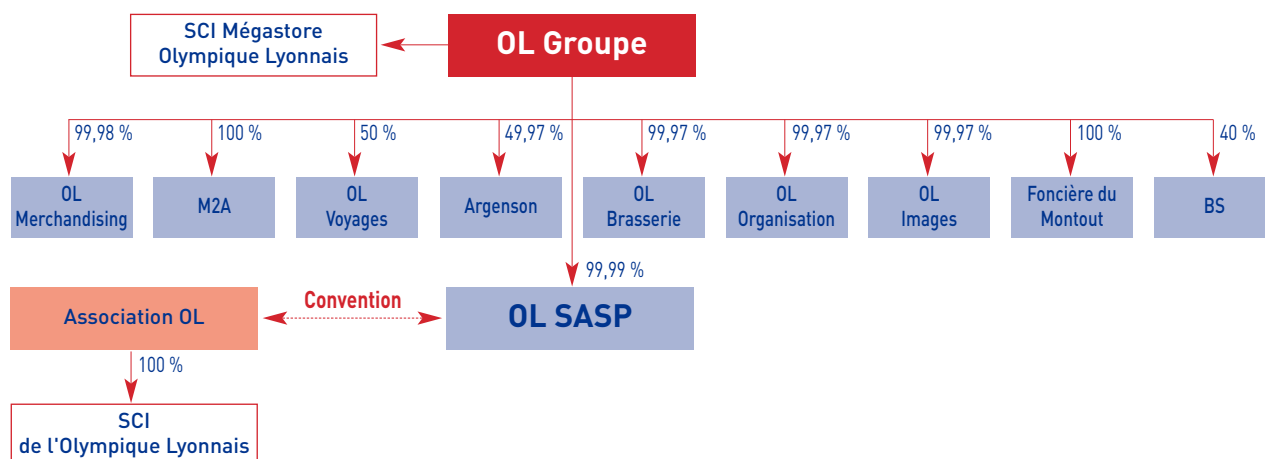
Ces 2 règlements déterminent, par type de média, les formats exploitables et les fenêtres de diffusion. Les conditions instituées par ces règlements favorisent une exploitation par les clubs de leurs matches sur leurs propres médias (chaîne de télévision du club, programmes télévisuels dédiés à la vie du club et site Internet du club). Ainsi, pour ce qui concerne l'exploitation télévisuelle des images des matches de Ligue 1 et de Coupe de la Ligue, le club peut les exploiter sur ses propres médias, dès minuit le soir de match, sous réserve du respect de certaines restrictions prévues dans le règlement audiovisuel de la LFP.

Les images des matches de l'UEFA Champions League peuvent être exploitées par le club sur ses propres médias 24 heures après la fin de la journée de compétition, soit le jeudi soir à minuit.

Le risque de dépendance lié aux droits télévisuels figure en page 35 dans le rapport de gestion du présent Document de Référence.



ORGANIGRAMME DU GROUPE OLYMPIQUE LYONNAIS AU 30 SEPTEMBRE 2010



Les principaux flux entre la société-mère Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales significatives consolidées sont actées en tant que conventions réglementées relevant des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce et figurent en page 155 à 161 du Document de Référence. La gestion centralisée de trésorerie au sein du Groupe relève également de ces conventions, les modalités et taux appliqués figurent également dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Valeurs en consolidation au 30 /06/2010 (sauf dividendes) en K€	Société cotée	Filiales	Total consolidé
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	785	147 855	148 640
Endettement financier hors Groupe	25 729	4 491	30 220
Trésorerie au bilan	38 618	-2 567	36 051
Flux de trésorerie liés à l'activité	7 572*	-10 796	-3 224
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée		2 708	

(*) Flux des comptes sociaux de la société Olympique Lyonnais Groupe



FAITS MARQUANTS (historique)

1950

Les origines du Groupe remontent à 1950, date de création du Club de football Olympique Lyonnais, organisé sous la forme d'une association sportive, qui enregistra rapidement quelques succès (vainqueur de la Coupe de France à trois reprises entre 1964 et 1973).

1987

La nomination de Jean-Michel Aulas à la présidence du Club en 1987, alors que le chiffre d'affaires du Groupe était de 4 millions d'euros, a permis de faire bénéficier l'Olympique Lyonnais d'une vision stratégique et d'une gestion ambitieuse permettant d'imposer la marque OL comme une référence dans le domaine sportif. La réussite incontestée du Club sur le plan national, notamment sur les 5 dernières années, est la concrétisation d'une politique initiée depuis 20 ans et qui peut être décomposée selon les 3 phases consécutives suivantes :

Lors des saisons 1987/1988 et 1988/1989, la direction du Club a mis en place les structures et l'encadrement permettant au Club d'accéder à la Ligue 1.

1989

La deuxième phase, de 1989 à 1999, a permis de constituer le socle de la réussite actuelle du Club avec la restructuration et le renforcement du centre de formation destiné à pourvoir le Club en jeunes joueurs performants susceptibles de renforcer l'équipe professionnelle (puis d'être ensuite éventuellement transférés) ainsi que la construction d'un véritable centre d'entraînement. En outre, le Groupe a su attirer dès cette époque des partenaires majeurs, à l'instar de Sodexo Alliance dès 1990.

1999

La troisième phase a débuté avec le renforcement significatif des capacités financières du Groupe par l'augmentation de capital de la société d'un montant d'environ 18 millions d'euros (prime d'émission comprise) souscrite en 1999 par la société Pathé dirigée par Jérôme Seydoux. Cette opération a permis d'initier la diversification des activités du Groupe et de transformer ce dernier en une entreprise majeure de médias et de divertissement sportif. A cette époque, le Groupe réalisait un chiffre d'affaires de 43 millions d'euros. Dès 1999, le Groupe a mis en œuvre un projet de développement dont les objectifs étaient de faire de l'Olympique Lyonnais un club de football leader en France et ambitieux en Europe, de continuer la fructueuse politique de formation mise en place au sein du Club, de poursuivre les investissements afin d'améliorer les infrastructures du Club, de valoriser la marque OL et, d'une manière générale, de pérenniser le Club sur le plan financier en développant des sources de revenus moins soumises à l'aléa sportif.

2007

Le 9 janvier 2007, la société Olympique Lyonnais Groupe a procédé à l'enregistrement de son document de base auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans le cadre de son projet d'introduction en Bourse (sous le numéro I.07-002).

Le 25 janvier 2007, l'AMF a apposé le visa n° 07-028 sur le prospectus relatif à l'introduction en Bourse d'OL Groupe.

Le 8 février 2007, les actions de la société Olympique Lyonnais Groupe ont été admises sur le marché Eurolist by Euronext Paris Compartiment B sous le code FR0010428771. L'introduction en Bourse a remporté un très vif succès, puisque l'offre aux investisseurs institutionnels a été sursouscrite 6,5 fois.

La société Olympique Lyonnais Groupe a pu constater une augmentation de capital nette des frais d'émission, après exercice partiel de l'option de surallocation, de 90,6 M€.

Cette augmentation de capital et les cash-flows dégagés par le Groupe sur les exercices précédents, confèrent à OL Groupe une structure financière extrêmement solide.

Au 30 juin 2007, le capital de la société Olympique Lyonnais Groupe est constitué de 13 241 287 actions d'une valeur nominale de 1,52 €.

2009

La société Olympique Lyonnais Groupe a souscrit à l'intégralité de l'augmentation de capital de sa filiale, la société Olympique Lyonnais, réalisée en numéraire par compensation de créance, à concurrence d'un montant global, prime d'émission comprise, de 55 millions d'euros.



ÉVOLUTION RÉCENTE DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2010

ACQUISITIONS, CESSIONS ET PRÊTS DE JOUEURS

Cessions et départs de joueurs

Après les départs des joueurs Govou et Clerc, en fin de contrat et Beraldo (contrat résilié), l'OL a procédé en juillet 2010, aux transferts suivants :

- Mathieu Bodmer au P.S.G. (2,5 M€ + 1,5 M€ d'incentives en fonction des résultats sportifs du Club),
- Frédéric Piquionne au club de West Ham (1,2 M€ + 0,45 M€ d'incentives en fonction des résultats sportifs du Club),
- Jean-Alain Boumsong au Panathinaïkos (0,5 M€ + 0,25 M€ d'incentives en fonction des résultats sportifs du Club).

Acquisition de joueurs

Le 24 août 2010, l'Olympique Lyonnais a signé le contrat d'acquisition de l'international français :

- Yoann Gourcuff en provenance des Girondins de Bordeaux (22,3 M€ + intéressement maximum sur un transfert futur plafonné à 4,5 M€), contrat de 5 ans.

Prêts de joueurs

- John Mensah a été prêté pour la saison 2010/2011 au club anglais de Sunderland avec option d'achat,
- Pape Diakhate a été prêté par le club ukrainien du Dynamo de Kiev à l'Olympique Lyonnais pour la saison 2010/2011, avec option d'achat.

Premiers contrats professionnels

En juillet 2010, 4 jeunes joueurs ont signé leur premier contrat professionnel :

- Mathieu Gorgelin pour une durée de 3 saisons à compter du 1^{er} juillet 2010,
- Anthony Lopes pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2010,
- Alexandre Lacazette pour une durée de 3 saisons à compter du 1^{er} juillet 2011, au terme de son actuel contrat de stagiaire,
- Ishak Belfodil, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2011, au terme de son actuel contrat de stagiaire.

CONTRATS COMMERCIAUX

adidas

La SASP Olympique Lyonnais et la société adidas ont conclu par contrat le 12 février 2010 un accord de partenariat sur une durée de dix saisons sportives, soit du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2010.

Ce contrat reprend les grandes lignes du protocole d'accord conclu le 7 août 2009.

Le contrat prévoit notamment que la société adidas verse à la SASP Olympique Lyonnais, à l'occasion de chaque saison sportive durant laquelle la SASP Olympique Lyonnais évoluera en Championnat de France de Ligue 1, un montant forfaitaire de base assorti du versement de redevances portant sur les ventes de produits comportant les marques Olympique Lyonnais et adidas.

Le montant minimum de redevances versé par adidas à la SASP Olympique Lyonnais est susceptible de faire l'objet d'ajustements en fonction, d'une part, des ventes réalisées et, d'autre part, des résultats de l'Olympique Lyonnais dans les compétitions françaises et/ou européennes dans lesquelles il est engagé.

Contrat de partenariat avec le Groupe Mangas Gaming - Betcllic - Everest Poker

Du fait du report de la loi sur les paris en ligne, l'Olympique Lyonnais et le Groupe Mangas Gaming ont souhaité signer un nouveau contrat en date du 1^{er} juillet 2010 pour une durée de trois saisons sportives avec possibilité de sortie pour le Groupe Mangas Gaming à l'issue de la première saison sportive, soit au 30 juin 2011.

Le Groupe Mangas Gaming à travers ses marques Betcllic et Everest Poker devient le partenaire majeur du club. Ainsi, la marque Betcllic apparaît sur la face avant du maillot Championnat domicile et europe, la marque Everest poker apparaît, quant à elle, sur la face avant maillot Championnat extérieur.

Les deux marques bénéficient de la possibilité d'utilisation de la dénomination partenaires majeurs de l'Olympique Lyonnais ainsi que la présence des marques sur différents supports de communication du club.

L'accord prévoit pour les marques des opérations de relations publiques lors des différentes compétitions.

Les deux marques bénéficient de l'exclusivité du secteur des jeux en ligne, de paris sportifs et de jeu en ligne de poker.

Contrat de partenariat avec Groupama

Le 8 juin 2010, la SASP Olympique Lyonnais a conclu un contrat de partenariat avec Groupama comme partenaire officiel du club pour les 3 saisons sportives.

Au terme de ce contrat, différents droits et avantages sont consentis à Groupama.

Contrat de partenariat avec la marque Araldite (Groupe Huntsman)

Le 2 août 2010, les sociétés Olympique Lyonnais SASP et le Groupe Huntsman ont conclu un contrat de partenariat pour la mise en valeur de la marque Araldite et ce, pour une durée de trois saisons sportives avec possibilité de sortie du contrat au seul bénéfice du Groupe Huntsman à la fin de la première année, soit le 30 juin 2011.

La marque Araldite apparaîtra sur la manche maillot pour les rencontres de Championnat.

Le dispositif est agrémenté de visibilité sur les supports club et de réceptif pour les relations publiques sur les rencontres de Championnat.

Contrat de partenariat avec la société MDA

Après une première année de partenariat, la société Olympique Lyonnais SASP et MDA ont conclu un nouvel accord de partenariat le 6 juillet 2010 pour une durée d'une saison sportive et un dispositif de visibilité plus important.

La marque MDA apparaîtra sur la poche poitrine du maillot domicile et la marque LG apparaîtra sur la poche poitrine du maillot extérieur.

La marque MDA bénéficie de l'utilisation des nominations et du dispositif de visibilité sur des supports du club ainsi que les opérations de relations publiques sur les rencontres de Championnat.

Contrat de partenariat avec les sociétés Keolis et Renault Trucks

L'Olympique Lyonnais SASP a conclu deux contrats respectivement avec les sociétés Keolis et Renault Trucks pour l'apposition des marques sur le short de l'équipe en Championnat de France.

Les deux contrats ont été conclus pour une durée d'un an avec Keolis apparaissant sur les rencontres domiciles Championnat et Renault trucks sur les rencontres et extérieurs Championnat.

Contrat de partenariat avec ISS Sécurité

Au terme du contrat signé le 1^{er} juin 2006, la société ISS a souhaité réaménager le contrat la liant à l'Olympique Lyonnais jusqu'au 30 juin 2012 et pour concentrer ses investissements sur des opérations de relations publiques.

Désormais, les deux parties possèdent la faculté de sortie du contrat à la fin de chaque saison sportive pendant la durée du contrat.

Nouveaux contrats de sponsoring pour l'équipe féminine

Trois nouveaux partenaires ont également conclu des contrats de sponsoring pour l'équipe féminine.

Incentives sur les contrats de partenariats

Certains contrats de partenariats et publicité prévoient des incentives selon les résultats sportifs du club. A titre indicatif, pour la saison 2010/2011, le montant maximum d'incentives sur les contrats de partenariats et publicité pourrait s'élever à environ 6 M€ brut, selon les résultats sportifs.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Nous vous informons que, depuis l'établissement du rapport de gestion de l'exercice clos 30 juin 2010, il a été porté à la connaissance de la société les opérations sur titres suivantes :

- la société OJEU, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, a acquis le 20 octobre 2010, 100 000 actions Olympique Lyonnais Groupe pour un montant de 592 500 €. À cette occasion, les sociétés Pathé et OJEU ont déclaré avoir franchi de concert le seuil de 25 % du capital social de la société OL Groupe.
- la société OJEU, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, a acquis le 26 octobre 2010, 150 000 actions Olympique Lyonnais Groupe, pour un montant de 877 500 €.

PROJET GRAND STADE

La désignation de la France comme pays organisateur de l'Euro 2016 conforte le projet du Grand Stade de Décines, qui fait partie des 11 stades pré-sélectionnés restants. Ce projet exemplaire d'un point de vue économique, environnemental et sociétal devrait faire l'objet dans les semaines à venir de la parution de l'arrêté ministériel reconnaissant l'intérêt général du projet. D'autre part, une loi spéciale « Euro 2016 » visant à accélérer les procédures administratives devrait permettre à la France de tenir ses engagements pris auprès de l'UEFA.

Le Grand Lyon et l'Est Lyonnais devraient bénéficier de retombées économiques importantes, ainsi que d'une augmentation des emplois permanents liés au stade (environ 800 personnes) et des emplois temporaires les soirs d'évènements (1 500 à 2 000 personnes). L'Est Lyonnais devrait également bénéficier d'une amélioration de ses voies de dessertes qui favoriseront son développement.

La date envisagée de livraison du stade, hors recours éventuels, est décembre 2013.

ACTIVITÉ DU 1^{ER} TRIMESTRE 2010/2011

Le niveau d'activité du 1^{er} trimestre est traditionnellement peu représentatif des tendances enregistrées sur l'ensemble de l'exercice. Trois faits marquants sont cependant à souligner :

- Les revenus de partenariats et publicité enregistrent une forte progression grâce aux nouveaux contrats conclus et à la possibilité d'afficher désormais le sponsor BetClic sur les maillots des joueurs ;
- Les droits TV sont impactés par les résultats sportifs provisoires inférieurs à ceux de la saison dernière ;
- Le mercato d'été a été particulièrement atone du fait de la Coupe du Monde et de la mise au point du « Financial Fair Play ».

Évolution récente depuis le 1^{er} juillet 2010

Ventilation par produit des activités (du 1^{er} juillet au 30 septembre)

En M€	30/09/2010*	30/09/2009	Var. en %
Billetterie	4,1	4,2	-2,4%
Partenariats - Publicité	4,6	3,7	+24,3%
Droits TV	15,8	18,9	-16,4%
Produits de la marque	4,9	5,3	-7,5%
Produits des activités hors contrats joueurs	29,4	32,1	-8,4%
Produits des cessions des contrats joueurs	5,4	14,0	-61,4%
Total des produits des activités	34,8	46,1	-24,5%

* Chiffres provisoires, estimés et non audités

Le communiqué de presse relatif à cette publication est disponible dans son intégralité sur le site olweb.fr

RÉSULTATS SPORTIFS AU 25 NOVEMBRE 2010

• Équipe professionnelle

- Ligue 1 : 8^{ème} place du Championnat
- Champions League : qualification 1/8 de finale pour la 8^{ème} fois consécutive
- Coupe de la Ligue : 1/8 de finale contre le PSG

• Autres équipes masculines

- C.F.A. : 15^{ème} après 9 matchs et 1 match de retard
- U 19 : 5^{ème} place
- U 17 : 2^{ème} place

• Équipe féminine

- Division 1 : 1^{ère} place du Championnat après 8 victoires en 8 journées (32 points)
- Champions League : qualification pour les 1/4 de finale contre l'équipe russe de Zvezda.



PERSPECTIVES D'AVENIR

LES OBJECTIFS DU GROUPE POUR L'EXERCICE 2010/2011

Lors de l'exercice précédent, le Conseil d'Administration avait décidé dans un contexte de crise économique, d'accélérer ses investissements en joueurs expérimentés afin de réduire les écarts avec les meilleurs clubs européens.

Cette stratégie a abouti à une performance sportive jamais atteinte pour le club avec une demi-finale de Champions' League et une deuxième place en Championnat de France.

Pour l'exercice 2010-2011, dans un contexte de difficultés économiques, l'objectif du Groupe est de conclure de nouveaux partenariats plus diversifiés de manière à minimiser le risque lié à leur cessation. Les revenus de merchandising devraient progresser, tant en France qu'à l'international, grâce à la puissance des circuits de distribution d'adidas. Le Groupe aborde une nouvelle phase de développement avec pour ambition de gagner à nouveau le Championnat de France à court terme et de gagner une coupe d'Europe avant 2016, avec l'optique d'accélérer les développements marketing et financiers avec le projet du nouveau stade. Dans cet objectif, une structure de management de haut niveau a été mise en place. L'objectif du Groupe est d'obtenir une progression de plus de 10 M€ de revenus supplémentaires bruts sur les produits de partenariats, publicité et marque. Les négociations menées avec succès ont permis de conclure des contrats significatifs avec adidas, Betcliv et Everest Poker, Groupama, MDA, Araldite, Renault Trucks et Keolis, ainsi que des contrats de sponsoring pour l'équipe féminine.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a saisi une opportunité sportive et marketing avec l'arrivée en août 2010 de Yoann Gourcuff au sein de l'effectif de l'Olympique Lyonnais. A l'instar d'autres grands clubs européens, le Conseil d'Administration souhaite initier autour du joueur des flux de produits commerciaux additionnels en utilisant la marque Gourcuff-OL pour valoriser les contrats de partenariats existants et futurs et décliner la marque ainsi déposée sur des produits dérivés.

Par ailleurs, en ce qui concerne le contrôle des charges d'exploitation, le Groupe attend des mesures gouvernementales pour faire face à la suppression du DIC (droit d'image collectif) au 1^{er} juillet 2010, dont l'impact relatif est estimé à environ 6,5 M€ pour l'exercice 2009/2010.

Objectif à moyen terme

OL Groupe ne présente aucun endettement financier net, ce qui permet de faciliter la mise en place de nouveaux moyens de financement afin de poursuivre un développement ambitieux. La stratégie financière définie pour l'avenir par le Conseil d'Administration devrait se traduire par la mise en place d'un pool structuré de type Club Deal d'un montant de l'ordre de 80 à 100 M€. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé du principe d'une émission de titres, qui pourrait donner un accès différé au capital social, pour un montant d'environ 25 M€ et dont la souscription serait ouverte à l'ensemble des actionnaires de la société. ICMI et Pathé, les deux actionnaires principaux, ont informé le Conseil d'Administration de leur intention de souscrire à cette opération.

Sous réserve des dispositions légales et notamment de l'obtention d'un visa d'un prospectus de la part de l'Autorité des Marchés Financiers et des conditions de marché, cette opération pourrait être réalisée dans les tous prochains mois.

Le business model des clubs de football professionnel devrait évoluer autour des nouvelles enceintes dédiées à l'activité football mais aussi, d'une manière générale, à plus de spectacles et de consommation.

Par ailleurs, en fonction du chiffre d'affaires qui pourrait être réalisé au travers de l'exploitation de la marque Yoann Gourcuff, l'Olympique Lyonnais pourrait mettre en œuvre des accords similaires afin de bénéficier de l'exploitation de droits de marque liés à d'autres joueurs emblématiques. Dans cette perspective, une équipe de vente dédiée pourrait être constituée.

Grand Stade, un projet créateur de valeur

La désignation de la France comme pays organisateur de l'Euro 2016 conforte le projet du Grand Stade de Décines, qui fait partie des 11 stades pré-sélectionnés restants. Ce projet exemplaire d'un point de vue écono-

mique, environnemental et sociétal devrait faire l'objet dans les semaines à venir de la parution de l'arrêté ministériel reconnaissant l'intérêt général du projet. D'autre part, une loi spéciale « Euro 2016 » visant à accélérer les procédures administratives devrait permettre à la France de tenir ses engagements pris auprès de l'UEFA.

Le Grand Lyon et l'Est Lyonnais devraient bénéficier de retombées économiques importantes, ainsi que d'une augmentation des emplois permanents liés au stade (environ 800 personnes) et des emplois temporaires les soirs d'évènements (1 500 à 2 000 personnes). L'Est Lyonnais devrait également bénéficier d'une amélioration de ses voies de dessertes qui favoriseront son développement.

La date envisagée de livraison du stade, hors recours éventuels, est décembre 2013.

Enfin, le Conseil d'Administration dans le cadre des travaux de financement du Grand Stade a choisi, après consultation, d'être accompagné par la banque Lazard et le cabinet d'avocats White & Case.

Les objectifs d'OL Groupe

La société OL Groupe va poursuivre son rôle de holding d'animation du Groupe et favoriser le développement des projets des différentes entités du Groupe.

Les tendances et objectifs indiqués en pages 87 à 92 sont fondés sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Ces données, hypothèses et estimations, sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment au contexte économique qui demeure difficile et aux résultats sportifs du Club. En outre, la réalisation de certains facteurs de risques décrits en pages 34 à 43 et 64 du présent document de référence pourrait avoir un impact sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Il est rappelé que le Groupe ne prend pas d'engagement sur la réalisation des objectifs de croissance figurant en pages 91 et 92 et en particulier eu égard à l'activité trading de joueurs et aux risques décrits dans le document de référence.



COMPTES CONSOLIDÉS

Au 30 juin 2010

Compte de résultat

(en K€)	Notes	Du 01/07/09 au 30/06/10	% du C.A.	Du 01/07/08 au 30/06/09	% du C.A.	Du 01/07/07 au 30/06/08	% du C.A.
Produits des activités	5.1	160 192	100 %	191 995	100 %	211 642	100 %
Produits des activités (hors contrats joueurs)	5.1	146 089	91 %	139 613	73 %	155 712	74 %
Achats consommés	5.2	-17 823	11 %	-17 064	9 %	-18 362	9 %
Charges externes		-16 297	10 %	-18 640	10 %	-19 444	9 %
Impôts, taxes et versements assimilés		-3 540	2 %	-5 229	3 %	-3 711	2 %
Charges de personnel	5.4	-111 731	70 %	-95 148	50 %	-100 058	47 %
Excédent brut d'exploitation hors contrats joueurs	2.11.4	-3 302	-2 %	3 532	2 %	14 137	7 %
Dotations aux amortissements et provisions nettes	5.3	-3 400	-2 %	-1 760	-1 %	-2 705	-1 %
Autres produits et charges opérationnels courants		-5 946	4 %	-2 203	1 %	-4 016	2 %
Résultat opérationnel courant hors contrats joueurs		-12 648	-8 %	-431	0 %	7 416	4 %
Produits de cession des contrats joueurs	5.1	14 103	9 %	52 382	27 %	55 930	26 %
Valeur résiduelle des contrats joueurs	5.5	-10 789	7 %	-10 104	5 %	-10 296	5 %
Excédent brut d'exploitation sur contrats joueurs	2.11.4	3 315	2 %	42 278	22 %	45 634	22 %
Dotations aux amortissements et provisions nettes	5.3	-43 290	27 %	-34 300	18 %	-25 975	12 %
Résultat opérationnel courant sur contrats joueurs		-39 975	-25 %	7 979	4 %	19 659	9 %
Excédent brut d'exploitation		12	0 %	45 810	24 %	59 771	28 %
Résultat opérationnel courant		-52 623	-33 %	7 547	4 %	27 075	13 %
Autres produits et charges opérationnels non courants	2.11.4			270			
Résultat opérationnel		-52 623	-33 %	7 817	4 %	27 075	13 %
Résultat financier	5.6	-838	-1 %	600	0 %	3 601	2 %
Résultat avant impôt		-53 461	-33 %	8 417	4 %	30 676	14 %
Charge d'impôt	5.7	18 312	-11 %	-3 065	2 %	-10 669	5 %
Quote part de résultat net des entreprises associées	4.1.5	25	0 %	15	0 %	62	0 %
Résultat net de l'exercice		-35 124	-22 %	5 366	3 %	20 069	9 %
Résultat revenant aux actionnaires de la société		-35 352	-22 %	5 143	3 %	19 943	9 %
Résultat revenant aux intérêts minoritaires		228		223		126	

Etat du résultat global (en K€)	Du 01/07/09 au 30/06/10	Du 01/07/08 au 30/06/09	Du 01/07/07 au 30/06/08
Ecarts actuariels sur engagements de retraite	-117	62	-3
Impact d'impôts différés sur les retraitements	39	-21	1
Résultat net comptabilisé directement en capitaux propres	-78	41	-2
Résultat global	-35 202	5 407	20 067
Résultat global revenant aux actionnaires	-35 430	5 184	19 941
Résultat global revenant aux minoritaires	228	223	126

Bilan actif

Montants nets (en K€)	Notes	30/06/10	30/06/09	30/06/08
Immobilisations incorporelles				
Goodwills	4.1.1	2 221	2 221	2 162
Contrats joueurs	4.1.2	119 845	71 849	93 876
Autres immobilisations incorporelles	4.1.2	754	805	722
Immobilisations corporelles	4.1.3	19 903	19 287	17 825
Autres actifs financiers	4.1.4	5 436	494	542
Créances sur contrats joueurs (part à plus d'un an)	4.2	12 548	29 140	16 684
Participations dans les entreprises associées	4.1.5	481	456	506
Impôts différés	4.3	16 265	5	14
Actifs non courants		177 453	124 257	132 331
Stocks	4.2	379	492	518
Créances clients	4.2 & 4.7	12 946	12 251	11 661
Créances sur contrats joueurs (part à moins d'un an)	4.2 & 4.7	26 896	33 266	27 238
Contrats joueurs détenus en vue de la vente	4.2 & 4.7	1 699	8 356	
Autres actifs financiers courants	4.2 & 4.7	4 750		
Autres actifs courants et comptes de régularisation	4.2 & 4.7	13 368	16 646	27 508
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Valeurs mobilières de placement	4.2 & 4.7	45 457	103 480	144 399
Disponibilités	4.2 & 4.7	326	874	4 930
Actifs courants		105 822	175 365	216 254
Total actif		283 275	299 622	348 585

Bilan passif

Montants nets (en K€)	Notes	30/06/10	30/06/09	30/06/08
Capital	4.4	20 127	20 127	20 127
Primes	4.4	102 865	102 865	102 865
Réserves	4.4	39 899	36 580	18 912
Résultat de la période		-35 352	5 143	19 943
Capitaux propres part du groupe		127 538	164 715	161 847
Intérêts minoritaires		3 241	3 113	2 969
Total capitaux propres		130 779	167 828	164 816
Emprunts & dettes financières (part à + 1 an)	4.6 & 4.7	25 371	35 939	47 524
Dettes sur contrats joueurs (part à +1 an)	4.6 & 4.7	15 360	7 407	24 582
Impôts différés	4.3	23	2 292	1 137
Provisions pour engagements de retraite	4.5	712	518	501
Passifs non courants		41 467	46 156	73 744
Provisions (part à - 1 an)	4.5	950	67	93
Dettes financières (part à - 1 an)				
Découverts bancaires	4.6 & 4.7	9 732	2 026	897
Autres emprunts & dettes financières	4.6 & 4.7	4 849	4 086	387
Fournisseurs & comptes rattachés	4.6 & 4.7	11 112	14 034	16 963
Dettes fiscales et sociales	4.6	31 067	31 400	52 084
Dettes sur contrats joueurs (part à -1an)	4.6 & 4.7	39 415	28 401	32 050
Autres passifs courants et comptes de régularisation	4.6 & 4.7	13 905	5 625	7 551
Passifs courants		111 029	85 638	110 025
Total passif		283 275	299 622	348 585

Variation des flux de trésorerie

(en K€)	30/06/10	30/06/09	30/06/08
Résultat net	-35 124	5 366	20 069
Résultat net des entreprises associées	-25	-15	-62
Amortissements et provisions	46 233	36 294	28 378
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	-351	-503	152
Plus values de cession des contrats joueurs	-3 315	-42 278	-45 634
Plus values de cession des autres immobilisations	14	647	18
Charges d'impôt	-18 312	3 065	10 669
Capacité d'autofinancement avant impôt	-10 880	2 576	13 590
Dividendes reçus des entreprises associées		75	36
Impôt payé	3 258	1 204	-32 270
Clients et autres débiteurs	5 110	5 613	-4 088
Fournisseurs et autres créditeurs	-712	-23 784	12 155
Variation du besoin en fonds de roulement	4 398	-18 171	8 067
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-3 224	-14 316	-10 577
Acquisitions de contrats joueurs nettes de variation des dettes	-76 449	-51 556	-49 553
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	-47	-212	-27
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-2 524	-3 953	-8 531
Acquisitions d'immobilisations financières	-602		-353
Cessions de contrats joueurs nettes de variation des créances	37 065	33 898	48 338
Cessions ou diminutions des autres actifs immobilisés	468	64	102
Acquisition de filiales nette de trésorerie acquise		-80	-113
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	-42 089	-21 839	-10 137
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-1 811	-1 813	-1 835
Dividendes versés aux intérêts minoritaires	-100	-126	-143
Souscriptions d'emprunts	597	3 000	45 992
Remboursements d'emprunts	-10 402	-10 886	-20 330
Nantissements de SICAV	-9 550		
Titres d'auto-contrôle	301	-123	-4 577
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-20 965	-9 948	19 107
Trésorerie d'ouverture	102 329	148 432	150 039
Variation de trésorerie	-66 278	-46 103	-1 607
Trésorerie de clôture	36 051	102 329	148 432

(en K€)	30/06/10	30/06/09	30/06/08
Valeurs mobilières de placement	45 457	103 480	144 399
Disponibilités	326	874	4 930
Découverts bancaires	-9 732	-2 026	-897
Trésorerie de clôture	36 051	102 329	148 432

Détail des flux liés aux acquisitions de contrats joueurs

(en K€)	30/06/10	30/06/09	30/06/08
Acquisitions de contrats joueurs	-95 812	-30 928	-78 290
Dettes agents concernant des contrats cédés	395	196	1 341
Dettes joueurs au 30/06/2010	54 776		
Dettes joueurs au 30/06/2009	-35 808	35 808	
Dettes joueurs au 30/06/2008		-56 632	56 632
Dettes joueurs au 30/06/2007			-29 236
	-76 449	-51 556	-49 553

Détail des flux liés aux cessions de contrats joueurs

(en K€)	30/06/010	30/06/09	30/06/08
Produits sur cessions de contrats joueurs	14 103	52 382	55 930
Créances joueurs au 30/06/2010	-39 444		
Créances joueurs au 30/06/2009	62 406	-62 406	
Créances joueurs au 30/06/2008		43 922	-43 922
Créances joueurs au 30/06/2007			36 330
	37 065	33 898	48 338

Variation des capitaux propres

(en K€)	Capitaux propres revenant aux actionnaires de la société						aux intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto- détenus	Réserves et résultat	Résultat enregistré directement en capitaux propres	Total part du Groupe		
Capitaux propres au 1/07/2008	20 127	102 865	-311	25 607	-73	148 215	2 980	151 195
Résultat de la période				19 943		19 943	126	20 069
Dividendes				-1 835		-1 835	-143	-1 978
Titres d'auto contrôle			-4 577		10	-4 567		-4 567
Paiements en actions					93	93		93
Amendement IAS 19					-2	-2		-2
Autres						0	6	6
Capitaux propres au 30/06/2008	20 127	102 865	-4 888	43 715	28	161 847	2 969	164 816
Résultat de la période				5 143		5 143	223	5 366
Dividendes				-1 813		-1 813	-126	-1 939
Titres d'auto contrôle			-123		-440	-563		-563
Paiements en actions					56	56		56
Amendement IAS 19					41	41		41
Autres				4		4	47	51
Capitaux propres au 30/06/2009	20 127	102 865	-5 011	47 049	-315	164 715	3 113	167 828
Résultat de la période				-35 352		-35 352	228	-35 124
Dividendes				-1 811		-1 811	-100	-1 911
Titres d'auto contrôle			301		-291	10		10
Paiements en actions					56	56		56
Amendement IAS 19					-78	-78		-78
Autres				-1		-1		-1
Capitaux propres au 30/06/2010	20 127	102 865	-4 710	9 885	-628⁽¹⁾	127 538	3 241	130 779

(1) dont impact cumulé amendement IAS 19 – 92 K€,
dont cumul des avantages non acquis liés aux contrats de stock-option 205 K€.

Résultat par action

	30/06/10	30/06/09	30/06/08
Nombre d'actions à la fin de la période	13 241 287	13 241 287	13 241 287
Nombre moyen d'actions à la fin de la période	13 241 287	13 241 287	13 241 287
Nombre d'actions auto-détenues à la fin de la période	330 170	312 806	246 990
Résultat consolidé			
Résultat net part du Groupe (en M€)	-35,35	5,14	19,94
Résultat net part du Groupe par action (en €) ⁽¹⁾	-2,74	0,40	1,53
Dividende net			
Montant net global (en M€)	-	1,85	1,85
Montant net action (en €)	-	0,14	0,14

⁽¹⁾ Calculé sur le nombre moyen d'actions en circulation après déduction du nombre d'actions auto-détenues.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Les états financiers consolidés présentés sont ceux de la société Olympique Lyonnais Groupe SA (sise 350 avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon) et ses filiales. Le Groupe s'est constitué essentiellement à partir de l'équipe de football professionnelle. En prolongement de cette activité, des filiales ont été créées dans les domaines audiovisuel, merchandising, restauration, organisation de voyages.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 5 octobre 2010.

Les états financiers et les notes sont présentés en milliers d'euros (K€), sauf indication contraire.

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1 Contrats de partenariat

Le contexte de crise économique a eu un impact significatif sur les contrats de partenariat.

Umbro

Le 6 juillet 2009, l'Olympique Lyonnais a mis un terme à sa relation contractuelle avec Noel Soccer, licencié exclusif de l'équipementier sportif britannique Umbro, après 8 années de collaboration qui ont permis aux deux marques de poursuivre leur développement de façon significative et d'être associées dans la conquête de 6 titres de Champion de France (date d'effet 30 juin 2010). L'indemnité de rupture anticipée versée à Umbro et comptabilisée en autres charges opérationnelles courantes sur l'exercice s'élève à 4 M€.

adidas

La SASP Olympique Lyonnais et Sportfive ont conclu, le 7 août 2009, un protocole d'accord avec adidas aux termes duquel ce dernier deviendra le fournisseur exclusif d'équipements sportifs de l'Olympique Lyonnais à compter de la saison 2010/2011. Ce protocole d'accord fixe les grandes lignes du futur partenariat a donné lieu à la conclusion d'un contrat spécifique. Ce contrat, signé sur la base du protocole d'accord intervenu le 7 août dernier, est conclu pour une durée de dix saisons sportives soit du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2020.

Betclik

En octobre 2009, l'OL a conclu un partenariat avec BetClic qui devient le nouveau partenaire majeur maillot Champions League et domicile Championnat pour une durée de 4 ans. Les reports successifs de la loi sur les paris et jeux en ligne n'ont pas permis l'affichage de Betclik sur le maillot des joueurs au cours de la saison 2009/2010 à l'exception de quelques matchs, ce qui a eu un impact significatif défavorable sur les revenus de partenariat de l'exercice.

Partenariat avec Apicil et MDA

Le Club a bénéficié également des partenaires Apicil et MDA sur le maillot de l'équipe professionnelle en Ligue 1 au cours de la saison 2009/2010.

1.2 Acquisition de contrats joueurs

En juillet 2009, Bafetimbi Gomis, attaquant, auprès de l'A.S. Saint Etienne pour un montant de 15,2 M€.

En juillet 2009, Aly Cissokho, défenseur, auprès du FC Porto, pour un montant de 15,8 M€.

En juillet 2009, Michel Bastos, milieu de terrain, auprès du Club de Lille, pour un montant de 20,7 M€.

En juillet 2009, Lisandro Lopez, attaquant, auprès du FC Porto pour un montant de 25,8 M€.

En janvier 2010, Dejan Lovren, défenseur, auprès du Dinamo Zagreb pour un montant de 9,9 M€.

En juin 2010, Jimmy Briand, attaquant, auprès du club de Rennes pour un montant de 7,4 M€.

1.3 Cessions de contrats joueurs

Cessions de joueurs

En août 2009, transfert de Fabio Grosso à la Juventus de Turin , pour un montant de 2 M€. Des bonus liés à la performance future du club acquéreur pourront être constatés pour un montant de 1 M€ maximum.

En août 2009, transfert de Anthony Mounier à l'O.G.C. Nice, qui porte sur un montant de 2,5 M€, plus un intéressement à hauteur de 15 % sur la plus value d'un éventuel transfert du joueur.

En juillet 2009, transfert de Kader Keita, au club de Galatasaray pour un montant de 8,4 M€.

2. MÉTHODES COMPTABLES ET PRINCIPES D'ÉVALUATION

2.1 Déclaration de conformité

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2010 sont établis selon le référentiel IFRS (normes, amendements et interprétations), tel qu'adopté par l'Union Européenne au 30 juin 2010. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission Européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm).

En ce qui concerne les textes adoptés par l'Union Européenne et applicables de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- IAS 1 révisée- présentation des états financiers :
Les nouvelles dispositions de ce texte n'apportent pas de modifications significatives à la présentation des comptes du Groupe,
- IFRIC 13- programme de fidélisation des clients (mise en œuvre depuis l'attribution de cartes cadeaux aux clients du Groupe en 2009) fait l'objet de la note 2.11.2, cette interprétation n'a pas d'impact significatif sur les comptes présentés,
- IFRS 8- secteurs opérationnels- : fait l'objet de la note 2.3, cette norme n'a pas d'impact sur la présentation des comptes,
- IAS 23- intérêts d'emprunt : cette norme, d'application prospective, n'a pas d'impact sur les comptes de l'exercice. Elle devrait s'appliquer dans le futur pour le projet du grand stade.

Les autres normes, amendements et interprétations applicables de manière obligatoires par la société à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2009, telles que l'amendement à IAS 27 Etats financiers consolidés et individuels , amendement à IAS 39-Instruments financiers : comptabilisation et évaluation-éléments couverts éligibles, IFRS 3 révisée – regroupements d'entreprises IFRS 7 - reclassement des actifs financiers, IFRIC 11- actions propres et transactions intragroupes et IFRIC 14 -plafonnement des actifs et obligation de financement minimum, n'ont pas d'impact sur les comptes du Groupe.

Les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne ne sont pas appliquées par anticipation lorsqu'elles entrent en vigueur postérieurement à la date de clôture. Ces normes et interprétations, compte tenu de l'analyse en cours, ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les capitaux propres consolidés.

La société n'a pas utilisé de principes comptables contraires aux normes IFRS d'application obligatoire à fin juin 2010 et non encore adoptés au niveau européen. Elle ne s'attend pas à ce que les normes et interprétations, publiées par l'IASB, mais non encore approuvées au niveau européen, aient une incidence significative sur ses états financiers.

Les principes et méthodes comptables du Groupe décrits ci-après ont été appliqués de façon permanente aux exercices précédents.

2.2 Méthodes de consolidation

Les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, même en l'absence de détention du capital, sont consolidées par intégration globale (entités ad hoc).

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et détient un pourcentage de droits de vote supérieur à 20 % et inférieur à 50 % sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle, ni influence notable ne sont pas consolidées.

La liste des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe et des méthodes d'intégration retenues est présentée en note 3.

2.3 Activité du Groupe et information sectorielle

La norme IFRS 8 concernant les secteurs opérationnels, remplaçant la norme IAS 14 relative à l'information sectorielle, impose de présenter une information issue des reportings internes examinés par les principaux décideurs opérationnels de la société, soit le Comité de Direction.

La Direction du Groupe n'a pas identifié de secteurs d'activité distincts significatifs au sens de cette norme.

De ce fait, le Groupe diffuse une information, présentée en note 5.1, qui détaille le chiffre d'affaires par nature et activités, ainsi que le détail des cessions par contrat joueurs.

L'analyse des agrégats de rentabilité (tel que résultat opérationnel courant et résultat opérationnel) est réalisée globalement.

L'information sectorielle par secteur géographique ne s'applique pas, compte tenu de l'activité d'un club de football.

2.4 Présentation des états financiers

Le Groupe a décidé d'appliquer, pour l'essentiel, la recommandation du Conseil National de la Comptabilité n° 2009-R.03 en date du 2 juillet 2009 relative aux formats du compte de résultat, du bilan, du tableau de flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres. Cette recommandation est conforme aux principes contenus dans la norme IAS 1 révisée- Présentation des états financiers.

Compte tenu de la pratique et de la nature de l'activité, une présentation du compte de résultat par nature de produits et de charges a été retenue.

2.5 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers conformément au cadre conceptuel des normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Les principaux éléments concernés par l'utilisation d'estimations et d'hypothèses sont les tests de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, les impôts différés et les provisions, notamment la provision pour engagements de retraite. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement et s'inscrivent dans le contexte de la crise économique et financière actuelle dont l'ampleur et la durée ne peuvent être anticipées avec précision. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

2.6 Dates de clôture

Toutes les sociétés du Groupe clôturent leurs comptes au 30 juin à l'exception de la SCI OL (31 décembre). Pour cette entité, des comptes ont été établis du 1^{er} juillet au 30 juin.

2.7 Actifs non courants

2.7.1 Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation, dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entreprise.

a) Goodwills

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3. La norme IFRS 3 révisée - Regroupement d'entreprises, sera appliquée pour les nouvelles acquisitions.

Lors de la première consolidation d'une société, ses actifs et passifs sont évalués à la juste valeur.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation globale à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition est comptabilisée en goodwills.

L'analyse des goodwills est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés, l'écart est immédiatement enregistré en résultat.

Selon la norme IFRS 3 Regroupements d'entreprises et IAS 36 révisée, les goodwills ne sont pas amortis.

S'agissant d'actifs incorporels à durée de vie indéfinie, les goodwills font l'objet d'un test de dépréciation annuel conformément aux dispositions de la norme IAS 36 révisée (voir note 2.7.4 pour la description des modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur).

b) Contrats joueurs

Les contrats relatifs à l'acquisition de joueurs répondent à la définition d'une immobilisation incorporelle. Ils sont immobilisés pour leur coût d'acquisition actualisé si le différé de paiement est supérieur à 6 mois (le coût d'acquisition correspond à la valeur d'achat à laquelle s'ajoutent les frais accessoires et coûts directement attribuables). Le taux utilisé pour l'actualisation est le taux Euribor correspondant à l'échéance de la dette.

Le contrat est immobilisé à partir de la date à laquelle le Groupe considère effectif le transfert de propriété ainsi que le transfert des risques. Ces conditions sont jugées remplies à la date d'homologation du contrat ou à la signature de la convention de transfert s'il n'y a pas d'homologation.

Les contrats joueurs sont amortis selon le mode linéaire sur la durée du contrat initial (en général de 3 à 5 ans). En cas de signature d'un avenant, les frais externes y afférents sont immobilisés et l'amortissement est calculé sur la nouvelle durée résiduelle qui tient compte de la prolongation du contrat.

Les compléments de prix prévus au contrat intègrent dans la plupart des cas des conditions de réalisation. Ces compléments sont inscrits à l'actif lorsqu'il existe une forte probabilité de devoir les payer. Dans le cas contraire, les compléments sont mentionnés en engagements hors bilan et sont immobilisés lors de la réalisation des conditions.

Particularités de certains contrats

Certains contrats peuvent prévoir la rétrocession d'une partie de l'indemnité de transfert future. Cette rétrocession peut être versée au joueur cédé, à son agent ou au club d'origine du joueur. Lors du transfert, si ces rétrocessions sont versées au joueur elles sont enregistrées en charges de personnel, si elles sont versées à l'agent ou au club elles viennent diminuer le produit de cession des contrats joueurs.

Pour les contrats existants à la clôture qui prévoient un montant fixe de rétrocession, il est mentionné en engagements hors bilan. Si ce montant se calcule en pourcentage de l'indemnité de mutation ou de la plus value réalisée aucun chiffrage ne peut être fait.

Certains transferts de joueurs peuvent se conclure sous forme d'un échange. Les contrats joueurs acquis ne pouvant pas être évalués à la valeur vénale, le coût est évalué à la valeur comptable de l'actif cédé. En cas de soulte :

- versée, celle-ci est comptabilisée en immobilisation incorporelle et est dépréciée le cas échéant dans le cadre du test de dépréciation annuelle (cf. 2.7.4),
- reçue, celle-ci est imputée sur le coût de l'immobilisation incorporelle et en résultat pour l'excédent.

Excepté ce dernier cas le compte de résultat n'est pas affecté par l'échange.

c) Droits télévisuels différés

Ils ont été évalués initialement à la juste valeur et ne sont pas amortis. Par la suite, à la clôture de chaque exercice, un test de dépréciation est effectué.

d) Logiciels acquis

Ils font l'objet d'un amortissement sur une durée de 3 à 5 ans.

2.7.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et coûts directement attribuables). Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

En application de la norme IAS 16, les constructions ont fait l'objet d'une approche par composants.

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation attendue par le Groupe :

- Constructions avec baux emphytéotiques 30 à 45 ans
- Agencements et aménagements des constructions 3 à 10 ans
- Matériel informatique 3 ans et 4 ans
- Matériel de bureau 5 ans
- Mobilier de bureau 8 ans
- Matériel et outillage 5 ans
- Matériel de transport 3 à 5 ans

Les valeurs résiduelles sont considérées comme non significatives ou non déterminables de manière fiable.

Les coûts relatifs au projet d'installation du nouveau stade ont été enregistrés en immobilisation en cours.

2.7.3 Contrats de locations

Conformément à IAS 17, un contrat de location-financement a pour effet de transférer au preneur l'essentiel des avantages et des risques inhérents à la propriété d'un bien, que la propriété soit ou non finalement transférée.

L'appréciation d'un contrat est faite à partir des critères suivants :

- le transfert réel de la propriété du bien à terme,
- l'existence d'une option d'achat au terme à un prix suffisamment inférieur à la juste valeur,
- la durée du contrat couvrant la durée de vie économique,
- la valeur actualisée des paiements futurs supérieure ou égale à la quasi-totalité de la juste valeur,
- la spécificité des actifs loués les rendant impropres à un autre usage que celui fait par le preneur,
- en cas de résiliation, les pertes subies sont à la charge du preneur,
- les variations de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur,
- possibilité de renouveler la location à un prix sensiblement inférieur à la valeur du marché.

Les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement pour tous les contrats dont la valeur d'origine est significative.

Ce retraitement se traduit par :

- la constatation au bilan des immobilisations financées par crédit-bail ou location financement et de l'endettement correspondant ;
- la comptabilisation, en conséquence, des dotations aux amortissements sur ces immobilisations et des charges financières sur l'endettement correspondant, en lieu et place des redevances de crédit-bail et des charges de locations. La durée d'amortissement correspond à celle des biens de même nature acquis par la société.

2.7.4 Dépréciation d'actifs non financiers

Selon la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles doit être testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

- Pour les actifs à durée de vie indéfinie, ce test est effectué au minimum une fois par an (goodwill et droits télévisuels différés) qui ne sont pas amortis. Les pertes de valeur relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles.

Une dépréciation est constatée dès que la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession et la valeur d'utilité.

Les modalités retenues pour déterminer la valeur d'utilité des actifs reposent sur l'appréciation des flux de trésorerie futurs calculés selon la méthode « Discounted Cash Flow ». Cette estimation couvre une période de 4 ans.

Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est un taux avant impôt, appliqué à des flux de trésorerie avant impôt.

Le principal taux d'actualisation utilisé au 30 juin 2010 a été de 15,1% (12,5% au 30 juin 2009) avec un taux de croissance à l'infini de 0,5%.

- Pour les actifs à durée de vie définie, tels que les contrats joueurs. Ils font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il apparaît des signes de pertes de valeur. Une dépréciation complémentaire peut alors être constatée pour tenir compte de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable qui tient compte de la valeur de marché estimée par les équipes techniques, de la valeur probable de cession et des perspectives d'évolution du joueur. Les pertes de valeur relatives aux actifs incorporels à et corporels peuvent, le cas échéant, être reprises en cas d'indices de reprise de valeur. Dans ce cas, la reprise de provision est limitée à la valeur nette comptable qu'aurait eue l'actif correspondant en l'absence de perte de valeur.

2.7.5 Actifs financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers non courants selon les catégories suivantes : Participations et créances rattachées - Autres actifs financiers (essentiellement sicav nanties et dépôt et cautionnement) et les créances contrats joueurs à plus d'un an.

2.7.6 Titres d'autocontrôle

Le Groupe met en œuvre une politique de rachat de ses propres actions conformément au mandat donné au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des actionnaires. Le programme de rachat d'actions a pour principal objectif l'animation du titre Olympique Lyonnais Groupe dans le cadre d'un contrat de liquidité. Ce contrat comprend des titres OL Groupe, des placements en Sicav et des disponibilités.

Les titres auto-détenus dans le cadre du contrat sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition.

Les sommes correspondant aux espèces et titres compris dans le contrat de liquidité sont enregistrées en autres actifs financiers. Les produits et charges liés aux titres d'autocontrôle (résultat de cession, dépréciation...) ne transitent pas par le compte de résultat mais sont directement imputés sur les capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

2.7.7 Paiements en actions

Options de souscription d'actions

Conformément à la norme IFRS 2 "Paiement fondé sur des actions", la société comptabilise une charge pour les avantages consentis aux salariés de la société dans le cadre du plan de stock options, en contrepartie des capitaux propres.

Le plan de stock-options attribué en novembre 2007 par OL Groupe a fait l'objet d'une valorisation par un actuair qui a utilisé deux modèles d'évaluation choisies en fonction des conditions de performance incluses dans le plan : la méthode binomiale et la méthode de Monté Carlo.

La juste valeur de l'avantage accordé est figée à la date d'attribution, elle est comptabilisée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits, avec pour contrepartie un compte de réserve spécifique.

La charge est recalculée à chaque arrêté en fonction de la réalisation ou non des objectifs prévus et de la présence des bénéficiaires à cette date, afin de comptabiliser la charge correspondant à la juste valeur des actions dont l'octroi est attendu.

A l'échéance de la période d'acquisition, le montant des avantages cumulés acquis et comptabilisés est maintenu en réserves, que les options soient levées ou non ultérieurement.

2.7.8 Participations dans les entreprises associées

Elles sont initialement enregistrées à leur coût historique d'acquisition. Chaque année, ce coût est réajusté de la quote-part de variation de la situation nette retraitée.

2.7.9 Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés correspondant aux différences temporaires existant entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable à l'exception des goodwill.

Les actifs d'impôts différés sont reconnus quand leur recouvrabilité future apparaît probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein d'une même entité fiscale : société, groupe fiscal.

Les impôts différés calculés sur des éléments imputés en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont présentés en non courants.

2.8 Actifs courants

2.8.1 Stocks

Ils sont uniquement composés de marchandises.

Selon la norme IAS 2 - Stocks, le coût d'acquisition des stocks comprend le prix d'achat, les frais de transport, de manutention et les autres coûts directement attribuables à l'acquisition des marchandises, moins les rabais commerciaux, remises, escomptes financiers.

Les stocks de marchandises sont valorisés au coût unitaire moyen pondéré. Cette valeur est comparée à la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé des produits). Le stock est évalué à la plus faible des deux valeurs. Le cas échéant, une provision est constatée pour les articles obsolètes, défectueux ou à rotation lente.

2.8.2 Créances clients et créances joueurs

Les créances sont valorisées initialement à la juste valeur qui correspond le plus souvent à leur valeur nominale.

Ces créances sont actualisées si elles ont une échéance supérieure à 6 mois. Le taux utilisé pour l'actualisation est le taux Euribor correspondant à l'échéance de la dette.

Une dépréciation est constatée, lorsque les flux de règlement attendus estimés à la clôture sont inférieurs à la valeur comptable. L'analyse du risque tient compte de critères tels que l'ancienneté de la créance, l'existence d'un litige, ou la situation financière du créancier. L'impact de la désactualisation est constaté en note 4.7.2.

2.8.3 Actifs détenus en vue de la vente

Les contrats joueurs dont la vente est hautement probable et pour lesquels un plan de vente a été engagé, à la clôture de l'exercice sont classés dans cette catégorie.

A la date de classification d'actif immobilisé en actif détenu en vue de la vente, ils ne sont plus amortis et des tests de dépréciation sont réalisés.

2.8.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Elle comprend les liquidités et les comptes courants bancaires.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées et comptabilisées à la juste valeur par référence au dernier cours de l'exercice. Les placements sont réalisés dans des Sicav en euros qualifiées de monétaires ou placements à capital garanti. Dans le cas de Sicav nanties, ces valeurs sont reclassées en autres actifs financiers (courants et non courants selon l'échéance de la dette garantie). Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat financier. Le Groupe ne possède pas d'instrument financier dérivé.

2.9 Passifs non courants

2.9.1 Dettes financières non courantes

Les emprunts sont classés en passifs non courants, sauf quand leur échéance est inférieure à 12 mois, auquel cas ils sont classés en passifs courants. Tous les contrats supportent intérêts.

Il n'y a pas d'instrument de couverture.

Les dettes sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.9.2 Dettes financières non courantes - Contrats joueurs

Elles intègrent les dettes actualisées envers les clubs sportifs cédants, lorsque leur échéance dépasse 12 mois. Le taux d'actualisation retenu dans tous les cas est le taux Euribor correspondant à l'échéance de la dette.

2.9.3 Engagements de retraite

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) font l'objet d'une comptabilisation en provision non courante.

Le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur de son obligation au titre des prestations définies.

Le montant de la provision constituée par le Groupe au regard des engagements de retraite correspond à la valeur actuelle de l'obligation pondérée par les coefficients suivants :

- La revalorisation attendue des salaires,
- L'âge de départ à la retraite,
- L'évolution des effectifs, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique,
- Le taux d'actualisation.

Le Groupe applique l'amendement de la norme IAS 19 qui permet la comptabilisation des pertes et des gains actuariels en capitaux propres (impact des changements de taux et hypothèses d'un exercice à l'autre).

2.10 Passifs courants

2.10.1 Provisions

Conformément à la norme IAS 37, les provisions comptabilisées sont constituées en fonction d'évaluations au cas par cas des risques et charges correspondants. Une provision est constituée notamment chaque fois que les organes de Direction du Groupe ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue. Les provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue du terme du risque. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées, si l'impact est significatif.

2.10.2 Dettes financières courantes - Contrats joueurs

Elles intègrent les dettes à moins d'un an envers les clubs sportifs cédants. Si ces dettes ont une échéance supérieure à 6 mois, elles sont actualisées. Le taux d'actualisation retenu dans tous les cas est le taux Euribor correspondant à l'échéance de la dette.

2.10.3 Comptes de régularisation - Produits constatés d'avance

Il s'agit pour l'essentiel des abonnements payés d'avance ainsi que le reclassement des subventions d'investissement en compte produits constatés d'avance.

2.11 Compte de résultat

2.11.1 Reconnaissance des produits

Les principes comptables en vigueur au sein du Groupe Olympique Lyonnais conduisent à reconnaître les produits des activités ordinaires en fonction des critères suivants :

- Sponsoring :
Les modalités des contrats de sponsoring indiquent les montants à reconnaître au titre de la saison concernée.
- Les droits télévisuels :
- LFP (Ligue 1) et FFF

La participation du club à cette compétition nationale conditionne cette catégorie de revenus. Le Conseil d'Administration de la Ligue définit en début de saison, les montants qui seront reversés aux clubs pour la saison en cours et leur mode de répartition. La compétition nationale étant clôturée avant la fin de l'exercice social, tous les critères de reconnaissance des droits audiovisuels LFP sont connus et pris en compte pour la comptabilisation des produits des activités correspondant.

- Les recettes UEFA / Champions League

Le fait générateur des recettes UEFA / Champions League est la participation du Club à cette compétition européenne. Le parcours sportif du Club au sein de cette compétition détermine le montant des recettes en accord avec le mémorandum financier de l'UEFA pour la saison concernée. Cette compétition étant clôturée avant la fin de l'exercice social, tous les critères de reconnaissance des recettes UEFA / Champions League sont connus et pris en compte pour la comptabilisation des produits des activités correspondant.

- Les autres produits sont les revenus liés à la commercialisation de produits de merchandising, d'exploitations de licences et organisation, ainsi que les signing fee. Les signing fee sont constatés lorsqu'ils sont considérés comme acquis de manière ferme et irrévocable.
- Les produits de billetterie sont rattachés à la saison sportive et sont reconnus lorsque les matchs sont joués. Les abonnements vendus au titre de la saison à venir, sont enregistrés en produits constatés d'avance.
- Pour les autres activités du groupe, la réalisation des prestations ou la livraison des produits déclenche la reconnaissance des produits des activités.
- Les produits de cessions des contrats joueurs sont enregistrés à la date d'homologation de la convention de mutation définitive. Au cas où l'homologation ne s'applique pas, c'est la date à laquelle la Ligue a été prévenue de la signature de la convention de mutation qui est retenue. Les compléments de prix éventuels sont comptabilisés lorsque la condition suspensive est réalisée. Si la condition suspensive n'est pas réalisée, le complément de prix figure en engagement hors bilan.

2.11.2 Programme de fidélisation clients

A l'occasion de la campagne d'abonnement 2009/2010, une carte cadeau a été proposée, elle permet l'achat de places et produits commercialisés par le Groupe. Conformément à IFRIC 13, traitant des programmes de fidélité clients, les produits offerts en échange de la carte cadeau donnent lieu à la comptabilisation différée du chiffre d'affaires.

2.11.3 Impôts, taxes et versements assimilés

L'exercice 2010 a vu la mise en place de la réforme de la taxe professionnelle, renommée CET (Contribution Economique Territoriale). Cette contribution englobe la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée) et la CFE (Contribution Foncière des Entreprises). Le communiqué du CNC du 14 janvier 2010 laisse le soin aux sociétés d'apprécier la qualification de la CVAE (charge opérationnelle ou impôt au sens d'IAS12). A ce stade, le Groupe considère la CVAE comme une charge opérationnelle, considérant que le changement fiscal mentionné

ci-dessus consistait essentiellement en une modification des modalités de calcul de l'impôt local français, sans en changer globalement la nature. Le Groupe considère donc qu'il n'y a pas lieu d'appliquer à la CVAE comme à la CFE un traitement comptable différent de celui de la taxe professionnelle.

Cette position du Groupe sera susceptible d'évoluer en fonction des positions des organes compétents sur le traitement de cette Contribution.

2.11.4 Présentation du compte de résultat

Excédent brut d'exploitation hors opérations liées aux contrats joueurs

Cet agrégat est la différence entre tous les produits d'activité (hors contrats joueurs) et toutes les charges opérationnelles courantes (hors contrats joueurs) à l'exception des amortissements, provisions et des autres produits et charges opérationnels courants.

Résultat opérationnel courant hors opérations liées aux contrats joueurs

Le résultat opérationnel courant découle des activités courantes du Groupe, hors cessions de joueurs.

Résultat opérationnel courant sur les contrats joueurs

Le résultat opérationnel courant intègre le résultat des cessions des contrats joueurs, ainsi que les amortissements et les variations des provisions liées aux contrats joueurs.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant découle des activités courantes du Groupe et des résultats concernant les contrats joueurs.

Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres produits et charges opérationnels non courants concernent des éléments non récurrents, qui en raison de leur nature ne peuvent être compris dans les activités courantes du Groupe.

Résultat financier

Le résultat financier net comprend :

- Le coût de l'endettement financier net, c'est-à-dire les produits de trésorerie et les charges d'intérêts sur opérations de financement. Le résultat financier intègre les coûts complémentaires occasionnés par l'application de la norme IAS 39 (charge d'intérêts calculée au taux d'intérêt effectif), les produits financiers d'actualisation, les autres charges financières d'actualisation et les autres charges financières diverses.
- Les autres produits et charges financiers.

Le taux d'actualisation retenu dans tous les cas est le taux Euribor 6 mois du mois de la réalisation de la transaction.

2.11.5 Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, le résultat net par action non dilué est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en tenant compte des variations de la période et des actions auto-détenues à la date d'arrêt de l'exercice. En l'absence de contrats dilutifs, le résultat dilué par action est identique au résultat non dilué.

Aucun plan d'émission d'actions ou de titres donnant droit à l'émission d'actions n'existe à la clôture de l'exercice.

2.12 Tableau de flux de trésorerie

Le Groupe applique la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie, selon une présentation proche du modèle proposé par le CNC dans sa recommandation 2009-R-03. Les flux de trésorerie de l'exercice sont ventilés entre les flux générés par l'activité, par les opérations d'investissement et par les opérations de financement.

Le tableau de flux de trésorerie est établi notamment à partir des règles suivantes :

- Les provisions sur actifs circulants sont constatées au niveau de la variation des flux d'exploitation du besoin en fonds de roulement,
- Les flux d'acquisition de joueurs tiennent compte de la variation du poste dettes sur joueurs,
- Les flux de cessions de joueurs tiennent compte de la variation du poste créances sur joueurs,
- Les flux liés aux augmentations de capital sont présentés lors de l'encaissement effectif,
- Les flux liés aux variations de périmètre sont présentés pour un montant net dans la rubrique trésorerie nette liée aux acquisitions et cessions de filiales dans les flux générés par les opérations d'investissement.

2.13 Engagements hors bilan

Dans le cadre des procédures de "remontée des informations" en vigueur au sein du Groupe, un reporting a été mis en place visant, entre autre, à recenser les engagements hors bilan et à en connaître la nature et l'objet :

- Engagements garantis par des sûretés personnelles (aval et garanties),
- Engagements garantis par des sûretés réelles (hypothèques, cautions, nantissements, gages),
- Locations simples,
- Obligations d'achats et investissements,
- Engagements donnés et reçus sur indemnités de mutation joueur sous conditions suspensives,
- Engagements pris dans le cadre des conventions de mutation joueur sous conditions de présence du joueur au sein du club,
- Engagements liés à la construction du Grand Stade.

2.14 Informations concernant les parties liées

La note 8, en conformité avec la norme IAS 24 présente un état des transactions entre les parties liées au Groupe ayant un impact potentiel dans les relations sur les états financiers.

3. PÉRIMÈTRE

Sociétés	Siège social N° Siren	Activité	Nombre de mois pris en compte dans les comptes consolidés	% Contrôle 30/06/10	% Intérêts 30/06/10	% Intérêts 30/06/09	% Intérêts 30/06/08	
SA Olympique Lyonnais Groupe	Lyon 421577495	Holding	12	--	--	--	--	
Sociétés détenues par Olympique Lyonnais Groupe								
SASP Olympique Lyonnais	Lyon 385071881	Club de sport	12	99,99	99,99	IG	99,99	
SAS OL Merchandising	Lyon 442493888	Merchandising	12	99,98	99,98	IG	99,98	
SAS Argenson	Lyon 399272277	Restauration	12	49,97	49,97	ME	49,97	
SA OL Voyages ⁽¹⁾	Lyon 431703057	Agence de voyages	12	50,00	50,00	IG	50,00	
SCI Mégastore	Lyon 444248314	Immobilier	12	100,00	100,00	IG	100,00	
SAS OL Organisation	Lyon 477659551	Sécurité et accueil	12	99,97	99,97	IG	99,97	
SAS OL Images	Lyon 478996168	Production TV	12	99,97	99,97	IG	99,97	
SAS M2A	Lyon 419882840	Ventes de produits dérivés	12	100,00	100,00	IG	100,00	
SARL BS	Lyon 484764949	Coiffure	12	40,00	40,00	ME	40,00	
SNC OL Brasserie	Lyon 490193141	Restauration	12	99,97	99,97	IG	99,97	
SAS Foncière du Montout	Lyon 498659762	Immobilier	12	100,00	100,00	IG	100,00	
Entités AD'HOC ⁽²⁾								
Association OL	Lyon 779845569	Association	12	--	--	IG	--	
SCI OL	Lyon 401930300	Immobilier	12	--	--	IG	--	

IG : Intégration globale ME : Mise en équivalence

⁽¹⁾ OL Voyages, détenue à 50 % est intégrée globalement car ses dirigeants sont nommés par OL Groupe.

⁽²⁾ Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, même en l'absence de détention du capital, sont consolidées par intégration globale (entités ad hoc).

4. NOTES SUR LE BILAN

4.1 - Mouvements de l'actif non courant (hors trésorerie)

4.1.1 Goodwills

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/09	Augmentations	Diminutions	30/06/10
Olympique Lyonnais Merchandising	46			46
Olympique Lyonnais SASP	1 600			1 600
M2A	355			355
OL Images	220			220
Total ⁽¹⁾	2 221	0	0	2 221

⁽¹⁾ y compris 400 K€ de dépréciation, dont OL Brasserie 364 K€.

Les tests de dépréciation mis en œuvre sur l'exercice n'ont fait apparaître aucune perte de valeur à constater.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/08	Augmentations	Diminutions	30/06/09
Olympique Lyonnais Merchandising	46			46
Olympique Lyonnais SASP	1 541	59		1 600
M2A	355			355
OL Images	220			220
Total	2 162	59	0	2 221

⁽¹⁾ Y compris 400 K€ de dépréciation, dont OL Brasserie 364 K€.

4.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/09	Augmentations	Diminutions	Cession	30/06/10
Concessions, Brevets et droits TV	925	47			972
Amort Concessions, Brevets et droits TV	-120	-98			-218
Autres immobilisations incorporelles	805	-51	0	0	754
Contrats joueurs ⁽¹⁾	120 138	95 812	-6 791	-8 610	200 548
Amortissement contrats joueurs ⁽²⁾	-48 289	-43 290	5 092	5 783	-80 703
Contrats joueurs	71 849	52 522	-1 699	-2 827	119 845

⁽¹⁾ Le reclassement correspond au contrat du joueur Bodmer en actif détenue en vue de la vente pour un montant de 1 699 K€.

⁽²⁾ Les contrats joueurs ont fait l'objet d'un test de dépréciation conformément à la note 2.7.4, le montant des dépréciations constatées au 30 juin 2010 s'élève à 2 667 K€.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/08	Augmentations	Diminutions	Cession	30/06/09
Concessions, Brevets et droits TV	817	212		-104	925
Amort Concessions, Brevets et droits TV	-95	-48		23	-120
Autres immobilisations incorporelles	722	164	0	-81	805
Contrats joueurs ⁽¹⁾	154 683	30 928	-17 194	-48 280	120 138
Amortissement contrats joueurs ⁽²⁾	-60 807	-34 300	8 837	37 981	-48 289
Contrats joueurs	93 876	-3 372	-8 356	-10 299	71 849

⁽¹⁾ Les diminutions comprennent le reclassement du contrat joueur Keita en actif détenue en vue de la vente pour un montant de 8 356 K€,

⁽²⁾ Les contrats joueurs ont fait l'objet d'un test de dépréciation conformément à la note 2.7.4, une dépréciation nette des reprises de 1 112 K€ a été constatée au 30 juin 2009. A la clôture, les dépréciations constatées sur les contrats joueurs s'élèvent à 1 309 K€.

(en K€)	Valeur nette au 30/06/10	Valeur nette au 30/06/09	Valeur nette au 30/06/08
Contrats à échéance 2009			4 244
Contrats à échéance 2010		65	10 673
Contrats à échéance 2011	3 336	16 190	38 451
Contrats à échéance 2012	23 018	35 177	23 972
Contrats à échéance 2013	31 202	20 416	16 536
Contrats à échéance 2014	62 289		
Total contrats joueurs	119 845	71 849	93 876

4.1.3 Immobilisations corporelles

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/09	Augmentations	Diminutions	30/06/10
Constructions et aménagements ⁽¹⁾	23 433	2 374	-53	25 754
Matériels et mobiliers ⁽²⁾	3 280	150	-36	3 394
Montants bruts	26 713	2 524	-89	29 148
Constructions et aménagements	-5 413	-1 416	38	-6 791
Matériels et mobiliers ⁽²⁾	-2 013	-468	27	-2 454
Amortissements	-7 426	-1 884	65	-9 246
Montants nets	19 287	640	-24	19 903

⁽¹⁾ Dont immobilisations en cours au 30 juin 2010 pour le stade 8 375 K€.

⁽²⁾ Dont contrats de location financement retraités selon IAS 17 : 1 158 K€ en valeur brute et 634 K€ en amortissements.

Comptes consolidés au 30 juin 2010

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/08	Augmentations	Diminutions	30/06/09
Constructions et aménagements ⁽¹⁾	20 813	3 404	-784	23 433
Matériels et mobiliers ⁽²⁾	3 111	549	-380	3 280
Montants bruts	23 924	3 953	-1 164	26 713
Constructions et aménagements	-4 348	-1 246	181	-5 413
Matériels et mobiliers ⁽²⁾	-1 751	-679	417	-2 013
Amortissements	-6 099	-1 925	598	-7 426
Montants nets	17 825	2 028	-566	19 287

⁽¹⁾ Dont immobilisations en cours au 30 juin 2009 pour le stade 6 200 K€.

⁽²⁾ Dont contrats de location financement retraités selon IAS 17 : 563 K€ en valeur brute et 391 K€ en amortissements.

4.1.4 Autres actifs financiers et participations

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/09	Reclassement	Augmentations	Diminutions	30/06/10
Autres immobilisations financières	494		602	-460	636
Sicav nanties en garantie de cautions ⁽¹⁾		4 800	0		4 800
Montants bruts	494	4 800	602	-460	5 436
Dépréciations	0				0
Montants nets	494	4 800	602	-460	5 436

⁽¹⁾ Voir note Trésorerie et équivalent de trésorerie.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/08	Augmentations	Diminutions	30/06/09
Autres immobilisations financières	558		-64	494
Montants bruts	558	0	-64	494
Dépréciations	-16	0	16	0
Montants nets	542	0	-48	494

4.1.5 Participations dans les entreprises associées

(en K€)	30/06/10	30/06/09	30/06/08
Position à l'ouverture	456	506	513
Dividendes		-75	-36
Variations de périmètre		10	-33
Quote part dans le résultat des entreprises associées	25	15	62
Position à la clôture	481	456	506

4.2 Mouvements de l'actif courant

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/09	Variations de la période	30/06/10
Stocks ⁽¹⁾	602	-175	427
Provisions stocks	-110	62	-48
Stocks nets	492	-113	379
Créances clients	12 630	1 239	13 869
Provisions clients	-379	-544	-923
Créances clients nettes	12 251	695	12 946
Créances sur contrats joueurs ⁽³⁾	33 266	-6 370	26 896
Provision sur contrats joueurs			
Créances contrats joueurs nettes	33 266	-6 370	26 896
Contrats joueurs détenus en vue de la vente	8 674	-6 975	1 699
Provision contrats en vue de la vente	-318	318	0
Contrats joueurs détenus en vue de la vente nets	8 356	-6 657	1 699
Sicav nanties	0	4 750	4 750
Autres actifs financier courants⁽²⁾	0	4 750	4 750
Etat taxes sur le chiffre d'affaires	10 133	671	10 804
Autres créances fiscales	4 179	-3 268	911
Créances sociales	14	95	109
Autres actifs courants	1 226	-521	705
Comptes de régularisations	1 117	-255	862
Total autres actifs courants	16 669	-3 278	13 391
Provisions sur autres actifs	-23	-	-23
Montants nets autres actifs	16 646	-3 278	13 368

⁽¹⁾ Les stocks proviennent pour l'essentiel de l'activité d'OL Merchandising et M2A.

⁽²⁾ Voir note "Trésorerie et équivalent de trésorerie".

Comptes consolidés au 30 juin 2010

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/08	Variations de la période	30/06/09
Stocks ⁽¹⁾	611	-9	602
Provisions stocks	-93	-17	-110
Stocks nets	518	-26	492
Créances clients	12 331	299	12 630
Provisions clients	-670	291	-379
Créances clients nettes	11 661	590	12 251
Créances sur contrats joueurs ⁽³⁾	27 238	6 028	33 266
Provision sur contrats joueurs			
Créances contrats joueurs nette	27 238	6 028	33 266
Contrats joueurs détenus en vue de la vente		8 674	8 674
Provision contrats en vue de la vente		-318	-318
Contrats joueurs détenus en vue de la vente nets⁽²⁾		8 356	8 356
Etat taxes sur le chiffre d'affaires	14 519	-4 386	10 133
Autres créances fiscales	6 981	-2 802	4 179
Créances sociales	13	1	14
Autres actifs courants	4 825	-3 599	1 226
Comptes de régularisations	1 193	-76	1 117
Total autres actifs courants	27 531	-10 862	16 669
Provisions sur autres actifs	-23		-23
Montants nets autres actifs	27 508	-10 862	16 646

⁽¹⁾ Les stocks proviennent pour l'essentiel de l'activité d'OL Merchandising et M2A

⁽²⁾ La valeur de vente du contrat du joueur Keita s'élève à 8 356 K€ après prise en compte de l'impact de l'actualisation.

⁽³⁾ Les flux s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/10		30/06/09		30/06/08	
	courant	non courant	courant	non courant	courant	non courant
Créances sur cessions intervenues en 2005					55	
Créances sur cessions intervenues en 2007			5 335		13 156	4 805
Créances sur cessions intervenues en 2008	4 783		7 590	4 595	14 027	11 879
Créances sur cessions intervenues en 2009	15 107	10 100	20 341	24 545		
Créances sur cessions intervenues en 2010	7 006	2 448				
Créances contrats joueurs brutes	26 896	12 548	33 266	29 140	27 238	16 684
	39 444		62 406		43 922	

Les créances sur contrats joueurs font l'objet d'une actualisation, le montant de l'actualisation au 30 juin 2010 est de 109 K€, contre 690 K€ l'exercice précédent et 1 396 K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2008. L'impact constaté en produits financiers est présenté en note 5.6.

Les informations sur le risque client sont données en note 4.7.2.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en K€)	Coût historique au 30/06/10	Valeur de marché au 30/06/10	Coût historique au 30/06/09	Valeur de marché au 30/06/09	Coût historique au 30/06/08
Parts de SICAV et FCP ⁽¹⁾	45 457	45 457	103 480	103 480	144 399
Disponibilités	326	326	874	874	4 930
Total	45 783	45 783	104 354	104 354	149 329

⁽¹⁾ Placements uniquement dans des Sicav en euros qualifiées de monétaires, ou placements à capital garanti à taux fixe.
Le coût historique correspond à la valeur de marché, une cession suivie d'un rachat étant effectué à la date d'arrêté des comptes.
Conformément à IAS 7, le Groupe a exclu de ce poste 9 550 K€ de SICAV nanties (échéance supérieure à 3 mois).
Celles-ci sont classées en autres actifs financiers non courants (4 800 K€) et autres actifs financiers courants (4 750 K€) selon leur échéance.

4.3 Autres mouvements

La ventilation des impôts différés Actifs et Passifs par nature s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/09	Reclassement	Impacts résultat	Impacts réserves	30/06/10
Impôts différés sur déficits			19 236		19 236
Impôts différés liés aux contrats joueurs	5	-420	470	155	210
Autres impôts différés actifs		-1 842	-1 339		3 181
Impôts différés actifs	5	-2 262	18 367	155	16 265
Impôts différés passifs	-2 292	2 262	7		-23
Montants nets	-2 287	0	18 374	155	16 242

Les impôts différés actifs concernent principalement les déficits fiscaux des sociétés constituant le groupe fiscal OL Groupe.

(en K€)	30/06/08	Impacts résultat	Impacts réserves	30/06/09
Impôts différés actifs	14	-9		5
Impôts différés liés aux contrats joueurs	-1 840	-2		-1 842
Autres impôts différés passifs	703	-1 132	-21	-450
Impôts différés passifs	-1 137	-1 134	-21	-2 292
Montants nets	-1 123	-1 143	-21	-2 287

Le montant d'impôts lié aux déficits non activés s'élève à 691 K€ contre 802 K€ l'exercice précédent et 780 K€ concernant le 30 juin 2008.

4.4 Notes sur les capitaux propres

La société n'est soumise à aucune exigence réglementaire en matière de capital. Certains ratios financiers demandés par les banques peuvent prendre en compte les fonds propres (cf. note 7.3). La direction de la société n'a pas défini de politique et de gestion spécifique du capital. La société privilégie à ce jour le financement de son développement par fonds propres et endettement externe.

La société inclut, pour le suivi de ses capitaux propres, l'ensemble des composantes de capitaux propres et n'assimile pas de passifs financiers à des fonds propres.

4.4.1 Le capital social est composé d'actions ordinaires et a évolué ainsi qu'il suit :

Au 30 juin 2010, le capital d'OL Groupe est constitué de 13 241 287 actions de valeur nominale égale à 1,52 €, soit un total de 20 126 756,24 €.

(en K€)	30/06/10	30/06/09	30/06/08
Nombre d'actions	13 241 287	13 241 287	13 241 287
Valeur nominale (en euro)	1,52	1,52	1,52
Capital social	20 127	20 127	20 127

(en K€)	Nombre d'actions	Nominal en euros	Capital	Primes
Au 30/06/08	13 241 287	1,52	20 127	102 865
Mouvements			-	-
Au 30/06/09	13 241 287	1,52	20 127	102 865
Au 30/06/09	13 241 287	1,52	20 127	102 865
Mouvements			-	-
Au 30/06/10	13 241 287	1,52	20 127	102 865

Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire.

Le résultat net par action calculé sur le nombre moyen d'actions est présenté dans la première partie : Etats financiers.

4.4.2 Les réserves se ventilent de la manière suivante :

(en K€)	30/06/10	30/06/09	30/06/08
Réserves légales	2 013	1 976	854
Réserves réglementées	37	37	37
Autres réserves	130	130	130
Report à nouveau	32 770	30 556	11 037
Total réserves sociales	34 950	32 699	12 058
Réserves liées au paiement en action	205	149	93
Réserves liées aux autres retraitements IFRS	4 744	3 732	6 761
Total réserves	39 899	36 580	18 912

Le tableau de variations des capitaux propres est présenté dans la première partie : Etats financiers.

4.5 Provisions

4.5.1 Provisions pour engagements de retraite

(en K€)	30/06/10	30/06/09	30/06/08
Valeur actualisée des engagements à l'ouverture	518	501	433
Variations de périmètre			
Coûts financiers	26	32	23
Coûts des services rendus dans l'exercice	51	47	47
Amortissements des services passés non acquis			
Valeur actualisée projetée des engagements à la clôture	595	580	503
Ecart actuariel de l'exercice	117	-62	-2
Valeur actualisée des engagements à la clôture	712	518	501

Le montant de la provision constituée par le Groupe au regard des engagements de retraite correspond à la valeur de l'obligation pondérée par les coefficients suivants :

- La revalorisation attendue des salaires au taux de 1 % par an,
- L'âge de départ à la retraite (60 ans pour les non cadres et 63 ans pour les cadres),
- L'évolution des effectifs, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE 2002-2004 et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique,
- Le taux d'actualisation s'élève à 4 % au 30 juin 2010 (4,90 % au 30 juin 2009 et 6,20 % au 30 juin 2008),
- Le taux de charges : 43 % dans le cas général.

Le Groupe a décidé d'appliquer l'amendement de la norme IAS 19 qui permet la comptabilisation des pertes et des gains actuariels en capitaux propres, l'impact sur l'exercice est de 117 K€, -62 K€ l'exercice précédent, et -2 K€ pour le 30 juin 2008.

Il n'y a pas de cotisations versées à un fonds. Aucune indemnité n'a été versée au cours de l'exercice.

4.5.2 Provisions pour autres passifs (part à moins d'un an)

(en K€)	30/06/09	Augmentations	Diminutions		30/06/10
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litiges salariés	53	27			80
Provisions pour impôts et taxes	-	848			848
Autres provisions pour risques	14	22	-14		22
Total	67	897	-14	0	950

(en K€)	30/06/08	Augmentations	Diminutions		30/06/09
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litiges salariés	53				53
Autres provisions pour risques	40	14		-40	14
Total	93	14	0	-40	67

4.6 Echéances des dettes

(en K€)	30/06/10	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Dettes financières ⁽¹⁾	39 952	14 581	23 647	1 724
Fournisseurs	11 112	11 112		
Dettes sur contrats joueurs ⁽²⁾	54 776	39 415	15 361	
Dettes fiscales	11 300	11 300		
Dettes sociales	19 455	19 455		
Autres passifs courants	2 958	2 958		
Comptes de régularisation	10 947	10 947		
Total	150 500	109 768	39 008	1 724

(en K€)	30/06/09	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Dettes financières ⁽¹⁾	42 051	6 112	33 745	2 194
Fournisseurs	14 034	14 034		
Dettes sur contrats joueurs ⁽²⁾	35 808	28 401	7 407	
Dettes fiscales	13 270	13 270		
Dettes sociales	18 130	18 130		
Autres passifs courants	595	595		
Comptes de régularisation	5 030	5 030		
Total	128 918	85 572	41 152	2 194

(en K€)	30/06/08	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Dettes financières ⁽¹⁾	48 808	1 284	46 675	849
Fournisseurs	16 963	16 963		
Dettes sur contrats joueurs ⁽²⁾	56 632	32 050	24 582	
Dettes fiscales	18 406	18 406		
Dettes sociales	33 678	33 678		
Autres passifs courants	1 570	1 570		
Comptes de régularisation	5 981	5 981		
Total	182 038	109 932	71 257	849

⁽¹⁾ Les dettes financières de 1 à 5 ans correspondent principalement à des lignes de crédits bancaires contractées par l'OL Groupe et l'Olympique Lyonnais SASP, crédits accordés à des taux basés sur Euribor plus une marge négociée variant selon les établissements bancaires. Les dettes financières à plus de 5 ans correspondent à des emprunts contractés par une SCI du Groupe pour les acquisitions de construction (cf. note 7.3) ainsi qu'à un emprunt contracté en novembre 2008 par l'OL Association dans le cadre du financement du nouveau Centre de Formation. L'échéancier des dettes financières est présenté hors intérêts non courus.

¹²⁾ Les dettes sur contrats joueurs font l'objet d'actualisation, le montant de l'actualisation au 30 juin 2010 est de 488 K€ et 752 K€ l'exercice précédent. L'impact constaté en charge financière est présenté en note 5.6. Ces dettes sont détaillées ci-dessous :

(en K€)	30/06/10			30/06/09			30/06/08		
	Total	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant
Dettes sur acquisitions intervenues avant 2007	338	289	49	709	460	248	6 421	5 504	917
Dettes sur acquisitions intervenues en 2007							196	92	104
Dettes sur acquisitions intervenues en 2008	1 046	949	97	16 780	15 333	1 447	50 015	26 454	23 561
Dettes sur acquisitions intervenues en 2009	7 587	7 398	189	18 319	12 608	5 711			
Dettes sur acquisitions intervenues en 2010	45 805	30 779	15 026						
Total	54 776	39 415	15 361	35 808	28 401	7 407	56 632	32 050	24 582

Les dettes sur contrats joueurs sont garanties par des cautions bancaires à hauteur de 46 541 K€ (dont 13 770 K€ à plus d'un an) et à hauteur de 28 273 K€ l'exercice précédent (dont 6 458 K€ à plus d'un an) et pour 7 008 K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2008 (dont 1 520 K€ à plus d'un an).

L'échéancier des dettes liées au retraitement des contrats de location selon IAS17 (hors intérêts non courus) est le suivant :

(en K€)	30/06/10	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Emprunts constatés sur location financement	572	252	320	
Total	572	252	320	-

(en K€)	30/06/09	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Emprunts constatés sur location financement	217	117	100	
Total	217	117	100	-

(en K€)	30/06/08	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Emprunts constatés sur location financement	293	142	151	
Total	293	142	151	-

Comptes consolidés au 30 juin 2010

Les passifs financiers non actualisés et par maturité (hors actifs et passifs sur contrat joueur indiqué en 4.7.2) intègrent les dettes financières et se décomposent comme suit :

(en K€) Au 30 /06/10	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Ligne de crédit long terme	859	2 595	1 866
Ligne de crédit moyen terme ⁽¹⁾	4 201	21 572	

(en K€) Au 30 /06/09	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Ligne de crédit long terme	589	2 356	2 546
Ligne de crédit moyen terme ⁽¹⁾	3 539	31 963	
Autres passifs financiers	189	130	

(en K€) Au 30/06/08	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Ligne de crédit long terme	188	751	963
Ligne de crédit moyen terme ⁽¹⁾		45 992	
Autres passifs financiers	1 160	150	

(1) Les encours ne comprennent pas les intérêts car ces dettes sont à taux variables.

4.7 Instruments financiers

4.7.1 Juste valeur des instruments financiers

La ventilation des actifs et passifs financiers selon les catégories "extra-comptable" prévues par la norme IAS 39 et la comparaison entre les valeurs comptables et les justes valeurs, sont données dans le tableau ci-dessous (hors créances et dettes fiscales et sociales)

(en K€)	Désignation des instruments financiers	Valeur nette comptable au 30/06/10	Juste valeur au 30/06/10	Juste valeur au 30/06/09	Juste valeur au 30/06/08
Créances sur contrats joueurs	B et C	39 444	39 444	62 406	43 922
Contrats joueurs détenus en vue de la vente	D	1 699	1 699	8 356	
Autres actifs financiers non courants	C	5 436	5 436	494	542
Clients	C	12 946	12 946	12 251	11 661
Autres actifs financiers courants	A	4 750	4 750		
Autres actifs courants ⁽¹⁾	C	705	705	1 226	4 825
Valeurs mobilières de placements	A	45 457	45 457	103 480	144 399
Trésorerie	A	326	326	874	4 930
Actifs financiers		110 763	110 763	189 087	210 279

(en K€)	Désignation des instruments financiers	Valeur nette comptable au 30/06/10	Juste valeur au 30/06/10	Juste valeur au 30/06/09	Juste valeur au 30/06/08
Dettes financières	B	39 952	39 952	42 051	48 808
Dettes sur contrats joueurs	B et C	54 776	54 776	35 808	56 632
Fournisseurs	C	11 112	11 112	14 034	16 963
Autres passifs courants ⁽¹⁾	C	2 958	2 958	595	1 570
Passifs financiers		108 798	108 798	92 488	123 973

(1) Hors créances et dettes fiscales et sociales et comptes de régularisation.

A : Actifs à la juste valeur par le résultat

B : Actifs et passifs évalués au coût amorti

C : Actifs et passifs évalués au coût

D : Actifs disponibles à la vente

4.7.2 Politique de gestion des risques

Dans le cadre de son activité, le Groupe n'est pas exposé de manière significative aux risques de change.

Risques de liquidité

Le groupe n'est pas exposé au risque de liquidité, les actifs courants et notamment les éléments de trésorerie, étant très supérieurs aux passifs courants. Pour cette raison aucune échéance n'a été détaillée pour la part à moins d'un an.

Risque de crédit financier

Ce risque comprend principalement les opérations relatives aux placements de trésorerie.

Les placements du Groupe sont constitués de :

- VMP comprenant des Sicav et FCP monétaires régulières et cessibles à tout moment

Le Groupe effectue ses transactions financières (lignes de crédit, placements...) avec des banques de premier rang et veille à diversifier l'attribution de ses transactions financières sur l'ensemble de ses partenaires afin de limiter le risque de contrepartie.

- Certificats de dépôt négociables ou compte à terme à capital garanti, cessibles à tout moment et dont les échéances ne dépassent pas dix-huit mois.

Les contrats de crédits

Au 30 juin 2010, le Groupe dispose d'un engagement de ses partenaires bancaires pour un montant global de 42,6 M€ afin de faire face aux besoins de financement de ses activités.

Les contrats de crédit prévoient des clauses en matière d'exigibilité et des conventions détaillées en note 7.3.

A ce jour le Groupe respecte ces dispositions.

Risque de crédit commercial

Actifs et passifs financiers liés aux contrats joueurs :

Au 30 juin 2010 et au 30 juin 2009, le montant désactualisé et par maturité des créances et des dettes sur contrats joueurs se décompose comme suit :

(en K€) Au 30 /06/10	à 1 an au plus		+ d'1 an et - de 5 ans	
	Montant actualisé	Montant désactualisé	Montant actualisé	Montant désactualisé
Créances sur contrats joueurs	26 896	26 953	12 548	12 600
Dettes sur contrats joueurs	39 415	39 669	15 360	15 595

Comptes consolidés au 30 juin 2010

(en K€) Au 30 /06/09	à 1 an au plus		+ d'1 an et - de 5 ans	
	Montant actualisé	Montant désactualisé	Montant actualisé	Montant désactualisé
Créances sur contrats joueurs	33 266	33 505	29 140	29 590
Dettes sur contrats joueurs	28 401	28 736	7 407	7 824

Autres actifs courants :

Le risque de crédit clients est très limité comme l'indique le tableau ci-dessous.

L'analyse des créances fait ressortir une valeur de 0,6 M€ de créances échues depuis 12 mois et non provisionnées, pour un montant total de balances clients de 12,9 M€ au 30 juin 2010.

(en K€)	Créances clients au 30/06/10	Créances clients au 30/06/09	Créances clients au 30/06/08
Valeur comptable	12 946	12 251	11 661
Dont : dépréciées	923	335	1 646
Dont : ni dépréciées ni échues à la date de clôture	10 521	5 424	6 154
Dont : non dépréciées à la date de clôture mais échues	1 502	6 576	3 861
Créances clients < 6 mois	454	4 179	2 371
Créances clients entre 6 et 12 mois	405	1 781	1 222
Créances clients > 12 mois	644	616	268

Concernant les créances échues de plus de 12 mois et non dépréciées, le Groupe estime qu'il n'existe aucun risque de non recouvrement.

Risques de marché

Risques de taux

Le Groupe dispose de moyen de financement à moyen terme sans risque et à très faible volatilité portant intérêt sur la base du taux EURIBOR et place sa trésorerie disponible sur des supports de placement rémunérés sur la base des taux variables à court terme (EONIA et EURIBOR). Dans ce contexte, le Groupe est assujéti à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière.

A ce jour, le Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture de taux. Une augmentation du taux de 1 % engendrerait, compte tenu des placements et des dettes à taux variables existant à la clôture, une augmentation des produits d'intérêt proche de 0 M€, contre 0,6 M€ l'exercice précédent.

La gestion quotidienne de la trésorerie du Groupe est assurée par la Direction Financière en utilisant un système d'information intégré. Un reporting hebdomadaire de la situation nette de la trésorerie est établi et permet de suivre l'évolution de l'endettement et de la trésorerie placée.

4.8 Endettement financier net

L'endettement financier net comprend les dettes financières, la trésorerie et équivalent de trésorerie, les sicav nanties ainsi que les dettes et créances sur contrats joueurs. L'endettement financier net s'élève à -50 K€ au 30 juin 2010 pour -88 901 K€ au 30 juin 2009 et pour -87 811 K€ au 30 juin 2008.

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 Ventilation des produits d'activité

5.1.1 Ventilation des produits par nature d'activité

(en K€)	30/06/10	30/06/09	30/06/08
Droits TV LFP-FFF	47 286	44 443	47 468
Droits TV UEFA	31 160	23 647	27 527
Billetterie	24 772	22 441	21 777
Partenariats- Publicité	14 647	21 263	20 439
Produits de la marque ⁽¹⁾	28 224	27 819	38 501
Produits des activités (hors contrats joueurs)	146 088	139 613	155 712
Produits de cession des contrats joueurs⁽²⁾	14 103	52 382	55 930
Produits des activités	160 192	191 995	211 642

(1) Produits de la marque

(en K€)	30/06/10	30/06/09	30/06/08
Produits dérivés	10 612	11 406	12 651
Produits liés à l'image	3 531	3 466	4 616
Contrat signing fee	7 000	7 000	10 500
Autres	7 081	5 947	10 734
Produits de la marque	28 224	27 819	38 501

(2) Produits de cession des contrats joueurs :

(en K€)	30/06/10	30/06/09	30/06/08
Abidal Eric		500	
Baros Milan		4 738	
Belhadj Nadir			3 442
Ben Arfa Hatem		1 000	11 427
Benzema Karim		35 300	
Berthod JérémY			2 438
Coupet Grégory	250	1 581	
Diarra Alou		500	7 938
Grosso Fabio	1 984		
Keita Abdoul Kader	8 365		
Malouda Florent		830	17 798
Mounier Antony	2 458		
Paillet Patrick		1 300	
Plessis Damien		200	500
Remy Loïc			7 755
Riou Rémy		200	800
Squillaci Sébastien	100	5 898	
Wiltord Sylvain			1 620
Divers	947	335	2 212
Produits de cession des contrats joueurs	14 103	52 382	55 930

5.1.2 Ventilation des produits des activités par sociétés

(en K€)	30/06/10	30/06/09	30/06/08
Olympique Lyonnais Groupe et divers	228	204	288
Olympique Lyonnais SASP	140 310	171 755	187 051
OL Merchandising	7 079	8 671	10 445
M2A	3 533	2 735	2 206
OL Voyages	4 505	3 667	4 382
OL Images	3 531	3 466	4 616
OL Organisation	62	268	275
Association Olympique Lyonnais	944	1 026	836
OL Brasserie		204	553
OL Restauration			990
Produits des activités	160 192	191 995	211 642

5.2 Ventilation des achats consommés

(en K€)	30/06/10	30/06/09	30/06/08
Achats externes pour revente en interne ⁽¹⁾	-7 589	-6 206	-7 273
Autres achats consommés	-10 234	-10 858	-11 089
Produits des activités	-17 823	-17 064	-18 362

(1) Ils sont composés principalement des frais de voyages et frais d'organisation.

5.3 Dotations aux amortissements et provisions nettes

(en K€)	30/06/10	30/06/09	30/06/08
Dotations sur actif immobilisé corporel et incorporel	-1 983	-1 973	-2 441
Dotations nettes pour indemnités de départ à la retraite	-51	-47	-47
Dotations nettes aux autres provisions pour risques	-883	-14	103
Dotations sur provisions nettes sur actif circulant	-482	274	-320
Total hors contrats joueurs	-3 400	-1 760	-2 705
Dotations sur actif immobilisé : contrats joueurs	-40 795	-33 188	-25 460
Dotations aux provisions sur contrats joueurs	-2 667	-1 455	-515
Reprises de provisions sur contrats joueurs	172	343	
Total contrats joueurs	-43 290	-34 300	-25 975

5.4 Charges de personnel

(en K€)	30/06/10	30/06/09	30/06/08
Masse salariale	-68 122	-56 439	-60 654
Charges sociales	-23 337	-18 725	-20 689
Intéressements et participation	-91	-140	-277
Droit à l'image collective ⁽¹⁾	-20 096	-19 759	-18 321
Charges relatives du plan de stock options ⁽²⁾	-85	-85	-117
Total	-111 731	-95 148	-100 058

(1) L'application en 2004 d'une législation particulière quant à la rémunération du droit à l'image collective des joueurs d'un club sportif professionnel a permis aux clubs de football français de bénéficier d'une exonération de charges sociales sur une partie de la rémunération versée aux joueurs. Ce dispositif est arrivé à expiration au 30 juin 2010.

(2) Le plan de stock options mis en place le 20 novembre 2007 entre dans le périmètre de la norme IFRS2.

Ce plan porte sur 194 640 options attribuées aux cadres de la société, ces options pourront être exercées du 1^{er} janvier 2012 au 20 novembre 2015.

Modalités du plan :

- Le prix d'exercice est égal à 18,13 €.
- Le nombre d'options attribuées est conditionné à des performances liées au cours de bourse de l'action et à la rentabilité opérationnelle courante du groupe.
- La condition de présence est de 4 ans.
- Il n'y a pas de période d'incessibilité.

Les calculs prennent en compte notamment les paramètres suivants : la maturité des options, la volatilité et le taux de distribution.

Le montant en résultat, étalé sur la durée de la période de l'attribution (du 20 novembre 2007 au 31 décembre 2011), sera modifié en fonction des niveaux d'atteintes des objectifs ci-dessus et de la présence des bénéficiaires du plan au jour de l'arrêt.

5.5 Valeur résiduelle des contrats joueurs

(en K€)	30/06/10	30/06/09	30/06/08
Diminution de l'actif contrats joueurs	-2 828	-10 300	-11 637
Dettes relatives aux contrats cédés	395	196	1 341
Contrats classés en actif courant	-8 356		
Valeur résiduelle des contrats joueurs	-10 789	-10 104	-10 296

5.6 Résultat financier

(en K€)	30/06/10	30/06/09	30/06/08
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	224	2 466	5 394
Intérêts sur les lignes de crédits	-460	-1 482	-1 235
Charges d'actualisation des contrats joueurs	-1 293	-1 829	-1 560
Produits d'actualisation des contrats joueurs	801	1 475	1 167
Coût de l'endettement financier net	-728	630	3 766
Dotations aux provisions nettes de reprises financières	-26	41	-38
Autres produits et charges financiers	-84	-71	-127
Autres produits et charges financiers	-110	-30	-165
Résultat financier	-838	600	3 601

5.7 Impôts

5.7.1 Ventilation de l'impôt

(en K€)	30/06/10	30/06/09	30/06/08
Impôt exigible	-61	-1 922	-10 476
Impositions différées	18 373	-1 143	-193
Charge d'impôt	18 312	-3 065	-10 669

5.7.2 Preuve d'impôt

(en K€)	30/06/10	%	30/06/09	%	30/06/08	%
Résultat brut avant impôts	-53 461		8 417		30 676	
Impôt au taux de droit commun	18 407	-34,43 %	-2 898	-34,43 %	-10 561	-34,43 %
Effet des différences permanentes	-348	0,65 %	-405	-4,81 %	-355	-1,16 %
Crédits d'impôts	66	-0,12 %	123	1,46 %	185	0,60 %
Divers	187	-0,35 %	114	1,36 %	62	0,20 %
Impôt sur les bénéfices	18 312	-34,25 %	-3 065	-36,42 %	-10 669	-34,78 %

6. NOTES SUR LES EFFECTIFS

L'effectif moyen du Groupe est ventilé comme ci-dessous :

	30/06/10	30/06/09	30/06/08
Cadres	54	54	49
Employés	166	146	161
Joueurs professionnels	28	29	25
Total	248	229	235

L'effectif moyen se répartit dans les sociétés du Groupe comme ci-dessous :

	30/06/10	30/06/09	30/06/08
Olympique Lyonnais Groupe	41	40	38
OL Merchandising	20	24	26
Olympique Lyonnais SASP	44	45	40
OL Voyages	9	9	9
OL Association	89	54	64
OL Organisation	16	18	19
OL Images	20	20	20
M2A	8	8	8
OL Brasserie	0	10	10
Foncière du Montout	1	1	1
Total	248	229	235

7 NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

7.1 Engagements reçus

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	30/06/10	30/06/09
Engagements liés aux cessions de contrats joueurs sous conditions suspensives	6 750	4 400		11 150	14 100
Autres garanties solidaires	221			221	313

Les engagements reçus sont constitués principalement par :

- Les lignes de crédits bancaires (cf. 7.3),
- Les engagements liés aux cessions de contrats joueurs, pour un montant de 11,1 M€, incluent les engagements pris dans le cadre de contrats de transfert prévoyant la rétrocession conditionnée après le transfert de sommes, versées au club en cas de réalisation de performances.

7.2 Engagements donnés

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	30/06/10	30/06/09
Loyers à payer	2 548	4 193	3 300	10 041	7 773
Engagements liés aux acquisitions de contrats joueurs	3 200	3 000		6 200	3 900
Engagements pris dans le cadre des contrats joueurs sous conditions de présence du joueur au sein du club	8 757	18 468		27 225	40 079
Autres cautions	572	761	1 250	2 583	223
Dettes garanties par des hypothèques	391	1 756	1 723	3 870	4 246
Engagements liés à la construction du grand stade	436	18		454	200

Les engagements donnés sont constitués par :

- Les loyers à payer relatifs aux contrats de locations immobilières et mobilières pour un montant de 10 M€.
- les engagements liés à l'acquisition de contrats joueurs, pour un montant de 6,2 M€. Ils correspondent à des engagements pris auprès des clubs cédants.
- les engagements pris dans le cadre des contrats joueurs pour un montant total de 27,2 M€. Ils correspondent principalement à des compléments de rémunérations à verser dans le futur. Ces engagements sont généralement conditionnés à la présence des joueurs au sein de l'effectif du club.
- Les autres cautions : pour un montant total de 2,6 M€. Elles correspondent à des cautions données dans le cadre de contrats de prestations,
- les dettes garanties par des hypothèques relatives à la construction des locaux d'OL Store et du centre de formation sont garanties à hauteur de 3,9 M€. Ces garanties ont été prises sous la forme d'hypothèques auprès du Crédit Lyonnais, de la Banque Rhône-Alpes et de la BNP.
- Engagements liés à la construction du Grand Stade :

Au 30 juin 2010, les engagements concernant le projet du Grand Stade sont de 0,5 M€.

Autres engagements

Dans le cadre de l'acquisition de contrats joueurs, des engagements calculés sur la base d'un pourcentage de montant de l'éventuelle cession ultérieure de ces contrats ont été pris vis à vis de certains clubs ou joueurs (cf. 2.7.1 b contrats joueurs).

Droit Individuel à la Formation (DIF)

La loi 2004-391 du 4 Mai 2004 relative à la formation professionnelle a créé pour les salariés bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée, un Droit Individuel à Formation (DIF) d'une durée de 20 heures cumulables sur une période de six ans. Le DIF est plafonné à 120 heures.

Conformément à l'avis N° 2004 du 13 Octobre 2004 du Comité d'Urgence du CNC, les actions de formation n'ayant pas éteint l'ensemble des droits ouverts, les informations ci-dessous sont communiquées :

	Droits acquis au 30/06/08	Droits acquis au 01/07/09	Droits non utilisés au 30/06/10
Droits individuels de formation (en heures)	11 207	12 226	11 970

7.3 Lignes de crédits, engagements de cautions et conventions

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	30/06/10	30/06/09
Conventions bancaires, montant disponible	5 334	37 300		42 634	47 667
Dont utilisés sous forme de tirages	4 146	21 563		25 709	35 503
Dont utilisés sous forme de cautions ⁽¹⁾	1 196	15 428		16 624	12 164
Autres engagements de cautions ⁽¹⁾	14 352	8 986		23 339	16 108

⁽¹⁾ Ces cautions sont données dans le cadre d'acquisition de contrats joueur.

L'OL Groupe dispose de moyens de financement par l'intermédiaire des contrats conclus avec ses partenaires bancaires :

Les lignes de crédit portent sur un montant global de 42 634 K€ et comportent, outre les engagements usuels de ce type de contrats des clauses en matière d'exigibilité anticipée et de covenants notamment :

- L'OL Groupe doit détenir à tout moment en capital et droits de vote la majorité dans les Assemblées de la SASP Olympique Lyonnais,
- Les actionnaires majoritaires d'OL Groupe doivent détenir plus de 50,01 % des droits de vote,
- Le Groupe doit maintenir les ratios financiers suivants :
 - Endettement net ajusté sur fonds propres inférieur à 0,5
 - Endettement ajusté sur Excédent brut d'exploitation inférieur à 2,0
 - D'autres ratios calculés sur l'activité sportive
- Le Groupe doit informer la banque de tout événement de nature à avoir un effet défavorable sur l'activité, le patrimoine ou la situation économique et financière d'OL Groupe et de ses filiales.

Les autres engagements de cautions portent sur un montant total de 23,3 M€. Les cautions sont données dans le cadre d'acquisition de contrats joueurs.

Emprunts bancaires relatifs au financement de la construction de l'OL Store

Le 30 juin et le 3 juillet 2003, dans le cadre du financement de la construction de l'OL Store, la société SCI Mégastore Olympique Lyonnais a conclu avec le Crédit Lyonnais d'une part et la Banque Rhône-Alpes d'autre part deux emprunts d'un million d'euros chacun pour une durée de quinze ans. Ces emprunts font l'objet de remboursement par échéance trimestrielle et portent intérêt de 4,90 % et 4,70 % l'an.

Des cas d'exigibilité anticipée usuels pour ce type de convention sont prévus au contrat.

Emprunt bancaire relatif au financement de la construction du nouveau Centre de Formation

Le 6 novembre 2008, dans le cadre du financement de la construction du Centre de Formation, l'Association Olympique Lyonnais a conclu avec la BNP un emprunt de 3 M€ pour une durée de dix ans. Cet emprunt fait l'objet de remboursement mensuel et porte intérêts sur la base du taux Euribor 1 mois plus une marge fixe.

8. NOTES SUR LES RELATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Le Groupe est consolidé par intégration globale dans le Groupe ICMI (52, Quai Paul Sédallian- 69009 Lyon) et par mise en équivalence dans le Groupe Pathé (2, rue Lamennais - 75008 Paris). Le détail des relations entre le Groupe et les sociétés ICMI, Pathé et leurs filiales est le suivant :

(en K€)	30/06/10	30/06/09	30/06/08
Créances			
Créances d'exploitation (valeurs brutes)	74	49	228
Total	74	49	228
Dettes			
Dettes d'exploitation	386	459	1 284
Total	386	459	1 284

(en K€)	30/06/10	30/06/09	30/06/08
Charges d'exploitation			
Redevances de Direction Générale	447	772	1 002
Autres charges externes	972	964	1 285
Total	1 419	1 736	2 287
Produits d'exploitation			
Frais généraux	173	108	285
Total	173	108	285

9. TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Instruction n° 2006-10 du 19 décembre 2006

Prise en application de l'article 222-8 du règlement général de l'AMF

Publicité des Honoraires des Contrôleurs légaux des comptes et membres de leurs réseaux

Exercice couvert : du 01/07/2009 au 30/06/2010, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

	Orfis Baker Tilly						Cogeparc					
	Montant (en K€)			%			Montant (en K€)			%		
	N	N-1	N-2	N	N-1	N-2	N	N-1	N-2	N	N-1	N-2
Audit												
Commissariat aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽¹⁾												
- Emetteur	67	67	45	62 %	61 %	53 %	41	41	45	47 %	100 %	100 %
- Filiales intégrées globalement	38	38	37	35 %	35 %	44 %	45			52 %		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes ⁽²⁾												
- Emetteur	3	5	3	3 %	4 %	3 %	1			1 %		
- Filiales intégrées globalement												
Sous total	108	110	85	100 %	100 %	100 %	87	41	45	100 %	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement ⁽³⁾												
Juridique, fiscal, social												
Autres (à préciser si → 10 % des honoraires d'audit)												
Sous total												
Total	108	110	85	100 %	100 %	100 %	87	41	45	100 %	100 %	100 %

(1) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du Commissaire aux Comptes.

(2) Cette rubrique reprend les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur (la société mère) ou à ses filiales :

- par le Commissaire aux Comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du Code de déontologie,
- par un membre du réseau dans le respect des dispositions des articles 23 et 24 du Code de déontologie.

(3) Il s'agit des prestations hors audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du Code de déontologie.

10. RÉMUNÉRATIONS DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION

La rémunération de l'équipe de direction s'élève à 698 K€ au 30 juin 2010, pour 616 K€ au 30 juin 2009.

Le Président Directeur Général ne perçoit aucune rémunération de la société OL Groupe à l'exception des jetons de présence.

Il est précisé que le Président Directeur Général d'OL Groupe perçoit une rémunération au titre de ces activités professionnelles au sein de la société ICMI, holding d'animation et d'investissements, dont les deux principales participations sont CEGID Group et OL groupe.

11. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

11.1 Cessions de joueurs depuis le 1^{er} juillet 2010

OL Groupe a procédé en juillet 2010, aux transferts de Mathieu Bodmer au P.S.G, Frédéric Piquionne au club de West Ham et Jean Alain Bounsong au club du Panathinaïkos pour un montant global de 4,2 M€ (+ 2,2 M€ d'incentives).

11.2 Acquisition de joueur depuis le 1^{er} juillet 2010

En août 2010, OL Groupe a procédé à l'acquisition du contrat du joueur Yoann Gourcuff en provenance des Girondins de Bordeaux (22,3 M€ + incentives en cas de cession).

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Olympique Lyonnais Groupe, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

Les estimations et hypothèses comptables concourant à la préparation des états financiers au 30 juin 2010 ont été réalisées dans un contexte de crise économique et financière entraînant une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la note 2.5 « recours à des estimations » de l'annexe aux comptes consolidés. Cette note précise également que certaines circonstances pourraient conduire à des changements de ces estimations et que les résultats réels peuvent être différents.

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.
Lors de notre audit, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation.
- S'il existe un indice de perte de valeur, les contrats joueurs font l'objet d'une dépréciation selon les modalités décrites dans la note 2.7.4 de l'annexe des comptes consolidés.

Nous avons apprécié les valeurs données par les équipes techniques et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 2.7.4 donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Villeurbanne et Lyon, le 28 octobre 2010

Les Commissaires aux Comptes

Orfis Baker Tilly
Michel Champetier

Cogeparc
Stéphane Michoud



COMPTES SOCIAUX

Au 30 juin 2010

Compte de résultat

(en K€)	2009/10	2008/09
Produits		
Production vendue	7 666	8 013
Reprise/amortissement et provisions et transfert de charges	146	183
Autres produits	72	172
Total des produits	7 884	8 369
Charges d'exploitation		
Autres achats & charges externes	3 394	3 891
Impôts, taxes et versements assimilés	229	287
Salaires et traitements	2 445	2 363
Charges sociales	1 105	1 054
Amortissements et provisions	176	172
Autres charges	120	141
Total des charges	7 469	7 908
Résultat d'exploitation	415	461
Produits financiers	3 990	8 386
Charges financières	352	3 945
Résultat financier	3 638	4 441
Résultat courant avant impôts	4 053	4 902
Produits exceptionnels	40	7
Charges exceptionnelles	577	768
Résultat exceptionnel	-537	-761
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0	0
Impôts sur les résultats	-722	80
Résultat net de l'exercice	4 238	4 061

Bilan actif

(en K€)	Montant brut 30/06/10	Amortissements Provisions	Montant net 30/06/10	Montant net 30/06/09
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets	77	60	17	6
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	984	575	409	533
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	81 867	37	81 829	81 830
Autres titres immobilisés				
Prêts	33		33	
Autres immobilisations financières	1 411	15	1 396	1 338
Total actif immobilisé	84 372	687	83 684	83 707
Actif circulant				
Avances et acomptes sur commande	1		1	
Créances				
Clients et comptes rattachés	8 530		8 530	9 269
Fournisseurs débiteurs	11		11	4
Personnel	6		6	1
Etat impôts sur les bénéfices	874		874	4 100
Etat taxes sur le chiffre d'affaires	274		274	237
Autres créances	49 334	34	49 301	8 155
Divers				
Valeurs mobilières de placement	51 913	2 061	49 852	104 951
Disponibilités	8		8	18
Total actif circulant	110 951	2 095	108 857	126 734
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	290		290	268
Total comptes de régularisation	290		290	268
Total général	195 614	2 782	192 832	210 709

Bilan passif

(en K€)	Montant net 30/06/10	Montant net 30/06/09
Capital social	20 127	20 127
Primes d'émission, fusion, apport	102 865	102 865
Réserve légale	2 013	1 976
Réserves réglementées	37	37
Autres réserves	130	130
Report à nouveau	32 770	30 556
Résultat de l'exercice	4 238	4 061
Total capitaux propres	162 179	159 752
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total provisions pour risques et charges		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Lignes de crédit	25 709	35 502
Découverts, concours bancaires	68	54
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 021	1 220
Dettes fiscales et sociales		
Personnel	480	464
Organismes sociaux	440	447
Etat impôts sur les bénéfices		
Etat taxes sur le chiffre d'affaires	1 379	1 507
Autres dettes fiscales et sociales	80	49
Dettes sur immobilisations		35
Autres dettes	1 476	11 677
Total dettes	30 653	50 957
Total comptes de régularisation	0	0
Total général	192 832	210 709

Flux de trésorerie

(en K€)	2009/10	2008/09
Résultat net	4 238	4 061
Amortissements et provisions nets	-313	612
Plus ou moins values	2	0
Capacité d'autofinancement	3 927	4 673
Variation du besoin en fonds de roulement	-47 781	20 945
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	-43 854	25 618
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-27	-11
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-37	-239
Acquisitions d'immobilisations financières	-2 723	-2 331
Cessions d'immobilisations	3 121	2 525
Incidence des variations de périmètre		-55 961
Variation de la trésorerie issue des investissements	334	-56 017
Variation des capitaux propres		
Dividendes versés aux actionnaires	-1 811	-1 813
Emprunts souscrits & intérêts courus		5 488
Remboursement d'emprunt	-9 793	-15 978
Autres variations de l'endettement		
Variation de la trésorerie issue du financement	-11 604	-12 303
Variation de trésorerie	-55 124	-42 702
Trésorerie d'ouverture	104 916	147 618
Trésorerie de clôture	49 792	104 916

Notes annexes aux états financiers sociaux

Les états financiers au 30 juin 2010 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 5 octobre 2010.

1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice 2009/2010 ont été établis, selon les normes définies par le plan comptable Général 1982, la loi du 30 avril 1983, et le décret du 29 novembre 1983, et conformément aux dispositions du règlement CRC 99-03. Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1.2 Immobilisations incorporelles

Les logiciels acquis font l'objet d'un amortissement sur une durée de 12 mois.

1.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et autres). Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée réelle d'utilisation attendue par la société :

- Installations et agencementsentre 5 et 10 ans
- Matériel informatique3 ans et 5 ans
- Mobilier de bureau5 à 10 ans

1.4 Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire est essentiellement liée à la quote-part des capitaux propres sociaux ou consolidés détenus.

Toutefois lorsque le montant d'acquisition est supérieur à la quote-part des capitaux propres, le coût d'acquisition est déprécié en tenant compte de la valeur d'utilité.

Celle-ci s'apprécie, notamment par la prise en compte des plus values latentes sur biens immobiliers et de réévaluation du fonds de commerce en fonction des critères habituellement pratiqués dans la profession et des perspectives de croissance et de rentabilité de la société en référence à une société du même secteur.

Les actions auto-détenues font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation sur la base du cours moyen du dernier mois de l'exercice.

Les éléments constitutifs du contrat de liquidité sont enregistrés en immobilisations financières :

- Titres auto-détenus pour 1 096 K€,
- SICAV CAAM trésorerie institution pour 309 K€,
- Provision sur titres auto-détenus pour 15 K€.

Les éléments constitutifs du programme de rachat d'actions sont enregistrés en valeurs mobilières de placement :

- Titres auto-détenus pour 3 615 K€,
- Provision sur titres auto-détenus pour 2 061 K€.

1.5 Prêts, dépôts et cautionnements

Ces éléments sont évalués à leur valeur nominale et font, le cas échéant, l'objet d'une provision pour dépréciation.

1.6 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.7 Comptes de régularisation

Des produits et charges constatés d'avance sont enregistrés pour tenir compte de la règle de rattachement des produits et charges à l'exercice concerné.

1.8 Trésorerie

Elle comprend les liquidités, les comptes courants bancaires et les valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Leur évaluation, à la clôture de l'exercice, est effectuée pour les SICAV et Fonds Communs de Placement sur la base du dernier prix de rachat connu.

Dans le cas de titres cotés, l'évaluation est réalisée sur la base de la valeur boursière résultant du cours moyen constaté le dernier mois de l'exercice.

Si la valeur résultant des méthodes d'évaluation ci-dessus est inférieure au coût historique d'acquisition, une dépréciation est constituée. Toutefois, cette provision n'est pas constituée lorsque la moins-value latente y afférente peut être compensée par des plus-values latentes sur des titres de même nature.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée selon la méthode "premier entré / premier sorti".

1.9 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont constituées en fonction d'évaluation au cas par cas des risques et charges correspondants.

Une provision est constituée chaque fois que les organes de Direction de la société ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue.

1.10 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont constitués de refacturations de frais et redevances Groupe. Ces redevances sont calculées sur la base des frais engagés et répartis en fonction de la marge des filiales opérationnelles.

1.11 Résultat exceptionnel

Les produits et charges relevant du résultat exceptionnel incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable (cessions d'éléments d'actif et boni ou mali sur cessions d'actions propres).

2. NOTES SUR L'ACTIF

2.1 Actif immobilisé (en K€)

(en K€)	Montant au 01/07/09	Augmentations	Diminutions	Montant au 30/06/10
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	49	28		77
Immobilisations corporelles	953	37	-6	984
Immobilisations financières ⁽¹⁾	83 709	2 723	-3 121	83 311
Total	84 711	2 788	-3 127	84 372
Amortissements et provisions				
Immobilisations incorporelles	43	17		60
Immobilisations corporelles	420	159	-4	575
Immobilisations financières	541	15	-504	52
Total	1 004	191	-508	687
Total valeurs nettes	83 707			83 684
	01/07/09	Augmentations	Diminutions	30/06/10
⁽¹⁾ Dont titres auto-détenus	1 397	1 752	-2 053	1 096

2.2 État des échéances des créances (en K€)

L'actif réalisable tient compte des comptes courants, les créances groupes sont considérées à moins de 1 an. Les créances sur actions propres sont considérées à plus d'un an.

(en K€)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Prêts	33		33
Autres immobilisations financières	1 411		1 411
Actif circulant et comptes de régularisation	111 241	109 037	3 615
Total	112 685	109 037	5 059

Comptes sociaux au 30 juin 2010

2.3. Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

Clients & comptes rattachés	8 132 K€
Autres créances et avoirs à recevoir	13 K€
Banque	2 K€

2.4. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 290 K€ au 30 juin 2010. Elles concernent des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

2.5. Dépréciation

(en K€)	Montant au 01/07/09	Augmentations	Diminutions	Montant au 30/06/10
Immobilisations financières	541	15	-504	52
Valeurs mobilières	2 143		-82	2 061
Total	2 684	15	-586	2 113
Dont dotations et reprises financières		15	586	

2.6. Postes de l'actif concernant les entreprises liées

(en K€)	Montant total au 30/06/10	Entreprises liées 30/06/10	Montant total au 30/06/09
Immobilisations financières (valeurs brutes)	83 311	81 872	83 709
Participations et créances rattachées	81 867	81 867	81 867
Dépôts et prêts	38	5	5
Autres titres immobilisés	1 406		1 837
Provisions sur immobilisations financières	-52	-37	-541
Immobilisations financières (valeurs nettes)	83 259	81 835	83 168
Clients et comptes rattachés (valeurs nettes)	8 530	8 496	9 269
Autres créances	50 466	49 285	12 496
Créances d'exploitation (valeurs nettes)	58 996	57 781	21 765

2.7. Gestion de trésorerie

Une gestion de trésorerie centralisée des sociétés filiales a été mise en place en janvier 2005.

La trésorerie disponible est placée par l'intermédiaire d'OL Groupe. La trésorerie nette, telle que présentée dans le tableau des flux financiers de trésorerie, se décompose comme suit :

Actif	Placements	51 913 K€	(dont actions propres 3 615 K€)
	Provision sur titres	- 2 061 K€	(sur actions propres)
	Disponibilité	8 K€	
Passif	Concours bancaires	-68 K€	(dont intérêts courus à payer 24 K€)
Trésorerie nette		49 792 K€	

2.8. Valeurs mobilières de placement et certificats de dépôts

(en K€)	Valeur brute	Valeur de marché au 30/06/10	Valeur de marché au 30/06/09
Actions propres	3 615	1 154	1 471
Parts de Sicav	30 999	30 999	103 480
Certificats dépôts négociables	17 300	17 300	
Total brut	51 913	49 852	104 951

Dont nanti : parts Sicav 11 050 K€
certificats 3 300 K€

3. NOTES SUR LE PASSIF

3.1 Capital social

Au 30 juin 2010, le capital d'OL Groupe est constitué de 13 241 287 actions d'une valeur nominale de 1,52 € soit 20 126 756,24 €.

	Ouverture	Augmentation de capital	Clôture
Nombre de titres ⁽¹⁾	13 241 287		13 241 287
Nominal	1,52 €		1,52 €

⁽¹⁾ Dont 135 530 actions auto-détenues via le programme de liquidité et 194 640 actions auto-détenues via le programme de rachat.

3.2 Variation des capitaux propres

(en K€)	Capital	Primes	Réserves & Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
Position au 30/06/2009	20 127	102 865	32 699	4 061	159 752
Répartition du résultat ⁽¹⁾			2 251	-4 061	-1 810
Résultat de l'exercice				4 238	4 238
Position au 30/06/2010	20 127	102 865	34 950	4 238	162 179

⁽¹⁾ Conformément à l'affectation du résultat et à la distribution de dividendes approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 décembre 2009

Affectation du résultat

Réserve légale37 K€
Report à nouveau2 214 K€⁽¹⁾
Distribution de dividendes1 810 K€

⁽¹⁾ Dont 43 K€ liés au dividende des actions "auto-détenues"

Comptes sociaux au 30 juin 2010

3.3 Charges à payer incluses dans les postes du bilan

(en K€)	Solde au 30/06/10	Solde au 30/06/09
Dettes fournisseurs	512	643
Dettes fiscales et sociales	786	768
Intérêts courus	24	21
Total	1 322	1 432

3.4 Postes du passif concernant les entreprises liées

(en K€)	Montant brut au 30/06/10	Entreprises liées	Montant brut au 30/06/09
Dettes financières	25 777		35 556
Fournisseurs et comptes rattachés	1 021	23	1 220
Dettes fiscales et sociales	2 379		2 468
Dettes sur immobilisations			35
Autres dettes	1 476	1 476	11 678
Produits constatés d'avance			
Total	30 653	1 499	50 957

3.5 État des échéances des dettes

État des dettes	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et à 5 ans au plus
Concours bancaires	25 777	4 205	21 572
Fournisseurs	1 021	1 021	
Dettes fiscales & sociales	2 379	2 379	
Sur immobilisation			
Autres dettes	1 476	1 476	
Produits constatés d'avance			
Total	30 653	9 081	21 572

4. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

4.1 Ventilation du chiffre d'affaires

La contribution au chiffre d'affaires par nature d'activité est la suivante :

(en K€)	30/06/10	30/06/09
Refacturations filiales	750	762
Refacturations hors filiales	166	151
Redevances filiales	6 750	7 100
Total	7 666	8 013

4.2 Produits et charges financiers

(en K€)	30/06/10	Dont entreprises liées	30/06/09
Produits financiers			
Dividendes filiales	2 708	2 708	3 848
Intérêts sur comptes courants	442	442	2 072
Plus values de cession de VMP	205		1 302
Résultat de change			
Commissions sur cautions	47	47	19
Intérêts des placements	2		1 145
Reprise aux provisions ⁽¹⁾	586		
Total produits financiers	3 990	3 197	8 386
Charges financières			
Intérêts sur comptes courants	2	2	36
Intérêts sur lignes de crédit	280		1 278
Charges sur cession de VMP			
Abandons de créances	22	22	
Dotations aux provisions ⁽²⁾	48	33	2 631
Total charges financières	352	57	3 945

⁽¹⁾ Dont les reprises aux provisions suivantes :

- dépréciation des titres "auto-détenus" OL Groupe . . . (82 K€)
- dépréciation des immobilisations financières (504 K€)

⁽²⁾ Dont les dotations aux provisions suivantes :

- dépréciation des comptes courants (33 K€)
- dépréciation des titres "auto-détenus" OL Groupe . . . (15 K€)

4.3 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(en K€)	Résultat avant impôts	Impôt	Résultat net après impôts
Résultat courant	4 053	⁽¹⁾ 543	4 596
Résultat exceptionnel	-537	179	-358
Résultat comptable	3 516	722	4 238

⁽¹⁾ Dont 1 100 K€ correspondant au gain d'impôt lié à l'intégration fiscale.

Taux d'imposition des résultats et crédits d'impôts du groupe composant l'intégration fiscale

Bénéfice d'ensemble au taux de droit commun : -55 863 K€.

Réduction d'impôt mécénat : 96 K€ imputable sur l'impôt société au taux de droit commun.

Réduction d'impôt Apprentissage et famille : 4 K€ imputable sur l'impôt société au taux de droit commun.

4.4 Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

(en K€)	Montant	Impôt
Allègements		
Déficit reportable	55 863	18 621
Charges à payer non déductibles temporairement	121	40
Accroissements		
Charges ou produits déduits et non encore comptabilisés		

L'impôt a été calculé au taux de 33 1/3 %.

4.5 Intégration fiscale

OL Groupe a opté le 20 décembre 2005 pour le régime d'intégration fiscale. La convention d'intégration fiscale est applicable à compter des exercices clos au 30 juin 2007.

Les sociétés faisant partie de ce périmètre sont :

- M2A, Siren 419 882 840
- Olympique Lyonnais SASP, Siren 385 071 881
- OL Merchandising, Siren 442 493 888
- OL Images, Siren 478 996 168
- OL Organisation, Siren 477 659 551
- OL Brasserie, Siren 490 193 141
- La Foncière du Montout, Siren 498 659 762

OL Groupe est la société tête de Groupe. L'impôt concerné s'entend de l'impôt société des contributions additionnelles et sociales et de l'IFA.

Les termes de la convention d'intégration fiscale souscrite par le Groupe sont les suivants :

- La société mère dispose sur la société fille d'une créance d'un montant égal à l'impôt théorique que la société fille aurait dû régler comme en l'absence d'intégration. Les économies d'impôts réalisées par le Groupe sont appréhendées par la société mère et constatées en produits non imposables.
- Les sociétés intégrées constatent dans leurs comptes, pendant toute la durée de leur intégration dans le Groupe, une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés, de contributions additionnelles et d'IFA, analogue à celui qu'elles auraient constaté si elles n'avaient pas été intégrées.

- La société intégrante sera seule redevable de l'impôt supplémentaire qu'elle aura éventuellement à acquitter en cas de sortie du Groupe de la société intégrée. La société intégrante devra indemniser la société intégrée de tout impôt sur les sociétés dû par la société intégrée après sa sortie du périmètre d'intégration fiscale et provenant de l'impossibilité d'utiliser, selon les règles de droit commun, les déficits fiscaux ou les moins values à long terme nés pendant la période d'intégration fiscale et transmis définitivement à la société intégrante. Les montants des déficits et moins values susceptibles de faire l'objet d'une indemnisation sont ceux qui figurent sur l'état 2058-B bis de la société intégrée à la date de sa sortie du Groupe et provenant des exercices d'intégration.

En revanche, aucune indemnisation ne sera due à la société intégrée au titre de la perte par cette dernière de la possibilité future de report en arrière des déficits sur les bénéfices réalisés pendant la période d'intégration fiscale et transmis définitivement à la société intégrante.

Le gain d'impôt lié à l'intégration fiscale a représenté 1 100 K€.

5. NOTES DIVERSES

5.1 Contrat de liquidité

Le contrat de liquidité est géré par la société BNP PARIBAS Securities services.

Le solde du contrat de liquidité au 30 juin 2010 est de 1 096 K€.

La cession des titres auto-détenus a généré un mali de 436 K€ comptabilisé en résultat exceptionnel.

5.2 Programme de rachat d'actions

En octobre 2007, la société OL Groupe a mis en place en partenariat avec la société Exane BNP Paribas un programme de rachat de ses propres actions. Au 30 juin 2010, le nombre de titres rachetés (livrés et réglés) est de 194 640 titres pour une valeur de 3 615 K€. Tous les titres du programme ont été rachetés.

5.3 Effectif moyen

	30/06/10	30/06/09
Cadres	20	18
Employés	21	22
Total	41	40

5.4 Engagements

Engagements donnés

Locations

(en K€)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Total au 30/06/10
Loyers à payer	389	914	66	1 369

Cautions et garanties bancaires

OL Groupe est caution des apports dans le cadre du programme pluriannuelle à verser à la fondation OL pour un montant total de 6 K€.

Cautions données aux filiales

La société OL Groupe s'est portée caution auprès de la société OL SASP pour un montant de 46 541 K€ dans le cadre d'acquisition de contrats joueurs.

Lignes de crédits et covenants

(en K€)	Au 30 juin 2010	Au 30 juin 2011	Au 30 juin 2012
Conventions bancaires, montant disponible	42 634	37 300	26 300
Dont utilisées ⁽¹⁾	42 334		

⁽¹⁾Dont 25 709 K€ de tirages utilisés, et 16 624 K€ de cautions données dans le cadre d'acquisition de contrats joueurs au bénéfice de la société OL SASP.

L'OL Groupe dispose de moyens de financement par l'intermédiaire des contrats conclus avec ses partenaires bancaires :

Ces contrats, portant sur un montant global de 42 634 €, comportent, outre les engagements usuels de ce type de contrats des clauses en matière d'exigibilité anticipée et de covenants notamment :

- L'OL Groupe doit détenir à tout moment en capital et droits de vote la majorité dans les assemblées de la SASP Olympique Lyonnais.
- Les actionnaires majoritaires d'OL Groupe doivent détenir plus de 50,01 % des droits de vote.
- Le Groupe doit maintenir les ratios consolidés financiers suivants :
 - Endettement net ajusté sur fonds propres inférieur à 0,5.
 - Endettement ajusté sur excédent brut d'exploitation inférieur à 2,0.
 - D'autres ratios calculés sur l'activité sportive.
 - Sur l'activité, le patrimoine ou la situation économique et financière d'OL Groupe et de ses filiales.

Engagements de retraite

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi ne font pas l'objet de comptabilisation dans les comptes sociaux. L'indemnité au 30 juin 2010 a été évaluée pour un montant de 368 K€.

Cette évaluation a été réalisée selon la méthode actuarielle.

Celle-ci consiste :

- À évaluer pour chaque salarié l'engagement total sur la base du salaire projeté en fin de carrière et de la totalité des droits qui seront acquis à cette échéance.
- À déterminer la fraction de l'engagement total correspondant aux droits acquis à la clôture de l'exercice, au prorata de l'ancienneté à cette date par rapport à l'ancienneté totale qu'aura le salarié à son départ à la retraite.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- L'âge de départ à la retraite (fixé à 60 ans pour les non-cadres et 63 ans pour les cadres).
- Le taux d'actualisation qui est de 4,00 % au 30 juin 2010 (4,90 % au 30 juin 2009).
- Le taux d'évolution des salaires qui est de 1 % pour 2010.

Droit Individuel à la Formation

La loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle a créé pour les salariés bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée, un Droit Individuel à Formation (DIF) d'une durée de 20 heures cumulables sur une période de six ans. Le DIF est plafonné à 120 heures.

Conformément à l'avis N° 2004 du 13 octobre 2004 du comité d'urgence du CNC, les actions de formation n'ayant pas atteint l'ensemble des droits ouverts, les informations ci-dessous sont communiquées :

(en heures)	Droits acquis au 01/07/09	Droits ayant fait l'objet d'un accord en 09/10	Droits non utilisés au 30/06/10
Droits	2 497		3 002

5.5 Litiges

A la connaissance de la société, il n'existe à ce jour aucun fait ou litige susceptible d'affecter substantiellement l'activité, le patrimoine, la situation financière ou les résultats d'OL Groupe.

5.6 Autres informations : Rémunérations

Au titre de l'exercice 2009-2010, les rémunérations brutes allouées aux membres des organes de Direction, appartenant au comité de Direction Groupe s'élèvent à 698 K€ hors jetons de présence.

5.7 Risque de marché

Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt du Groupe est essentiellement lié aux emprunts et dettes financières portant intérêts à taux variable.

A ce jour, le Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture de taux.

5.8 Identité des sociétés consolidant les comptes de la société

ICMI SAS, 52 quai Paul Sédallian 69009 Lyon.

Groupe Pathé, 2 rue Lamennais 75008 Paris.

5.9 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

5.10 Renseignements concernant les filiales, participations (en euros)

Sociétés ou groupe	Capital	Capitaux propres autres que le capital	QP de capital détenue (%)	VNC des titres détenus	Prêts & avances non remboursés à la situation	CA H.T. du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes nets encaissés au cours de l'exercice
--------------------	---------	--	------------------------------------	------------------------------	---	-----------------------------------	------------------------------------	--

I. Filiales (50 % au moins de capital détenu par la société)

Olympique Lyonnais SASP	3 079 744	37 171 441	99,994	78 612 884	40 302 135	87 894 572	-40 895 629	1 289 569
OL Merchandising	40 000	443 731	99,975	39 990	875 679	6 510 528	437 766	667 833
SCI Mégastore	155 000	341 822	99,990	154 990	0	325 897	95 822	0
M2A	118 420	1 215 625	100,000	914 915	0	5 055 060	510 228	466 040
OL Images	37 000	256 535	99,973	257 740	1 403 256	5 132 073	234 536	184 950
OL Organisation	37 000	112 346	99,973	41 430	0	4 556 954	96 279	0
OL Brasserie	37 000	-63 779	99,973	0	33 512	0	9 449	0
Foncière du Montout	1 300 000	-393 909	100,000	1 300 000	6 534 128	0	-202 161	0

II. Participations (détenues entre 10 % et 50 % par la société)

OL Voyages	40 000	330 426	50,000	18 919	51 000	7 497 870	318 919	99 440
Argenson	89 376	384 409	49,970	477 694	0	2 828 974	22 142	0
BS SARL	800	202	40,000	11 400	61 173	186 375	35 678	0

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2010 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Olympique Lyonnais Groupe, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et les informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- La note 1.4 immobilisations financières de l'annexe expose les méthodes d'appréciation de la valeur d'inventaire des titres et créances liées aux participations.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes visées ci-dessus et des informations fournies en annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-01 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Villeurbanne et Lyon, le 28 octobre 2010

Les Commissaires aux Comptes

Orfis Baker Tilly
Michel Champetier

Cogeparc
Stéphane Michoud



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

En application de l'article L.225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Les conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice sont présentés dans le tableau I.

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Ces conventions et engagements sont présentés dans le tableau II.

Les personnes concernées par ces conventions et engagements sont présentées dans le tableau III.

Fait à Villeurbanne et Lyon, le 28 octobre 2010

Les Commissaires aux Comptes

Orfis Baker Tilly
Michel Champetier

Cogeparc
Stéphane Michoud

TABLEAU I

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

Sociétés ou personnes concernées	Nature, objet, modalités des conventions	Date d'approbation	Montants (HT en K€)
SASP Olympique Lyonnais	<p>Dans le cadre du transfert du joueur Aly Cissokho, votre société contre-garantit la banque Banco Espirito Santo, sous forme de garantie bancaire à première demande, en vue de garantir le paiement par la SASP Olympique Lyonnais au Football Club de Porto de la somme de 9 600 000 euros.</p> <p>Cette garantie fait l'objet d'une rémunération en faveur de votre société au taux de 0,10 % par an.</p> <p>Produit de l'exercice :</p>	28/07/2009	9
SASP Olympique Lyonnais	<p>Dans le cadre du contrat d'acquisition du joueur Lisandro Lopez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • votre société s'est portée caution solidaire en faveur de Groupama Banque, du paiement par la SASP Olympique Lyonnais au Football Club de Porto de la somme de 6 650 000 euros. • votre société a procédé au nantissement de titres financiers en faveur de la Société Générale, en garantie du cautionnement délivré par cette dernière en vue de garantir le paiement par la SASP Olympique Lyonnais au Football Club de Porto de la somme de 6 650 000 euros. <p>Ces garanties font l'objet d'une rémunération en faveur de votre société au taux de 0,10 % par an.</p> <p>Produit de l'exercice :</p>	28/07/2009 et 7/12/2009 7/12/2009	3
SASP Olympique Lyonnais	<p>Votre société s'est portée caution des sommes dues par sa filiale dans le cadre de la prolongation jusqu'au 1^{er} septembre 2011 du contrat de crédit de 14 millions d'euros conclu par la SASP Olympique Lyonnais auprès du Crédit Lyonnais, et cosigné par votre société.</p> <p>Ce cautionnement fait l'objet d'une rémunération au taux de 0,10 %.</p> <p>Cette autorisation de cautionnement n'a pas été mise en œuvre au 30 juin 2010.</p>	28/07/2009 et 7/12/2009	

Sociétés ou personnes concernées	Nature, objet, modalités des conventions	Date d'approbation	Montants (HT en K€)
SAS Foncière du Montout	<p>Votre société s'est portée garante du paiement, par la filiale la Foncière du Montout, de toute somme qui serait due par cette dernière à BNP Paribas, dans la limite de 250 000 euros maximum, dans l'hypothèse où l'acte de cautionnement délivré par BNP Paribas serait mis en œuvre.</p> <p>Cette garantie fait l'objet d'une rémunération au taux de 0,10 % par an.</p>	17/02/2010	
SASP Olympique Lyonnais	<p>Dans le cadre du contrat d'acquisition du joueur Dejan Lovren, votre société s'est portée caution en faveur de la Banque Populaire, en garantie du paiement par la SASP Olympique Lyonnais des sommes dues au Dinamo Zagreb, dans la limite de 3 000 000 euros maximum et à échéance 1^{er} janvier 2011.</p> <p>Cette garantie fait l'objet d'une rémunération en faveur de votre société au taux de 0,10 % par an.</p> <p>Produit de l'exercice :</p>	25/01/2010	1
SASP Olympique Lyonnais	<p>Votre société s'est portée caution des sommes dues par sa filiale, la SASP Olympique Lyonnais, au titre d'un contrat d'ouverture de crédit auprès des banques CIC, Lyonnaise de Banque et BECM, et ce dans la limite d'un montant maximum de 12 300 000 euros. Ce contrat prend fin au 30 septembre 2012.</p> <p>Ce cautionnement fait l'objet d'une rémunération au taux de 0,10 %.</p> <p>Cette autorisation de cautionnement n'a pas été mise en œuvre au 30 juin 2010.</p>	7/06/2010	
SASP Olympique Lyonnais	<p>Dans le cadre du contrat d'acquisition du joueur Jimmy Briand, votre société a été autorisée à nantir la somme de 3 500 000 euros sous forme de compte bloqué, en garantie du paiement par la SASP Olympique Lyonnais des sommes dues à la Société Générale.</p> <p>Cette garantie fait l'objet d'une rémunération en faveur de votre société au taux de 0,10 % par an.</p> <p>Ce nantissement n'était pas mis en œuvre au 30 juin 2010.</p>	7/06/2010	
BS SARL	<p>Votre société a été autorisée à accorder un abandon de créance à la société BS SARL, à concurrence d'un montant de 22 000 euros.</p> <p>Charge de l'exercice :</p>	7/06/2010	22

TABLEAU II

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Sociétés ou personnes concernées	Nature, objet, modalités des conventions	Montants (HT en K€)
SAS ICMI	Facturation par ICMI à votre société du coût des prestations comptables et juridiques effectuées pour son compte. Charge de l'exercice :	93
SASP Olympique Lyonnais	Convention d'assistance à la Direction Générale et de gestion administrative calculée sur la base de la marge brute de chacune des sociétés. Produits de l'exercice :	6 145
SAS M2A		63
SAS OL Merchandising		160
SA OL Voyages		28
SAS OL Organisation		67
SAS OL Images		122
SARL BS		1
SAS Foncière du Montout	Selon le Conseil d'Administration du 30 juin 2008, facturation d'un forfait annuel d'assistance technique de 10 K€. Produit de l'exercice :	10
SAS ICMI	Avenants à la convention de mission générale à la direction générale. Un premier avenant prévoyait, d'adjoindre à la redevance fixe, une redevance variable afin d'intéresser la société ICMI aux résultats de la société Olympique Lyonnais Groupe. Un deuxième avenant plafonne le montant de la redevance variable au double du montant de la redevance fixe à compter de l'exercice ouvert le 1 ^{er} juillet 2006. La redevance fixe a été portée de 300 000 € à 345 000 € HT par an à compter de l'exercice ouvert le 1 ^{er} juillet 2007. Le montant de la redevance fixe est porté à 360 000 € HT par an à compter du 1 ^{er} juillet 2008. Charge de l'exercice :	447

Sociétés ou personnes concernées	Nature, objet, modalités des conventions	Montants (HT en milliers d'euros)
SASP Olympique Lyonnais	<p>Dans le cadre des contrats d'acquisition des joueurs Bodmer, Keita et Makoun, votre société a garanti le paiement des échéances suivantes dues par la SASP Olympique Lyonnais au profit du club de Lille.</p> <p>Montant TTC des cautions :</p> <p>Bodmer, échéance du 31/07/09 : 2 601 K€ Keita, échéance du 31/07/09 : 6 279 K€ Makoun, échéance du 30/06/10 : 4 784 K€</p> <p>Votre société s'est portée caution de la société SASP Olympique Lyonnais, en faveur du R.C. Lens, pour le règlement à ce dernier de la somme de 2 244 012,90 euros TTC, correspondant à la compensation des créances liées au transfert de deux joueurs, à échéance le 15 juillet 2009. Montant de la caution TTC : 2 244 K€</p> <p>Ces cautionnements ont fait l'objet d'une rémunération au taux de 0,10 % par an.</p> <p>Produit de l'exercice :</p>	<p>6</p>
SCI Megastore Olympique Lyonnais	<p>Selon le Conseil d'Administration du 5 décembre 2005, facturation d'un forfait annuel d'assistance technique de 3 K€.</p> <p>Produit de l'exercice :</p>	<p>3</p>
Association Olympique Lyonnais	<p>Selon le Conseil d'Administration du 24 avril 2007, les frais de gestion facturés par Olympique Lyonnais Groupe ont été portés à la somme de 150 K€ à compter de l'exercice clos le 30 juin 2007.</p> <p>Produit de l'exercice :</p>	<p>150</p>
SAS Foncière du Montout	<p>Refacturation, au temps passé par les salariés de la société Olympique Lyonnais Groupe, sur le projet OL Land.</p> <p>Produit de l'exercice :</p>	<p>106</p>

Comptes sociaux
au 30 juin 2010

Sociétés ou personnes concernées	Nature, objet, modalités des conventions	Montants (HT en milliers d'euros)
	Gestion centralisée de trésorerie rémunérée au taux euribor trois mois + ou - 0,5 % selon la qualité d'emprunteur ou de prêteur.	
	Charges de l'exercice :	
SAS M2A		0,4
SAS OL Organisation		0,1
SCI Megastore Olympique Lyonnais		1
	Produits de l'exercice :	
SASP Olympique Lyonnais		343
SAS OL Merchandising		10
SA OL Voyages		5
SAS OL Images		18
SARL BS		1
SAS Foncière du Montout		64
SNC OL Brasserie		0,4
SAS OL Organisation		0,2

TABLEAU III

Sociétés, personnes concernées par les conventions et filiales détenues à plus de 10 %

	OL Groupe	ICMI SAS	Olympique Lyonnais SASP	OL Voyages SA	OL Merchandising SAS	OL Organisation SAS	OL Images SAS	Argenson SAS	M2A SAS	SCI Megastore Olympique Lyonnais	Association OL	BS SARL	OL Brasserie SNC	Foncière du Montout SAS
Jean-Michel Aulas	PDG	Président	PDG	ADM							ADM			
Jacques Matagrín	ADM			ADM							Président			
Michel Crepon	ADM													
Pathé (Rep. Michel Crepon)			ADM											
Jérôme Seydoux	ADM													
Soparic Participation (Rep. Jérôme Seydoux)			ADM											
Eric Peyre	ADM		ADM				Président							
Christophe Comparat	ADM		ADM		Président						ADM			
Gilbert Giorgi	ADM		ADM					Président		Gérant	ADM			Président
Jean-Paul Revillon	ADM		ADM								ADM			
Serge Manoukian	ADM		ADM								ADM			
Jean-Pierre Michaux	ADM										ADM			
Gilbert Saada	ADM													
François Régis Ory	ADM													
GL Events (Rep. Olivier Ginon)	ADM													
ICMI (Rep. Patrick Bertrand)	ADM													
Filiale de ICMI ⁽¹⁾	34,17 %													
Filiales de OL Groupe ⁽¹⁾			99,99 %	50 %	99,98 %	99,97 %	99,97 %	49,97 %	100 %	99,99 %		40 %	99,97 %	100 %

⁽¹⁾ Mention du pourcentage de détention en capital.



GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Rapport du Président du Conseil d'Administration relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, aux éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général et aux procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe Olympique Lyonnais.

En application des dispositions figurant dans l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de Commerce, il vous est rendu compte ci-après des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, du fonctionnement de la Direction Générale, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe Olympique Lyonnais.

Nous vous précisons que la société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF (ce code peut être consulté sur le site Internet du MEDEF : www.medef.fr) ainsi qu'au guide d'élaboration du document de Référence à destination des VaMPS, pour les dispositions de ces documents qui lui sont transposables.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 8 de l'article L.225-37 du Code de Commerce, le présent rapport précise le cas échéant, lesquelles des dispositions des recommandations AFEP-MEDEF qui auraient été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

I - CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de votre société comprend quatorze administrateurs, dont douze personnes physiques et deux personnes morales.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- Monsieur Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général,
- Monsieur Jérôme Seydoux, Administrateur, Vice-Président,
- Monsieur Michel Crépon, Administrateur,
- Société ICMI, représentée par Monsieur Patrick Bertrand, Administrateur,
- Société GL Events représentée par Monsieur Olivier Ginon, Administrateur,
- Monsieur Christophe Comparat, Administrateur,
- Monsieur Gilbert Giorgi, Administrateur,
- Monsieur Jacques Matagrín, Administrateur,
- Monsieur Jean-Pierre Michaux, Administrateur,
- Monsieur Serge Manoukian, Administrateur,
- Monsieur François-Régis Ory, Administrateur,
- Monsieur Eric Peyre, Administrateur,
- Monsieur Jean-Paul Revillon, Administrateur,
- Monsieur Gilbert Saada, Administrateur.

Le Conseil d'Administration s'est réuni dix fois au cours de l'exercice 2009/2010 ; il a été constaté la présence de la majorité des administrateurs lors de ces réunions. Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à l'ensemble des réunions du Conseil. La convocation est faite par le Président et intervient par courrier et télécopie. Les délais moyens de convocation du Conseil sont de quinze jours environ, un calendrier prévisionnel étant établi en début d'exercice. Les réunions ont lieu au siège social, soit physiquement soit par visioconférence ou téléconférence. Lors des réunions des dossiers confidentiels sont remis aux administrateurs afin notamment de leur présenter les projets sur lesquels ils sont amenés à se prononcer.

Il est précisé que les fonctions de Direction Générale sont assumées par le Président du Conseil d'Administration conformément à la décision du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2002 qui s'est prononcé en faveur d'un cumul des fonctions.

Les principaux travaux du Conseil d'Administration durant l'exercice 2009/2010 ont concerné :

- L'évolution et la négociation des accords commerciaux et de partenariats du Groupe,
- La politique sportive et notamment les investissements en contrats joueurs,
- Le suivi du dossier du grand stade dans le cadre du dossier OL Land et notamment la mise en place d'un calendrier de réunions plus fréquentes du Comité d'Investissement du Stade qui œuvre au développement du projet OL Land en relation avec le Conseil d'Administration,
- L'évolution des concours bancaires afin d'assurer la pérennité du développement opérationnel du Groupe.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 7, il est porté à votre connaissance les règles et principes arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

A ce titre, il est rappelé que le versement de jetons de présence constitue la seule rémunération perçue par les mandataires sociaux au sein de la société Olympique Lyonnais Groupe. Les critères de répartition des jetons de présence entre les administrateurs sont les suivants :

- La présence aux réunions ;
- L'application d'un coefficient de pondération pour le Président et le Vice-Président ;
- La prise en compte des missions particulières accomplies par les administrateurs au cours de l'exercice.

Critères d'indépendance des membres du Conseil d'Administration

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration définit les conditions d'indépendance des membres.

Conformément aux rapports de l'AFEP et du MEDEF sont notamment considérés comme indépendants les membres du Conseil d'Administration qui n'exercent pas de fonction de Direction dans la société ou le Groupe auquel elle appartient et qui n'entretiennent, directement ou indirectement, aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société Olympique Lyonnais Groupe, le Groupe ou leur direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. En particulier, les membres du Conseil d'Administration répondant aux critères suivants seront présumés indépendants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la société Olympique Lyonnais Groupe ou d'une société du Groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société Olympique Lyonnais Groupe détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société, d'une société du Groupe ou pour lequel la société Olympique Lyonnais Groupe représente une part significative de l'activité ;

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur légal ou contractuel de la société Olympique Lyonnais Groupe au cours des cinq dernières années ;
- et ne pas avoir été membre du Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe depuis plus de douze ans à la date à laquelle son mandat en cours lui a été conféré.

Il est précisé que l'expression « mandataire social » désigne toute personne assumant dans la société Olympique Lyonnais Groupe ou l'une des sociétés du Groupe, des fonctions de directeur à savoir tout Président, Président du Conseil d'Administration, Directeur Général ou Directeur Général délégué de la société Olympique Lyonnais Groupe ou d'une société du Groupe, à l'exception des membres du Conseil d'Administration, sous réserve que ceux-ci ne perçoivent, en dehors des jetons de présence versés par la société Olympique Lyonnais Groupe, aucune autre forme de rémunération de la part de la société ou des sociétés du Groupe.

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de chacun des administrateurs et a constaté que Monsieur Jean-Paul Revillon, Monsieur Serge Manoukian, Monsieur Jean-Pierre Michaux, Monsieur Olivier Ginon et Monsieur François-Régis Ory peuvent être considérés comme administrateurs indépendants au sens où ils n'entretiennent aucune relation directe ou indirecte significative avec la société ou le Groupe, ses actionnaires ou ses dirigeants, qui puisse influencer sur l'exercice de leur liberté de jugement.

Charte de l'administrateur

Le règlement intérieur couvre en particulier les compétences du Conseil d'Administration, des administrateurs, l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et établit une charte de l'administrateur qui offre un cadre déontologique à l'exercice par les administrateurs de leur mandat.

La charte de l'administrateur prévoit en particulier que :

- chaque administrateur, quel que soit son mode de désignation, représente l'ensemble des actionnaires ;
- chaque administrateur veille à maintenir en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action ;
- chaque administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance ;
- chaque administrateur, avant d'accepter ses fonctions, doit prendre connaissance des obligations générales ou particulières attachées à sa fonction, et notamment des textes légaux ou réglementaires applicables, des statuts, du règlement intérieur et de la présente charte ainsi que tout complément que le Conseil d'Administration estime nécessaire de lui communiquer ;
- chaque administrateur, qu'il soit en son nom personnel ou représentant permanent d'une personne morale, doit posséder l'équivalent d'au moins une action. A défaut de détenir cette action lors de son entrée en fonction ou si, au cours de son mandat, il cessait d'en être propriétaire, l'administrateur dispose de trois mois pour se mettre en conformité avec cette obligation ;
- chaque administrateur s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de sociétés dans lesquelles (et dans la mesure où) il dispose, en raison de ses fonctions, d'information non encore rendues publiques ; et
- chaque administrateur doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait directement ou indirectement être impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

La charte de l'administrateur rappelle également la réglementation boursière applicable en matière de délit d'initié, de manquement aux obligations d'information et de manipulation en cours.

2. Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 9 du Code de Commerce, il doit être porté à votre connaissance les principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

A cet effet, il est rappelé que le versement des jetons de présence constitue la seule rémunération perçue, au sein de la société Olympique Lyonnais Groupe par les mandataires sociaux. Le Conseil d'Administration détermine la répartition des jetons de présence entre les administrateurs en retenant des critères : la présence aux réunions, l'application d'un coefficient de pondération pour le Président et le Vice-Président, la réalisation de missions particulières accomplies par certains administrateurs au cours de l'exercice concerné.

Compte tenu des précisions apportées ci-dessus, il n'existe pas de comité des rémunérations étant précisé que, dans l'éventualité de la mise en place d'un plan de stock-options ou d'attribution gratuite de la société, celui-ci serait décidé par le Conseil d'Administration statuant sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le rapport de gestion donne en pages 47 à 50 du Document de Référence dans lequel figure également le présent rapport, le détail des rémunérations versées aux mandataires sociaux.

La société a indiqué, dans un communiqué en date du 29 décembre 2008, que le Conseil d'Administration considérait que les recommandations AFEP/MEDEF s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société. Conformément aux recommandations AFEP/MEDEF du 6 octobre 2008 et à la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers du 22 décembre 2008 des tableaux figurant en pages 48 à 50 du Document de Référence, dans lequel figure également le présent rapport, reprennent les éléments d'information concernant la rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants mandataires sociaux.

3. Pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration a prévu, dans le règlement intérieur, un certain nombre de mécanismes visant à encadrer les pouvoirs du Directeur Général de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Outre les autorisations préalables expressément prévues par la loi notamment aux articles L.225-35 et L.225-38 du Code de Commerce, à titre de limitation de pouvoirs, le Directeur Général devra soumettre à autorisation préalable du Conseil d'Administration certaines opérations réalisées par la société en considération de leur nature ou lorsqu'elles dépassent un certain montant et notamment :

- La conclusion de nantissements, l'octroi de toutes hypothèques ou sûretés portant sur tout actif immobilier de la société ;
- L'octroi de toutes facilités de crédit en dehors de la gestion courante des affaires de la société ou l'octroi de tous prêts, avances, garanties, avals, cautions, indemnités de quelque nature que ce soit ;
- Toute décision significative relative à l'exploitation des droits audiovisuels ou tout autre partenariat audiovisuel envisagé par la société ou une filiale du Groupe ;
- La création, l'acquisition ou la souscription au capital de toute filiale ou la prise de participation significative dans le capital de toute société, ainsi que l'augmentation ou la réduction significative de toute participation existante.

4. Comités mis en place par le Conseil d'Administration

Dans un souci de transparence et d'information, la société Olympique Lyonnais Groupe a souhaité mettre en place dans son règlement intérieur des dispositions s'inspirant des recommandations du rapport AFEP/MEDEF intitulé « Le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » d'octobre 2003 qui consolide les recommandations des rapports Viénot (juillet 1995 et juillet 1999) et du rapport Bouton (septembre 2002), pour autant qu'elles soient compatibles avec l'organisation et la taille de la société.

A cette fin, le Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe a créé un comité d'audit ainsi qu'un comité d'investissement du stade dont les missions sont les suivantes :

Comité d'audit :

Le comité d'audit est composé de cinq membres, dont une majorité de membres indépendants, nommés par le Conseil d'Administration. Ni le Président, ni le Directeur Général, ni les membres de la Direction Générale ne peuvent être membre de ce comité. Lors de leur nomination, ils reçoivent, si nécessaire, une formation sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la société et du Groupe. Le Président du comité d'audit est nommé par le Conseil d'Administration. Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an, sur l'initiative de son Président et du Président du Conseil d'Administration pour examiner les comptes annuels, les comptes semestriels et les situations trimestrielles avant leur soumission au Conseil d'Administration.

Le comité d'audit a pour mission :

- d'apporter son assistance au Conseil d'Administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- d'examiner les états financiers annuels et semestriels de la société/du Groupe et les rapports y afférents avant qu'ils soient soumis au Conseil d'Administration ;
- d'entendre les Commissaires aux Comptes et recevoir communication de leurs travaux d'analyses et de leurs conclusions ;
- d'examiner et de formuler un avis sur les candidatures aux fonctions de Commissaires aux Comptes de la société/du Groupe à l'occasion de toute nomination ;
- de s'assurer du respect des règles d'incompatibilité des Commissaires aux Comptes avec lesquels il a des contacts réguliers, d'examiner, à ce titre, l'ensemble des relations qu'ils entretiennent avec la société/le Groupe et de formuler un avis sur les honoraires sollicités ;
- d'examiner périodiquement les procédures de contrôle interne et plus généralement les procédures d'audit, de comptabilité ou de gestion en vigueur dans la société et dans le Groupe auprès du Directeur Général, auprès des services d'audit interne, ainsi qu'auprès des Commissaires aux Comptes ;
- de se saisir de toute opération ou de tout fait ou événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la société/du Groupe en termes d'engagements et/ou de risques ; et
- de vérifier que la société/le Groupe est doté(e) de moyens (audit, comptable et juridique) adaptés à la prévention des risques et anomalies de gestion des affaires de la société/du Groupe.

Le comité d'audit émet des propositions, recommandations et avis selon le cas, et rend compte de ses missions au Conseil d'Administration. A cette fin, il peut faire appel à tout conseil ou expert extérieur qu'il juge utile. Le comité d'audit peut décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ces réunions. Le Président du comité d'audit rend compte au Conseil d'Administration des travaux du comité.

La composition du comité d'audit a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 6 novembre 2006 comme suit :

- Monsieur François-Régis Ory,
- Monsieur Michel Crépon,
- ICMI représentée par Monsieur Patrick Bertrand,
- Monsieur Serge Manoukian,
- Monsieur Jean-Paul Revillon.

Ces membres ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur. Monsieur François-Régis Ory a été nommé en qualité de Président du comité d'audit pour la durée de son mandat.

Au cours de l'exercice 2009/2010, le comité d'audit s'est réuni cinq fois ; à l'occasion de ces réunions il a été constaté la présence effective de la majorité des membres du comité.

Comité d'investissement du stade

Les membres du comité d'investissement du stade sont nommés par le Conseil d'Administration parmi les administrateurs de la société et sont, au maximum, au nombre de neuf suite à la décision du Conseil d'Administration du 27 octobre 2009. Le Président du comité d'investissement du stade est nommé par le Conseil d'Administration.

Le comité d'investissement du stade a pour mission de suivre le déroulement du projet de nouveau stade et les éventuels développements connexes. Le comité d'investissement du stade peut entendre toute personne, y compris des tiers à la société, dont l'audition lui paraît utile dans l'accomplissement de ses missions.

Il peut également recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin. Le comité d'investissement du stade ne peut traiter de sa propre initiative de questions qui déborderaient du cadre de sa propre mission.

La composition initiale du comité d'investissement du stade a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 6 novembre 2006 et complétée par le Conseil d'Administration des 24 avril 2007 et 27 octobre 2009. Le comité d'investissement du stade est actuellement composé comme suit :

- Monsieur Jean-Michel Aulas,
- Monsieur Jérôme Seydoux,
- Monsieur Gilbert Giorgi,
- Monsieur Olivier Ginon,
- Monsieur Jacques Matagrin,
- Monsieur Eric Peyre,
- Monsieur Christophe Comparat,
- ICMI représentée par Monsieur Patrick Bertrand,
- Monsieur Gilbert Saada.

Ces membres ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur. Monsieur Jean-Michel Aulas a été nommé en qualité de Président du comité d'investissement du stade pour la durée de son mandat.

Au cours de l'exercice 2009/2010, le comité d'investissement du stade s'est réuni quatre fois ; à l'occasion de ces réunions il a été constaté la présence effective de l'ensemble des membres du comité.

5. Composition du capital social – Conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales

La composition du capital social, au 30 juin 2010, figure en page 46 du présent document dans la partie relative au rapport de gestion de l'exercice clos le 30 juin 2010.

Les conditions de participation et d'accès aux Assemblées Générales sont mentionnées dans l'article 23 des statuts.

II - DISPOSITIF DU CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le contrôle interne de la société est assuré par une équipe de dirigeants composée notamment du Directeur Général (finances et commercial), du Directeur Général adjoint en charge de la communication, du Directeur Général adjoint en charge du merchandising, des ressources humaines, des services technologiques et du projet de stade.

Le contrôle interne de la société sur l'ensemble de ses filiales est assuré par deux contrôleurs de gestion.

Le contrôle est assuré par un comité de direction assisté des différents directeurs de services. Ce comité se réunit environ une fois par mois sous l'impulsion et en présence du Directeur Général – finances et commercial de la société. Ce comité identifie les risques éventuels inhérents aux activités exercées par la société et ses filiales et veille au respect de la bonne application des mesures de contrôle interne.

Les directeurs opérationnels des filiales organisent régulièrement des réunions de façon à appliquer les directives et établir des comptes-rendus destinés à permettre aux organes de direction et au comité de surveiller l'application et l'exécution des mesures de contrôle.

Ce système permet ainsi d'assurer des contrôles réguliers relatifs à (i) l'organisation du système comptable et de gestion, (ii) l'organisation du système de gestion et de contrôle des ressources humaines, (iii) l'activité opérationnelle et (iv) l'élaboration de l'information financière et comptable.

Suite aux propositions du comité d'audit et des Commissaires aux Comptes, les procédures existantes ont été améliorées et le contrôle interne renforcé, notamment en matière de billetterie, trésorerie et cycle achats/fournisseurs. De plus la police d'assurance joueurs complétée à compter du 17 avril 2008, et dont les montants ont été actualisés, continue de couvrir l'ensemble de l'effectif joueurs en cas d'accident collectif.

L'organisation du système comptable et de gestion

L'organisation du système comptable et de gestion est placée sous le contrôle du Directeur Général – finances et commercial de la société. Elle se traduit notamment par des comptes-rendus réguliers liés à l'activité de chacune des filiales à destination de la Direction Générale et des directeurs de filiales ainsi que par des règles de délégation de signature et d'engagements de dépenses respectant la séparation des fonctions.

L'organisation du système de gestion et de contrôle des ressources humaines

L'organisation du système de gestion et de contrôle des ressources humaines est assurée par deux responsables du contrôle de gestion et un responsable des ressources humaines pour la totalité du Groupe. Les recrutements des collaborateurs s'effectuent sur la base du dossier préparé par le Directeur juridique, au travers d'une triple validation du directeur concerné, du responsable des ressources humaines et du Directeur Général – finances et commercial de la société. La Direction Générale gère le recrutement des joueurs de football professionnels effectué par la SASP OL. Le recrutement de joueurs obéit à un régime particulier, étant précisé que le choix des joueurs est proposé par le Manager Général. Le recrutement définitif d'un joueur professionnel nécessite notamment la validation préalable d'un cabinet d'avocats extérieur avec le concours du Manager Général et du Directeur Général adjoint en charge du sportif, qui a une parfaite connaissance des directives établies par les instances du football et qui s'appliquent au Club pour les contrats joueurs.

Le contrôle des ressources humaines porte également sur la gestion des rémunérations et la gestion des compétences.

Le contrôle de l'activité opérationnelle

Les différentes activités opérationnelles donnent lieu à des opérations de contrôle visant à assurer le suivi des risques identifiés et liés aux activités exercées, l'élaboration et la formalisation d'indicateurs de suivi d'activité, et notamment :

- pour les prises de décision et de suivi des investissements et de développement sous l'impulsion et la responsabilité du directeur de filiale concerné ;
- pour les achats et les suivis des montants de stocks pour les filiales dont l'activité nécessite un stock ;
- pour le suivi des postes de frais généraux.

L'organisation de la protection des données

Le Directeur juridique a par ailleurs été nommé correspondant informatique et libertés de la société auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés afin de veiller à la bonne application des règlements et directives en ce domaine. Le correspondant a notamment un rôle de conseil, de recommandation et d'alerte en cas de constatation de manquement. Il est consulté préalablement à la mise en œuvre des traitements informatiques.

L'élaboration de l'information financière et comptable

L'élaboration de l'information financière et comptable s'effectue grâce à un système comptable et de gestion, permettant de faciliter le suivi de l'exhaustivité, de la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les règles et méthodes comptables en vigueur et appliquées par la société tant pour les comptes sociaux que pour les comptes consolidés. Les comptes consolidés annuels et semestriels sont établis selon une procédure de remontée d'information de toutes les entités du Groupe qui vise à garantir d'une part, l'exhaustivité de l'information du périmètre de consolidation, et d'autre part l'application exhaustive des règles de consolidation en vigueur au sein du Groupe. La Direction Générale contrôle les informations comptables et financières produites par la Direction Financière. Ces informations sont contrôlées par les Commissaires aux Comptes qui sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes, qui procèdent aux vérifications selon les normes en vigueur et qui présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction Générale du Groupe et au comité d'audit lors des clôtures semestrielles et annuelles.

Les actions de la société Olympique Lyonnais Groupe sur le compartiment C d'Euronext, l'information comptable et financière fait l'objet d'une diffusion régulière au moyen de plusieurs médias (communiqués de presse, Actusnews diffuseur agréé AMF, site Euronext, site Boursorama, publications financières, réunions d'analystes financiers, réunions d'investisseurs).

Enfin, depuis le 20 septembre 2010, l'action Olympique Lyonnais Groupe a été intégrée dans l'échantillon des valeurs composant les indices SBF 250, CAC Small 90 et CAC Mid & Small 190.

Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Jean-Michel Aulas

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Olympique Lyonnais Groupe, et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L.225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Villeurbanne et Lyon, le 28 octobre 2010

Les Commissaires aux Comptes

Orfis Baker Tilly
Michel Champetier

Cogeparc
Stéphane Michoud



COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Organes d'administration

Conseil d'Administration

Au 30 septembre 2010, le Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe est composé de quatorze administrateurs :

- Monsieur Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général,
- Monsieur Jérôme Seydoux, Administrateur, Vice-Président,
- Monsieur Michel Crepon, Administrateur,
- Société ICMI représentée par Monsieur Patrick Bertrand, Administrateur,
- Société GL Events, représentée par Monsieur Olivier Ginon, Administrateur,
- Monsieur Christophe Comparat, Administrateur,
- Monsieur Gilbert Giorgi, Administrateur,
- Monsieur Jacques Matagrin, Administrateur,
- Monsieur Jean-Pierre Michaux, Administrateur,
- Monsieur Serge Manoukian, Administrateur,
- Monsieur François-Régis Ory, Administrateur,
- Monsieur Eric Peyre, Administrateur,
- Monsieur Jean-Paul Revillon, Administrateur,
- Monsieur Gilbert Saada, Administrateur.

Parmi ces quatorze administrateurs, cinq peuvent être qualifiés d'indépendants au sens du code AFEP/MEDEF, puisqu'ils n'exercent pas de fonction de direction dans la société ou dans son Groupe et qu'ils n'entretiennent aucune relation significative avec la société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement et ne détiennent pas une participation importante dans le capital social. Des précisions sur les critères d'indépendance des administrateurs figurent en pages 164 et 165 du présent document.

Le Conseil d'Administration ne comprend pas d'administrateur élu par les salariés.

Aucun censeur n'a été nommé.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 8 février 2007, a adopté un règlement intérieur qui a pour objet de préciser les règles de participation et de fonctionnement du Conseil d'Administration et de compléter les dispositions statutaires.

Nombre de réunions du Conseil d'Administration : 10 au cours de l'exercice 2009/2010. Les réunions ont lieu au siège social, le cas échéant sous forme de visioconférence et/ou de téléconférence. Lors des réunions il a été constaté la présence effective de la majorité des administrateurs. Ainsi le taux de présence des membres du Conseil est de l'ordre de 98 %.

Comité d'audit

Le Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe a créé un comité d'audit composé de cinq membres, dont une majorité de membres indépendants, nommés par le Conseil d'Administration. Ni le Président, ni le Directeur Général, ni les membres de la Direction Générale ne peuvent être membre de ce comité. Lors de leur nomination, ils reçoivent, si nécessaire, une formation sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la société et du Groupe. Le Président du comité d'audit est nommé par le Conseil d'Administration. Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an, sur l'initiative de son Président et du Président du Conseil d'Administration pour examiner les comptes annuels, les comptes semestriels et les situations trimestrielles avant leur soumission au Conseil d'Administration.

Le comité d'audit a principalement pour mission :

- d'apporter son assistance au Conseil d'Administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- d'examiner les états financiers annuels et semestriels de la société/du Groupe et les rapports y afférents avant qu'ils soient soumis au Conseil d'Administration ;
- d'entendre les Commissaires aux Comptes et recevoir communication de leurs travaux d'analyses et de leurs conclusions ;

Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction

- d'examiner périodiquement les procédures de contrôle interne et plus généralement les procédures d'audit, de comptabilité ou de gestion en vigueur dans la société et dans le Groupe auprès du Directeur Général, auprès des services d'audit interne, ainsi qu'auprès des Commissaires aux Comptes.

La composition du comité d'audit a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 6 novembre 2006 comme suit :

- Monsieur François-Régis Ory,
- Monsieur Michel Crepon,
- Monsieur Patrick Bertrand,
- Monsieur Serge Manoukian,
- Monsieur Jean-Paul Revillon.

Ces membres ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur. Monsieur François-Régis Ory a été nommé en qualité de Président du comité d'audit pour la durée de son mandat.

Parmi les membres du Comité d'Audit, Messieurs François-Régis Ory, Serge Manoukian, Jean-Paul Revillon sont des administrateurs indépendants.

Au cours de l'exercice 2009/2010, le comité d'audit s'est réuni cinq fois ; à l'occasion de ces réunions il a été constaté la présence effective de la majorité des membres du comité.

Comité d'investissement du stade

Les membres du comité d'investissement du stade sont nommés par le Conseil d'Administration parmi les administrateurs de la société et sont, au maximum, au nombre de neuf suite à la décision du Conseil d'Administration du 27 octobre 2009. Le Président du comité d'investissement du stade est nommé par le Conseil d'Administration.

Le comité d'investissement du stade a pour mission de suivre le déroulement du projet de nouveau stade et les éventuels développements connexes. Le comité d'investissement du stade peut entendre toute personne, y compris des tiers à la société, dont l'audition lui paraît utile dans l'accomplissement de ses missions. Ce comité examine les dossiers d'investissements qui seront réalisés pour l'essentiel par la société Foncière du Montout étant précisé que les investissements décidés par le Comité doivent ensuite être entérinés par le Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe avant leur mise en œuvre. Une prestation d'assistance technique est réalisée par les sociétés de Monsieur Gilbert Giorgi en faveur de la société Foncière du Montout. Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010 la société Foncière du Montout a versé un montant de 240 000 euros en rémunération des prestations d'assistance technique.

La composition initiale du comité d'investissement du stade a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 6 novembre 2006 et complétée par le Conseil d'Administration du 24 avril 2007 et du 27 octobre 2009. Le comité d'investissement du stade est actuellement composé comme suit :

- Monsieur Jean-Michel Aulas,
- Monsieur Jérôme Seydoux,
- ICMI, représentée par Monsieur Patrick Bertrand,
- Monsieur Gilbert Giorgi,
- Monsieur Olivier Ginon,
- Monsieur Jacques Matagrin,
- Monsieur Eric Peyre,
- Monsieur Christophe Comparat,
- Monsieur Gilbert Saada.

Ces membres ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur. Monsieur Jean-Michel Aulas a été nommé en qualité de Président du comité d'investissement du stade pour la durée de son mandat.

Parmi les membres du Comité d'Investissement du Stade, Monsieur Olivier Ginon, représentant de la société GL Events, est administrateur indépendant.

Au cours de l'exercice 2009/2010, le comité d'investissement du stade s'est réuni quatre fois ; à l'occasion de ces réunions il a été constaté la présence effective de la majorité des membres du comité.

Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur

A la connaissance de la société, au 30 septembre 2010, les membres du Conseil d'Administration détiennent 5 422 644 actions, soit 40,95 % du capital social, représentant 47,60 % des droits de vote.

Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de la Direction Générale

À la connaissance de la société il n'existe pas de conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de Direction Générale.

Conformément aux dispositions du point 18 de l'annexe 1 du règlement européen, il est précisé que la société Olympique Lyonnais Groupe est considérée comme contrôlée par la société ICMI dans la mesure où cette dernière détenait, au 30 septembre 2010, 34,17 % du capital représentant 41,79 % des droits de vote. Nonobstant ce contrôle, la composition du Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe assure à cette dernière une autonomie par rapport à son principal actionnaire la société ICMI, notamment par la présence d'administrateurs indépendants.

Dans un souci de transparence et d'information du public, la société olympique Lyonnais Groupe a mis en place un ensemble de mesures s'inspirant des recommandations du rapport Bouton pour l'amélioration du gouvernement d'entreprise dont les conclusions ont été présentées au public le 23 septembre 2002, en veillant notamment à la composition des Comités issus du Conseil d'Administration.

Pacte d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires au sein de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos le 30 juin 2010

a) Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale du 7 décembre 2009 a décidé d'allouer aux membres du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2008/2009 une rémunération annuelle globale sous forme de jetons de présence d'un montant de 120 000 €.

Le Conseil d'Administration détermine la répartition des jetons de présence entre les administrateurs en retenant comme critères : la présence aux réunions, l'application d'un coefficient de pondération pour le Président et le Vice-Président, la réalisation de missions particulières accomplies par certains administrateurs au cours de l'exercice concerné.

En 2009, les montants bruts versés au titre de l'exercice 2008/2009, ont été les suivants :

• Monsieur Jean-Michel Aulas	13 000 €
• Monsieur Jérôme Seydoux	13 000 €
• Monsieur Michel Crepon	8 900 €
• Monsieur Eric Peyre	8 900 €
• Monsieur Gilbert Giorgi	6 800 €
• Monsieur Patrick Bertrand	8 900 €
• Monsieur Jacques Matagrin	6 800 €
• Monsieur Christophe Comparat	8 900 €
• Monsieur Olivier Ginon	6 800 €
• Monsieur Serge Manoukian	8 900 €
• Monsieur Jean-Pierre Michaux	5 800 €
• Monsieur François-Régis Ory	9 700 €
• Monsieur Jean-Paul Revillon	6 800 €
• Monsieur Gilbert Saada	6 800 €

b) Rémunération des membres de la Direction Générale au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010

Le montant des rémunérations brutes attribuées par l'Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales au cours de l'exercice 2009/2010 aux membres salariés de la Direction Générale, non mandataires sociaux, s'est élevé à 698 K€ (615,6 K€ au 30 juin 2009) dont 155 K€ (77,3 K€ au 30 juin 2009) de part variable et 21 K€ (36,7 K€ au 30 juin 2009) correspondant à des avantages en nature (mise à disposition de véhicules). Les membres de la direction ne bénéficient pas d'autre avantage en nature.

Le montant des rémunérations brutes attribuées par l'Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales au cours de l'exercice 2009/2010 aux membres salariés de la Direction Générale, non mandataires sociaux, (Thierry Sauvage, Directeur Général, Patrick Iliou, Olivier Blanc et Marino Faccioli, Directeurs Généraux Adjoint) s'est

Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction

élevé à 698 K€ (615,6 K€ au 30 juin 2009) dont 155 K€ (77,3 K€ au 30 juin 2009) de part variable et 21 K€ (36,7 K€ au 30 juin 2009) correspondant à des avantages en nature.

c) Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux de Olympique Lyonnais Groupe

La société a indiqué, dans un communiqué en date du 29 décembre 2008, que le Conseil d'Administration considérait que les recommandations AFEP/MEDEF s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société.

Conformément aux précisions mentionnées dans le présent Document de Référence, nous vous rappelons que Monsieur Jean-Michel Aulas est rémunéré par la société ICMI. Il perçoit à ce titre l'essentiel de sa rémunération au sein de la société ICMI, holding d'animation et d'investissement, dont les deux principales participations sont Olympique Lyonnais Groupe et Cegid Group qui représentent un chiffre d'affaires combiné pro forma de 427 M€ avec un effectif cumulé de 2 372 personnes. Cette société ayant un rôle de holding d'animation, Monsieur Aulas est amené à exercer ses fonctions au sein des différentes sociétés du Groupe Olympique Lyonnais.

Compte-tenu de cette précision, les rémunérations qui figurent dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous sont données à la date du 31 décembre 2009 et du 31 décembre 2008, dates de clôture des exercices sociaux de la société ICMI et non pas au 30 juin, date de clôture de l'exercice social de la société Olympique Lyonnais Groupe et de ses filiales.

(En K€)	2009	2008
Jean-Michel Aulas, Président		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 173	1 289
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions attribuées gratuitement	NA	NA
Total	1 173	1 289

NA : non applicable

Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

(En K€)	2009		2008	
	Montants dus ⁽¹⁾ en K€	Montants versés au titre de l'année 1	Montants dus ⁽¹⁾ en K€	Montants versés au titre de l'année 1
Jean-Michel Aulas, Président				
- Rémunération fixe	643	630	556	543
<i>Dont jetons de présence</i>	13		13	
- Rémunération variable ⁽²⁾	501	277	703	418
- Intéressement et plan d'épargne entreprise	17	17	17	16
- Avantages en nature	12	12	13	13
- Avantages postérieurs à l'emploi : régime de retraite supplémentaire de type article 83	NA	NA	NA	NA
Total	1 173	936	1 289	990

⁽¹⁾ Correspond à la rémunération annuelle brute avant impôts.

⁽²⁾ La rémunération variable est déterminée principalement sur la base des résultats consolidés du Groupe Olympique Lyonnais et du Groupe Cegid Group.

Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction

Tableau 3 - Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants de Olympique Lyonnais Groupe

	Montants versés en 2009 au titre de 2008/2009 (montants bruts en €)	Montants versés en 2008 au titre de 2007/2008 (montants bruts en €)
Jérôme Seydoux	13 000	13 000
Michel Crepon	8 900	8 790
Eric Peyre	8 900	8 790
Gilbert Giorgi	6 800	8 190
Patrick Bertrand	8 900	8 190
Jacques Matagrín	6 800	8 790
Christophe Comparat	8 900	8 790
Olivier Ginon	6 800	8 190
Serge Manoukian	8 900	8 790
Jean-Pierre Michaux	5 800	7 190
François-Régis Ory	9 700	9 795
Jean-Paul Revillon	6 800	5 200
Gilbert Saada	6 800	3 295
Total	107 000	107 000

Jetons de présence perçus par les dirigeants mandataires sociaux

(en milliers d'euros)	Montants versés en 2009 au titre de 2008/2009 (montants bruts) ⁽¹⁾	Montants versés en 2008 au titre de 2007/2008 (montants bruts) ⁽¹⁾
Jean-Michel Aulas, Président	13 000	13 000
Total	13 000	13 000

(1) Concerne l'ensemble des jetons de présence versés par Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales.

Tableau 4 - Options et/ou actions gratuites attribuées au dirigeant mandataire social

Aucune option ou action n'a été consentie ou attribuée gratuitement au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2009/2010 et de l'exercice 2008/2009 par la société Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales.

Tableau 5

Dirigeant Mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Jean-Michel Aulas Président-Directeur Général Date début mandat 1 ^{ère} nomination 21/12/1998 Date fin mandat AGO comptes 30/06/2013	Non - - -	Non - - -	Non - - -	Non - - -

Les autres tableaux prévus par la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers, mise en ligne le 22 décembre 2008, sont sans objet et n'ont donc pas été renseignés.

Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction

Renforcement de l'équipe de Direction

L'équipe de direction a été renforcée en juillet 2010, par l'arrivée de Philippe Sauze en qualité de Directeur Général (non mandataire social et non conforme à l'article L.225-51-1 du Code de Commerce).

Philippe Sauze, 52 ans, après une carrière commerciale marquée par une progression dans des groupes nationaux et internationaux (Pernod Ricard, Champagne Lanson Pommery), prend la Direction Régionale de Reebok en 1989. En 1995 il intègre Electronic Arts, leader mondial dans le domaine du jeu vidéo, en tant que Directeur Commercial puis se voit confier la Direction Générale de la filiale française en 2000, avant d'être nommé Vice-Président Europe du Groupe en 2004.

Son expérience acquise à l'international ainsi que ses connaissances en marketing, en gestion de projet et en management de sociétés à forte notoriété, seront des atouts pour le développement du Groupe avec comme objectif la réalisation du stade et l'internationalisation de la marque.

Plans d'options d'achat d'actions Olympique Lyonnais Groupe

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 20 novembre 2007, a décidé sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 novembre 2006 de mettre en place un plan d'options d'achat d'actions Olympique Lyonnais Groupe au bénéfice de salariés de la société Olympique Lyonnais Groupe et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce et ce, dans la limite de 194 640 options ouvrant droit à 194 640 actions Olympique Lyonnais Groupe.

Le plan concerne treize personnes bénéficiaires, sous réserve que ces personnes remplissent les conditions requises à la date de levée des options. Parmi les bénéficiaires, aucun n'exerce un mandat social au sein de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Conventions conclues avec des dirigeants ou administrateurs

Avantages et prêts consentis

Les conventions relevant de l'application des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce figurent en pages 155 à 161 du présent document.

Depuis la clôture de l'exercice 2009/2010, il n'existe pas de nouvelles conventions, avantages ou prêts consentis à des dirigeants ou administrateurs.

Mention des schémas d'intéressement du personnel

La politique de rémunération est complétée par un politique d'accompagnement et de motivation collective basée en partie sur la performance de l'entreprise. La mise en œuvre des différents dispositifs légaux ou conventionnels dans les différentes sociétés du Groupe se caractérise par des accords d'intéressement, des plans d'épargne entreprise.

DÉCLARATION CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

A la connaissance de la société :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration et les autres principaux dirigeants de la société,
- aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a été associé en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années,
- aucun membre du Conseil d'administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés au cours des cinq dernières années), et
- aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction

LISTE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS DURANT L'EXERCICE 2009/2010

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social et adresse professionnelle	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2009/2010	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Jean-Michel Aulas Olympique Lyonnais Groupe 350 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon	21/12/1998	AGO Approbation comptes 30/06/2013	Président- Directeur Général	Président du Conseil d'Administration Cegid Group	Président du Conseil d'Administration Cegid Group, Président ICMI, Gérant Cegid Services, Président-Directeur Général SASP Olympique Lyonnais, Président-Directeur Général Cegid, Membre comité d'audit Cegid Group, Président du Conseil d'Administration Quadratus, Administrateur l'Ambassade Limited, Administrateur OL Voyages, Administrateur Association Olympique Lyonnais, Président du comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe.	Président du Conseil d'Administration Cegid Group, Président ICMI, Président-Directeur Général Cegid, Président Holding Cegid Services, Président Cegid Services, Président-Directeur Général Cegid (ex Ccmx), Président-Directeur Général de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président du Comité d'investissement du stade, Président-Directeur Général SASP Olympique Lyonnais, Administrateur OL Voyages, Administrateur Association Olympique Lyonnais, Administrateur Quadratus, Administrateur Servant Soft, Administrateur de l'Ambassade Limited, Administrateur Quadratus.
Jérôme Seydoux C/o Pathé SAS 2 rue Lamennais 75008 Paris	2/10/2006 Cooptation	AGO Approbation comptes 30/06/2011	Administrateur (Vice-Président)	Président Pathé SAS	Président Pathé SAS, Président Pathé Distribution SAS, Président Pathé Production SAS, Directeur Général de Pricel SAS, Vice-Président et Administrateur, Membre du comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Vice-Président Directeur Général Délégué et Administrateur de Chargeurs SA, Représentant Permanent de Soparic Participations au Conseil d'Administration de la SASP Olympique Lyonnais, Gérant de OJJEJ SC, Gérant de SOJER SC, Gérant de EDJER EURL.	Président de Pathé SAS, Président de Pathé Distribution SAS (France), Pathé Production SAS (France), Gérant de JMS Films SNC, Gérant de Pathé Image SNC, Gérant de OJJEJ SC, Gérant de SOJER SC, Gérant de EDJER Eurl, Directeur Général de Pricel, Vice Président, Directeur Général et Administrateur de Chargeurs SA, Vice-Président et Administrateur de l'Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de Compagnie Deutsch (France), Administrateur Accord SA, Administrateur de la Compagnie du Mont-Blanc, Membre du Comité de Direction de Galfin Production SAS, Membre du Conseil de Surveillance Accord SA, Représentant permanent de Pathé à l'Olympique Lyonnais Groupe, Représentant Permanent de Soparic Participations dans l'Olympique Lyonnais SASP.
GL Events (représentée par Olivier Ginon) GL Events Route d'Irigny 69530 Brignais	13/12/2004	AGO Approbation comptes 30/06/2010	Administrateur indépendant	GL Events (représentée par Olivier Ginon)	Olivier Ginon Président-Directeur Général de Polygone SA, Administrateur de Tocqueville Finances SA, Administrateur de la Lyonnaise de Banque, Administrateur Représentant Permanent de GL events dans Auvergne Evènements SA, Président de Foncière Polygone SA, Président-Directeur Général de GL events, Administrateur de GL events Asia, Président et Administrateur de GL events Belgium, Président du Conseil d'Administration de GL events Brussels, Administrateur de GL events Canada, Président de GL events CCIB, Président de GL events Exhibitions Shanghai (anciennement GL events China Ltd), Administrateur de GL events Hong Kong Ltd (anciennement Team Legend), Représentant Permanent de GL events dans GL events Réception Bénélux, Administrateur Représentant Permanent de GL events dans GL events Services, Représentant Permanent de GL Events Gérante de GL Events Support, Président GL Events USA, Président GL Furniture Asia, Administrateur GL Middle East, Administrateur GL Mobilier, Administrateur Représentant Permanent de GL events dans Hall Expo, Président du Directoire de Hungexpo Zrt, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Administrateur dans Owen Brown, Vice Président du Conseil de Surveillance	Olivier Ginon Président-Directeur Général de Polygone SA, Administrateur de Tocqueville Finances SA, Administrateur de la Lyonnaise de Banque, Administrateur Représentant Permanent de GL events dans Auvergne Evènements SA, Président de Foncière Polygone SA, Président-Directeur Général de GL events, Administrateur de GL events Asia, Président et Administrateur de GL events Belgium, Président du Conseil d'Administration de GL events Brussels, Administrateur de GL events Canada, Président de GL events CCIB, Président de GL events Exhibitions Shanghai (anciennement GL events China Ltd), Administrateur de GL events Hong Kong Ltd (anciennement Team Legend), Représentant Permanent de GL events dans GL events Réception Bénélux, Administrateur Représentant Permanent de GL events dans GL events Services, Représentant Permanent de GL Events Gérante de GL Events Support, Président GL Events USA, Président GL Furniture Asia, Administrateur GL Middle East, Administrateur GL Mobilier, Administrateur Représentant Permanent de GL events dans Hall Expo, Président du Directoire de Hungexpo Zrt, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Administrateur dans Owen Brown, Vice Président du Conseil de Surveillance

Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social et adresse professionnelle	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2009/2010	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
<p>GL Events (représentée par Olivier Ginon)</p> <p>(suite)</p>					<p>Vice Président du Conseil de Surveillance dans Première Vision SA, Président du Conseil d'Administration de Promotor International S.p.a, Gérant de la SCI Jomain Madeleine, Gérant SCI Montriand, Membre du Conseil de Surveillance dans Sepel Eurexpo, Président-Directeur Général dans GL events Exhibitions (anciennement Sepel - Com), Président du Conseil de Surveillance de Toulouse Expo, Représentant Permanent GL events, Administrateur de Traiteurs Lorigers, Représentant Permanent de GL events membre du Conseil de Surveillance de Sodes SA, Président du Directoire de Sodes SA, Administrateur de GL events Macao Ltd.</p>	<p>dans Première Vision SA, Président du Conseil d'Administration de Promotor International S.p.a, Gérant de la SCI Jomain Madeleine, Gérant SCI Montriand, Membre du Conseil de Surveillance dans Sepel Eurexpo, Président-Directeur Général dans GL events Exhibitions (anciennement Sepel - Com), Président du Conseil de Surveillance de Toulouse Expo, Représentant Permanent GL events Administrateur de Traiteurs Lorigers, Représentant Permanent de GL events membre du Conseil de Surveillance de Sodes SA, Président du Directoire de Sodes SA, Administrateur de GL events Macao Ltd.</p>
Jean-Pierre Michaux	13/12/2004	AGO Approbation comptes 30/06/2010	Administrateur indépendant		Président du Conseil de Surveillance de la société Scientific Brain Training, Gérant SCI Tolstoï, Gérant SCI Le Chardon Bleu, Gérant SCI La Gavannière, Président de l'Institut d'Art Contemporain de Villeurbanne, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais.	Président du Conseil de Surveillance de la société Scientific Brain Training, Gérant SCI Tolstoï, Gérant SCI Le Chardon Bleu, Gérant SCI La Gavannière, Président de l'Institut d'Art Contemporain de Villeurbanne.
Eric Peyre Digital Virgo 14, boulevard Poissonnière 75009 Paris	13/12/2004	AGO Approbation comptes 30/06/2010	Administrateur	Président du Conseil de Surveillance de Jet Multimédia	Président OI Images, Membre du Conseil de Surveillance Avantis, Membre du Conseil de Surveillance EMISJA, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président du Conseil d'Administration de Jet Multimédia Argentina, Administrateur de Délicom, Administrateur de Jet Multimedia Algérie, Administrateur de Jet Multimédia España, Représentant du Président, la société IODA, dans le Comité de Direction de Digital Virgo (anciennement Jet Multimédia Group).	Membre du Conseil de Surveillance et Membre du Comité Stratégique de Jet Multimedia, Membre du Comité de Direction Oxone Technologies, Représentant Jet Multimedia SA dans le Comité de Direction de Jet Multimedia France, Membre du Comité de Direction de Jet Publishing, Membre du Comité de Direction de Mediaplazza, Administrateur Delicom (Espagne), Administrateur de Mediafusion International (Espagne), Administrateur de Médiafusion Telecom (Espagne), Administrateur de Jet Multimedia Espana, Représentant administrateur Jet Multimedia SA dans Jet Multimedia Algérie, Représentant de la société IODA, Présidente du Comité de Direction dans Jet Multimedia Group.
Jean-Paul Revillon Lieu-Dit le Ribouillon 69430 Quincié en Beaujolais	5/12/2005	AGO Approbation comptes 30/06/2011	Administrateur indépendant		Membre du comité d'audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais. Gérant SARL du Tourvéon, Gérant SARL Sotrabeau.	Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du comité d'audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Gérant SARL du Tourvéon, Gérant SARL Sotrabeau.
Serge Manoukian ASFI 57 rue Pierre Corneille 69006 LYON	5/12/2005	AGO Approbation comptes 30/06/2013	Administrateur indépendant		Président du Conseil de Surveillance ASFI, Président du Conseil de Surveillance JAFI, Président du Conseil d'Administration MAFI, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais, Membre du comité d'audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Gérant SCI La Fantasque II, Gérant SCI Molinel 75, Gérant SCI Corneille 53, Gérant SCI Steca, Gérant SCI Kari, Gérant SCI du Champ, Gérant SCI Manouk, Gérant SCI SJT, Gérant SCI SM, Co-Gérant SCI Soman.	Président du Conseil de Surveillance ASFI, Président du Conseil de Surveillance JAFI, Président du Conseil d'Administration MAFI, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du comité d'audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Gérant SCI La Fantasque II, Gérant SCI Molinel 75, Gérant SCI Corneille 53, Gérant SCI Steca, Gérant SCI Kari, Gérant SCI du Champ, Gérant SCI Manouk, Gérant SCI SJT, Gérant SCI SM, Co-Gérant SCI Soman.

Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social et adresse professionnelle	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2009/2010	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Gilbert Giorgi 13 rue des Emeraudes 69006 Lyon	5/12/2005	AGO Approbation comptes 30/06/2011	Administrateur	Président- Directeur Général de Filying	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Filying, Président de la Foncière du Montout, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais, Membre du comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président SAS Argenson, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Co-Gérant Espace Vitton, Co-Gérant Filying Gestion, Co-Gérant Stalingrad Investissement, Co-Gérant Solycogym, Gérant SCI FCG, Co-Gérant SCI Topaze, Co-Gérant SCI Franchevillage, Co-Gérant de la société Mancelor, Co-Gérant SCI Créqui Tête d'Or, Gérant SARL Décolletage Raynaud et Cie, Gérant SARL Tara, Président de la SAS Mandelaure Immo.	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Filying, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président de la Foncière du Montout, Membre du comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président SAS Argenson, Co-Gérant Espace Vitton, Co-Gérant Filying Gestion, Co-Gérant Stalingrad Investissement Co-Gérant Solycogym, Gérant SCI FCG, Co-Gérant SCI Topaze, Co-Gérant SCI Franchevillage, Co-Gérant de la société Mancelor, Co-Gérant SCI Créqui Tête d'Or, Gérant SARL Décolletage Raynaud et Cie, Gérant SARL Tara, Gérant SCI Vaudelubi.
Christophe Comparat	5/12/2005	AGO Approbation comptes 30/06/2011	Administrateur		Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du comité d'investissement du stade, Président OL Merchandising, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais, Administrateur de LOU SASP, Président-Directeur Général Figesco.	Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président OL Merchandising, Président-Directeur Général Figesco, Membre de l'Association Olympique Lyonnais, Administrateur de LOU SASP.
Jacques Matagrín 41 rue de la Bourse 69002 Lyon	21/12/1998	AGO Approbation comptes 30/06/2013	Administrateur	Gérant de Noirclerc Fenêtrier Informatique	Président du Tout Lyon, Administrateur Eurazis, Président Association Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur OL Voyages, Gérant Noirclerc Fenêtrier Informatique, Gérant JM Investissement, Gérant SCI Duvalent, Administrateur Bemore (Suisse).	Président du Tout Lyon, Administrateur Eurazis, Président Association Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur OL Voyages, Président SAS OL Restauration, Gérant Noirclerc Fenêtrier Informatique, Gérant JM Investissement, Gérant SCI Duvalent, Administrateur Bemore (Suisse).
Michel Crepon C/o Pathé SAS 2 rue Lamennais 75008 Paris	2/10/2006	AGO Approbation comptes 30/06/2011	Administrateur		Membre du Conseil de Direction Pathé SAS, Membre du Conseil de Direction de Gaumont Pathé Archives SAS, Représentant Permanent de Pathé au Conseil d'Administration de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du comité d'audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Directeur Pathé Distribution Ltd, Directeur Pathé Entertainment Ltd, Directeur Pathé Fund Ltd, Directeur Pathé Pictures Ltd.	Président Délégué de Monégasque des Ondes SAM, Directeur Général de Société Des Editions du Coquelicot, Directeur Général Délégué de Pathé SAS, Membre du Comité de Direction de Europalaces SAS, Membre du Comité de Direction de Galfin Production SAS, Membre du Comité de Direction de Pathé Renn Production SAS, Membre du Comité de Direction de SAJ SAS, Administrateur de Monégasque des Ondes SA (Monaco), Administrateur de Télé Monte Carlo SA (Monaco), Membre du Comité de Direction de Nouvelles Télévisions Numériques, Director de Fox Pathe Home Entertainment (UK), Director de Guild Home Vidéo LTD (UK), Director de Allied Films LTP (UK), Représentant Permanent de Pathé Renn Production dans Ciné B SA (France), Représentant Permanent de Soparic Participations dans OL Voyages SA (France).

Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social et adresse professionnelle	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2009/2010	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
<p>ICMI (représentée par Patrick Bertrand)</p> <p>ICMI 52 quai Paul Sédallian 69258 Lyon cedex 09</p>	6/11/2006	AGO Approbation comptes 30/06/2012	Administrateur	Directeur Général de Cegid Group	<p>Patrick Bertrand Directeur Général de Cegid Group, Directeur Général Délégué de Cegid, Directeur Général Quadratus, Administrateur Expert & Finance, Administrateur et Vice-Président Figesco, Membre du Conseil de Surveillance Alta Profits, Représentant permanent ICMI, Membre du comité d'audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur Civitas, Président l'Ambassade Limited.</p>	<p>Directeur Général de Cegid Group, Directeur Général Délégué de Cegid, Président du Conseil d'Administration Quadratus, Directeur Général Quadratus, Administrateur Servant Soft, Administrateur Expert & Finance, Administrateur et Vice-Président Figesco, Membre du Conseil de Surveillance Alta Profits, Membre du comité d'audit de l'Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur Civitas, Représentant permanent ICMI au CA de l'OL Groupe, Président du Conseil d'Administration de FCRS, Président du Conseil d'Administration ASPX, Administrateur Comptanoo, Administrateur Servant Soft, Administrateur GTI Industrie, Administrateur PmiSoft, Administrateur Expert & Finance, Administrateur et Vice-Président de Figesco, Représentant Figesco au Conseil de Surveillance de Alta Profits, Représentant permanent d'ICMI, Membre du Comité d'Audit d'OL Groupe, Administrateur Suppléant de l'Ambassade Limited.</p>
<p>François-Régis Ory L'Améliane 14 chemin de la Pomme 69160 Tassin la Demi Lune</p>	6/11/2006	AGO Approbation comptes 30/06/2012	Administrateur indépendant		<p>Membre du comité d'audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de Medicea International, Président de la Florentiane, Président de l'Améliane, Gérant SCI l'Amaury, Gérant SCI de Chanas, Gérant SC Florine, Président de la société Lipolyane, Membre du Conseil de Surveillance de Sippex Développement.</p>	<p>Membre du comité d'audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de Medicea International, Président de la Florentiane, Président de l'Améliane, Gérant SCI l'Amaury, Gérant SCI de Chanas, Gérant SC Florine, Président de la société Lipolyane, Membre du Conseil de Surveillance de Sippex Développement, Administrateur de l'Olympique Lyonnais Groupe.</p>
<p>Gilbert Saada C/o Eurazeo 32 rue de Monceau 75008 Paris</p>	8/04/2008	AGO Approbation comptes 30/06/2013	Administrateur	Membre du Directoire Eurazeo	<p>Membre du Directoire Eurazeo, Président du Conseil d'Administration Europcar Groupe, Président du Conseil d'Administration d'Holdelis, Représentant Permanent d'Eurazeo au Conseil d'Administration de LT Participations, Gérant de Lauro 2007 srl (Italie), Chairman of the Board of Directors of Broletto 2 srl (Italie), Chief Executive Officer et Gérant Euraléo (Italie), Gérant Eurazéo Italia, Administrateur IPSOS, Member of the Board of Directors of Sirti S.p.A (Italie), Chairman of the Board of Directors of SIIT (Società Investimenti Tecnologici Srl Italie).</p>	<p>Président de Catroux, Directeur Général et Administrateur de Legendre Holding 18, Président de Legendre Holding 7 (devenue Quasarelis), de Legendre Holding 16, de Legendre Holding 19, de Legendre Holding 20 et de SatBirds, Président du Conseil d'Administration de Legendre Holding 17 et de RedBirds Participations (Luxembourg), Représentant Permanent d'Eurazeo au Conseil de Surveillance de Rexel et au Conseil d'Administration de Cegid Group, Président du Conseil d'Administration de SatBirds SAS, Administrateur d'IRR Capital, d'Eutelsat Communications, d'Eutelsat SA et de BlueBirds Participations SA (Luxembourg), Gérant de Clay Tiles Sponsors (Luxembourg) Eurazeo Entertainment Lux (Luxembourg), Clay Tiles Participations SARL (Luxembourg) et de Broletto 3 Srl (Italie), Member of the Board of Directors of V.I.I.T (Veicolo Italiano Investimenti Tecnologici S.p.a) (Italie).</p>



PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

1. BILAN DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 7 DÉCEMBRE 2009

Tableau de déclaration synthétique

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 08/12/09 au 30/09/10⁽¹⁾

- Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte : 2,3 %⁽¹⁾
- Nombre de titre annulés au cours des 24 derniers mois : 0⁽²⁾
- Nombre de titres détenus en portefeuille : 350 044⁽¹⁾
- Valeur comptable du portefeuille : 4 859 855,75 €⁽¹⁾
- Valeur de marché du portefeuille : 2 467 810,20 €⁽¹⁾

(1) À la date du 30 septembre 2010.

(2) Il s'agit des 24 derniers mois précédant la date de publication du descriptif du programme.

	Flux bruts cumulés ^{(1)*}		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme**			
	Achats	Ventes/ Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	201 644 ⁽⁵⁾	159 491 ⁽⁶⁾	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat	Ventes à terme vendues
Echéance maximale moyenne ⁽²⁾						
Cours moyen de la transaction ⁽³⁾	7,97 €	8,00 €				
Prix d'exercice moyen ⁽⁴⁾						
Montants	néant	néant				

(1) La période concernée débute le 8 décembre 2009, soit le lendemain de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ayant décidé le programme de rachat, et se termine le 30 septembre 2010.

Préciser s'il s'agit d'une transaction de bloc ou d'opérations réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité (dans ce cas, rajouter la quote-part de l'émetteur).

(2) Durée restant à courir à la date de la publication du descriptif du programme.

(3) Concerne les opérations effectuées au comptant.

(4) Indiquer pour les flux bruts cumulés, le prix d'exercice moyen des options exercées et des opérations à terme échues.

(5) Dont 201 644 titres acquis dans le cadre du contrat de liquidité représentant 100 % du nombre total de titres acquis.

(6) 100 % des ventes dans le cadre du contrat de liquidité.

* Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

** Les positions ouvertes comprennent les achats ou ventes à terme non échus ainsi que les options d'achat non exercées.

2. DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS À L' APPROBATION DE L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2010

En application des dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l' Autorité des marchés financiers ainsi que du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société qui sera soumis à l' autorisation de l' Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2010.

Le présent descriptif est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la société (www.olweb.fr). Une copie peut également être obtenue sans frais par courrier à l' adresse suivante : Olympique Lyonnais Groupe, 350, avenue Jean Jaurès 69007 Lyon.

Part du capital et répartition par objectif des titres détenus par la société au 30 septembre 2010

Au 30 septembre 2010, la société détenait, au titre du contrat de liquidité géré par Exane, 155 404 actions, soit 1,2 % du capital et, hors contrat de liquidité, 194 640 actions, soit 1,5 % du capital, représentant un total de 350 044 actions affectées aux objectifs suivants :

- Plan de stock-options : 194 640 actions,
- Animation du marché au travers d' un contrat de liquidité : 155 404 actions.

Objectifs du programme de rachat

Les objectifs du programme sont les suivants, par ordre de priorité décroissant :

- L' animation du marché au travers d' un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI,
- L' attribution d' actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l' expansion de l' entreprise, pour le service des options d' achat d' actions, au titre d' un plan d' épargne d' entreprise, ou pour l' attribution gratuite d' actions aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L 225-197 -1 et suivants du Code de Commerce,
- L' achat d' actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l' échange ou en paiement dans le cadre d' opérations de croissances externes dans le respect de la pratique de marché admise par l' Autorité des marchés financiers, et dans les limites prévues par la loi,
- La remise d' actions de la société lors de l' exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelconque manière à l' attribution d' actions de la société dans le respect de la réglementation en vigueur,
- La réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions, sous réserve de l' adoption de la première résolution de l' Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 21 décembre 2010,
- La mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l' Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Modalités

Part maximale du capital et nombre maximal des titres que la société se propose d' acquérir

Ce programme portera, sur un nombre maximal de 974 084 actions, tel que la société ne vienne pas à détenir, compte tenu des titres auto-détenus au 30 septembre 2010, plus de 10 % du capital social existant au jour de l' Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le 21 décembre 2010.

Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés

Le prix maximum d'achat est fixé à vingt-cinq euros (25 €).

Le montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions est fixé à 24 352 100 €.

Ces montants s'entendent hors frais de bourse. Le prix susmentionné sera ajusté par le Conseil d'Administration en cas de détachement d'un droit de souscription ou d'attribution ou dans les cas d'opérations en capital ayant une incidence sur la valeur de l'action.

L'acquisition, la cession ou l'échange des actions pourront être effectués et payés par tout moyen, et de toute manière, en bourse ou autrement, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, et conformément à la réglementation applicable. Ces opérations pourront intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis ou initiés par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Caractéristiques des titres concernés par le programme de rachat

Les actions ordinaires OL Groupe sont cotées aux négociations sur le compartiment C d'Eurolist d'Euronext Paris.

Code ISIN : FR0010428771

Durée du programme de rachat

Le programme a une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 20 juin 2012.



DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

EXTRAIT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF - ARTICLE 222-7

“Les émetteurs mentionnés à l'article L.451-1-1 du Code Monétaire et Financier déposent auprès de l'AMF, dans les vingt jours de négociation qui suivent la diffusion du rapport financier annuel mentionné au a du 2° de l'article 221-1, un document qui contient ou mentionne toutes les informations qu'ils ont publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois dans un ou plusieurs États parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans un ou plusieurs pays tiers pour satisfaire à leurs obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

Le document mentionné au premier alinéa est mis à la disposition du public au siège de l'émetteur. Ce document est également mis en ligne sur le site internet de l'émetteur lorsque celui-ci dispose d'un tel site. Il peut être intégré dans le document de référence mentionné à l'article 212-13 ou le rapport financier annuel mentionné au a du 2° de l'article 221-1.

Lorsque le document renvoie à des informations, il convient de préciser où les dites informations peuvent être obtenues”.

Informations publiées par OL Groupe et accessibles sur le site Internet d'OL Groupe (www.olweb.fr)

31/10/09	Modalités de mise à disposition du rapport financier annuel 2008/2009
31/10/09	Rapport financier annuel 2008/2009
03/11/09	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 juillet 2009
03/11/09	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 août 2009
03/11/09	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 30 septembre 2009
05/11/09	Convocations - Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts - Avis de réunion - BALO - 30 octobre 2009
13/11/09	1 ^{er} trimestre 09/10 très satisfaisant sur le plan sportif et conforme aux attentes sur le plan de l'activité
25/11/09	AGO et AGE Modalités de mise à disposition des documents préparatoires
25/11/09	Avis de convocation AG du 07 décembre 2009 - Balo du 20 novembre 2009
25/11/09	Avis de convocation AG du 07 décembre 2009 - Le Tout Lyon du 21 novembre 2009
25/11/09	Avis de convocation AG du 07 décembre 2009 - La Tribune du 26 novembre 2009
07/12/09	Slideshow Assemblées Générales du 7 décembre 2009
11/01/10	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 octobre 2009
11/01/10	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 30 novembre 2009
11/01/10	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 décembre 2009
11/01/10	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 31 décembre 2009
14/01/10	Arrivée de Dejan Lovren
20/01/10	Mise à disposition du rapport financier annuel 2008/2009 (version anglaise)
03/02/10	Communiqué de presse
17/02/10	Communiqué sur les résultats semestriels au 31 décembre 2009
18/02/10	Comptes consolidés au 31 décembre 2009
18/02/10	Slideshow SFAF du 18 février 2010
26/02/10	Modalités de mise à disposition du rapport financier semestriel 2009/2010 (version française)
26/02/10	Rapport financier semestriel 2009/2010 (version française)
11/03/10	Modalités de mise à disposition du rapport financier semestriel 2009/2010 (version anglaise)
11/03/10	Rapport financier semestriel 2009/2010 (version anglaise)
08/04/10	Document de Référence 2008/2009 OL GROUPE
08/04/10	Publication du Document de Référence 2008/2009 OL GROUPE
05/05/10	Activité des 9 premiers mois de l'exercice 2009/2010
28/05/10	La candidature de la France a été retenue pour organiser l'Euro 2016

08/06/10	Arrivée de Philippe Sauze comme nouveau DG - Groupama nouveau partenaire officiel
14/06/10	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 janvier 2010
14/06/10	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 28 février 2010
14/06/10	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 mars 2010
14/06/10	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 30 avril 2010
14/06/10	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 mai 2010
15/06/10	Jimmy Briand s'engage pour 4 ans avec l'OL
02/07/10	Transfert de Mathieu Bodmer
05/07/10	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30 juin 2010
16/07/10	Transfert de Frédéric Piquionne
28/07/10	Activité de l'exercice 2009/2010
30/07/10	Transfert de Jean Alain Boumsong
24/08/10	Transfert de Yoann Gourcuff
31/08/10	Arrivée de Pape Diakhaté
08/09/10	L'action OL Groupe intègre l'indice SBF 250
05/10/10	Exercice 2009/2010 Demi finaliste Ligue des Champions, 2 ^{ème} place du Championnat de France
06/10/10	Slideshow SFAP du 6 octobre 2010
07/10/10	Comptes consolidés au 30 juin 2010
13/10/10	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 30 juin 2010
13/10/10	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 juillet 2010
13/10/10	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 août 2010
28/10/10	Point sur la situation sportive et sur l'état d'avancement du Grand Stade
29/10/10	Modalités de mise à disposition du rapport financier annuel 2009/2010
29/10/10	Rapport financier annuel 2009/2010
08/11/10	Activité du 1 ^{er} trimestre 2010/2011

Informations publiées par OL Groupe et/ou accessibles sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (AMF - www.amf-France.org)

23/06/10	Déclaration des dirigeants
07/07/10	Déclaration des dirigeants

Informations publiées par OL Groupe et accessibles sur le site Internet du wire (www.actusnews.com)

31/10/09	Modalités de mise à disposition du rapport financier annuel 2008/2009
31/10/09	Rapport financier annuel 2008/2009
03/11/09	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 juillet 2009
03/11/09	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 août 2009
03/11/09	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 30 septembre 2009
13/11/09	1 ^{er} trimestre 09/10 très satisfaisant sur le plan sportif et conforme aux attentes sur le plan de l'activité
25/11/09	AGO et AGE Modalités de mise à disposition des documents préparatoires
25/11/09	Avis de convocation AG du 07 décembre 2009 - Balo du 20 novembre 2009
25/11/09	Avis de convocation AG du 07 décembre 2009 - Le Tout Lyon du 21 novembre 09
25/11/09	Avis de convocation AG du 07 décembre 2009 - La Tribune du 26 novembre /09
07/12/09	Slideshow Assemblées Générales du 7 décembre 2009
11/01/10	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 octobre 2009
11/01/10	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 30 novembre 2009
11/01/10	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 décembre 2009
11/01/10	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 31 décembre 2009

14/01/10	Arrivée de Dejan Lovren
20/01/10	Mise à disposition du rapport financier annuel 2008/2009 (version anglaise)
03/02/10	Communiqué de presse
17/02/10	Communiqué sur les résultats semestriels au 31 décembre 2009
18/02/10	Comptes consolidés au 31 décembre 2009
18/02/10	Slideshow SFAF du 18 février 2010
26/02/10	Modalités de mise à disposition du rapport financier semestriel 2009/2010 (version française)
26/02/10	Rapport financier semestriel 2009/2010
11/03/10	Modalités de mise à disposition du rapport financier semestriel 2009/2010 (version anglaise)
11/03/10	Rapport financier semestriel 2009/2010 (version anglaise)
08/04/10	Document de Référence 2008/2009 OL Groupe
08/04/10	Publication du Document de Référence 2008/2009 OL Groupe
05/05/10	Activité des 9 premiers mois de l'exercice 2009/2010
28/05/10	La candidature de la France a été retenue pour organiser l'Euro 2016
08/06/10	Arrivée de Philippe Sauze comme nouveau DG - Groupama nouveau partenaire officiel
14/06/10	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 janvier 2010
14/06/10	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 28 février 2010
14/06/10	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 mars 2010
14/06/10	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 30 avril 2010
14/06/10	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 mai 2010
15/06/10	Jimmy Briand s'engage pour 4 ans avec l'OL
02/07/10	Transfert de Mathieu Bodmer
05/07/10	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30 juin 2010
16/07/10	Transfert de Frédéric Piquionne
28/07/10	Activité de l'exercice 2009/2010
30/07/10	Transfert de Jean Alain Boumsong
24/08/10	Transfert de Yoann Gourcuff
31/08/10	Arrivée de Pape Diakhaté
08/09/10	L'action OL Groupe intègre l'indice SBF 250
05/10/10	Exercice 2009/2010 Demi finaliste Ligue des Champions, 2 ^{ème} place du Championnat de France
06/10/10	Slideshow SFAF du 6 octobre 2010
07/10/10	Comptes consolidés au 30 juin 2010
11/10/10	Comptes consolidés au 30 juin 2010 (version anglaise)
13/10/10	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 30 juin 2010
13/10/10	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 juillet 2010
13/10/10	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 août 2010
28/10/10	Point sur la situation sportive et sur l'état d'avancement du Grand Stade
29/10/10	Modalités de mise à disposition du rapport financier annuel 2009/2010
29/10/10	Rapport financier annuel 2009/2010
08/11/10	Activité du 1 ^{er} trimestre 2010/2011

Informations publiées par OL Groupe dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires et accessibles sur le site du Journal Officiel (www.journal-officiel.gouv.fr/balo/)

30/10/09	Convocations - Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts - Avis de réunion
20/11/09	Convocations - Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts - Avis de convocation
21/12/09	Publications périodiques - Comptes annuels
08/11/10	Convocations - Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts - Avis de réunion
12/11/10	Convocations - Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts - Avis de réunion - Rectificatif
26/11/10	Convocations - Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts - Avis de réunion - Modificatif

Informations publiées par OL Groupe dans un journal d'Annonces Légales (Le Tout Lyon - www.le-toutlyon.fr)

21/11/09 Avis de convocation Assemblée Générale

Informations publiées par OL Groupe dans un journal financier

31/10/09 Pour la 5^{ème} fois consécutive, des résultats bénéficiaires - Investir
16/11/09 1^{er} trimestre 2009/2010 - La Tribune
26/11/09 Convocation Assemblée Générale Annuelle - La Tribune
18/02/10 Résultats semestriels au 31 décembre 2009 - La Tribune
20/02/10 Résultats semestriels au 31 décembre 2009 - Investir
22/02/10 Résultats semestriels au 31 décembre 2009 - Les petites affiches lyonnaises
22/02/10 Résultats semestriels au 31 décembre 2009 - Les petites affiches de la Loire
25/02/10 Résultats semestriels au 31 décembre 2009 - La Tribune de Vienne
06/05/10 Activité 9 mois 2009/2010 - La Tribune
29/07/10 Activité de l'exercice 2009/2010 - La Tribune
06/10/10 Résultats 2009/2010 - La Tribune
09/10/10 Résultats 2009/2010 - Investir
12/10/10 Résultats 2009/2010 - Les petites affiches lyonnaises
12/10/10 Résultats 2009/2010 - Les petites affiches de la Loire
15/10/10 Résultats 2009/2010 - La Tribune de Vienne

Dépôts effectués auprès du tribunal de Commerce. Au cours des douze derniers mois, les principales formalités suivantes sont intervenues :

Comptes annuels sociaux et consolidés



RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

NOM ET FONCTION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Jean-Michel Aulas

Président-Directeur Général

Attestation du responsable

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Lyon, le 6 décembre 2010

Monsieur Jean-Michel Aulas

Président-Directeur Général



RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

NOMS, ADRESSES ET QUALIFICATIONS DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Commissaires aux Comptes Titulaires

Cogeparc

12, quai du Commerce

69009 Lyon

Date de première nomination : Assemblée Générale du 22 mai 2000

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Orfis Baker Tilly

149, boulevard Stalingrad

69100 Villeurbanne

Date de première nomination : Assemblée Générale du 13 décembre 2004

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010.

Commissaires aux Comptes Suppléants

Monsieur André Bacquet

12, quai du Commerce

69009 Lyon

Date de première nomination : Assemblée Générale du 22 mai 2000

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Monsieur Olivier Brisac

149, boulevard Stalingrad

69100 Villeurbanne

Date de première nomination : Assemblée Générale du 13 décembre 2004

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010.

POLITIQUE D'INFORMATION

Monsieur Jean-Michel Aulas

Président-Directeur Général



TABLE DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du document de référence, la table thématique suivante, conforme à l'annexe I du règlement européen 809/2004 vous permettra d'identifier les principales informations requises par l'Autorité des Marchés Financiers dans le cadre de ses règlements et instructions applicables.

Personnes responsables

Nom et fonction du responsable du document de référence	191
Attestation du responsable du document de référence	191

Contrôleurs légaux des comptes

Noms et adresses des contrôleurs légaux des comptes	192
---	-----

Informations financières sélectionnées

Présentation des informations financières historiquesI, V à VII, XIV, 11 à 56
---	---------------------------

Facteurs de risques

Facteurs de risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité34 à 43, 64, 123 à 124
Facteurs de risques liés à l'environnement juridique	38
Facteurs de risques de marché	41
Autres risques	40

Informations concernant l'émetteur

Histoire et évolution de la société3 à 10, 85, 87 à 90
Investissements57 à 68, 79 à 80

Aperçu des activités

Principales activitésV à VII, 14 à 16
Principaux marchésV à VII, 14 à 16, 73 à 77
Environnement concurrentiel73 à 78

Organigramme

Organigramme au 30 juin 2010	15
Organigramme du groupe du 30 septembre 2010	83

Propriétés immobilières78, 79, 130, 131
--------------------------------------	-------------------

Examen de la situation financière et du résultat

Situation financière au 30 juin 2010XIV, XV, 11, 12, 14 à 18
Résultat d'exploitation au 30 juin 2010	93

Trésorerie et capitaux

Flux de trésorerie consolidés au 30 juin 2010 - Tableau de flux	18, 96, 97
Variation des capitaux propres	98

Recherche & Développement, Brevets et Licences	23
Information sur les tendances	87 à 92
Organes d'administration, de direction et de direction générale	
Composition des organes d'administration, de direction	173 à 182
Dirigeants mandataires sociaux	179 à 182
Rémunération et avantages	
Rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux	47 à 50, 175 à 177
Conflit d'intérêt	175
Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
Dates d'expiration des mandats	52 à 54 et 179 à 182
Conventions conclues avec des dirigeants ou administrateurs	155 à 161 et 178
Comité d'audit	167, 173 à 174
Comité d'investissement du Stade	168, 174
Gouvernement d'entreprise	163 à 171
Salariés	
Evolution des effectifs du Groupe	I, VII à IX, 23 à 25, 128
Schémas d'intéressement du personnel	127, 178
Principaux actionnaires	
Répartition du capital social au 30 septembre 2010	7
Répartition du capital social au 1 ^{er} novembre 2010	XVII
Personnes physiques ou morales qui directement ou indirectement peuvent exercer un contrôle sur l'émetteur au 30 septembre 2010	8
Accord connu de l'émetteur pouvant entraîner un changement de contrôle	8
Opérations avec des apparentés	131, 155 à 161
Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur au 30 juin 2010	
Comptes consolidés au 30 juin 2010	93 à 133
Comptes annuels au 30 juin 2010	137 à 152
Vérification des informations financières historiques annuelles - Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et annuels	134 à 135, 153 à 154
Politique de distribution des dividendes	10
Procédures judiciaires et d'arbitrage	10, 43
Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Non applicable
Informations complémentaires	
Capital social	XVII, 5 à 8, 46
Acte constitutif et statuts	3 à 6

Contrats importants	V, XX, 13, 32 à 34, 69 à 72
Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	Non applicable
Documents accessibles au public	10
Informations sur les participations	15, 19 à 23, 83, 111, 126

**TABLE DE RAPPROCHEMENT AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2010⁽¹⁾**

Comptes sociaux annuels	105 à 120
Comptes consolidés	61 à 101
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	121 à 122
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	102 à 103
Rapport de gestion	5 à 50
Honoraires des Commissaires aux Comptes	100
Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société	51 à 58
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le contrôle interne	59
Document d'information annuel	131
Descriptif du programme de rachat	135

(1) Conformément aux articles L.451-1-2 du Code Monétaire Financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF.

OLYMPIQUE
LYONNAIS



OL GROUPE

CONTACT INVESTISSEURS / ACTIONNAIRES :
Olivier Blanc - dirfin@olympiquelyonnais.com

350, avenue Jean Jaurès
69361 Lyon cedex 07 - France
tél : (33) 04 26 29 67 00
Fax : (33) 04 26 29 67 13

421 577 495 RCS Lyon

www.olweb.fr